



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**M  
A  
R  
S  
  
2  
0  
2  
5**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 14 MARS 2025**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 24 mars 2025

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 14 mars 2025

1 - RAPPORT/PATDBP /N°115745 DCP2025\_0077.....  
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°116565 DCP2025\_0078.....  
OBJET : PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2028 - PLAN D' ACTIONS 2025

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°116506 DCP2025\_0079.....  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DES SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°116535 DCP2025\_0080.....  
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - FESTIVAL

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°116548 DCP2025\_0081.....  
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ÉTUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

6 - RAPPORT/DHSDFP /N°116598 DCP2025\_0082.....  
OBJET : AVANCE N°1 SUR SUBVENTION 2025 CHUR

7 - RAPPORT/DEIDE /N°116625 DCP2025\_0083.....  
OBJET : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DU CIRQUE DE MAFATE ET AUX TRANSPORTEURS DE LA PISTE DE LA RIVIÈRE DES GALETS IMPACTÉS PAR LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE DÉPLACEMENT SUITE AU CYCLONE BÉLAL - LOT 5

8 - RAPPORT/DEIDE /N°116576 DCP2025\_0084.....  
OBJET : DISPOSITIF 73.031 "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME FEADER 2023-2027 - EXAMEN DES DOSSIERS DE LA SARL TI AUGUSTE ET DE LA SARL GRONDIN & FILS

9 - RAPPORT/DEIDE /N°115520 DCP2025\_0085.....  
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE « APSM » - ACI RESSOURCERIE LA MARE

10 - RAPPORT/EUDPE /N°116671 DCP2025\_0086.....  
OBJET : MODIFICATION À MI PARCOURS DU PO FEDER FSE+ 2021-2027, INTÉGRATION D'UN VOLET RESTORE EN RÉPONSE AUX DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LE CYCLONE GARANCE ET MODIFICATION DE CRITÈRES DE SÉLECTION

11 - RAPPORT/EUDFEA /N°116600 DCP2025\_0087.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - DOSSIER N°REU008400 - FICHE ACTION 3.1 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

12 - RAPPORT/EUDFE /N°116497 DCP2025\_0088.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET MONTÉE EN GAMME DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DOUDOU HOTEL » - REU005399

13 - RAPPORT/EUDFE /N°116272 DCP2025\_0089.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS RUN ORTHO - REU007561

14 - RAPPORT/EUDFE /N°116504 DCP2025\_0090.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS CARTONNERIE DE LA RÉUNION - REU004402

15 - RAPPORT/EUDFE /N°116562 DCP2025\_0091.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS WALL DEZIGN - REU008345

16 - RAPPORT/EUDFE /N°116431 DCP2025\_0092.....  
OBJET : FEDER-FSE+ RÉGION RÉUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST - REU006191

17 - RAPPORT/EUDFE /N°116563 DCP2025\_0093.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PICARO - REU002947

18 - RAPPORT/EUDFE /N°116399 DCP2025\_0094.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SAQI COFFEE ARTISAN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REU005376

19 - RAPPORT/EUDFE /N°116430 DCP2025\_0095.....  
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS - REU003150

20 - RAPPORT/EUDFE /N°116400 DCP2025\_0096.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS POINTCOM - REU006617 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

21 - RAPPORT/EUDFRI /N°116628 DCP2025\_0097.....  
OBJET : PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2020" N° SYNERGIE REU006751 - FICHE ACTION 1.4 : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE"

22 - RAPPORT/EUDFRI /N°116629 DCP2025\_0098.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8 - "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2020" - REGION REUNION - SYNERGIE N° REU006742

- 23 - RAPPORT/EUDFDD /N°116491 DCP2025\_0099.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET TROIS BASSINS (SYNERGIE N° REU006443)
- 24 - RAPPORT/EUDFDD /N°116492 DCP2025\_0100.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET LES AVIRONS (SYNERGIE N° REU006447)
- 25 - RAPPORT/EUDFDD /N°116592 DCP2025\_0101.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.1 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION - CINOR - SYNERGIE REU006400
- 26 - RAPPORT/EUDFDD /N°116575 DCP2025\_0102.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT – PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION (SYNERGIE N°REU007884)
- 27 - RAPPORT/EUDFDD /N°116591 DCP2025\_0103.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.2 "CRÉATION D'ESPACES PUBLICS EN ZONE URBAINE – FORÊT URBAINE TROPICALE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE N° REU007449)
- 28 - RAPPORT/EUDFDD /N°116593 DCP2025\_0104.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE N° REU003689)
- 29 - RAPPORT/DEIDE /N°116704 DCP2025\_0105.....  
OBJET : SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE
- 30 - RAPPORT/RDDEER /N°116680 DCP2025\_0106.....  
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 30 000 000 € SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DEER SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE
- 31 - RAPPORT/RDDMD /N°116657 DCP2025\_0107.....  
OBJET : AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE
- 32 - RAPPORT/DGSOGR /N°116733 DCP2025\_0108.....  
OBJET : ARTICULATION NDICI-INTERREG : GESTION PAR L'AG REGION REUNION D'UNE ENVELOPPE DE 5M € DE NDICI
- 33 - RAPPORT/DGSSAC /N°116631 DCP2025\_0109.....  
OBJET : MISSION DES ELUS
- 34 - RAPPORT/DGSSAC /N°116737 DCP2025\_0110.....  
OBJET : MOTION RELATIVE A LA RÉCONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE

**DELIBERATION N°DCP2025\_0077****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115745  
DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0077  
Rapport /PATDBP / N°115745

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115745 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 février 2025,

**Considérant,**

- qu'une demande de désaffectation et d'aliénation de véhicules a été sollicitée par la Direction des Moyens Généraux en date du 15 juillet 2024,
- que ces biens n'ont plus vocation à être affectés au service public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des véhicules listés en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'aliénation de ces biens ;
- d'approuver la vente aux enchères publiques de 6 véhicules ;
- d'approuver la cession de 64 véhicules aux lycées Patu de Rosemont à Saint-Benoît, François de Mahy à Saint-Pierre, Léon de Lépervanche au Port, Gérard Ethève à Saint-Leu et au CFA de Saint-Pierre dans le cadre d'un usage pédagogique ;
- d'approuver la cession de 2 véhicules à la Commune de Cilaos pour la pépinière municipale ;

- d'approuver la cession de 4 véhicules accidentés à l'assureur automobile de la Région Réunion pour indemnisation ;
- d'affecter les recettes perçues au titre de la vente aux enchères au chapitre 13491 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

## Liste des véhicules à désaffecter

	Marque	Modèle	Immat.	n°Inventaire	date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Nature comptable	Observations
1	HONDA	FES	BH 548 AD	2011-1-8057BH548AD	28/04/2011	5 470,00 €	0	21828	
2	PEUGEOT	207	BK 428 JK	2015-1-9165BK428JK	29/07/2015	10 500,00 €	0	21828	
3	HONDA	FES	BK 632 HL	2011-1-8058BK632HL	28/04/2011	4 740,00 €	0	21828	
4	PEUGEOT	206	BQ 058 WC	2011-1-8668BQ058WC	24/10/2011	14 444,65 €	0	21828	
5	PEUGEOT	206	BT 750 BJ	D110005BT750BJ	01/01/2014	14 607,15 €	0	21828	
6	PEUGEOT	207	BV 800 LR	D110009BV800LR	01/01/2014	18 640,00 €	0	21828	
7	RENAULT	MASTER	CC 200 XF	2012-010CC200XF	20/03/2012	27 783,29 €	0	21828	
8	RENAULT	MASTER	CC 558 XF	2012-011CC558XF	20/01/2012	27 783,30 €	0	21828	
9	PEUGEOT	206	CP 653 FF	2013-1-2516CP653FF	12/02/2013	14 444,65 €	0	21828	
10	PEUGEOT	206	CP 656 FF	2013-1-2518CP656FF	12/02/2013	14 444,65 €	0	21828	
11	RENAULT	CLIO	DK 123 HW	2014-1-4424DK123HW	05/11/2014	19 372,50 €	0	21828	
12	RENAULT	KANGOO	DK 285 CS	2014-1-4458DK285CS	05/11/2014	16 979,50 €	0	21828	
13	TOYOTA	AURIS	DK 564 RE	2014-1-4411DK564RE	08/12/2014	23 421,36 €	0	21828	
14	RENAULT	CLIO	DL 947 XY	2014-1-4436DL947XY	08/12/2014	18 872,50 €	0	21828	
15	PEUGEOT	208	DM 085 FZ	2014-1-4484DM085FZ	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
16	PEUGEOT	208	DM 291 VW	2014-1-4461DM291VW	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
17	RENAULT	ZOE	DM 344 YA	2014-1-4507DM344YA	16/12/2014	28 054,50 €	0	21828	



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

18	PEUGEOT	208	DM 828 WM	2014-1-4466DM828WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
19	PEUGEOT	208	DM 830 WM	2014-1-4485DM830WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
20	PEUGEOT	208	DM 832 WM	2014-1-4486DM832WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
21	PEUGEOT	208	DM 838 WM	2014-1-4480DM838WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
22	PEUGEOT	208	DM 839 WM	2014-1-4477DM839WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
23	PEUGEOT	208	DM 845 WM	2014-1-4473DM845WM	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	
24	PEUGEOT	208	DN 164 VL	2015-1-9145DN164VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
25	PEUGEOT	208	DN 165 VL	2015-1-9416DN165VL	08/04/2015	14 837,10 €	0	21828	
26	PEUGEOT	208	DN 166 VL	2015-1-9146DN166VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
27	PEUGEOT	208	DN 170 VL	2015-1-9147DN170VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
28	PEUGEOT	208	DN 171 VL	2015-1-9148DN171VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
29	PEUGEOT	208	DN 172 VL	2015-1-9149DN172VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
30	PEUGEOT	208	DN 174 VL	2015-1-9142DN174VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
31	PEUGEOT	208	DN 176 VL	2015-1-9151DN176VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
32	PEUGEOT	208	DN 177 VL	2015-1-9152DN177VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
33	PEUGEOT	208	DN 178 VL	2015-1-9414DN178VL	08/04/2015	14 837,10 €	0	21828	
34	PEUGEOT	208	DN 179 VL	2015-1-9119DN179VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
35	PEUGEOT	208	DN 181 VL	2015-1-9417DN181VL	08/04/2015	14 837,10 €	0	21828	
36	PEUGEOT	208	DN 183 VL	2015-1-9117DN183VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
37	PEUGEOT	208	DN 184 VL	2015-1-9094DN184VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
38	PEUGEOT	208	DN 186 VL	2015-1-9153DN186VL	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

39	PEUGEOT	208	DN 498 TN	2015-1-9140DN498TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
40	PEUGEOT	208	DN 514 TN	2015-1-9100DN514TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
41	PEUGEOT	208	DN 524 TN	2015-1-9092DN524TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
42	PEUGEOT	208	DN 531 TN	2015-1-9130DN531TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
43	PEUGEOT	208	DN 535 GJ	2015-1-9120DN535GJ	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
44	PEUGEOT	208	DN 543 TN	2015-1-9116DN543TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
45	PEUGEOT	208	DN 571 TN	2015-1-9103DN571TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
46	PEUGEOT	208	DN 644 TN	2015-1-9136DN644TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
47	PEUGEOT	208	DN 648 TN	2015-1-9137DN648TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
48	PEUGEOT	208	DN 657 GJ	2015-1-9127DN657GJ	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
49	PEUGEOT	208	DN 684 TN	2015-1-9102DN684TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
50	PEUGEOT	208	DN 686 TN	2015-1-9101DN686TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
51	PEUGEOT	208	DN 695 TN	2015-1-9104DN695TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
52	PEUGEOT	208	DN 700 TN	2015-1-9098DN700TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
53	PEUGEOT	208	DN 709 TN	2015-1-9126DN709TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
54	PEUGEOT	208	DN 713 TN	2015-1-9093DN713TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
55	PEUGEOT	208	DN 715 TN	2015-1-9096DN715TN	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
56	PEUGEOT	208	DP 009 ZH	2015-1-9132DP009ZH	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
57	PEUGEOT	208	DP 011 ZH	2015-1-9114DP011ZH	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
58	PEUGEOT	208	DP 016 ZH	2015-1-9113DP016ZH	17/02/2015	14 837,10 €	0	21828	
59	RENAULT	KANGOO	DP 956 ZG	2015-1-9458DP956ZG	04/09/2015	17 479,50 €	0	21828	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

60	PEUGEOT	208	DX 453 KA	2015-1-9413DX453KA	08/04/2015	14 837,10 €	0	21828	
61	PEUGEOT	208	DX 455 KA	2015-1-9406DX455KA	18/11/2015	14 837,10 €	0	21828	
62	PEUGEOT	208	DX 457 KA	2015-1-9407DX457KA	18/11/2015	14 837,10 €	0	21828	
63	PEUGEOT	208	EA 232 BS	2017-1-1319EA232BS	29/02/2016	15 140,90 €	0	21828	
64	PEUGEOT	208	EA 444 BR	2017-1-1320EA444BR	29/02/2016	15 140,90 €	0	21828	
65	PEUGEOT	208	EA 733 BR	2016-1-7986EA733BR	01/07/2016	15 140,90 €	0	21828	
66	PEUGEOT	208	EF 308 EY	2019-1-351EF308EY	14/09/2016	15 140,90 €	0	21828	
67	PEUGEOT	208	EP 046 QG	2017-1-1321EP046QG	31/07/2017	15 897,24 €	0	21828	
68	PEUGEOT	208	EP 243 QG	2017-1-1324EP243QG	31/07/2017	16 626,23 €	0	21828	
69	PEUGEOT	208	EP 706 QF	2017-1-1323EP706QF	31/07/2017	15 897,24 €	0	21828	
70	PEUGEOT	208	EP 894 QE	2017-1-1322EP894QE	31/07/2017	15 897,24 €	0	21828	
71	RENAULT	ZOE	EQ 854 HT	2017-1-1345EQ854HT	08/08/2017	28 742,24 €	0	21828	
72	PEUGEOT	BOXER	ES 802 YT	2016-1-8003ES802YT	09/12/2016	30 043,94 €	0	21828	véhicule accidenté
73	PEUGEOT	PARTNER	GD 996 EC	2022-1-3228-GD-996-EC	26/11/2021	28 737,45 €	21 470,97 €	21828	véhicule accidenté
74	PEUGEOT	208	DM 070 FZ	2014-1-4506DM070FZ	11/12/2014	14 837,10 €	0	21828	véhicule accidenté
76	CITROEN	JUMPER	GG 321 ED	2022-1-1856-GG-321-ED	05/05/2022	58 009,00 €	29 115,97 €	21828	véhicule accidenté

**Aliénation des véhicules**

	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>n°Inventaire</b>	<b>Mode d'aliénation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	HONDA	FES	BH 548 AD	2011-1-8057BH548AD	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
2	PEUGEOT	207	BK 428 JK	2015-1-9165BK428JK	vente aux enchères	Recettes Région
3	HONDA	FES	BK 632 HL	2011-1-8058BK632HL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
4	PEUGEOT	206	BQ 058 WC	2011-1-8668BQ058WC	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
5	PEUGEOT	206	BT 750 BJ	D110005BT750BJ	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
6	PEUGEOT	207	BV 800 LR	D110009BV800LR	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
7	RENAULT	MASTER	CC 200 XF	2012-010CC200XF	cession à titre gracieux pour projet de pépinière	Ville de Cilaos
8	RENAULT	MASTER	CC 558 XF	2012-011CC558XF	cession à titre gracieux pour projet de pépinière	Ville de Cilaos
9	PEUGEOT	206	CP 653 FF	2013-1-2516CP653FF	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
10	PEUGEOT	206	CP 656 FF	2013-1-2518CP656FF	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
11	RENAULT	CLIO	DK 123 HW	2014-1-4424DK123HW	vente aux enchères	Recettes Région
12	RENAULT	KANGOO	DK 285 CS	2014-1-4458DK285CS	vente aux enchères	Recettes Région

## ALIENATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

13	TOYOTA	AURIS	DK 564 RE	2014-1-4411DK564RE	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Saint Benoit
14	RENAULT	CLIO	DL 947 XY	2014-1-4436DL947XY	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
15	PEUGEOT	208	DM 085 FZ	2014-1-4484DM085FZ	vente aux enchères	Recettes Région
16	PEUGEOT	208	DM 291 VW	2014-1-4461DM291VW	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
17	RENAULT	ZOE	DM 344 YA	2014-1-4507DM344YA	vente aux enchères	Recettes Région
18	PEUGEOT	208	DM 828 WM	2014-1-4466DM828WM	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
19	PEUGEOT	208	DM 830 WM	2014-1-4485DM830WM	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
20	PEUGEOT	208	DM 832 WM	2014-1-4486DM832WM	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
21	PEUGEOT	208	DM 838 WM	2014-1-4480DM838WM	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
22	PEUGEOT	208	DM 839 WM	2014-1-4477DM839WM	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
23	PEUGEOT	208	DM 845 WM	2014-1-4473DM845WM	vente aux enchères	Recettes Région
24	PEUGEOT	208	DN 164 VL	2015-1-9145DN164VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
25	PEUGEOT	208	DN 165 VL	2015-1-9416DN165VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
26	PEUGEOT	208	DN 166 VL	2015-1-9146DN166VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis

## ALIENATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

27	PEUGEOT	208	DN 170 VL	2015-1-9147DN170VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
28	PEUGEOT	208	DN 171 VL	2015-1-9148DN171VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
29	PEUGEOT	208	DN 172 VL	2015-1-9149DN172VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
30	PEUGEOT	208	DN 174 VL	2015-1-9142DN174VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Stella Saint Leu
31	PEUGEOT	208	DN 176 VL	2015-1-9151DN176VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
32	PEUGEOT	208	DN 177 VL	2015-1-9152DN177VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
33	PEUGEOT	208	DN 178 VL	2015-1-9414DN178VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
34	PEUGEOT	208	DN 179 VL	2015-1-9119DN179VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
35	PEUGEOT	208	DN 181 VL	2015-1-9417DN181VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
36	PEUGEOT	208	DN 183 VL	2015-1-9117DN183VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
37	PEUGEOT	208	DN 184 VL	2015-1-9094DN184VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
38	PEUGEOT	208	DN 186 VL	2015-1-9153DN186VL	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	CFA de Saint Pierre
39	PEUGEOT	208	DN 498 TN	2015-1-9140DN498TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
40	PEUGEOT	208	DN 514 TN	2015-1-9100DN514TN	vente aux enchères	Recettes Région

ALIENATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

41	PEUGEOT	208	DN 524 TN	2015-1-9092DN524TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Saint Benoit
42	PEUGEOT	208	DN 531 TN	2015-1-9130DN531TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
43	PEUGEOT	208	DN 535 GJ	2015-1-9120DN535GJ	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
44	PEUGEOT	208	DN 543 TN	2015-1-9116DN543TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis
45	PEUGEOT	208	DN 571 TN	2015-1-9103DN571TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis
46	PEUGEOT	208	DN 644 TN	2015-1-9136DN644TN	vente aux enchères	Recettes Région
47	PEUGEOT	208	DN 648 TN	2015-1-9137DN648TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Stella Saint Leu
48	PEUGEOT	208	DN 657 GJ	2015-1-9127DN657GJ	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
49	PEUGEOT	208	DN 684 TN	2015-1-9102DN684TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
50	PEUGEOT	208	DN 686 TN	2015-1-9101DN686TN	vente aux enchères	Recettes Région
51	PEUGEOT	208	DN 695 TN	2015-1-9104DN695TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis
52	PEUGEOT	208	DN 700 TN	2015-1-9098DN700TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis
53	PEUGEOT	208	DN 709 TN	2015-1-9126DN709TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
54	PEUGEOT	208	DN 713 TN	2015-1-9093DN713TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port

## ALIENATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

55	PEUGEOT	208	DN 715 TN	2015-1-9096DN715TN	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lepervanche Le Port
56	PEUGEOT	208	DP 009 ZH	2015-1-9132DP009ZH	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
57	PEUGEOT	208	DP 011 ZH	2015-1-9114DP011ZH	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
58	PEUGEOT	208	DP 016 ZH	2015-1-9113DP016ZH	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
59	RENAULT	KANGOO	DP 956 ZG	2015-1-9458DP956ZG	vente aux enchères	Recettes Région
60	PEUGEOT	208	DX 453 KA	2015-1-9413DX453KA	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
61	PEUGEOT	208	DX 455 KA	2015-1-9406DX455KA	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
62	PEUGEOT	208	DX 457 KA	2015-1-9407DX457KA	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
63	PEUGEOT	208	EA 232 BS	2017-1-1319EA232BS	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Stella Saint Leu
64	PEUGEOT	208	EA 444 BR	2017-1-1320EA444BR	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
65	PEUGEOT	208	EA 733 BR	2016-1-7986EA733BR	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Léon de Lepervanche Le Port
66	PEUGEOT	208	EF 308 EY	2019-1-351EF308EY	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Georges Brassens Saint Denis
67	PEUGEOT	208	EP 046 QG	2017-1-1321EP046QG	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Stella Saint Leu
68	PEUGEOT	208	EP 243 QG	2017-1-1324EP243QG	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit



ALIENATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE

69	PEUGEOT	208	EP 706 QF	2017-1-1323EP706QF	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Stella Saint Leu
70	PEUGEOT	208	EP 894 QE	2017-1-1322EP894QE	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée François de Mahy Saint Pierre
71	RENAULT	ZOE	EQ 854 HT	2017-1-1345EQ854HT	cession à titre gracieux pour usage pédagogique	Lycée Patu de Rosemont Saint Benoit
73	PEUGEOT	BOXER	ES 802 YT	2016-1-8003ES802YT	véhicule accidenté cession à l'assureur auto	Recettes Région
74	PEUGEOT	PARTNER	GD 996 EC	2022-1-3228GD996EC	véhicule accidenté cession à l'assureur auto	Recettes Région
75	PEUGEOT	208	DM 070 FZ	2014-1-4506DM070FZ	véhicule accidenté cession à l'assureur auto	Recettes Région
77	CITROEN	JUMPER	GG 321 ED	2022-1-1856GG321ED	véhicule accidenté cession à l'assureur auto	Recettes Région



VILLE DE CILAOS

25.04.2023



0533937

Secrétariat du Maire  
[cabinet.maire.cilaos@ville-cilaos.fr](mailto:cabinet.maire.cilaos@ville-cilaos.fr)  
Tel : 0262 29 99 30

N/Réf : AP/CP/JT/SM/N° 217

Objet : Demande de cession de véhicules utilitaires réformés ou amortis.

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet Petites Villes de Demain (PVD), la commune de Cilaos s'est dotée depuis 2020 d'un service environnement avec une trentaine d'agents (contrats PEC y compris) dont la mission principale est d'assurer la production de plants de fleurs, la plantation et l'entretien de tous les espaces verts du bourg central et des écarts. L'image d'une ville fleurie et bien entretenue fait la fierté des administrés et des nombreux touristes. Pour poursuivre dans cette dynamique, la commune a décidé en 2022, de se doter d'un nouvel espace pour la création d'une pépinière municipale sur plus de 4 000m<sup>2</sup>. Toutefois le matériel roulant dont dispose ce service est très limité et de plus très ancien (année d'immatriculation remontant à 2012). Pour le renouvellement de sa flotte de véhicules, et afin de rentrer pleinement dans la transition écologique et durable, la nouvelle municipalité élue en 2020 a décidé de remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques. Dans cet objectif, la collectivité a défini un plan progressif d'investissement à partir de cette année 2023 et sur les trois années suivantes. Toutefois et compte tenu de la faible offre de motorisation électrique de véhicule utilitaire sur le département et des coûts encore trop élevés, il nous paraît judicieux d'attendre encore deux ans, soit 2025, pour pouvoir renouveler nos véhicules utilitaires.

Ainsi, pour les deux prochaines années, la commune cherche auprès des autres collectivités si des véhicules réformés ou amortis, encore en bon état de marche, pourraient être cédés à titre gratuit ou à un prix symbolique au profit de la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir faire examiner par vos services si des véhicules réformés ou amortis seraient disponibles dans votre parc auto, et le cas échéant, de bien vouloir accepter une cession gratuite pour deux ou trois véhicules utilitaires de type fourgon simple ou double cabine.

Comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Pour le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Frédéric SEGART

Cilaos, le 17 avril 2023

Le Maire

A

Madame la Présidente  
Conseil Régional de la Région  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
5 Avenue René Cassin  
BP 7190  
97719 Saint Denis Cedex 9

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0077-DE



57775 SAINT DENIS LEDEX 9

BP 7750

5 Avenue René Lassin

Hôtel de Région Pierre Lagouaque

Conseil Régional de la Réunion

Madame La Présidente

97409 ST DENIS CEDEX 9

LETTRE  
VERTE

2 RUE JULES HERMANN

FRANCE ST DENIS DE LA REUNION PIC

873000581250513



LA POSTE



974850  
D-174650-1  
AFFRANCHI 60

21.04.2023  
9g



**Monsieur JACQUES TECHER**  
**Mairie de CILAOS**  
**66 RUE DU PERE BOITEAU BP1**  
**97413 CILAOS**

D2024/138

*Votre identifiant Région : 1525.1*  
*(A rappeler dans toutes vos correspondances)*

*Affaire suivie par : Stéphanie VIRAPIN-CAROUMBIN*  
*DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE/ SERVICE*  
*PATRIMOINE ET IMMOBILIER*

*Tél : 0262 31 89 25 / 06 92 71 08 60*  
*Mél : stephanie.virapin@cr-reunion.fr*

V/REF : AP/CP/JT/SM/N°217  
N/REF : A2023/5042 - D2024/138

**OBJET : Votre demande de cession de véhicules utilitaires pour les besoins de la pépinière municipale de Cilaos**

Monsieur le Maire,

Par courrier référencé ci-dessus, vous me faites part de la nécessité de doter la pépinière municipale de quelques véhicules utilitaires.

A cet effet, vous sollicitez la cession à titre gratuit ou à un prix symbolique de matériels roulants qui seraient désaffectés par la Région.

Mes services, interrogés sur ce point, m'informent que deux véhicules pouvant correspondre à votre besoin ont été identifiés dans le parc automobile régional.

Il s'agit de deux camionnettes de type Renault Master, acquises par la Région en mars 2012 et qui sont actuellement immobilisées.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Permanente devra délibérer sur l'opportunité de cette cession au profit de votre commune.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision qui sera arrêtée par l'instance délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,



**Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0078**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°116565  
PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2028 - PLAN D' ACTIONS  
2025



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0078  
Rapport /DHSDSC / N°116565

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2028 -  
PLAN D' ACTIONS 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_12 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme Régional d'EAC,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0943 en date du 27 décembre 2024 portant adoption du nouveau projet du Schéma Régional des Enseignements Artistiques,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 116565 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 mars 2025,

**Considérant,**

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,
- la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
- la volonté de valoriser le patrimoine,
- la volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs culturels du territoire notamment par la formation,
- le Programme régional d'EAC 2024/2028,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la nouvelle dénomination des axes du Programme Régional d'Education Artistique et Culturelle 2024/2028 ;

- d'approuver le plan d'actions 2025 du Programme Régional d'Education Artistique et Culturelle 2024/2028 ;
- d'engager la somme de **245 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0038 « Programme Régional d'Education Artistique et Culturelle (PREAC)» votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **245 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**Annexe 1 - MODIFICATION DE L'INTITULE DES AXES**

<b>Axes</b>	<b>Ancienne dénomination</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Axe 1	Renforcer et développer les dispositifs et actions existants	Dispositifs et actions mis en œuvre par la Région
Axe 2	Renforcer et développer les dispositifs partagés	Dispositifs partagés
Axe 3	Création de nouvelles actions et de nouveaux dispositifs spécifiques à l'EAC	Nouvelles actions et nouveaux dispositifs spécifiques à l'EAC
Axe 4	Accompagner et former les acteurs culturels du territoire	Accompagnement et formation des acteurs culturels du territoire



## Annexe 2 - PLAN D' ACTIONS 2025

### Objectifs

- Renforcer les actions de médiation de la région dans le domaine des arts visuels et du patrimoine ;
- Maintenir voire de renforcer le soutien aux dispositifs partagés ;
- Proposer des nouveaux dispositifs de soutien : à la création jeune public, aux dispositifs itinérants d'EAC ;
- Renforcer le soutien aux acteurs de l'EAC sur le territoire.

### Axe 1 : Dispositifs et actions mis en œuvre par la Région

- **Médiation des expositions de la Villa de la Région** : La Région programme des expositions dans la villa de la Région, rue de Paris à Saint-Denis, tout au long de l'année qui méritent un rayonnement plus important. Afin de développer un programme de médiation en direction des écoles, collèges et lycées notamment du quartier, il est nécessaire de faire appel à une équipe de médiateurs.

Somme prévisionnelle allouée à cette nouvelle action : 25 000 €

- **Circulation de la collection régionale et actions de médiation** : La Région a expérimenté en 2023 et 2024 un projet avec des lycéens (encadrés par des enseignants) qui a permis d'organiser dans leur lycée une exposition construite à partir de la collection régionale. Cette action sera renouvelée et développée en 2025. Elle nécessite la prise en charge de frais qui garantissent le bon déroulement du projet.

Somme prévisionnelle allouée à cette action : 3 000 €

Pour mémoire, le montant des dépenses dédiées à la réalisation de cette action en 2023 était de 1000€ (pas d'action en 2024).

- **Actions de médiation patrimoniale** :
  - PEAC « Découverte du Maloya » : ces parcours d'éducation artistique et culturelle fortement plébiscités par les écoles et les lycées ont fait l'objet d'une expérimentation en 2024 qui a permis, avec les artistes enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), de proposer des parcours plus soutenus (2 mois d'interventions, restitution à l'auditorium du musée Stella, artiste invité...) à une école et un lycée. L'objectif en 2025 est de développer ces parcours pour les proposer à 4 écoles et 4 lycées en s'appuyant sur le CRR et le réseau des écoles de musique du territoire. Période de réalisation : septembre – décembre 2025. Ces parcours Maloya pourront également être articulés avec le Village Maloya programmé début octobre. Pour mémoire, le budget 2024 consacré à cette action était de 7109,76 €
  - « Somèn kréol » : un programme de médiation sera articulé avec l'évènement – pas d'action mise en œuvre dans le cadre du Programme Régional d'EAC en 2024.

Somme prévisionnelle allouée à ces actions : 32 000 €

### Axe 2 : Dispositifs partagés

- **"culture et santé"** : adopté en 2022, ce dispositif partagé fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'ARS, la DAC-Réunion, La Région Réunion et le Département de la Réunion pour la période 2023-2027. Il permet sous la forme d'un appel à projet annuel d'accompagner des artistes et acteurs culturels (toutes disciplines) ayant un projet artistique en milieu de santé. Le montant de la participation de la Région Réunion était de 30 000 € en 2024. Afin de mieux accompagner les projets chaque année en nombre croissant, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention et de la porter à 40 000 € pour l'année 2025. Pour information, le montant des engagements des autres partenaires en 2025 est le suivant : Etat-ARS (50 000 €), Etat-DAC (50 000 €) et Département (10 000€).

Il existe également depuis 2024 un label « Culture et Santé » permettant de valoriser la politique culturelle des lieux de soins. Il a été décerné en 2024 aux CHU, CHER, CHOR et EPSMR.

L'expérimentation « Culture sur ordonnance » est en cours de construction avec les partenaires signataires de la convention « Culture santé », les acteurs culturels et les représentants des établissements de soins.

- **« Culture et justice »** : une convention pluriannuelle de partenariat a été signée avec le Ministère de la Culture (DAC Réunion) et le Ministère de la Justice (SPIP - service pénitentiaire d'insertion et de probation, DTPJJ - direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et les établissements pénitentiers de la Réunion) en janvier 2025.

Un appel à projet commun sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 à destination des artistes qui souhaitent s'investir dans des actions en milieu carcéral ou à destination des jeunes sous main de justice.

Somme prévisionnelle allouée à ce dispositif : 15 000 € (Pour information, somme allouée par les autres partenaires à ce dispositif : 60 000 €)

- **« Résidence en territoire scolaire »** : La Région a rejoint en 2024 les partenaires historiques de cet appel à projet qui sont la DAC Réunion et la DAAC (Rectorat). La participation de la Région en 2024 a permis de consolider le dispositif en soutenant 4 « Projets Artistiques à Rayonnement Territorial » portés par des équipes artistiques pour un montant total de 20 000 €.

Somme prévisionnelle allouée à ce dispositif : 20 000 €. (Pour information, somme allouée par la DAC Réunion à cet appel à projet : entre 180 000 et 200 000 € suivant les années)

- **Résidence « art et nature »** : Chaque année, le Parc National de la Réunion publie un appel à projet pour la programmation de 9 PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel). L'expérience menée en 2024 a permis à la Région de soutenir la part artistique de ces 9 parcours pour un montant total de 9993 €. La participation de la Région offre une vraie plus-value aux projets.

Il vous est proposé de poursuivre cette action à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025 (pour information, somme consacrée au projet par le PNR : 10 800 € à laquelle s'ajoute les participations des établissements scolaires et le cas échéant des communes)

- **"contrat territoire écriture"** : ce contrat fait l'objet d'une convention avec le « Labo des Histoires Réunion », la DAC-Réunion et l'Académie de La Réunion qui a été renouvelée en 2024 pour une durée de 3 ans. Il permet chaque année de toucher, par la mise en œuvre d'ateliers et de stages d'écriture, des jeunes en milieu scolaire mais également dans les missions locales, le RSMA, les maisons de quartiers, l'école de la 2<sup>ème</sup> chance... Le projet du Labo des Histoires s'appuie sur 3 axes thématiques : le bilinguisme créole-français, le développement durable, les actions parents-enfants. Une grande majorité des actions s'adressent à des publics prioritaires (89% en 2023). Afin de soutenir l'effort du Labo des Histoires dans le développement de ses actions et l'élargissement des publics, nous vous proposons d'attribuer la somme de 20 000€ à la mise en œuvre de son programme d'activité pour l'année 2025. Pour mémoire, la participation de la Région en 2024 était de 20 000€.

- **"Rencontre entre un·e ou des auteur·trice·s, un territoire et ses habitants"**. Cet appel à projet initié en 2023 fait l'objet d'une convention avec le CNL (Centre National du Livre) et la DAC-Réunion. Il a connu un vif intérêt de la part des auteur·trice·s de la Réunion dès sa première édition. Les objectifs du dispositif sont de : favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur·trice·s et les personnes, favoriser le développement de la pratique de lecture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage, faire connaître et valoriser les écritures des auteur·trice·s sur le territoire de La Réunion, accompagner le développement d'une création littéraire.

Somme prévisionnelle allouée au dispositif : 50 000€ dont 50% pris en charge par la DAC Réunion et le CNL (somme identique en 2024).

### Axe 3 : Nouvelles actions et nouveaux dispositifs spécifiques à l'EAC

- **Soutenir les dispositifs itinérants d'EAC** : « Micro-Folie », nouveau dispositif itinérant d'EAC initié par Le Parc de la Villette, a débuté son implantation à la Réunion. Ce dispositif

permet dans sa version mobile, de proposer au public dans un espace de proximité, un accès à des ressources muséales et artistiques du monde entier. Un fond dédié à la Réunion et l’océan Indien y sera également intégré.

Somme prévisionnelle allouée au dispositif : 15 000€

- **Soutenir la création jeune public** : la création jeune public est encore assez peu développée dans la démarche de création des artistes à la Réunion. Le public est pourtant friand de spectacles de qualité destinés au jeune et au très jeune public. Il est proposé, afin d’accompagner et de soutenir les démarches entreprises notamment par l’Etat, la CAF et la plateforme jeune public de la Réunion « ZEVI » de contribuer à un fond de soutien à la création jeune public. Cette action sera prise en charge dans le cadre de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens élaborée avec la plateforme ZEVI.

#### **Axe 4 : Accompagnement et formation des acteurs culturels du territoire**

L’accompagnement et la formation des acteurs culturels dans le domaine de l’Education Artistique et Culturelle s’effectue en lien avec le nouveau projet du Schéma Régional des Enseignements Artistiques et dans le cadre du plan de formation continue :

- **Soutenir les dispositifs qui rendent accessible la pratique collective musicale**
  - Les **orchestres à l’école** (OAE) portés par la FMR (Fédération Musicale de la Réunion) en partenariat avec le Rectorat et avec le soutien de l’association nationale des OAE, de mécènes, de collectivités territoriales (certaines communes et le département) et plus récemment de la cité éducative (Saint Benoit). On dénombre en 2024/2025, 12 orchestres répartis sur l’ensemble du territoire en écoles primaires et dans les collèges. Les dispositifs d’Orchestre à l’école favorisent l’accès à une pratique musicale et s’adressent majoritairement à des jeunes des quartiers prioritaires. La signature d’une convention multipartite et pluriannuelle est envisagée dans le courant de l’année 2025. Elle permettra de rassembler l’ensemble des partenaires et d’assurer une pérennité à ce dispositif sur le territoire Réunionnais.  
Somme prévisionnelle allouée au soutien de la FMR (Fédération Musicale de la Réunion) pour son action de coordination et de pilotage du dispositif Orchestre à l’école à la Réunion : 15 000€.  
Pour information, les établissements d’enseignement artistique prenant en charge un ou plusieurs orchestres à l’école pourront également être accompagnés en 2025 dans le cadre du Schéma Régional des Enseignements Artistiques (somme prévisionnelle allouée dans le cadre du cadre d’intervention « aide aux projets » : 3000 € par orchestre et par établissement).
- **Former les acteurs culturels du territoire** :
  - Organisation d’une « Formation aux fonctions de référent handicap dans un établissement d’enseignement artistique ». Cette formation sera proposée dans le cadre du plan de formation du SREA (Schéma Régional des Enseignements Artistiques). Elle fera suite aux formations proposées en 2023 et 2024 sur la pratique inclusive de la musique et de la danse.
  - Des missions d’accompagnement et de conseil seront assurées tout au long de l’année par le chargé de mission EAC de la Région auprès des acteurs culturels et collectivités qui en feront la demande.
  - Le travail de concertation avec la Direction de la Formation Professionnelle sera poursuivi afin de développer l’offre et élargir le public.

**Tableau récapitulatif du plan d'actions 2025 pour le PREAC :**

<b>AXE</b>	<b>Dispositif / action</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Commentaires</b>
Axe 1 (actions et dispositifs Région)	Médiation expositions de la villa de la Région	25 000 €	Nouveau dans le PREAC
	Circulation de la collection Région et actions de médiation	3000 €	Nouveau dans le PREAC
	Actions de médiation patrimoniale : « Parcours Maloya » et « Somèn kréol »	32 000 €	Nouveau dans le PREAC
Axe 2 (dispositifs partagés)	Culture et santé	40 000 €	+ 10 000 // BP 2024 Autres partenaires : 110 000
	Culture et justice	15 000 €	Montant égal au BP 2024 Autres partenaires : 60 000
	Résidence en territoire scolaire	20 000 €	Montant égal au BP 2024 Autre partenaire : env. 200 000 €
	Résidence art et nature	10 000 €	Montant égal au BP 2024 Autre partenaire : 10 800
	Contrat territoire écriture	20 000 €	Montant égal au BP 2024
	Rencontre auteur territoire habitants	50 000 €	Montant égal au BP 2024
Axe 3 (nouveaux dispositifs)	Soutien aux dispositifs itinérants d'EAC	15 000 €	Nouveau
	Soutien à la création jeune public (via Plateforme Zevi)	Hors budget PREAC	Plateforme Zevi : convention d'objectifs 2025/2027 (transition et rayonnement culturel – partenariats et réseaux)
Axe 4 (Accompagnement et formation des acteurs)	Soutien dispositifs d'apprentissage par l'orchestre (OAE) - FMR	15 000 €	Montant égal au soutien FMR 2024
	Formation aux fonctions de référent handicap dans un établissement d'enseignement artistique	Budget formation SREA	
	<b>TOTAL :</b>	<b>245 000 €</b>	Conforme au budget culture 2025 voté par l'assemblée régionale

**DELIBERATION N°DCP2025\_0079****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116506  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DES SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE  
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0079  
Rapport /DHSDSC / N°116506

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DES SALLES ET LIEUX DE  
CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant (DCPC/ N° 106021),

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 116506 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 mars 2025,

**Considérant,**

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
  - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
  - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
  - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
  - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
  - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **1 211 000 €** à 12 salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant pour leurs programmes d'activités 2025, en complément de l'avance de 231 000 € déjà accordée, à 4 structures présentées, par la Commission Permanente du 27 décembre 2024, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant subvention 2025	Subvention accordée en 2024
Centre Dramatique National de l'Océan Indien - CDNOI	Programme d'activités annuel	<b>189 000 €</b> <i>(en complément des 81 000 € d'avance – Cperma du 27/12/24) soit 270 000 €</i>	270 000 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités annuel	<b>40 000 €</b>	40 000 €
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'activités annuel	<b>122 500 €</b> <i>(en complément des 52 500 € d'avance – Cperma du 27/12/24) soit 175 000 €</i>	175 000 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Programme d'activités annuel	<b>92 000 €</b>	80 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Programme d'activités annuel	<b>125 000 €</b>	95 000 €
Théâtre des Sables	Programme d'activités annuel	<b>55 000 €</b>	50 000 €
Association de Gestion du Théâtre Luc Donat du Tampon	Programme d'activités annuel	<b>127 500 €</b> <i>(en complément des 52 500 € d'avance – Cperma du 27/12/24) soit 180 000 €</i>	175 000 €
LALANBIK – Centre de développement chorégraphique national à La Réunion	Programme d'activités annuel	<b>190 000 €</b>	115 000 €
Théâtre Les Bambous	Programme d'activités annuel	<b>90 000 €</b> <i>(en complément des 45 000 € d'avance – Cperma du 27/12/24) soit 135 000 €</i>	135 000 €
	Festival An Kaskad	<b>15 000 €</b>	15 000 €
Association Compagnie Lolita Monga	Programme d'activités de la MAPEmonde	<b>30 000 €</b>	30 000 €
Association ACTER- Bisik	Programme d'activités annuel	<b>100 000 €</b>	97 400 €
Association Théâtre d'Azur	Programme d'activités annuel	<b>35 000 €</b>	27 715 €
<b>TOTAL (en complément de l'avance de 231 000 €)</b>		<b>1 211 000 €</b>	
TOTAL GENERAL (avec avances)		1 442 000 €	1 305 115 € <i>pour 13 projets</i>

- d'engager la somme de **1 211 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 211 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2025 ;



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0079-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0080****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116535  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - FESTIVAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0080  
Rapport /DHSDSC / N°116535

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT -  
FESTIVAL**

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

**Vu** les demandes de subvention des associations suivantes :

-Association Appels en date du 19 novembre 2024

-Association Ranpar en date du 15 novembre 2024

**Vu** le rapport N° DHSDSC /116535 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 mars 2025,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **15 400 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement ;

**\*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 400 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Appels	Concerts musicaux pour les enfants hospitalisés	<b>6 400 €</b>	<b>4 790 €</b>
Ranpar	Tournée 2025 du projet « Kafé Griyé »	<b>9 000 €</b>	<b>24 300 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 400 €</b>	

- d'engager la somme de **15 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 400 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

\*\*\*\*\*

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0081****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116548

AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -  
BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE  
SCOLAIRE 2025/2026



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0081  
Rapport /DHSDSC / N°116548

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN  
METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES  
SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0201 en date du 10 mars 2023 validant le cadre d'intervention régional des dispositifs Aides Régionales pour les Études Secondaires Sportives en Métropole (ARESM) et Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport) (N° 113595),

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 116548 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Sport et Culture du 07 mars 2025,

**Considérant,**

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager la somme de **270 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 de La Région pour financer au titre de **l'année 2025-2026** :
  - \* **les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :
    - un billet aller sur un vol Réunion-France hexagonale pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** ;
    - un billet aller/retour maximum sur un vol France hexagonale-Réunion /Réunion-France hexagonale, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;
  - \* **les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité.
- de prélever les crédits de paiement de **270 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2025 de la Région ;

\*\*\*
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**clauses types minimales d'un règlement****individuelles**

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »  
v1d-VF- du 24 octobre 2017



**Aides Régionales pour les  
bourses d'Études secondaires  
Sportives en Métropole  
(ARESM)**

Version : 31 janvier 2025

**REGLEMENT DU DISPOSITIF  
d'aides individuelles**

## SESSION 2025/2026

### 1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser.

### 2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus (durée limitée à 3 ans). Cette aide pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cursus d'études secondaires**).

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :

- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales (inférieur ou supérieur à 23 000 €),
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).



		R.B.G inférieur ou égal à <b>23 000€</b>	R.B.G <b>23 000€</b>
1ère année <b>(année d'installation)</b>	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	<b>3 100,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	<b>2 500,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour France hexagonale / Réunion / France hexagonale, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressourcement familial (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale) sur **remise d'une facture aller-retour**, ainsi que d'un billet aller simple Réunion/France hexagonale, pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale) **sur remise d'une facture aller simple**.

La prise en charge du billet d'avion se fait :

- sur présentation du certificat de scolarité,
- sur présentation d'une **facture acquittée** (comportant les informations suivantes : nom du voyageur, dates, itinéraires, montant total, mode de paiement...),
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour (**au départ de la France hexagonale**),
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple (**au départ de la Réunion**),
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

**Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement**

### **3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en France hexagonale,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N) .

**L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique.**

*[Dans les cas de non cumul indiquer:]*

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées,*
- S'engager (\*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (\*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité.

...

**N.B. :** Ces engagements (\*) ne seront pris que dans le cas où le  
une allocation .

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0081-DE

**En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas  
devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.**

*En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le  
Président ou autre personne ayant délégation.*

#### **4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :**

L'aide régionale est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année,
- 30 % sur présentation d'un nouveau certificat de scolarité à fournir à partir de la rentrée de janvier, ou d'un relevé de notes du **second ou troisième trimestre**.

#### **5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :**

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. - Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en France hexagonale **et** dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
2. - Déclaration d'impôts sur le revenu des parents **de l'année N-1 et N**,
3. - Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation),
4. - Relevé d'identité bancaire du responsable légal, ou RIB du bénéficiaire mineur avec procuration (signée par le responsable légal),
5. - Pièce d'identité de l'enfant et du responsable légal,
6. - **Copie intégrale** du livret de famille.

**Direction Culture et Sports**  
**Madame Natacha GALAS**  
**CONSEIL RÉGIONAL**  
**Avenue René Cassin Moufia,**  
**BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9**  
**0262 48 73 01**

1. lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

#### **6-CALENDRIER INDICATIF :**

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription** : du **1er juillet 2025 au 30 novembre 2025** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion

#### **7- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :


- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement.

## **8- CONTROLE**

*La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation de l'aide. Elle aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025_0081-DE



**clauses types minimales d'un règlement****individuelles**

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »  
v1d-VF- du 24 octobre 2017

	<p align="center"><b>Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport)</b></p>	<p align="right">Version : 31 janvier 2025</p>
	<p align="center"><b><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></b></p>	

**SESSION 2025/2026****1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :**

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle). L'aide financière pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cycle d'études supérieures**.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en France hexagonale et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

**2- CARACTERISTIQUES :**

Objectif : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiants (justifiant du statut d'étudiant en études supérieures : remise de certificat de scolarité)

Montant de l'aide : **2 700€**

**3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Être étudiant boursier ou non boursier,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 30 ans au moment de la demande,

- Disposer d'un avis fiscal de métropole ou être rattaché à un foyer fiscal à l'imposition N-1 et N-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi.

- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.

- Être titulaire du Baccalauréat ,

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État,

- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,

- Poursuivre des études supérieures en France hexagonale,

- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans si rattaché à l'avis des parents ou d'une adresse en métropole si avis fiscal de l'étudiant,

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis

- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)

- Les étudiants en formation CEGEPS, BPJEPS, bénéficiaires de l'AMS

- Les formations en alternance rémunérées, les préparations de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)

- Doctorat

- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.

- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

**L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique**

**La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.**

*[Dans les cas de non cumul indiquer:]*

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées,*
- S'engager (\*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (\*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité .

**N.B. :** ... Ces engagements (\*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025


ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0081-DE

S<sup>2</sup>LO

#### **4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :**

Versement de **2 700 €** en une seule fois dès notification. (*Aide non rétro-active*)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0081-DE



#### **5-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :**

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport,
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance,
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année N-1 et N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi.  
Exemple :  
- *Avis fiscal 2022 sur revenus 2021 si demande faite entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023*  
- *Avis fiscal 2021 sur 2020 si demande faite entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022* ,
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille),
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location),
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration),
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature,
8. Dossier type de demande d'aide,
9. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1,
10. Relevé de notes de l'année précédente,
11. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en France hexagonale et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau.

#### **5-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :**

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com>, à laquelle il peut accéder à partir du site « [espaceetudiant974.re](http://espaceetudiant974.re) » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « [regionreunion.com](http://regionreunion.com) ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir : un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité, etc...) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

## **6- CALENDRIER INDICATIF :**

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion [www.regionregion.com](http://www.regionregion.com)
- la date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex: le 28 février 2024 pour l'année universitaire 2023/2024),  
**Periode d'inscription:** la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2024 pour l'année universitaire 2023/2024).

## **7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :**

***Direction Culture et Sports  
Madame Natacha GALAS  
CONSEIL RÉGIONAL  
Avenue René Cassin Moufia,  
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
0262 48 73 01***

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

## **9- CONTROLE**

*La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.*

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.***



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0082**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°116598  
AVANCE N°1 SUR SUBVENTION 2025 CHUR





Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0082  
Rapport /DHSDFP / N°116598

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVANCE N°1 SUR SUBVENTION 2025 CHUR**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et R6145-60 modifié par Décret 2005-1474 du 30 novembre 2005-art.3 () JORF 1<sup>er</sup> décembre 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DFPA/2015\_0577 de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DHSDFP /116598 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 25 février 2025,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver l'attribution d'une avance au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU) au titre de son programme d'activités 2025 pour un montant de **4 789 887, 40 €** ;
- d'engager une enveloppe de **4 789 887, 40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0027 « Formations sanitaires et sociales », votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Huguette BELLO et Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0083****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116625

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DU CIRQUE DE MAFATE ET AUX TRANSPORTEURS DE LA  
PISTE DE LA RIVIÈRE DES GALETS IMPACTÉS PAR LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE DÉPLACEMENT  
SUITE AU CYCLONE BÉLAL - LOT 5



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0083  
Rapport /DEIDE / N°116625

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DU CIRQUE DE MAFATE ET AUX TRANSPORTEURS DE LA PISTE DE LA RIVIÈRE DES GALETS IMPACTÉS PAR LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE DÉPLACEMENT SUITE AU CYCLONE BÉLAL - LOT 5**

**Vu** le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional pour les aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0619 en date du 11 octobre 2024 relative au fonds de « soutien exceptionnel aux entreprises du cirque de Mafate et aux transporteurs de la piste de la rivière des Galets impactés par les difficultés d'accès et de déplacement suite au cyclone Béal »,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116625 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

### **Considérant,**

- que le cyclone Belal qui a frappé La Réunion entre les 14 et 16 janvier 2024 a entraîné la fermeture des accès au Cirque de Mafate et réduit fortement les possibilités de déplacement dans le cirque. Ces fermetures ont fortement impacté les entreprises du Cirque de Mafate et les transporteurs de la piste de la Rivière des Galets,
- que suite à la fermeture des sentiers et accès au Cirque de Mafate, les entreprises de ce territoire et les transporteurs de la piste de la Rivière des Galets ont connu une importante baisse d'activité,
- que dans ce contexte la collectivité régionale a décidé de soutenir les entreprises du Cirque de Mafate et les transporteurs de la piste de la Rivière des Galets qui ont connu des difficultés économiques en créant le fonds de « Soutien exceptionnel aux entreprises du cirque de Mafate et aux transporteurs de la piste de la Rivière des Galets impactés par les difficultés d'accès et de déplacement suite au cyclone Béal »,
- que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 750 000 €,



- que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 5 sont conformes au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver un montant total maximal de subvention de **9 339,47 € pour les 3 entreprises suivantes**, au titre du dispositif "Soutien exceptionnel aux entreprises du Cirque de Mafate et aux transporteurs de la piste de la rivière des Galets impactés par les difficultés d'accès et de déplacement suite au cyclone Béral " :

Direction : DE		Nombre de dossiers présentés pour ce lot : 3			Montant total de la subvention : 9 339,47 €		
N° dossier	SIRET	Raison sociale	Secteur d'activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
022	847 526 779 00016	<b>BILIN Florent – Gîte Piton Calumets</b>	Gîte	BILIN Florent	GRAND PLACE – MAFATE 97419 LA POSSESSION	<b>1 621,63 €</b>	FR60 2004 1010 2101 0584 3P01 846
027	378 993 083 00013	<b>BOYER Toussaint Georget – Le Poinsétia</b>	Gîte et boutique	BOYER Toussaint Georget	AURERE 97419 LA POSSESSION	<b>4 251,17 €</b>	FR76 1010 7003 9700 8340 3950 009
034	532 170 479 00010	<b>OREO Jessica Marie Isabelle – Gîte OREO Jessica</b>	Gîte	OREO Jessica Marie Isabelle	LA NOUVELLE MAFATE 97419 LA POSSESSION	<b>3 466,67 €</b>	FR76 1131 5000 0108 0166 4138 463
<b>MONTANT TOTAL</b>						<b>9 339,47 €</b>	

- de prendre acte du bilan du dispositif ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **9 339,47 €**, sur l'article fonctionnel 936.632 du budget de la Région ;
- de **désengager un montant de 504 439,47 €** du dispositif « Soutien exceptionnel aux entreprises du cirque de Mafate et aux transporteurs de la piste de la Rivière des Galets impactés par les difficultés d'accès et de déplacement suite au cyclone Béral » sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0084**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116576

DISPOSITIF 73.031 "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME FEADER 2023-2027 -  
EXAMEN DES DOSSIERS DE LA SARL TI AUGUSTE ET DE LA SARL GRONDIN & FILS



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0084  
Rapport /DEIDE / N°116576

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF 73.031 "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME  
FEADER 2023-2027 - EXAMEN DES DOSSIERS DE LA SARL TI AUGUSTE ET DE LA  
SARL GRONDIN & FILS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la validation des critères de sélection par le Comité de Suivi Régional (CSR) FEADER du 7 avril 2023,

**Vu** la fiche action de la mesure 73.031 « Soutien aux outils agro-industriels » validée par la Commission Permanente du 11 août 2023,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116576 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental, service instructeur de la mesure précitée,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 février 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation des demandes formulées par la SARL TI AUGUSTE et la SARL GRONDIN ET FILS à la fiche action de la mesure 73.031 « Soutien aux outils agro-industriels » du PSN FEADER 2023-2027,
- les programmes d'investissements des sociétés définis comme suit :
  - SARL TI AUGUSTE : Création d'un atelier de transformation végétale (légumerie et chips),
  - SARL GRONDIN & FILS : L'îlot Purées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **185 406,32 €** au titre de la contrepartie nationale à la mesure 73.031« Soutien aux outils agro-industriels » du PSN FEADER 2023-2027 répartie comme suit :
  - 13 807,47 € maximal en faveur de la SARL TI AUGUSTE,
  - 171 598,85 € maximal en faveur de la SARL GRONDIN & FILS ;
- d'engager la somme correspondante, soit **185 406,32 €**, sur l'Autorisation de Programme 2023-5 du programme P130-0001 « Aides régionales aux e/ses agricoles» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **185 406,32 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2025\_0085****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115520  
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE « APSM » - ACI RESSOURCERIE LA MARE



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0085  
Rapport /DEIDE / N°115520

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE « APSM » - ACI  
RESSOURCERIE LA MARE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association « Action de Proximité de Sainte-Marie » (APSM) datée du 26 juillet 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115520 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 août 2024,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Action de Proximité de Sainte-Marie » (APSM) au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « Action de Proximité de Sainte-Marie » (APSM) pour la mise en œuvre de son ACI « Ressourcerie La Mare » ;

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0086****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDPE / N°116671

MODIFICATION À MI PARCOURS DU PO FEDER FSE+ 2021-2027, INTÉGRATION D'UN VOLET RESTORE  
EN RÉPONSE AUX DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LE CYCLONE GARANCE ET MODIFICATION DE CRITÈRES  
DE SÉLECTION



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0086  
Rapport /EUDPE / N°116671

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION À MI PARCOURS DU PO FEDER FSE+ 2021-2027, INTÉGRATION  
D'UN VOLET RESTORE EN RÉPONSE AUX DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LE CYCLONE  
GARANCE ET MODIFICATION DE CRITÈRES DE SÉLECTION**

**Vu** les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

**Vu** le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE)

**Vu** les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne en date du 9 novembre 2022 approuvant le programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** le dépôt de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par l'État le 17 décembre 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération DCP 2022-0004 en date du 25 février 2022 et validant la version quasi-finale du programme FEDER FSE+ 2021-2027,

**Vu** le rapport N° DGAE / 116671 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 mars 2025,

**Considérant,**

- la nécessaire prise en compte de l'évolution du contexte régional mais aussi international et de leurs impacts sur la mise en œuvre opérationnelle du programme FEDER FSE+ 2021-2027 depuis son adoption le 9 novembre 2022 ;

- la volonté affirmée d'adapter le programme au regard des besoins du territoire en cohérence avec les priorités communautaire et celles de la mandature tout en veillant dans un principe de bonne gestion, à l'adéquation de la dynamique de certification du programme avec les jalons imposés par une règle de dégageant d'office renforcée pour cette génération de programme ;
- l'importance dans ce cadre à réserver au titre de cette première modification du programme, les moyens au regard des dossiers les plus matures au regard des niveaux de dégageant d'office à atteindre dès 2025, puis de manière continue ;
- la nécessité de mettre en place des dispositifs de reconstruction de manière la plus rapide, efficace et coordonnée suite aux dégâts importants occasionnés par le Cyclone Garance et donc, de dégageant de manière prévisionnelle une enveloppe financière significative.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'examen à mi-parcours du programme ;
- d'approuver les modifications proposées du programme FEDER FSE+ 2021-2027 initié dans le cadre de cet examen à mi-parcours ;
- d'approuver les modifications proposées du programme FEDER FSE en intégrant également d'une nouvelle priorité liée au déploiement de RESTORE en réponse aux dégâts occasionnés par le cyclone Garance ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser sur cette base, la modification de ce programme FEDER FSE+ 2021-2027 y compris le système d'indicateur du volet RESTORE, de clôturer la négociation avec la Commission Européenne, de procéder aux démarches réglementaires nécessaires à cet effet et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'approuver les modifications portant sur les critères de sélection des Fiches action 1.1.10, 1.3.19 et 1.3.20 ;
- d'approuver l'ajout de nouveaux critères de sélection sur la Fiche action 1.3.19 ;
- de se montrer favorable à l'adjonction d'aides directes à l'investissement pour les entreprises particulièrement impactées par le cyclone pour la reconstruction de leur outil de travail ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser les critères de sélection et les fiches-actions du FEDER FSE+ 2021-2027, de prendre en considération les décisions du Comité de suivi et donc de procéder aux démarches réglementaires nécessaires au titre de l'adoption finale des critères de sélection et des fiches-actions liées pour leur mise en œuvre.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

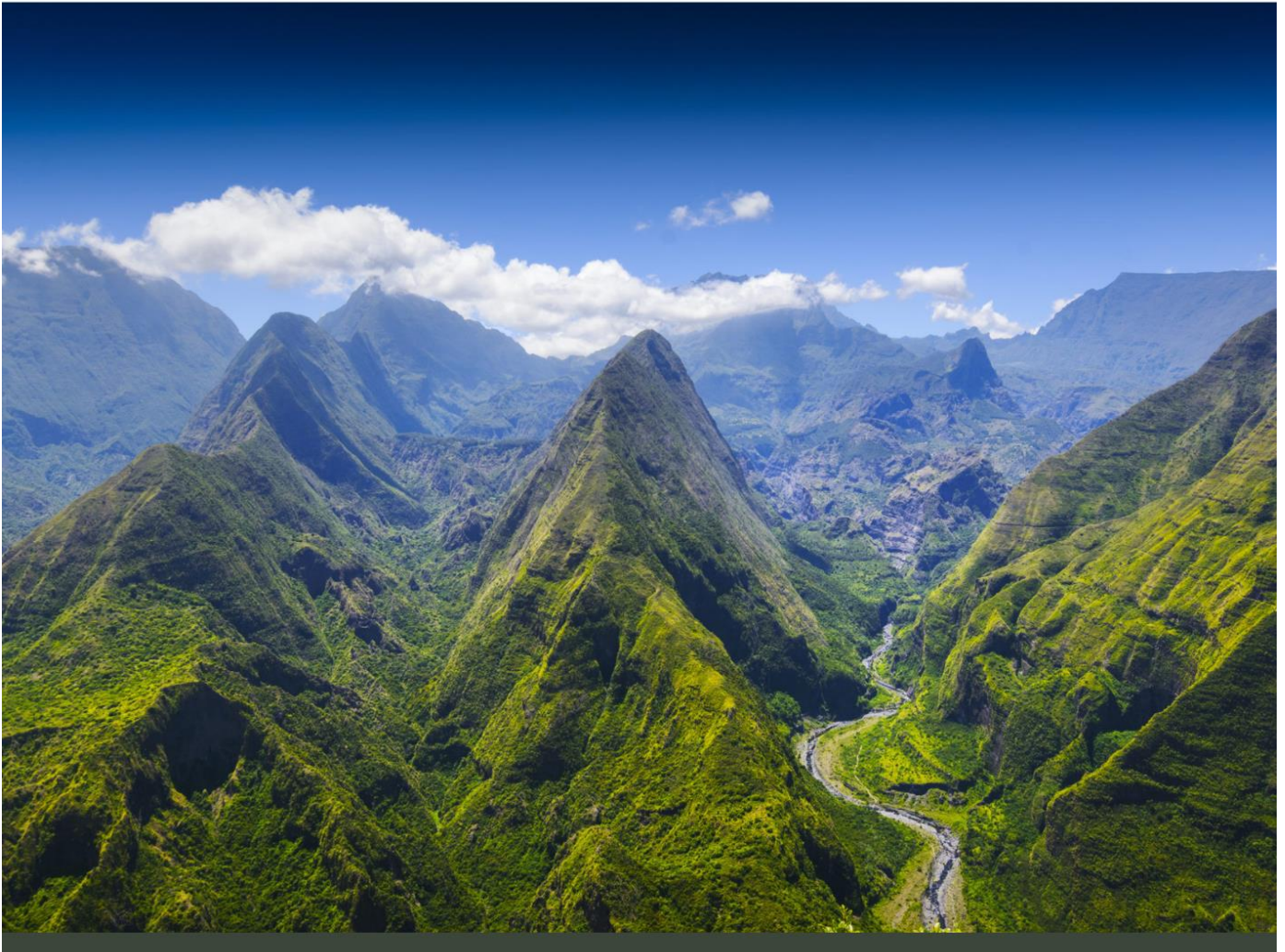
Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0086-DE



Cofinancé par  
l'Union européenne



# PROGRAMME REUNION FEDER-FSE 2021-2027

Annexe I - Évaluation à mi-parcours

Mars 2025



## SOMMAIRE

I. RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'EXAMEN A MI-PARCOURS DU PROGRAMME.....	2
II. LES NOUVEAUX DEFIS RECENSES DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTEES EN 2024.....	3
III. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL INTEGRE EN MATIERE D'ENERGIE ET DE CLIMAT.....	11
IV. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX .....	12
V. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REUNION .....	13
VI. LES PRICIPAUX RESULTATS DES EVALUATIONS PERTINENTES .....	25
VII. PROGRES ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMEDIAIRES DES INDICATEURS .....	26



## **I. RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'EXAMEN A MI-PARCOURS DU PROGRAMME**

Conformément à l'article 18 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC », le programme doit faire l'objet d'un examen de mi-parcours qui décide notamment de l'affectation définitive du montant de la flexibilité.

Il est à noter que l'affectation du montant de la flexibilité ne sera définitive qu'à l'adoption de la décision de la Commission concernant la Revue de mi-parcours. Jusqu'à cette décision, ce montant qui est égal à la moitié de la dotation FEDER des deux dernières années de programme, n'est pas disponible pour la sélection des opérations.

L'article 18 prévoit que pour chaque programme, l'Etat-membre procède à un examen de mi-parcours en tenant compte des :

- ❖ Eventuels nouveaux défis recensés dans les recommandations pays 2024
- ❖ Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan National Energie-Climat
- ❖ Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux
- ❖ Evolution de la situation socioéconomique de de la région
- ❖ Résultats des évaluations pertinentes
- ❖ Progrès dans l'atteinte des cibles intermédiaires (éventuelles prises en compte des difficultés majeures au titre de la mise en œuvre)

Le présent rapport examine les points listés ci-dessus dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme. Il convient de préciser que les éléments présentés ci-après, sont cohérents avec la première présentation opérée lors du Comité de Suivi du 10 décembre 2024, et les éléments intégrés au rapport de performance 2024.

Les résultats de cette évaluation à mi-parcours ainsi que la modification seront présentés à la Commission Européenne au plus tard le 31 mars 2025.

## II. LES NOUVEAUX DEFIS RECENSES DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTEES EN 2024

Le Semestre européen s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union européenne. Il permet aux États membres de coordonner leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi tout au long de l'année et de relever les défis économiques auxquels l'UE est confrontée.

Dans ce cadre, la Commission Européenne présente à chaque pays un ensemble de projets de recommandations concernant leurs politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi, donnant des orientations politiques sur la manière de stimuler l'emploi et la croissance tout en maintenant des finances publiques saines.

Conformément aux dispositions règlementaires, le programme FEDER-FSE+ a été élaboré en tenant compte des défis recensés dans les recommandations pays pouvant s'appliquer au territoire de La Réunion, région ultrapériphérique de l'UE pour laquelle les dispositions de l'article 349 du TFUE s'appliquent telles qu'interprétées par les décisions de la CJUE. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, l'exercice est conduit au regard des recommandations pour la France pouvant s'appliquer au territoire ultrapériphérique de La Réunion, dont celles adoptées en 2024.

En cohérence avec les éléments présentés au dernier Comité de Suivi, la partie ci-dessous fait état de la contribution du programme aux recommandations par pays formulées par Objectif Spécifique, sur la base des Appels à projet, Appels à Manifestation d'Intérêt ouverts et dossiers programmés.

### A. OS 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente

**Recommandation n°1** : Rendre plus attractives les activités de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, notamment en développant les écosystèmes régionaux d'innovation et les compétences stratégiques et en attirant les talents

En cohérence avec les priorités fixées dans les recommandations, le programme FEDER-FSE+ contribue à l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation pour le territoire, particulièrement dans les domaines identifiés par la stratégie de spécialisation intelligente dénommée « S3 » (qui a évolué en devenant « S5 »), ainsi qu'à la montée en compétence des entreprises en matière de développement de produits et de procédés innovants.

Le soutien apporté tant aux infrastructures de recherche publiques, qu'aux projets de recherche et aux initiatives entrepreneuriales participe à la consolidation de l'écosystème d'innovation réunionnais.

Les types d'actions soutenues concernent notamment le soutien :

- aux projets de recherche sur les thématiques prioritaires de la S5,
- au déploiement des programmes de recherche structurants,
- aux projets innovants des entreprises,
- à l'appui aux structures soutenant l'innovation (exemples : technopole, pôle de compétitivité)

- au développement des compétences en matière de spécialisation et transition intelligente

Jusqu'à présent, la mise en œuvre de ces mesures a permis de programmer une quarantaine de dossiers représentant un coût total de plus de 36M€.

Une quinzaine d'Appel à Manifestation d'intérêt ont été réalisés depuis le début de la programmation, au titre de la recherche et de l'innovation, avec un nombre significatif de dossiers déposés aboutissant à une demande d'augmentation de moyen.

### ❖ **Soutien aux projets de recherche dans les thématiques prioritaires de la S5**

Des AMI ont été lancés avec pour objectif de faire émerger des projets de recherche qualitatifs, visant à accroître les capacités, l'excellence et la reconnaissance internationale de la recherche publique développée sur le territoire de La Réunion, dans les thématiques prioritaires de la S5 :

Thématique S5	AMI lancés
<b>Climat</b>	Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques  Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
<b>Énergie</b>	Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
<b>Adaptation aux changements globaux</b>	Dynamiques socio- écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes  Économie bleue et gestion soutenable des socio- écosystèmes littoraux et marins tropicaux
<b>Transformation écologique des systèmes insulaires</b>	Agro- produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable  Transition numérique et prévention des risques liés à la généralisation du digital
<b>Empouvoirement des populations india-océaniques</b>	Santé durable des populations vulnérables  Les sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial

5 projets issus de ces AMI ont d'ores et déjà fait l'objet d'une programmation pour un coût total de 3,85M€

### ❖ **Soutien aux programmes de recherche structurants**

Une opération a été programmée à hauteur de 20,85 M€ de coût total, pour mettre en œuvre sur 2023-2026 des actions prioritaires autour des thématiques suivantes, cohérentes avec la S5 :

- Santé et Biodiversité pour une protection globale, efficace à l'échelle du territoire ;

- Systèmes alimentaires durables en milieu insulaire et tropical pour aller vers une souveraineté alimentaire de La Réunion dans son espace géostratégique de proximité ;
- Compromis en Agriculture pour des territoires durables et résilients aux changements globaux pour faire de l'économie circulaire et des transitions agroécologiques et énergétiques un atout territorial et économique compétitif et gagnant

❖ **Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation**

3 AMI ont été réalisés dans le cadre des mesures de soutien aux infrastructures de recherche du territoire. A ce titre, 24 projets ont été programmés pour un cout total de 9M€.

❖ **Soutien aux projets innovants des entreprises**

2 opérations ont été programmées pour un cout total de 976k€ M€ afin de soutenir le développement des projets innovants et l'accompagnement à l'innovation.

❖ **Soutien à l'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et au développement des outils de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)**

6 opérations ont été programmées pour un cout total de 1,66M€, dans le cadre de ces mesures visant à développer les compétences en matière de spécialisation et transition intelligente

En complément, le FEDER vient en soutien des structures en charge de la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sur le territoire. A ce titre, les fonds européens ont contribué à la mise en place de la nouvelle Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI) qui a pour mission unique d'organiser et de définir et mettre en œuvre les actions dans les domaines l'innovation sur le territoire et dont la création était prévue au titre de la S3.

## **Recommandation n°2 : Renforcer la capacité de numérisation et d'innovation des entreprises, en particulier dans les régions en développement**

Dans cet objectif, le programme contribue d'une part, au développement de nouveaux usages du numérique, en soutenant différentes actions sur le champ de la numérisation des services publics (e administration, téléservices, open-data, e-formation, etc.). Ainsi une opération a été programmée en but d'année 2025 concernant un projet de développement de nouveaux outils numériques pour la population d'un des 5 EPCI de l'île.

D'autre part, un dispositif est dédié à la numérisation des entreprises. Une vingtaine de dossiers ont été déposés à ce titre et sont actuellement en cours d'analyse par les services instructeurs.

Un dispositif pour les microentreprises a été mis en place (CAP Numerik) en prolongeant celui établi au titre de REACT UE en vue de favoriser le premier accès aux outils numériques pour ce type d'entreprise.

Enfin, le FEDER soutien le développement des usages du numériques dans le domaine de la santé (télémédecine, plans de cybersécurité et de protection des données ...).

## **B. Objectif stratégique 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone**

### **Recommandation n°1 : Aller de l'avant avec les priorités qui contribuent à la transition verte, en mettant l'accent sur la production d'énergies renouvelables**

Dans ce domaine, le programme contribue au développement des capacités de production d'énergie renouvelable, principalement à destination de l'autoconsommation (dont l'opération « un toit solaire pour tous), et soutient l'émergence de nouvelles technologies (SWAC, biomasse) afin de poursuivre l'effort d'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique, et de réduire ainsi la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Les types d'actions retenues visent le soutien aux projets suivants :

- Installations photovoltaïques chez les particuliers
- Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaire
- Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire
- Valorisation énergétique de la biomasse et des déchets organiques
- Etudes sur les énergies renouvelables

La mise en œuvre des mesures relatives aux équipements photovoltaïques s'est trouvée fortement impactée, d'une part par la levée tardive de la condition *ex-ante*, et d'autre part, par l'attente d'une clarification du dispositif d'aide d'Etat opposable.

En ce qui concerne la dynamique de programmation, 2 AMI ont été mis en œuvre au titre de la production d'énergie renouvelable. 5 dossiers ont été programmés concernant l'installation de chauffe-eau solaires pour un coût total de 7 M€.

Le dossier relatif au photovoltaïque préfinancé par la Région depuis 2023 sera programmé début 2025.

Conformément à la stratégie du programme, il n'était pas prévu de soutenir des installations d'ampleur (ex : refroidissement) avant 2025. Les projets ont tout d'abord été soutenus au stade des études : les allocations devraient être mobilisées après mi-parcours, en fonction de la maturité des projets.

Il convient de rappeler que la production électrique de La Réunion sera en 2025 entièrement décarbonisée compte tenu de la transformation des unités de production charbon-fuel en unités utilisant des copeaux de bois et des biocarburants.

## **Recommandation n°2 : Mettre l'accent sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique**

Afin d'accompagner la transition du territoire vers un modèle énergétique durable et plus économe en ressource, le PO peut être mobilisé sur plusieurs champs d'actions allant de la sensibilisation des acteurs à la réalisation de travaux de rénovation énergétique (logements sociaux, infrastructures publiques ou bâtiments tertiaires).

Les types d'actions prévus :

- Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux
- Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs
- Installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux
- Rénovation thermique des bâtiments publics

6 AMI ont été lancés et à ce stade, 23 dossiers ont été programmés.

9 dossiers sont programmés au titre du soutien à la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux, et diagnostics énergétiques chez les particuliers pour plus de 14 M€ de coût total.

En ce qui concerne la rénovation de l'éclairage public et la rénovation thermique des bâtiments publics, 4 dossiers ont été retenus pour un coût total de plus de 15M€.

Enfin, au titre des mesures en soutien à l'installation de chauffe-eaux solaires chez les particuliers en difficulté économique et logements sociaux, une dizaine de dossiers ont été programmés pour plus de 3,8M€.

Il convient de signaler que ces actions concentrées sur les ménages à faible revenus et sur les logements sociaux entrent en cohérence avec les nouvelles priorités de la Commission Européenne de 2025 sur le logement.

## **Recommandation n° 3 : Mettre l'accent sur la prise de mesures d'adaptation au changement climatique**

En cohérence avec les recommandations dans ce domaine, le programme FEDER-FSE+ accompagne l'adaptation de La Réunion au changement climatique et contribue à la prévention des risques, en soutenant des actions favorisant la résilience vis-à-vis des risques de submersion, d'inondation, d'érosion, d'éboulement, de submersion marine, ainsi que de nombreux aménagements en lien avec le PGRI. La Réunion, comme les petits Etats insulaires en développement (PIED), est en effet particulièrement affectée par l'impact du changement climatique liée aux émissions de CO<sup>2</sup> des grandes nations industrielles.

Dans cet objectif, le programme retient également des actions permettant d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur le territoire réunionnais et la diffusion de l'information afin de renforcer la prévention auprès des habitants.

A ce stade, 28 dossiers concernant la résilience du réseau routier et des opérations de gestion des risques d'inondation ont été programmés pour un coût total dépassant déjà 44 M€, La Réunion devant faire face à des phénomènes particulièrement intenses (cyclones).

#### **Recommandation n° 4 : Mettre l'accent sur la garantie de de l'approvisionnement en eau potable**

En cohérence avec les besoins d'investissements prioritaires mis en évidence dans les recommandations par Pays, et en particulier pour les régions ultrapériphériques françaises, le programme soutient l'amélioration de la capacité d'approvisionnement en eau potable et une meilleure efficacité du réseau.

Dans cet objectif, les actions se concentrent sur le déploiement des capacités de production d'eau potable et une meilleure efficacité du réseau de distribution d'eau

Au titre de cette thématique, 2 AMI ont été mis en œuvre. Une dizaine de dossiers ont été programmés concernant la création ou l'extension d'usine de potabilisation ou la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable pour plus de 63 M€ de coût total.

#### **Recommandation n° 5 : Mettre l'accent sur le traitement des eaux usées et les services municipaux**

En cohérence avec les besoins d'investissements prioritaires mis en évidence dans les recommandations par Pays, le programme soutient le développement des capacités de traitement des eaux usées et l'effort de réutilisation de celles-ci dans un objectif de préservation de la ressource.

Il n'y a pas encore de programmation à ce stade. Le petit nombre de dossiers identifiés sur l'île (2 ou 3) est prévu d'être programmé en deuxième partie de programme.

*In fine*, sur les deux opérations identifiées, celle concernant Saint André, portée par la CIREST, connaît un décalage dans son calendrier de réalisation trop important pour pouvoir être maintenue sur le programme au regard du surplus des nouveaux seuils de dégagement d'office fixés par l'UE.

Par ailleurs, l'opération concernant Saint Pierre, portée par la CIVIS, dans une situation similaire, connaîtra au mieux la réalisation d'une partie des travaux sur le programme.



## **Recommandation n° 6 : Mettre l'accent sur la gestion des déchets dans les régions ultrapériphériques**

Dans cette thématique, le FEDER priorise les projets contribuant au détournement du flux de déchets des sites d'enfouissement, à travers la réduction à la source de la production de déchets, le développement des filières locales de recyclage, l'amélioration du tri à la source et la valorisation des déchets.

Les actions retenues ont pour objectif de soutenir les initiatives de réemploi et de réutilisation des déchets par le tri, recyclage et transformation de déchets en matières premières secondaires ou en nouveaux produits.

Un volet d'actions cible spécifiquement les projets des entreprises œuvrant dans le champ de l'économie circulaire.

A cet égard,

12 dossiers issus de 3 AMI ont été programmés pour un montant de 16,6 M€ de cout total.

- 13M € d'investissements concernent la mesure relative à la gestion et valorisation des déchets ménagers. Ces projets ont été menés auprès de plusieurs types de publics et notamment les ménages, en particulier les habitants de logements collectifs, et les professionnels ;
- 3,6M € d'investissements visent la transformation des déchets verts, plus particulièrement le financement des équipements identifiés au Plan régional de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document requis pour lever la condition *ex ante*, a été définitivement approuvé et est opposable depuis août 2024.

Suite à la consultation informelle de ses services sur le PRPGD en fin d'année 2024, le document final a été transmis formellement en février 2025 à la Commission Européenne pour approbation.

Cette levée de la condition permettra de donner une suite favorable aux nombreux dossiers en attente avec des demandes nécessitant une augmentation des moyens initialement prévus.

### **III. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL INTEGRE EN MATIERE D'ENERGIE ET DE CLIMAT**

Le Plan Energie Climat est national, à La Réunion, la PPE planifie les objectifs en matière de production électrique, qui dès 2025, est entièrement décarbonée.

Au regard des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, du RPDC, le programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion a été adopté avec une contribution climat de 30 %, soit 339 M€ en Fonds FEDER.

En termes de dynamique de programmation, il est à noter que sur l'ensemble des opérations retenues, de nombreux projets contribuant significativement au climat ont été programmés.

En effet, au titre de la programmation, la contribution climat atteint le 31 décembre 2024, 155 M€ (soit 39 % de la valeur cible).

Les dossiers contribuant au climat représenteraient, dans cette hypothèse, 46 % du coût total programmé.

A titre d'exemple :

- Concernant la Consommation énergétique finale :

L'OS 2-1 du programme FEDER 21-27 de La Réunion a été mobilisé au titre de mesure concourant à une meilleure efficacité énergétique telles que :

- L'installation de chauffe-eau solaires ;
- La rénovation thermique et énergétique des logements sociaux et bâtiments publics
- Et la conversion de l'éclairage public à la technologie LED.

Fin 2024, il a été programmé 13 M€ de FEDER sur des mesures contribuant au climat.

- Concernant la chaleur et le froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur

Il est prévu de soutenir les méthaniseurs qui contribuent à produire de l'électricité avec un projet significatif dans le Sud de l'île.

Pour rappel, s'agissant d'une île tropicale, il n'y a pas de réseau de chauffage à La Réunion.

## IV. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Le FSE+ est le principal instrument de l'Union Européenne pour mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux. En France, la stratégie déployée vise l'atteinte des objectifs français fixés lors du Sommet social de Porto. Ainsi, il s'agira d'atteindre d'ici 2030 :

- un taux d'emploi de 78% en accentuant les interventions en faveur des jeunes, des seniors, et des chômeurs longue durée ;
- un taux de 65% d'adultes accédant à la formation, en ciblant en priorité les travailleurs faiblement qualifié, en développant le plan d'investissements dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement ;
- la sortie de 1,1 million de personne de la pauvreté en mettant en œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au regard des lignes de partage des programmes, la mise en œuvre de cette stratégie est réalisée au niveau de l'Etat membre par le Programme National FSE+ dont la DGEFP est Autorité de gestion, *via* le financement d'opérations nationales couvrant plusieurs régions.

Néanmoins, il convient de préciser que le volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion contribue au Socle Européen, au titre des actions retenues dans les objectifs spécifiques 4-6 et 4-7, e particulier pour l'amélioration de la qualification des personnes sans emploi, et en particulier les jeunes.

### ***Principe : Education, formation et apprentissage tout au long de la vie***

Le programme FEDER-FSE+ de La Réunion soutien au titre de l'OS 4-7 des actions de formation professionnelle dans des métiers où les taux d'insertion sont élevés, telles que les formations sanitaires et sociales, les formations aux métiers de la mer, la formation des adultes etc. En complément, des moyens supplémentaires ont été mis en place avec l'Etat au titre du PACTE.

A ce stade 10 opérations ont été programmées, issues de 3 AMI, pour un cout total de près de 60M€.

### ***Principe : Egalité des chances***

Le volet FSE du programme soutien des opérations au titre de l'OS 4-8 qui contribuent à l'égalité des chances telles que l'Ecole de la 2eme chance.

Ainsi, 4 opérations ont été programmées pour un cout total de plus de 10M€.

En ce domaine également, le PACTE intervient massivement, notamment au niveau des parcours de qualification.

## V. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REUNION

Conformément à l'article 18 du règlement communautaire portant dispositions communes (RPDC), il convient d'actualiser les indicateurs mesurant la situation socio-économique du territoire.

A La Réunion, ces éléments restent pour la plupart similaires au diagnostic réalisé lors de la préparation du programme. Ainsi les enjeux décelés en matière de développement d'infrastructures et de services, d'offres de formation, de soutien à la compétitivité des entreprises sont encore prégnants. De manière plus globale, le Traité (TFUE) lui-même reconnaît la permanence et le caractère unique des caractéristiques géographiques qui affectent de manière permanente le développement économique et social des régions ultrapériphériques.

Il est à noter toutefois que depuis 2022, l'inflation et le dérèglement des cours du fret ont été de nouveaux éléments marquants de l'économie, impactant notamment la croissance économique, la productivité, l'activité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages.

*In fine*, la croissance prévues les années 2023 et surtout 2024, s'en est trouvée réduite, contrastant avec la forte reprise des années 2021 et 2022

### A - Evolution de la population à La Réunion

En ce qui concerne l'évolution de la population, le territoire est confronté à deux mouvements démographiques.

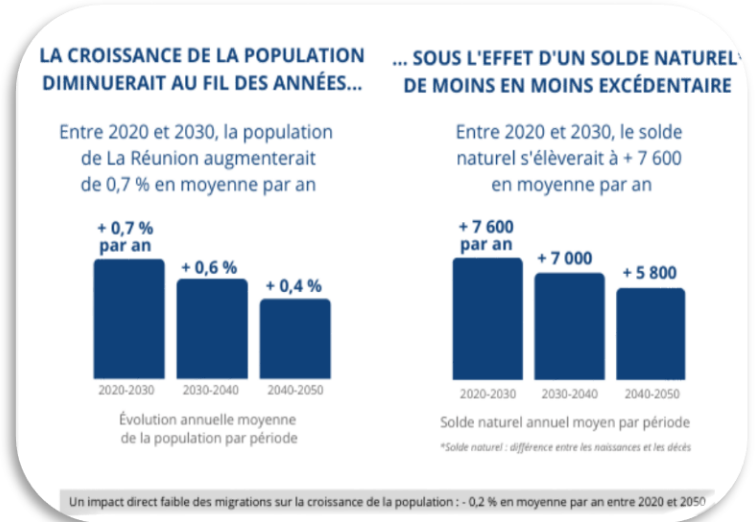
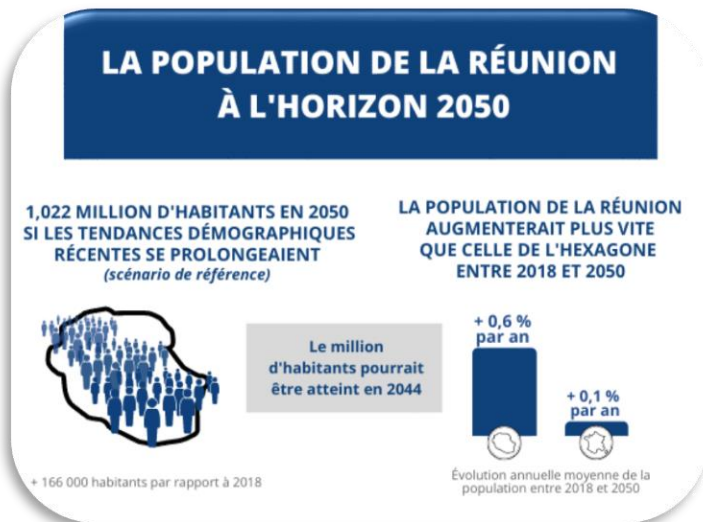
#### 1) Une croissance démographique des plus dynamiques d'Europe

D'une part, l'île de La Réunion connaît une croissance démographique parmi les plus dynamique du territoire de l'Union Européenne. Elle compte 886 453 habitants au 1er janvier 2024. Un chiffre en augmentation constante, qui se traduit par une croissance annuelle estimée à +0,4% par an sur les 10 dernières années. Les projections prévoient l'atteinte du million d'habitants d'ici 2044<sup>1</sup>.

Elle est donc un territoire avec une forte croissance démographique par rapport au reste de l'Europe, exclusivement soutenue par son solde naturel malgré l'impact de la mobilité qui représente un flux négatif. En effet, le rapport sur la cohésion de la Commission Européenne, met en lumière un « phénomène d'émigration nette depuis les régions ultrapériphériques européenne, qui résulte en partie d'un manque de perspectives économiques et d'emploi dans ces régions, qui, associé à un manque d'accès aux services essentiels, tels que l'éducation et la formation, ce qui peut en faire des lieux de vie moins attrayants, tant pour les personnes qui partent que pour la population résidente ».<sup>2</sup>

<sup>1</sup> L'essentiel sur La Réunion, INSEE, octobre 2024

<sup>2</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.



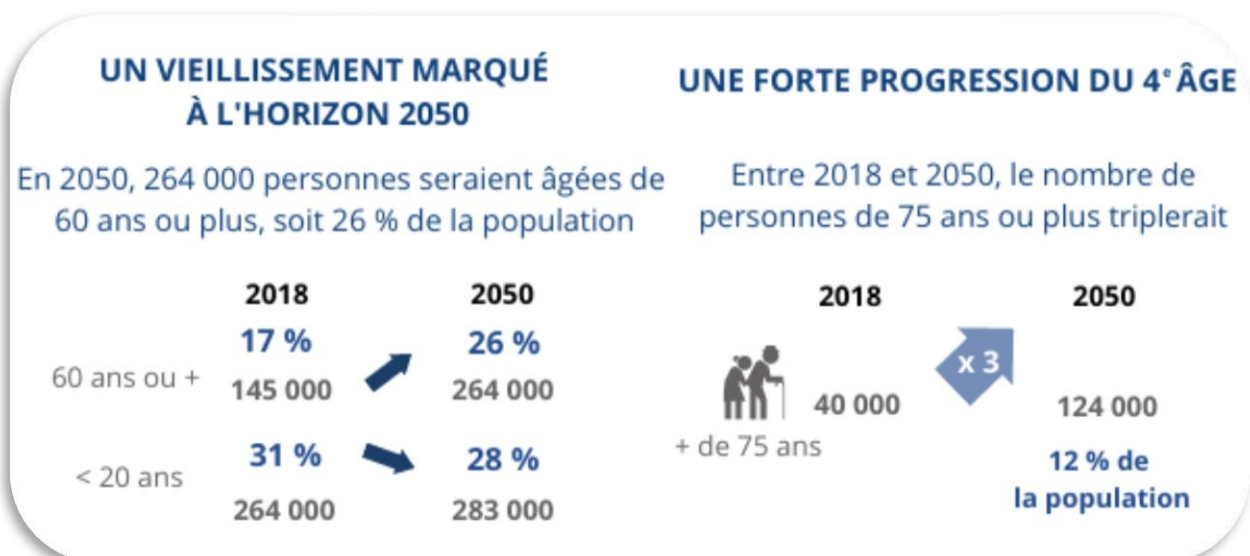
## 2) Un territoire qui entame sa transition démographique

D'autre part, la Réunion termine sa transition démographique avec une population qui est « encore jeune » avec 29 % de sa population, et qui a moins de 20 ans en 2024 (contre 23 % en France hexagonale). Cette « jeunesse » relative de la population réunionnaise est d'autant plus marquante si on la compare au reste du territoire européen.

Toutefois, le territoire connaît, à l'instar des autres régions européennes, une augmentation de la population âgée, en raison de de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la génération du baby-boom.

La population est en voie de vieillissement, entamant sa dernière phase de transition démographique.

La part des plus de 60 ans est de 21% en 2024 (contre 28% en France hexagonale). Cette part au sein de la population devrait doubler entre 2013 et 2050, pour atteindre environ 26% (soit au niveau actuel de la France).<sup>3</sup>



<sup>3</sup> Recensements de la population, État civil, projections Omphale 2022, INSEE.

Ces évolutions posent des défis certains en termes de fourniture d'infrastructures et d'accès aux services essentiels, en particulier de santé, mais également en matière de risque de perte d'autonomie d'une partie de la population. La Réunion sera donc confrontée aux problématiques socio-économiques généralement associées au vieillissement de la population, tout en conservant une dynamique de croissance de sa population active et un fort excès de naissances sur les décès pour la période couverte par le programme.

Ainsi, bien que la population réunionnaise ait amorcé son vieillissement, elle restera cependant dans une situation très différente de celle du reste de l'Europe tout au long de la décennie 2020.

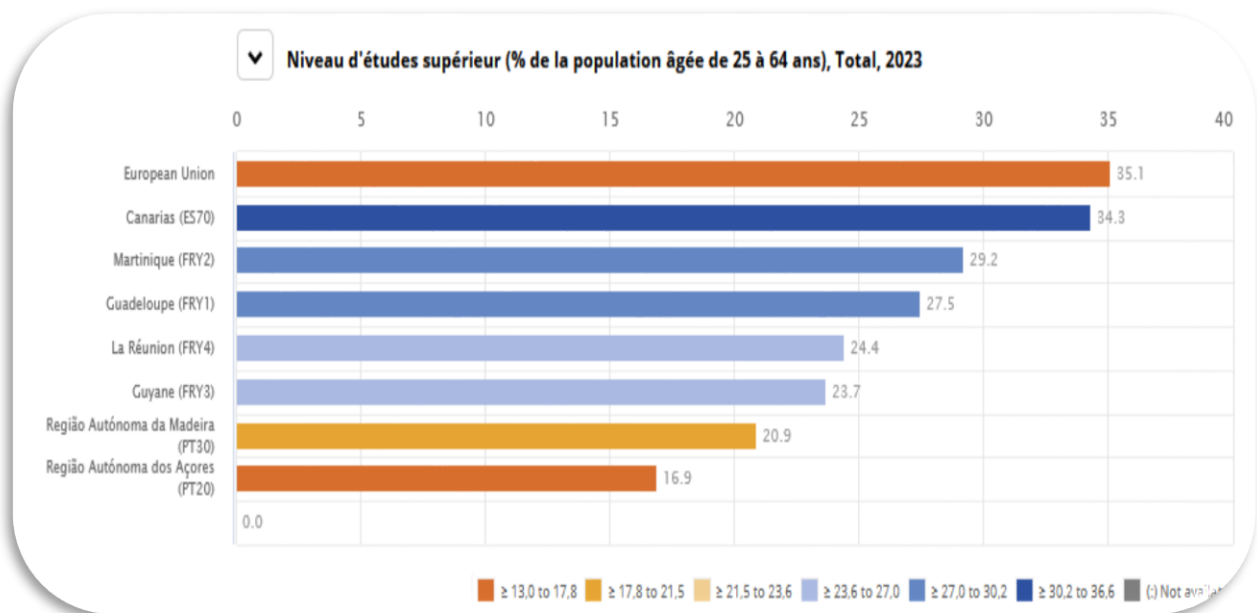
## B - Education et formation : Un niveau de formation des actifs en hausse constante, mais encore très éloigné de la moyenne métropolitaine et européenne

Le vieillissement de la population et l'impact de la mobilité introduisent des enjeux en matière d'augmentation de la productivité, de qualification de la main d'œuvre et *in fine* du développement économique et de la compétitivité des territoires ultrapériphériques<sup>4</sup>. Ainsi, l'investissement dans les talents et compétences est primordial pour répondre à ces questions.

### 1) Un taux de diplômés de l'enseignement supérieur faible malgré un niveau de formation en hausse

Si l'insertion des nouveaux entrants sur le marché du travail demeure un défi majeur, la hausse du niveau de formation et de qualification de la population active constitue, dans cette perspective, un atout. En effet, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur et les taux de formation professionnelle dans les régions ultrapériphériques européennes sont parmi les plus faibles d'Europe<sup>5</sup> (bien que les étudiants formés à l'extérieur introduisent un biais statistique à cette assertion).

Néanmoins, à La Réunion celui-ci n'a cessé de progresser ces deux dernières décennies : la part de la population des jeunes réunionnais ayant quitté le système scolaire sans diplôme a baissé de 25% entre 2010 et 2023 (de 49,6% à 24,4%). Mais elle reste encore très supérieure au taux métropolitain (14% en 2024).<sup>6</sup> Ainsi, malgré une nette amélioration des taux de qualification, les écarts à la moyenne nationale restent très marqués.



<sup>4</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.

<sup>5</sup> Niveau d'études supérieur (% de la population âgée de 25 à 64 ans) dans les régions ultrapériphériques, Eurostat, 2023

<sup>6</sup> Scolarités courtes à La Réunion : 3 100 jeunes déscolarisés avant 18 ans, et 14 800 autres entre 18 et 20 ans, INSEE, février 2024

## **2) Des besoins de développement de la formation professionnelle pour contre la déscolarisation des jeunes**

Comme l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation professionnelle présentent des enjeux importants pour la Réunion. Il a été observé qu'à La Réunion, les jeunes de 15-25 ans suivent davantage de scolarité courte qu'en Hexagone. Le territoire est d'ailleurs la 3<sup>e</sup> région française où le taux de non-scolarisation (28%) est le plus élevé.<sup>7</sup> Le taux d'illettrisme est également trois fois supérieur à celui de l'Hexagone.

Cette tranche de la population est confrontée à de grandes difficultés en matière d'insertion professionnelle et sociale en raison de leur faible niveau de formation initiale, et l'absence de diplôme. Par exemple, en 2022, 21,6 % des 15-24 n'avaient aucun diplôme et plus de 51 % un niveau inférieur ou égal à CAP, BEP.

Néanmoins, même si la part de non-diplômés parmi les jeunes sortis du système scolaire reste élevée par rapport à l'Hexagone (5%), comparée aux taux de la dernière décennie, la déscolarisation est en baisse sur le territoire. Par ailleurs, grâce aux mesures en faveur de la formation professionnelle, en 2023, le nombre de personnes en apprentissage est trois fois plus élevé que dans les années 2010.

Ainsi, l'enjeu de l'éducation et de la formation à La Réunion est d'une part de mobiliser ces groupes éloignés du système scolaire, afin d'améliorer leur employabilité que ce soit sur le territoire ou en mobilité. D'autre part, ces données illustrent les besoins tant en infrastructures éducatives et d'enseignement supérieur mais aussi :

- En termes de type et de quantité de formations à mettre en œuvre sur le territoire,
- Et surtout en termes d'attractivité économique de l'île afin de créer les emplois liés à la dynamique démographique.

---

<sup>7</sup> Scolarités courtes à La Réunion : 3 100 jeunes déscolarisés avant 18 ans, et 14 800 autres entre 18 et 20 ans, INSEE, février 2024.



## C - Indicateurs économiques de La Réunion

### 1) Une économie sujette à une dynamique de rattrapage, mais mise en difficulté par l'inflation croissante

Au niveau européen, le territoire réunionnais a un indice de développement économique moyen.<sup>8</sup> Ainsi au regard du niveau de croissance européenne, La Réunion fait partie des territoires qui a connu une trajectoire de croissance élevée sur les vingt dernières années. Ces données sont cohérentes avec les efforts de rattrapage réalisés, par rapport à la métropole et l'Union européenne, dans le développement tant des infrastructures de base pour la population (éducation, formation, santé, etc.) que des PME. Elle illustre également les résultats de la politique régionale créée depuis 1989.

Le produit intérieur brut (PIB) de La Réunion s'établit en fin 2024 à 23,2 Md €. <sup>9</sup> La Réunion possède un PIB **xx** très élevé au regard des territoires voisins de l'océan Indien<sup>10</sup>. Cependant, les PIB par habitant et par emploi restent très inférieurs à la Métropole et à l'Europe. En ce qui concerne le PIB par habitant réunionnais, celui-ci a cru d'environ 2,7% par an entre 2014 et 2024, mais demeure inférieur à 75 % de la moyenne au sein de l'espace Européen.

La dynamique de croissance a été interrompue par la crise sanitaire liée au COVID 19, puis mise en difficulté depuis 2023. En effet, la pandémie de 2020 a entraîné une récession majeure dans toutes les régions européennes. A La Réunion, l'impact immédiat de la crise a entraîné une baisse d'activité de 28%.<sup>11</sup>

Néanmoins, l'économie réunionnaise a su rebondir très rapidement à la reprise des activités en 2021, plaçant le territoire parmi les régions européennes qui ont retrouvé une croissance supérieure ou égale à la période d'avant crise.<sup>12</sup> Elle a retrouvé ainsi son rythme de croissance d'avant crise dès 2021 avec + 2,7 %/an (2,5 % en moyenne de 2014 à 2019).

Toutefois si la croissance s'est maintenue à 2,6 % en 2022, elle a diminué à 1,7 % en 2023 dans un contexte de forte inflation et les perspectives à court terme font état d'une croissance plus faible qu'au cours de la décennie précédente. De manière globale, l'inflation a augmenté en Europe (6,4% en 2023 ; 2,6% en 2024) et en France (5,7% en 2023 ; 2,3% en 2024).<sup>13</sup> Bien que les taux soient moins élevés à La Réunion, elle n'est pas épargnée par ce phénomène. L'inflation était de 2,9 % sur un an en décembre 2023, mais elle a augmenté à 3,4 % sur un an en juin 2024 avant d'amorcer sa décrue (1,3% en fin 2024).

L'économie réunionnaise a évolué donc dans un contexte très inflationniste depuis 2022<sup>14</sup>. Enfin, même si la croissance nominale en valeur est dynamique et plus forte qu'en Europe, elle est insuffisante pour faire progresser significativement le PIB/habitant du fait de la croissance démographique.

<sup>8</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.

<sup>9</sup> Tableau de bord économique de La Réunion, CEROM, décembre 2024.

<sup>10</sup> L'essentiel sur La Réunion, INSEE, octobre 2024

<sup>11</sup> L'impact économique immédiat de la crise sanitaire liée au Covid-19 à La Réunion, CEROM, mai 2020.

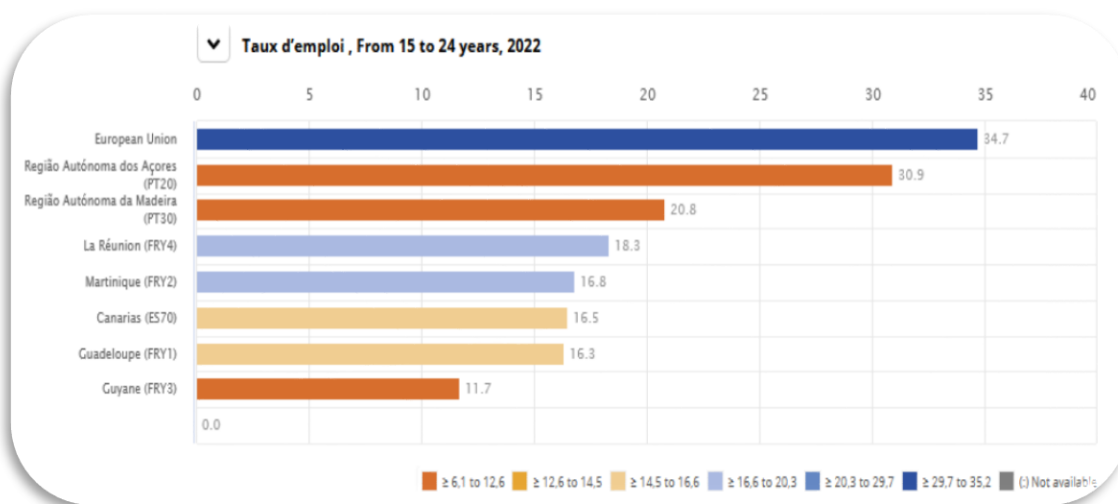
<sup>12</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.

<sup>13</sup> Données Eurostat, IPCH - taux d'inflation, janvier 2025.

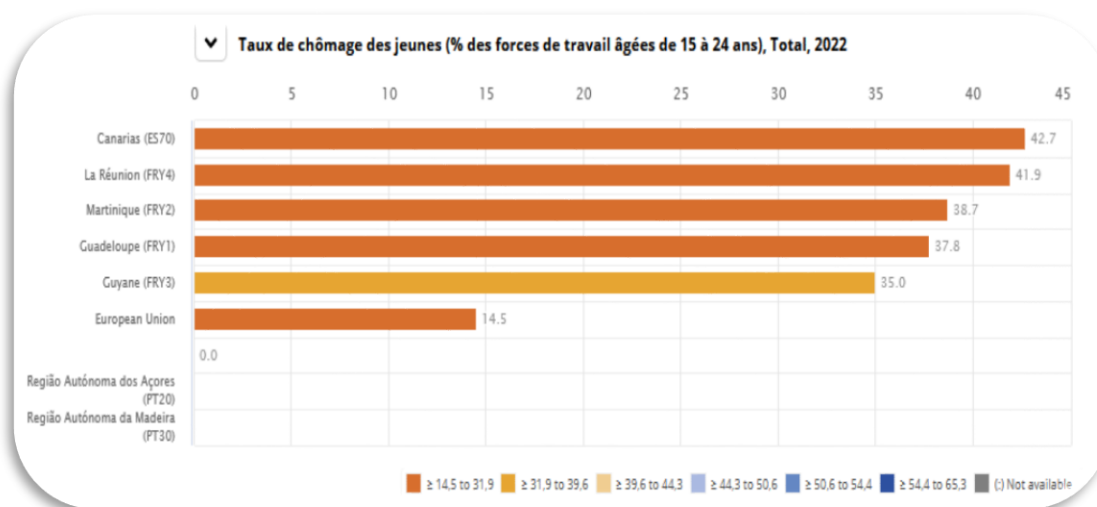
<sup>14</sup> Comptes économiques rapides de La Réunion 2023, octobre 2024.

## 2) Une évolution positive du marché du travail, qui doit cibler les catégories éloignées de l'emploi

Bien que toujours très en deçà du taux d'emploi européen (75% en 2022), les taux d'emploi à La Réunion sont en augmentation. Ainsi, le taux d'emploi des personnes âgées entre 20 et 64 ans est de 55% en 2022 (contre 50% en 2013). Le taux d'emploi des jeunes entre 15 et 24 ans est de 18% en 2022, contre 15% en 2013. Par ailleurs, La Réunion a le 3<sup>e</sup> meilleur taux d'emploi des jeunes des RUP européennes, le 1<sup>er</sup> taux des RUP françaises<sup>15</sup>.



Le taux de chômage est en diminution depuis quelques années. Il est passé de 20 % en 2020 à 17 % en 2024 (contre 7,3 % en France hexagonale). Il reste néanmoins l'un des plus élevés d'Europe à l'échelle des régions NUTS 3. La persistance de situation de chômage de longue durée est en outre susceptible d'alimenter durablement un « halo de chômage » entretenu par le découragement d'actifs inoccupés renonçant à chercher un emploi. Ce phénomène est plus élevé sur le territoire, et aboutit à un taux d'emplois général chez les 20-64 ans très faible. Les jeunes sont particulièrement vulnérables sur le marché du travail puisqu'en 2022, le taux de chômage des 15-29 s'élevait à 32 % (contre un peu plus de 17 % en France hexagonale).<sup>16</sup>



<sup>15</sup> Données Eurostat, Marché du Travail dans les RUP, 2022

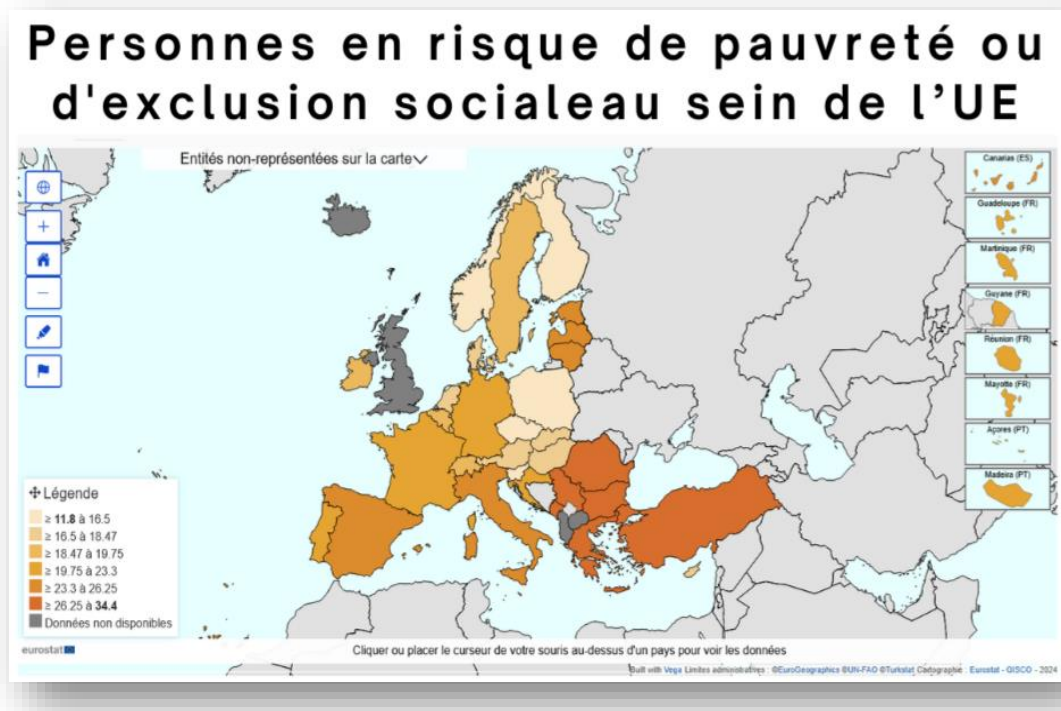
<sup>16</sup> Données Eurostat, Taux de chômage des jeunes, 2022

### 3) Une précarité et des inégalités persistantes sur le territoire

A La Réunion, 319 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 36 % de la population (contre 14 % en France hexagonale). Si l'on compare au reste de l'espace européen, La Réunion fait partie des territoires les plus menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.

L'une des causes principales de ces résultats est le sous-emploi, qui touche de près de 50 % de la population. Par ailleurs, avoir un emploi ne suffit pas toujours pour éviter une situation de pauvreté. Un autre facteur aggravant est le fait que les niveaux de vie restent plus faibles à La Réunion. En effet, la moitié des Réunionnais ont un niveau de vie inférieur à 1 420 euros par mois, soit 26 % de moins qu'au niveau national.<sup>17</sup>

Cette situation est aggravée par le niveau des prix, plus élevés qu'en France continentale et l'impact à moyen long terme à l'augmentation des coûts de transport, à l'échelle d'une île éloignée de plusieurs milliers de kilomètres des différents continents.



Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale touche particulièrement les jeunes, les femmes et les familles monoparentales.

Ainsi, un ménage jeune sur deux et une famille monoparentale sur deux sont pauvres.<sup>18</sup> Chez les jeunes, en 2022, 26% des 15-29 ans étaient sans en emploi, ni en formation, contre 13% au niveau national, soit 41 000 personnes.<sup>19</sup>

Les femmes sont particulièrement sujettes à la précarité à La Réunion. Représentant 52% de la population du territoire, elles sont tout d'abord moins insérées sur le marché du travail, car seules 43% des femmes se déclarent en emploi, contre 51% pour les hommes.<sup>20</sup> Elles travaillent également

<sup>17</sup> L'essentiel sur La Réunion, INSEE, octobre 2024.

<sup>18</sup> Panorama de la pauvreté à La Réunion, INSEE, octobre 2023.

<sup>19</sup> À La Réunion, un quart des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, INSEE, aout 2022.

<sup>20</sup> Egalité femmes-hommes à La Réunion : chiffres clés de la région, INSEE, mars 2024.

plus souvent à temps partiel que les hommes. Ce taux demeure très éloigné du taux métropolitain (69 %) <sup>21</sup>, malgré la réduction constante de cet écart au cours des 30 dernières années, qui démontre la très forte dynamique qui a été enclenchée.

Il a été observé qu'à La Réunion, les femmes limitaient d'avantage leur temps de travail, et leur recherche d'emploi à l'arrivée des enfants. Elles ont également plus souvent en charge des enfants, ce qui peut constituer un facteur de précarité. Ainsi, 57% des mères élevant seules leurs enfants vivent sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, elles perçoivent un salaire inférieur à celui des hommes (7% de plus), même elles occupent presque aussi souvent des emplois de cadres, et ont bien plus souvent des professions intermédiaires que les hommes. Toutefois, même à catégorie socio-professionnelle identique, et à temps de travail équivalent, elles perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes, l'écart le plus important étant pour la catégorie « cadres » (+18 %) <sup>22</sup>.

Suivant l'analyse réalisée dans le rapport sur la cohésion de la Commission Européenne, le marché du travail européen risque de connaître une diminution de la population en âge de travailler d'environ 7% d'ici 2040. <sup>23</sup> Ce n'est naturellement pas le cas à La Réunion où la population en âge de travailler 20-64 ans continue à croître

D'une part, le rapport souligne l'importance de l'augmentation de la productivité du travail pour la croissance, étroitement liée aux niveaux d'éducation et aux compétences requises par le marché du travail.

D'autre part, l'enjeu est de cibler le potentiel de main-d'œuvre inexploité des territoires, notamment les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation – « NEET » (soit 22 % des personnes de 15 à 24 ans sur le territoire en 2022), les chômeurs de longue durée (8%) et les groupes sous-représentés sur marché du travail (en particulier les femmes et les travailleurs handicapés). <sup>24</sup>

---

<sup>21</sup> Femmes et hommes, l'égalité en question, INSEE, mars 2022.

<sup>22</sup> Egalité femmes-hommes à La Réunion : chiffres clés de la région, INSEE, mars 2024

<sup>23</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.

<sup>24</sup> Données Eurostat sur le marché du travail dans les RUP, 2022.

## D - Indicateurs de l'innovation à La Réunion

L'innovation est un des moteurs importants de la croissance de la productivité à long terme et un facteur déterminant de la compétitivité des entreprises. Ainsi l'enjeu est à la fois de posséder les ressources humaines et organisationnelles nécessaires à l'effort de recherche et la diffusion d'une culture de l'innovation afin de créer une émulsion sur le territoire.

Naturellement en ce domaine également les effets de concentration et d'économie d'échelle sont à prendre en compte.

### **1) Une offre d'enseignement supérieur et de recherche publique concentrée autour de l'Université**

A La Réunion, l'effort de recherche est concentré autour de l'Université et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Le territoire accueille également les représentations nationales de 6 organismes de recherche nationaux (CIRAD, IRD, BRGM, IFREMER, Météo France). D'autres organismes nationaux opèrent également sur le territoire à travers leur implication dans des unités mixtes de recherche (CNRS, INSERM, IPGP et INRA notamment) avec une implication en personnel de recherche très limité.

L'Université est surreprésentée dans l'écosystème local par rapport à ce qui est observable en France hexagonale du fait de la sous-représentation des établissements publics de recherche (hors CIRAD). Le système de recherche du territoire est ainsi composé majoritairement de ses composantes : 22 laboratoires, 3 fédérations de recherche et 2 écoles doctorales. Elle possède également 6 plateaux techniques de recherche et de développement de pointe dans les domaines de la santé (CYROI), physique de l'atmosphère (observatoire du Maido), surveillance environnementale (SEAS-OI), protection des plantes (Pole 3P du CIRAD) et sciences de la terre (Observatoire du Volcan). Elle concentre à elle seule 60% des effectifs des recherches actifs. Ce vivier permet au territoire d'avoir un rôle majeur dans le développement des capacités de recherche ultramarine, puisque à elle seule, La Réunion représente 42% des effectifs d'enseignants-chercheurs et 40% des étudiants des DOM.<sup>25</sup>

Néanmoins, bien que dynamique, cette structuration des acteurs de la recherche est toute récente, et l'implantation des organismes de recherche nationaux et du secteur privé reste insuffisante. Par ailleurs, la faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur du territoire impacte en conséquence, les ressources mobilisables pour la RDI. De même, on note une présence très faible d'écoles supérieures. Ainsi, la part des ingénieurs et scientifiques sur le territoire au sein de la population active est plus faible que dans la plupart des régions européennes. Au titre de l'indice synthétique communautaire d'Innovation, La Réunion est classée en territoire « émergent + » en 2023<sup>26</sup>.

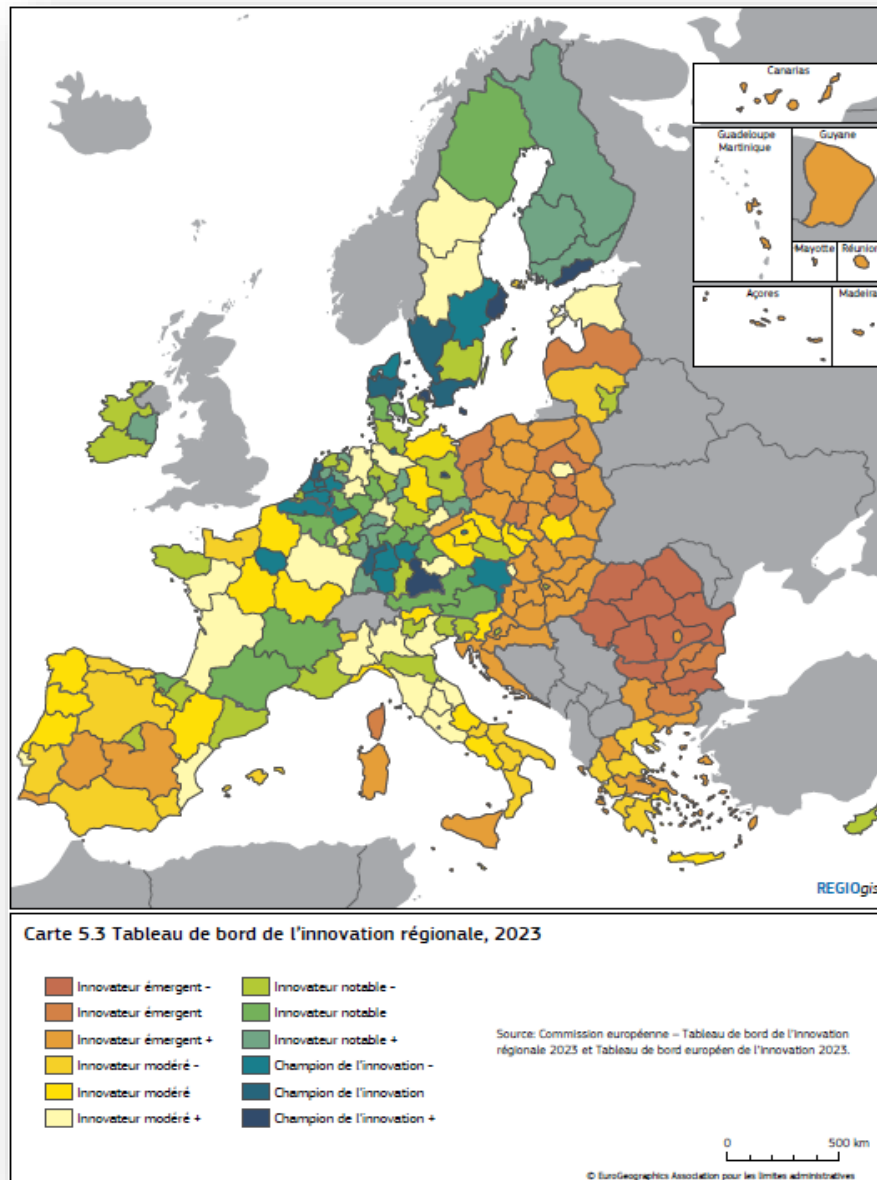
---

<sup>25</sup> SRDEII, La Nouvelle Economie, La Réunion 2030.

<sup>26</sup> Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission Européenne, mars 2024.

## 2) Un réseau numérique performant

Concernant le réseau Internet, grâce aux investissements conjugués des opérateurs privés et de La Région qui a mobilisé le programme FEDER au titre des zones délaissées, le taux de couverture en THD a atteint 98,66 % en 2023. Au regard de l'indicateur communautaire mesurant la vitesse du réseau, La Réunion est classée parmi les territoires les plus performants. Elle reste néanmoins dépendante de sa connexion aux câbles sous-marin dont le câble SAFE (en fin de vie) avec une nécessité de préserver la fluidité du trafic et d'anticiper la croissance des flux.



## 3) Des initiatives privées en expansion mais encore balbutiantes

En complément des organismes de recherche, le territoire compte un réseau d'organismes de soutien à l'innovation et au transfert de technologies (incubateurs et pépinières, pôle de compétitivité, réseaux professionnels, centres techniques, CRESS...), permettant la diffusion d'une culture de l'innovation, la montée en compétences et l'accompagnement dans la conduite de projets innovants

des entreprises.

L'innovation privée connaît également une montée en puissance bien qu'encore modeste. Cela se traduit notamment par une progression des initiatives entrepreneuriales, avec une augmentation des soutiens apportés entre 2015 et 2019 (passage de 1,6 M€ à 3,5M€ par an) et la présence de 102 établissements publics et privés impliqués dans la RDI.<sup>27</sup> Ces initiatives ont été rendues possibles par des leviers fiscaux (Crédits d'impôt recherche/ innovation, Jeunes Entreprises Innovantes...) et les dispositifs de financements à destination des entreprises et porteurs de projets innovants (fonds européens, BPI France, prêts d'honneurs...). Par ailleurs, l'aménagement d'espaces d'innovations collaboratives ou tiers-lieux portés par des communautés ou des acteurs privés (fablabs, espaces de coworking...) ont permis un accroissement du nombre d'organisations impliquées dans ces réseaux.

#### **4) L'importance de donner de la visibilité au territoire**

L'innovation est une priorité régionale importante au titre de laquelle de nombreux moyens sont mobilisés. Les forces vives présentes sur le territoire présentent un certain dynamisme, permettant une meilleure visibilité et labellisation de la qualité de l'innovation au niveau national et international.

Par exemple, La Réunion est le premier territoire d'Outre-Mer à intégrer le réseau « Capitales et communautés French Tech », qui est implanté en France et à l'international et qui a pour rôle de fédérer les acteurs de l'innovation au sein des territoires (start-up, fonds d'investissement, structures d'accompagnement, services publics, financeurs, grands groupes, centres de recherche...) et de les mobiliser sur des initiatives d'innovation commune.

Néanmoins, les efforts devront être soutenus voire accentués au regard de la situation de l'île par rapport au reste de l'Europe en la matière, y compris de la France hexagonale.

---

<sup>27</sup> SRDEII, La Nouvelle Economie, La Réunion 2030.

## **VI. LES PRICIPAUX RESULTATS DES EVALUATIONS PERTINENTES**

Conformément au plan d'évaluation du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion, les premières évaluations seront réalisées en 2025.

Le programme 2021-2027 a cependant été construit en prenant en compte les évaluations du programme 2014-2020 réalisées nonobstant les travaux sectoriels menés simultanément à la préparation du programme par la Région (à titre d'exemple, le SRDEII pour l'économie, la S3 pour l'innovation et la recherche).



## VII. PROGRES ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMEDIAIRES DES INDICATEURS

Au regard de l'adoption des critères de sélection en avril 2023, les valeurs atteintes fin 2024 ne permettent pas une appréciation suffisante des progrès réalisés d'autant que des dossiers déposés seront programmés en 2025.

### 1) *VOLET FEDER*

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur	Unité de mesure	Type d'indicateur	Valeur cible 2024	Valeur programmée fin 2024	Valeur atteinte fin 2024	Analyse du différentiel	Ajustement (si besoin)
P01	RSO1.1	RCO06	ETP	Réalisation	22	0	0	Aucune opération soutenant les infrastructures de recherche n'a été programmée	
		RCO08	euro	Réalisation	0,8M€	0	0	Les AMI des mesures contribuant à l'indicateur se sont clôturés en décembre 2024. Les dossiers sont en cours d'analyse	
		RCO01	entreprise	Réalisation	133	54	3		
		RCO02	entreprise	Réalisation	133	24	3		
P01	RSO1.2	RCO14	institutions publiques	Réalisation	1	0	0	Les AMI ont été lancés en 2024, les dossiers sont en cours	
		RCO01	entreprises	Réalisation	750	0	0		

		RCO02	entreprise	Réalisation	750	0	0	d'analyse	
P01	RSO1.3	RCO01	entreprises	Réalisation	383	2 720	29	Les dossiers contribuant à ces indicateurs ne sont pas encore soldés. La valeur réalisée de ces opérations ne peut donc pas encore être ni dédoublonnée ni valorisée.	
		RCO02	entreprises	Réalisation	131	37	0		
		RCO02 (RUP)	entreprises	Réalisation	0	20	0		
		RCO03	entreprises	Réalisation	90	596	0		
		RCO04	entreprises	Réalisation	156	2 015	29		
		IS001	m <sup>2</sup>	Réalisation	0	0	0		
		RCO74	personnes	Réalisation	0	0	0		
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	10	0	0	Les stratégies ITI ont été adoptées au dernier trimestre 2024 et 6 contrats sur 10 ont été signés en décembre 2024	
P01	RSO1.4	RCO15	entreprises	Réalisation	0	50	9	Les dossiers contribuant à ces indicateurs ne sont pas encore soldés. La valeur réalisée de ces opérations ne peut donc pas encore être ni dédoublonnée ni valorisée.	
		IS 002	projets	Réalisation	10	0	0		
P02	RSO2.1	IS 003	Nb diagnostics énergétiques	Réalisation	1 150	400	0		

		IS 004	nb logements	Réalisation	2 079	2715	1389		
		IS 005	nb points lumineux	Réalisation	2 000	8061	0		
<b>P02</b>	<b>RSO2.2</b>	RCO22	MW	Réalisation	3	16,59	0,65		
<b>P02</b>	<b>RSO2.4</b>	RCO25 <sup>2</sup>	km	Réalisation	0,8	3,8	0		
		IS 006	nb ouvrage	Réalisation	5	30	0		
		IS 007	Mètre linéaire	Réalisation	0	120	200		
		RCO74	personnes	Réalisation	0	0	0		
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	10	0	0		
<b>P02</b>	<b>RSO2.5</b>	IS 008	Euro	Réalisation	6M€	18M	0		
		RCO30	Km	Réalisation	25	67,59	0		
		RCO32	équivalent population	Réalisation	0	0	0		
		RCO74	personnes	Réalisation	6 940	0	0		
		RCO74 (RUP)	personnes	Réalisation	4 630	0	0		
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	10	0	0		
		RCO75 (RUP)	contributions aux stratégies	Réalisation	10	0	0		
<b>P02</b>	<b>RSO2.6</b>	RCO107	Euro	Réalisation	3,3M€	13,22M	0		
		IS 009	nb d'équipements	Réalisation	12 000	15 870	0		
<b>P02</b>	<b>RSO2.7</b>	IS 010	Nb opérations	Réalisation	2	0	0		
		IS 011	Nb espaces publics	Réalisation	3	0	0		
<b>P03</b>	<b>RSO2.8</b>	IS 012	Km	Réalisation	0	8,4	3,1		

		RCO54	connexions modales	Réalisation	1	2	0		
		RCO58	km	Réalisation	3,2	26,13	1,8		
		RCO74	Personnes	Réalisation	0	0	0		
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	5	0	0		
<b>P04</b>	<b>RSO3.2</b>	IS 013 (RUP)	m <sup>2</sup>	Réalisation	0	0	0		
		IS 014 (RUP)	m <sup>2</sup>	Réalisation	0	0	0		
<b>P05</b>	<b>RSO4.2</b>	RCO67	Personnes	Réalisation	0	1 551	0		
<b>P05</b>	<b>RSO4.5</b>	IS 015 (RUP)	m <sup>2</sup>	Réalisation	0	1 788	0		
		IS 015	m <sup>2</sup>	Réalisation	0	0	0		
<b>P05</b>	<b>RSO4.6</b>	RCO77	sites touristiques et culturels	Réalisation	6	6	0	Les dossiers contribuant à ces indicateurs ne sont pas encore soldés. La valeur réalisée de ces opérations ne peut donc pas encore être ni dédoublonnée ni dédoublonnée ni valorisée.	

P06	RSO5.1	RCO74	Personnes	Réalisation	0	0	0	Les stratégies ITI ont été adoptées au dernière trimestre 2024 6 contrats sur 10 ont été signés en décembre 2024
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	5	0	0	
P06	RSO5.2	RCO74	Personnes	Réalisation	0	0	0	Les stratégies ITI ont été adoptées au dernière trimestre 2024 6 contrats sur 10 ont été signés en décembre 2024
		RCO75	contributions aux stratégies	Réalisation	5	0	0	

## 2) **VOLET FSE+**

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur	Unité de mesure	Type d'indicateur	Valeur cible 2024	Valeur atteinte fin 2024	Analyse du différentiel	Ajustement (si besoin)
P07	ESO4.6	EECO01	Personnes	Réalisation	1 200	0		
		EECO04	Personnes	Réalisation	1 200	0		
P07	ESO4.7	EECO01	Personnes	Réalisation	4 800	4 111	Certains dossiers contribuant à l'indicateur sont en cours de programmation	
		EECO02	Personnes	Réalisation	2 750	1 645		
		EECO04	Personnes	Réalisation	2 050	2 466		
P08	ESO4.6	EECO01	Personnes	Réalisation	1 900	1 326	Certains dossiers contribuant à l'indicateur sont en cours de programmation	
		EECO06	Personnes	Réalisation	250	427		
		EECO07	Personnes	Réalisation	1 650	899		



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com

## FICHE ACTION 1.1.10

### Soutien aux projets innovants des entreprises

<b>Direction FEDER</b>	Recherche Innovation
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
<b>Domaine d'intervention</b>	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Soutien aux projets innovants des entreprises
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07 avril 2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	08 décembre 2023
<b>N° de version</b>	V3 <sub>2</sub>

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

La S3, dénommée S5, permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment :

- d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé ;
- de l'Université et 5 délégations régionales d'organismes nationaux opérant dans une quarantaine de laboratoires dont 9 unités mixtes de recherche ;
- d'un réseau régional de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dynamique, composé de 13 structures dont 2 centres de ressources technologiques
- de 14 réseaux professionnels.

Pour autant des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire tels que :

- un nombre de diplômés du supérieur encore en retrait par rapport à la moyenne nationale
- la difficulté d'atteindre des masses critiques en matière d'effort de recherche au regard notamment d'une fragmentation des thématiques de recherche
- une faible attractivité et ouverture à l'international du système régional de recherche et de l'innovation
- une gouvernance de la S3 peu adaptée à l'économie de la connaissance.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de recherche, le plan d'actions S3 dénommée S5 propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation, mesurées par le nombre de scientifiques et d'ingénieurs travaillant à La Réunion, d'amplifier les transferts de connaissances, de savoirs, de technologies pour éviter la duplication de l'effort de RDI et accentuer l'impact de ces activités sur le territoire et d'augmenter la reconnaissance internationale par une participation accrue au programme Horizon Europe, mesurée par la contribution obtenue par le territoire et enfin d'augmenter le nombre de solutions innovantes d'origine réunionnaise exploitées à l'international.

## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3 **dénommée S5**) et pour relever les grands défis auxquels est confrontée la Réunion, dans le cadre du réchauffement climatique, les entreprises doivent innover pour adapter leur production à la transition notamment écologique et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales. Ces solutions doivent donc, en premier lieu, répondre aux besoins du territoire (tels que décrit dans la **S3 dénommée S5**), où s'effectue la preuve de concept, être économiquement viables, à un horizon de 5 ans (sauf pour les innovations à haute intensité technologique), et être potentiellement exportables.

Le rapprochement avec les laboratoires de recherche est encouragé pour mieux saisir les enjeux, partager les connaissances, et développer des solutions appropriées apportant une réelle plus-value au territoire, d'un point de vue environnemental, social et économique.

Cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises réunionnaises, selon des modalités différentes et complémentaires liées aux instruments financiers. Il s'agit d'assurer un partage de risque équitable au regard des retombées attendues sur le territoire.

Il s'agit ainsi de renforcer l'intégration des entreprises innovantes dans des domaines d'activités correspondant aux thématiques prioritaires de la S3 et d'augmenter la part de la recherche privée dans le PIB.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action consiste à minimiser les risques financiers des entreprises liés :

- au développement de produits innovants, si possible en collaborant avec des centres de recherche ou des chercheurs (post doc, CIFRE...). Ces produits doivent contribuer à développer les domaines d'intérêt majeurs ciblés par la S3.
- à une transformation significative des processus de production de l'entreprise, pour que celle-ci soit respectueuse de l'environnement et des personnes. Ces innovations doivent s'accompagner d'un accompagnement au changement.

L'action vise à accompagner les entreprises dans le développement de projets de recherche ou d'innovation, dans le cadre de projets individuels ou collaboratifs dans les domaines de la **S3 (dénommée S5)** :

- Adaptation des îles face aux changements globaux ;
- Transformations écologiques des systèmes insulaires ;
- Empourvoisement des populations india-océaniques.

Il est attendu que l'innovation permette, in fine, à la Réunion d'augmenter sa résilience face aux défis qu'elle rencontre et/ou de développer un avantage concurrentiel durable, générant de la création d'emplois, dans les domaines d'intérêt majeurs identifiés par la **S3 (dénommée S5)**.



Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- développement expérimental
- recherche industrielle
- innovation d'entreprise (PME exclusivement), hors développement logiciel, comprenant notamment l'innovation réalisée par une PME pour la production d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré

On entend par innovation d'entreprise, au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo :

*« un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. »*

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau dans l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de la Réunion dès lors que le produit a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant in fine exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques...)

Le terme « amélioré » renvoie, dans cette fiche action, à la mise en œuvre de changements importants pour réduire l'émission de Gaz à Effets de Serre (GES), avec un objectif de 0 émission suscitée par l'activité de l'entreprise : développement de circuits courts d'approvisionnement, économie circulaire, vente de services plutôt que de produits (économie de fonctionnalité), éco-design...

L'innovation de produit au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo désigne :

*« L'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise. Les innovations de produit doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances. »*

*« Un produit est un bien ou un service (y compris un produit basé sur la capture des connaissances ou issu d'une combinaison de biens et de services) résultant d'un processus de production ».*

A noter : l'innovation de produit ne repose pas nécessairement sur une innovation technologique :

- le produit peut volontairement être « frugal » (low tech), en vue de réduire l'impact environnemental ou le rendre plus accessible à des marchés de la zone océan Indien
- ou à l'inverse utiliser des technologies clés génériques (« KET »),
- voire participer au développement de technologies futures et émergentes (« FET »).

En retour du partage de risques, il est attendu des entreprises, l'expression d'une responsabilité sociétale, signature d'une déclaration d'engagement sociétal, a minima engagement à :

- l'emploi de stagiaires : l'entreprise devra démontrer qu'elle emploie régulièrement des stagiaires, des post doc, CIFRE ou apprentis et qu'elle continue à le faire pendant le projet.

#### 4. BENEFICIAIRES :

- Entreprises privées : au sens du régime cadre exempté de notification [N° SA.111723](#) (ex : N° SA.58995)-relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période [2024-2026](#) ~~2014-2023~~ ». Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent : entreprises en difficulté, entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

#### 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

## 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

### Dépenses éligibles :

> Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche et développement ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

> Pour les projets d'innovation en faveur des PME :

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets ;
- Ne sont éligibles que les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; des conventions de mise à disposition devront être produites.

> Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

- Les frais de personnel ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

### Dépenses non éligibles :

> TVA

> Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €

> Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail

> Bâtiment non lié directement au projet

> Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)

> Matériels d'occasion

> Matériels reconditionnés

> Biens consommables

> Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis

> Dépenses réglées en espèces

> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

> Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière

> Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels et immatériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle

> Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

> Mobiliers

> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc.
- > Rémunération et frais de gérant non salarié

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

## 7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	133	468
P01	RSO1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	133	468

### Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P01	RSO1.1	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euros	0	2021	6 000 000,00 €

## 8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

### Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion. A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du

<sup>1</sup> Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible

programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, et en parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures soutenant les activités de recherche et d'innovation dans les TPE et PME. L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

### Critères de sélection spécifiques :

- Les projets qui valoriseront l'emploi de stagiaires (stagiaires, apprentis ...) seront favorisés ;
- **Les emplois liés au projet sont localisés à la Réunion ; La totalité ou Au moins 50% des emplois liés au projet sont localisés à La Réunion.**
- Les projets devront répondre à l'une des catégories suivantes (1) développement expérimental hors développement de logiciel), (2) recherche industrielle, (3) innovation de procédé et d'organisation (hors développement logiciel) (cf Régime d'aide RDI) (montant supérieur à 50 000 €) ;
- Les projets visant à développer des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3 **(dénommée S5)** seront favorisés ;
- Les projets qui permettront d'accroître la capacité concurrentielle du territoire (emplois d'ingénieurs ou de chercheurs créés, ...) seront favorisés ;
- Les projets associant des acteurs locaux du secteur dit collaboratif seront favorisés

### Mode de sélection des opérations :

Fil de l'eau, basé sur une grille de notation (**efcf** exemple Annexe 1).

La mesure vise à répondre aux besoins des entreprises dans leur démarche de développement d'un bien ou d'un service innovant. Compte tenu du type de bénéficiaire, ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière de développement de projets et de créations d'emplois.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

## 9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- pièces justificatives afférentes à l'entreprise (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3) ;
- le cas échéant bilan financier du programme subventionné précédemment ;
- la liste des coûts du projet et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...) ;

- présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission ou contrats de travail pour les personnels financés par le projet
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;

## 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<del>(case à cocher)</del>	X		

La sélection des opérations repose sur 2 volets

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre deux volets :

- a) Eligibilité administrative :
    - Statut du demandeur conforme à la fiche action
    - Complétude du dossier de demande
    - Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.
  - b) Cohérence stratégique : Respect des critères transversaux du programme et réglementaires définis supra
- 2) L'évaluation de la demande

L'évaluation de la demande et l'éligibilité du dossier seront déterminées sur la base de la grille en annexe.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les entreprises devront répondre aux critères suivants au moment de leur demande :

- L'activité de l'établissement est exercée à la Réunion,
- L'entreprise est inscrite au RCS ou au RM de la Réunion,
- L'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- L'entreprise est en situation financière saine,
- ~~Les emplois liés au projet sont localisés à la Réunion.~~ **La totalité ou au moins 50% des emplois liés au projet sont localisés à La Réunion.**
- **Une avance maximale de 50 % de l'aide (FEDER + REGION) sera versée aux entreprises bénéficiaires ayant obtenu un label de qualité (DEEPTech ou équivalent). Cette avance sera plafonnée à 1 M€.**

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification <b>N°SA.111723</b> (ex: <b>N°SA.58995</b> ) <b>N°S.58995</b> relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) <b>2024-2026</b>	X    Oui
---	----------



Préfinancement par le cofinancier public :

OUI  NON

• **Taux de subvention publique maximum :**

Pour les entreprises<sup>2</sup> privées :

Etudes de faisabilité :

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
		70 %	60 %

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) :

	Petites entreprises*		Entreprises moyennes*		Grandes entreprises*	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la recherche & développement	70%	45%	60%	35%	50%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective <sup>3</sup> et/ou d'une large diffusion des résultats	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80%	60%	75%	50%	65%	40%

\*les taux indiqués sont des taux de subvention publique maximum

Aide à l'innovation en faveur des PME :

- Taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles
- exception des services de conseil et d'appui en matière d'innovation où le taux est porté à 100 %, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans. La qualification du prestataire et une bonne connaissance du territoire réunionnais devront être démontrées pour s'assurer de la pertinence des conseils apportés.

Innovation de procédé et d'organisation :

Innovation de procédé et d'organisation	PME	Grande entreprise
	50 %	15% (*)

(\*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles-ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles.

• **Plafond éventuel des subventions publiques :**

Tous les projets dont les dépenses totales présentées sont :

- inférieures à 50 000 €, seront inéligibles au dispositif d'aide,

<sup>2</sup> Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (annexe III du régime cadre [N°SA.111723 \(ex N°SA.58995\)](#))

<sup>3</sup> Une collaboration effective existe :

- Entre les entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ; ou
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

- supérieures à 500 000 €, seront plafonnées à hauteur de ce même montant, à l'exception des projets qui pourront démontrer un caractère structurant<sup>4</sup> ou stratégique pour la filière concernée.
- La part de sous-traitance ne peut excéder 100 000 € et représenter plus de 20 % des dépenses éligibles.
- Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP
- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

(\*\*) : Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la **S3 (dénommée S5)**.

- Plan de financement de l'action :

Etudes de faisabilité :

FEDER	de 42,5 % à 59,5 %
Région	de 7,5 % à 10,5 %
Bénéficiaire	de 50 % à 30 %

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) taux FEDER indiqué :

Aide à la recherche & développement	FEDER	Région	Bénéficiaire
RI	de 42,5 % à 59,5 %	de 7,5 % à 10,5 %	de 50 % à 30 %
DE	de 21,25 % à 38,25 %	de 3,75 % à 6,75 %	de 75 % à 55 %
Dans le cadre d'une collaboration effective et / ou une diffusion large des résultats			
RI	de 55,25 % à 68 %	de 9,75 % à 12 %	de 35 % à 20 %
DE	de 34 % à 51 %	de 6 % à 9 %	de 60 % à 40 %

Aide à l'innovation en faveur des PME :

FEDER	42,5 %
Région	7,5 %
Bénéficiaire	50 %

- exception des services de conseil et d'appui en matière d'innovation où le taux est porté à 85 % de FEDER, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans. La qualification du prestataire et une bonne connaissance du territoire réunionnais devront être démontrées pour s'assurer de la pertinence des conseils apportés.

<sup>4</sup> Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la S3 **(dénommée S5)**

Innovation de procédé et d'organisation :

FEDER	de 12,75 % à 42,5 %
Région	de 2,25 % à 7,5 %
Bénéficiaire	de 85 % à 50 %

**13. INFORMATIONS PRATIQUES :**

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation  
[Centre d'affaires Cadjee – Bât B – 4<sup>ème</sup> étage](#)  
[62 Boulevard du Chaudron](#)  
[97490 Sainte-Clotilde](#)  
[Annexe de l'Hôtel de Région \(3<sup>ème</sup> étage\)](#)  
Tél : 02.62.48.71.46 **ou 02.62.30.87.48**

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0*	Plan d'affaires : +1 Documents financiers (bilan, compte de résultat) : +1 Composition de l'équipe projet en dehors du porteur de projet : a minima 1 ingénieur, 1 chercheur, 1 commercial : +3 a minima un ingénieur et un chercheur : + 2 un ingénieur ou un chercheur : +1
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 5 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Responsabilité sociétale du porteur	Embauche de stagiaire	Oui : 5 Non : 0	Contrat/convention de stage, apprentis durant la période de réalisation du projet
	Localisation des emplois à la Réunion	Totalité : 15 50% à 99% : 10 10% : 7,5 Moins de 50% : 5 Partiellement : 5	Dossier de demande Contrat de travail
Cohérence avec la S3 ( <a href="#">dénommée S5</a> )	Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 <a href="#">dénommée S5</a> ) de La Réunion	Oui : 5 Non : 0*	Avis motivé de l' <a href="#">A</a> genc <a href="#">R</a> égionale de l' <a href="#">I</a> nnovation
Evaluation du projet	Recherche industrielle Développement expérimental (hors logiciels) Innovation de produit (hors logiciels)	Oui : 10 Non : 0*	Caractérisation de la nouveauté / marché européen : étude de marché, benchmark Dossier de demande
	Projet collaboratif	Oui : 10 Non : 0	Dossier de demande Engagement du ou des partenaires
	Capacité à procurer un avantage concurrentiel au territoire – nouveaux postes de chercheurs / ingénieurs créés	Entre 1 et 2 : 10 De 3 à 5 : 15 De 6 à 10 : 20 + de 10 : 25	Description du projet – dossier de demande Fiches de poste Contrat de travail
	Conquête de nouveaux marchés	Oui : 15 Non : 0	Dossier de demande

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 (60/100) ne seront pas retenus.

## ANNEXE II – Modifications du TEMPLATE SFC du Programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion

**Avertissement : les indicateurs et montants présentés sur les priorités de 1 à 8 (hors allocation RUP) seront réduits proportionnellement de 10 % par rapport aux valeurs indiquées au regard de l'introduction de la priorité 9 liée au dispositif RESTORE.**

### Volet FEDER

**PRIORITE 1 Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi**

*Objectif spécifique 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe*

Au regard des modifications proposées dans le rapport, les indicateurs suivants sont modifiés :

Types d'indicateur	Numéro	Libellé	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible
Réalisation	RCO 006	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	Valeur finale = 78	Valeur finale = 46
	RCO 008	RCO 008 – Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Valeur finale = 18,44 M€	Valeur finale = 18,44 M€
Résultat	RCR 002	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)		

Les modifications proposées sont proportionnelles aux coûts moyens actualisés constatés.

En effet, lors de l'adoption des programmes, une hypothèse de rythme d'inflation claquée sur celle de la Commission, avait été retenue à 2 %. Or, il s'avère que cette hypothèse doit être réajustée compte tenu de la dynamique inflationniste supérieure constatée et escomptée.

Nous proposons par ailleurs de maintenir les valeurs de l'indicateur RCO 008 puisque les deux types d'actions, à la fois les infrastructures de recherche et les programmes de recherche contribuent à ce dernier et que la somme totale qui leur est alloué reste constante.

*Objectif spécifique Os 1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*

L'introduction de projet « Câble Réunion » va se traduire dans le programme de la manière suivante :

- Au niveau de la stratégie du programme, dans la partie « *Une dynamique de mise à niveau en matière d'infrastructures et d'équipements* » est ajouté le paragraphe « Enfin, La Réunion en tant que territoire isolé reste fortement dépendante de ses infrastructures de communication et sera confrontée prochainement au nécessaire remplacement d'un câble sous-marin THD vieillissant. »  
 De plus, dans la partie « **1. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi** » est ajouté « Néanmoins, le câble sous-marin SAFE vieillissant, pourra faire l'objet d'un projet visant à son remplacement. »
- Dans le tableau 1 « **Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées** », est ajouté la partie soulignée au titre de l'Os 1-2 : « À cet égard, la mobilisation du FEDER doit contribuer au potentiel remplacement du câble sous-marin vieillissant, au développement de nouveaux usages du numérique, à travers la multiplication des initiatives des acteurs publics et privés du territoire sur le champ des e-services (e-administration, téléservices, open-data, e-formation, télémédecine, etc.) »
- Dans le tableau « **types de mesures correspondants** » de l'Os 1-2, est ajouté au point **A. Eléments de contexte** : « par ailleurs, le câble sous-marin SAFE vieillissant, pourra faire l'objet d'un projet visant à son remplacement ». De plus, est ajouté au **point B. Types d'action** : « Le remplacement d'un câble sous-marin »
- Au niveau du tableau 4 « **Domaine d'intervention** » de l'Os 1-2, est ajouté :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	0.36 TIC : autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centre de données, les capteurs et autres équipements sans fil).	0,5 M€

A ce stade, il est proposé de doter le domaine d'intervention de 0,5 M€ issus du domaine d'intervention « 013 Numérisation des PME » en rappelant qu'il s'agit à ce niveau d'une maquette indicative.

Les 0,5 M€ seront restitués lors de la modification définitive pour intégrer le projet de câble, en cas de réponse positive de l'appel à projet CEF.

Les autres tableaux de l'Os 1-2 demeurent à ce stade, inchangés.

***Objectif spécifique Os 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs***

Il s'agit de corriger un premier errata ou la forme de financement des Instrument financier a été renseignée par erreur sous la forme « 02. Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations » alors qu'il s'agit de la « 03. Soutien au moyen d'instruments financiers : prêt ».

Le tableau 5 est modifié comme suit :

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	162 940 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers : prêt	44 800 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	55 750 000,00
P01	RSO1.3	Total			263 490 000,00

Le second errata consiste à préciser que l'indicateur de résultat RCR 02 est en partie supportée par l'AS RUP au titre du type d'action dédié au soutien du fret.

À cet égard, le tableau Tableau 3: Indicateurs de résultat, est modifié comme suit :

Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	€	0,00	2021	347 000 000,00	
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	€	0,00	2021	30 000 000,00	Cette part avait déjà été calculé dans la première version du guide des indicateurs
Moins développées	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	E/ses	0,00	2021	160,00	

**PRIORITE 2 Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire**

**Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre**

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	IS 03	Nombre de diagnostic énergétiques	Nb diagnostics énergétique	6 500	0	Suppression de cet indicateur au regard de son taux de couverture inférieur à 1 %
	IS 04	Nombre de logements	Nombre de logements dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	8 762	12 000	Variation proportionnelle intégrant une actualisation de l'inflation moyenne de 2 à 3 %
	IS 05	Nombre de points lumineux	Nombre de points lumineux d'éclairage public rénovés	9 500	9 650	Variation proportionnelle intégrant une actualisation de l'inflation moyenne de 2 à 3 %

Au regard du désormais très faible taux de couverture de l'IS 03 sur l'Os, qui passe de 5 % à moins de 1%, il est proposé de supprimer cet indicateur.

Le taux de couverture assuré par les deux indicateurs restant (dont la dotation a augmenté) est de 67,9%

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source
P01	RSO 2.1	FEDER	Moins développées	IR 02	Réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes CO2 économisées	7 926	2020	-14 199	Service instructeur

**Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables**

L'introduction de la production d'hydrogène dans le programme va se traduire dans le programme de la manière suivante :

- Au niveau de la stratégie du programme, dans la partie « 2. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire » est ajouté « de soutenir le développement des énergies



renouvelables et l'efficacité énergétique pour accompagner la transition énergétique du territoire via notamment des projets démonstratifs matures, étant entendu que le déploiement de solutions d'envergure pour le territoire, »

- Dans le tableau 1 « **Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées** », est ajoutée la partie soulignée au titre de l'Os 2-2 : « Les projets démonstratifs de production d'hydrogène, en lien avec la mobilité durable, seront soutenus. »
- Dans le tableau « **types de mesures correspondants** » de l'Os 2-2, est ajouté au point **B. Types d'action** « Le soutien aux projets démonstratifs de production d'hydrogène en lien avec la mobilité durable »
- Il n'est pas ajouté d'indicateur du programme au titre de cette mesure, le taux de couverture étant d'ores et déjà de 90 %.

Par ailleurs, l'impossibilité faite désormais de pouvoir soutenir les dispositifs photovoltaïques avec revente est traduite dans le programme de la manière suivante :

Les indicateurs de l'OS 2.2 sont modifiés de la façon suivante :

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO 22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (dont : électricité, chaleur)	MW	18.85	17.5	Le redéploiement des crédits malgré leur maintien, entraîne une très légère baisse de l'indicateur.

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source
P01	RSO 2.1	FEDER	Moins développées	RCR 032	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	15	Service instructeur

**Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes**

Les indicateurs de l'OS 2.4 sont modifiés de la façon suivante :

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	Km	4,8	4,8	Invariant – lié aux PAPI matures et compatibles avec le programme qui n'ont pas évolué depuis son adoption.
	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	105 912	105 912	Proposition d'invariance, la baisse mineure ne devrait pas être significative sur cet indicateur qui est global sur l'Os.
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	10	10	Invariant
	IS 06	Nombre d'ouvrages de sécurisation réalisés	Nombre d'ouvrage	30	77	Diminution proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés
	IS 07	Linéaire d'accès sécurisé	Mètre linéaire	3 000	1 000	Le programme en 21-27 va se concentrer finalement sur des ouvrages d'art dont le coût est le plus élevé au regard du linéaire sécurisé. Mais, il s'agit des travaux les plus emblématiques du projet global.

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0,00	2021	9 500,00	Service instructeur
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IR 03	Nombre d'usagers bénéficiant d'un accès sécurisé	Personnes	0,00	2021	6 300,00	Service Instructeur

Pas de modification à ce stade de ces indicateurs.

Les opérations relevant des PGRI ne sont pas modifiées pour l'indicateur RCR35 et le nombre de personnes qui bénéficieront des travaux de sécurisations reste le même.

**Objectif spécifique 2.5 Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau**

Les indicateurs de l'OS 2.5 sont modifiés de la façon suivante :

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	Km	105,50	100	Une très légère baisse au regard de l'augmentation très importante des coûts mais plafonnée désormais à 500 €/ml
	RCO32	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	Équivalent population	42 000,00	22 000	Diminution liée au décalage calendaires de certains projets
	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	216 255,00		Invariant
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	10,00		Invariant
	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	144 170,00		Invariant
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	10,00		Invariant
	IS 08	Montant des investissements pour la finalisation des usines de potabilisation	Euros	45 000 000,00	51 000 000,00	Diminution proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés



Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaire
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	Personnes	0,00	2021	190 800	En lien avec l'évolution des indicateurs RCO 30 et IS 08r
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	IR 04	Amélioration de la qualité des eaux rejetées : suivi du DBO5	Mesure du DCO en tonnes non rejetées	0,00	2021	-379,00	En lien avec l'évolution de l'indicateur RCO 32

***Objectif spécifique 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources***

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	Euros	16 470 000	28 300 000	Lié à l'augmentation des moyens du types d'action
	IS 09	Nombre d'équipements de compostage soutenus	Nombre d'équipements	41 300	41 300	La mesure n'est pas impactée par la modification du programme

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaire
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR103	Déchets collectés séparément	Tonnes/an	0,00	2021	42 000,00	En lien avec la variation de l'indicateur RCO 107

**Objectif spécifique 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone**

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Connexions intermodales	7,00	-	Pas de modification à ce stade
	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	19,00	60	Augmentation proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés
	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	56 092,00	-	Pas de modification à ce stade
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	5,00	-	Pas de modification à ce stade
	IS 12	Voie de TCSP réalisée ou modernisée	Km	21,00	16.8	Diminution proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
P03	RSO2.8	RCR64	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables	Utilisateurs/an	0,00	2021	4 903 890	Augmentation en lien avec l'évolution des moyens du types d'action et l'évolution de l'indicateur RCO 58
P03	RSO2.8	IR 05	Gain de temps de parcours résultant de la construction d'un TCSP	Pourcentage (%)	38,00	2021	38,00	Pas de modification

Au titre de l'indicateur RCR 64, une erreur de calcul a été faite au moment de l'envoi du programme. En effet, le résultat du calcul aurait dû être de 1 961 568 utilisateurs au lieu de 8 925 280,00, car le calcul pour les grandes villes a été entaché d'erreur. Le détail du calcul dans le guide méthodologique était juste mais sa conclusion était fautive. Dans un premier temps, il est procédé à la correction de cette erreur puis, au titre de la modification du programme, cet indicateur est augmenté proportionnellement.

L'indicateur IR 05 reste inchangé, le gain de temps escompté est indépendant du nombre de projet (à ce stade).  
 Les premiers résultats pourront permettre éventuellement d'ajuster cet indicateur.

**B) Objectif Stratégique 3 / Priorité IV : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie**

*Objectif spécifique 3.2 Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques*

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	IS 13	M <sup>2</sup> de surface aéroportuaire aménagée	m <sup>2</sup>	8 800,00	10 400	Augmentation proportionnelle
	IS 14	M <sup>2</sup> de surface portuaire aménagée	m <sup>2</sup>	33 206,00	44 000	Augmentation proportionnelle

Il n'y a pas de changement de l'indicateur de résultat.

**D) Objectif Stratégique 4 / priorité IV : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie**

*Objectif spécifique 4.2 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures*

Le système d'indicateurs de l'OS est modifié de la façon suivante :

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Personnes	4 250	3 810	Diminution proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
----------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------

P05	RSO4.2	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateurs/an	0,00	2021	2 570	Ajustement en lien avec l'évolution de l'indicateur RCO 67
-----	--------	-------	---	-----------------	------	------	-------	--

**Objectif spécifique 4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé**

- La stratégie du Programme est modifiée de la manière suivante :

Dans la partie « Utilisation de l'AS RUP », « Au titre de l'OS 4 », le terme *CHU* est remplacé par « *Membres du GHT à la Réunion* ».

- Le tableau 1 « Stratégie du programme »

La phrase « *le CHU étant de création récente* », est remplacé par « les établissements constitutifs du GHT à La Réunion sont de création récente »

Le second termes (CHU) est supprimé.

- Le Tableau « Types de mesures correspondant » de l'OS 4.5

Dans sa partie A. Eléments de contexte :

La phrase « *spécifiquement depuis la création très récente du CHU* » est remplacée par « *spécifiquement depuis la création très récente des membres du GHT à LA Réunion* ».

Le second terme CHU est remplacé par GHT.

Dans sa partie B. Types d'action :

Le terme du Centre Hospitalier Universitaire est remplacé par « GHT à La Réunion »

- Le système d'indicateurs de l'OS est modifié de la façon suivante :

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	IS 15	Surface des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	m <sup>2</sup>	1 235	780	Séparation opérée afin d'optimiser l'AS RUP – qui est fixée à 194,12 M€ (Part Mainstream)
	IS 15	Surface des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	m <sup>2</sup>	5 615	7 000	(Part ASRUP)

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
P05	RSO4.5	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Utilisateurs/an	0,00	2021	9 300	Evolution en lien avec celle de l'indicateur IS 15

**Objectif spécifique 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale**

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites culturels et touristiques	40	34	Diminution proportionnelle aux moyens intégrant des coûts actualisés

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
P05	RSO4.6	IR07	Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre visiteurs	13 800 000,00	2014-2020	13 900 000,00	Evolution en lien avec celle de l'indicateur RCO 77

**Affectation de l'allocation spécifique RUP (AS RUP)**

La modification de 2025, suite à l'examen a mi-parcours entraine une réaffectation de l'AS RUP afin de respecter strictement l'enveloppe de 194.12 M€.

A cet effet :

- Dans la partie « stratégie du programme », « Utilisation de l'AS RUP »,
- Les termes suivants (soulignés): « Au titre de l'OS 4 **Afin d'optimiser l'AS RUP, une partie** des investissements des membres du GHT à La Réunion, au regard du besoin d'améliorer l'accessibilité au niveau régional de certaines capacités de diagnostic, de soin et de traitement. » sont ajoutés.
- Le tableau par domaine d'intervention de l'OS4.5 est modifié de la manière suivante :

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	128. Infrastructures de santé	2 830 000,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	128. Infrastructures de santé	32 674 000,00
P05	RSO4.5	Total			35 504 000,00

Avec une répartition entre AS RUP et enveloppe Mainstream permettant d'optimiser l'AS RUP.  
 Les autres tableaux de l'Os sont modifiés en conséquence.

### D) Objectif Stratégique 5 / priorité VI : Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux

*Au titre de l'Os 5.1, le tableau* Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention est modifié comme suit :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	6 623 291
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

Il est fait le choix à ce stade, d'une ventilation homogène de l'enveloppe FEDER dans cette maquette indicative entre les domaines d'intervention retenus.

***Au titre de l'Os 5.2, le tableau*** Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention est modifié comme suit :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	6 623 291
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	6 623 291
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

Il est fait le choix à ce stade, d'une ventilation homogène de l'enveloppe FEDER dans cette maquette indicative entre les domaines d'intervention retenus.

## PRIORITE 9 Réparer les dégâts des catastrophes naturelles

### Objectif spécifique 2.10 RESTORE

Le tableau Type de mesure correspondant est ajouté :

#### A . Eléments de contexte

Le 28 février 2025, l'île de La Réunion a été touchée de plein fouet par le cyclone tropical GARANCE qui a occasionné de nombreux dégâts.

A ce titre, l'Autorité de gestion régionale a souhaité introduire une priorité nouvelle au titre du règlement 2024/3236 RESTORE afin de mettre en place des types d'actions permettant le soutien d'urgence à la reconstruction.

Même si les estimations définitives n'étaient pas terminées au moment de la modification du programme, les premières estimations partielles suivantes ont été réalisées :

- Réparation d'ouvrages d'art : 27.5 M€
- Réparations diverses (radiers, dispositifs de résiliences, soutènements, ouvrages hydrauliques etc.) : 16,5 M€
- Lycées : 2.4 M€

Bien entendu d'autres dégâts importants ont été recensés au titre des bâtiments d'éducation, bâtiments publics, socio-culturels, concernant les infrastructures de mobilité durable, concernant les infrastructures liées à l'eau destinée à la consommation humaine etc.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place, les types d'actions suivants :

#### B. Types d'actions

- Un instrument financier visant à soutenir la réparation des dégâts du cyclone Garance subits par les entreprises réunionnaises sera étudié.  
Il pourrait s'adosser au régime cadre S.A 111 136 « relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles pour la période 2024-2026.
- La reconstruction / remise en état des bâtiments publics  
Ce type d'action concerne tout aussi bien :
  - Les bâtiments d'éducation (écoles ; collèges, lycées et centre publics de formation) que les services publics (Mairie, mairies annexes ...)
  - Les bâtiments socio-culturels (CASE, Médiathèques etc.)
  - Les équipements publics liés à la mobilité durable (gares routières, arrêts de bus...).

La reconstruction pourra intégrer des améliorations telles que le renforcement afin d'améliorer la résilience des ouvrages.



- La reconstruction / remise en état des routes et de leurs équipements impactés par le cyclone – en laissant la priorité à la solidarité nationale et au FSUE pour les premiers travaux de « remise en service ».  
A ce titre, un nouveau domaine d'intervention sera introduit :  
Ce type d'action concerne aussi les travaux et investissements de résilience concernés (purges, dispositif de protection pérenne contre les chutes de pierre, radiers, fosse à cailloux, soutènement etc.)
- En milieu urbain et périurbain, la remise en état, replantation des espaces verts publics (hors domaine départemento-domaniale) en cohérence avec les lignes de partage avec le programme FEADER, touchés par le cyclone, en privilégiant la replantation des espèces endémiques et/ou indigènes.
- La remise en état des infrastructures liées à l'eau destinée à la consommation humaine (station de potabilisation, réseaux ...) pour travaux d'urgence.
- Le maintien éventuel de la rémunération des stagiaires de la formation soutenue par le FSE + pour ne pas pénaliser les personnes qui n'auraient pu reprendre leur formation au regard des dégâts occasionnés sur leur centre de formation.

Le tableau « Principaux groupes cibles » est ajouté :

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront :

Bénéficiaires sont ceux impactés par le cyclone :

- EPCI et Collectivités territoriales ;
- Établissements publics de coopération intercommunale ;
- Syndicats mixtes ;
- Associations ;
- Etablissements financiers
- Entreprises ;

Bénéficiaires finaux au sens du FSE + :

- Stagiaires de la formation professionnelle dont l'établissement a été fermé temporairement suite au cyclone

Le tableau « Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination » est ajouté :

L'Autorité de gestion veillera à ce que les mesures soutenues par le programme soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

- Les porteurs de projets seront systématiquement informés des priorités communautaires concernant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (page web dédiée, etc.)
- Les appels à projet et les appels à manifestation d'intérêt (AMI) dès que pertinent, valoriseront toutes les solutions proposées permettant de prendre en compte ces priorités.
- Les porteurs de projets devront bien entendu opérer un suivi genré et de l'accessibilité de leurs actions et par ailleurs assurer un suivi systématique des mesures prises et de leurs effets (à titre d'exemple, la participation des femmes et ou des publics porteurs de handicap, l'utilisation de canaux particuliers pour le recrutement dans le cadre des actions etc.. »
- Afin de mettre en place un effet d'entraînement, les mesures emblématiques feront l'objet d'une communication spécifique

Le tableau « Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux » est ajouté :

L'intervention du FEDER et du FSE + concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Le tableau « Actions interrégionales, transfrontières et transnationales » est ajouté :

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Le tableau « Utilisation prévue d'instruments financiers » est ajouté :

Un instrument financier visant à soutenir la réparation des dégâts du cyclone Garance subits par les entreprises réunionnaises, il pourra être adossé au régime cadre S.A 111 136

Le tableau 4 « Dimension 1 – Domaine d'intervention » est ajouté :

**Les montants suivants sont provisoires et pourront être modifiés au regard des informations en cours de collecte sur les dégâts identifiés avant transmission du programme à la Commission Européenne.**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	.21 Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	10 000 000



P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	77. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	2 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	58. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	27 150 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	64. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	10 000 00
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	121. Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	1 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	20 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	123. Infrastructures pour l'enseignement supérieur	2 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	2 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	93. Autre réfection ou modernisation du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	20 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	5 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturel	5 000 000
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	5 000 000
P09	RSO 2.10	FSE +	Moins développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	250 000
P09	RSO 2.10	Total			98 400 000

Le tableau 5 : Dimension 2 – forme de financement est ajouté

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	01. Subvention	88 150 000

P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	10 000 000
P09	RSO 2.10	FSE+	Moins développées	01. Subvention	250 000
P09	RSO 2.10	Total			98 400 000

Le tableau 6 : : « Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale » est ajouté :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P09	RSO 2.10	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	98 150 000
P09	RSO 2.10	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	250 000
P09	ESO4.6	Total			98 400 000

Le tableau 7 : : « Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ » est ajouté :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P09	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	250 000
P09	ESO4.6	Total			250 000

Le tableau 8 : : « Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ» est ajouté :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P09	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	250 000
P09	ESO4.6	Total			250 000



**Volet FSE+**

**A) Objectif Stratégique 4 / priorité 7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité,**

*Objectif spécifique 4.6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés*

Il n'y a pas de modification ni au niveau du programme, ni au niveau des indicateurs mis à part la correction d'un errata sans conséquence.

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	EECO01	Nombre total de participant	Personnes	4 600	4 600	Errata – le EECO01 a été omis dans la V1 du programme, il est égal à EECO04 – AS RUP
	EECO04	Personnes inactives	Personnes	4 600	4 600	(Part ASRUP)

*Objectif spécifique 4.7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion, flexibles pour tous*

Concernant cet Os, le système d'indicateurs est ajusté comme suit :

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	EECO01	Nombre total de participant	Personnes	17 000	15 800	En lien avec l'évolution des moyens consacrés aux types d'actions lié à l'optimisation des moyens compte tenu du PACTE
	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	9 600	9 240	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01
	EECO04	Personnes inactives	Personnes	7 400	6 550	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
P07	ESO4.7	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Personnes	48,00	2018	460,00	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01
P07	ESO4.7	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	1 889,00	2020	6 260,00	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01

**Objectif spécifique 4.6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés**

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Types d'indicateur	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible initiale	Nouvelle valeur cible	Commentaire
Réalisation	EECO01	Nombre total des participants	Personnes	1 090	3 870	En lien avec l'évolution des moyens consacrés aux types d'actions lié à l'optimisation des moyens compte tenu du PACTE
	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	Personnes	250	1 160	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01
	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	Personnes	1 650	2 710	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Commentaires
P07	ESO4.7	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Personnes	355,00	2021	1 080	Evolution liée à celle de l'indicateur EECO01



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 1.3.20

### Modernisation des zones d'activités économiques

<b>Direction FEDER</b>	Économie
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
<b>Domaine d'intervention</b>	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Modernisation des zones d'activités
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07 avril 2023 ; 19 décembre 2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	08 décembre 2023 ; <del>xxx</del>
<b>N° de version</b>	<del>V2</del> V3

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

## 1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais est soumis à de fortes contraintes liées à son éloignement, son ultra périphérie et ses singularités (en particulier géologiques).

De par cette situation, le foncier économique fait l'objet de grandes pressions, parfois spéculatives qui limitent la disponibilité de fonciers accessibles. Le foncier est par ailleurs financièrement difficile d'accès pour la plupart des entreprises locales majoritairement constituées en TPE.

La maîtrise du foncier économique est aussi marquée par le cadre réglementaire instauré par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui vise une diminution de moitié de l'artificialisation des sols d'ici 2032, pour finalement atteindre une artificialisation nette à zéro en 2050.

Au regard de ces constats et des priorités définies dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises
- Compenser les handicaps liés à l'ultrapériphérie.



## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

---

Cette action a pour objectif de conforter une offre en immobilier d'entreprises appropriée sur les plans économique, environnemental et technologique, afin que les entreprises puissent améliorer leur compétitivité, en recherchant un développement économique plus cohérent et équilibré des territoires.

Les interventions de réhabilitation des zones d'activités vieillissantes, à destination du secteur productif, permettront d'accroître leur attractivité, de les dynamiser, d'optimiser le foncier et de fidéliser les entreprises installées.

De plus, dans un objectif d'optimisation du foncier, la présente fiche action participera à la reconquête des friches au sein de ces zones d'activités.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

---

L'action consiste à réaliser des travaux de réhabilitation sur les espaces et voiries publics maîtrisés dans les zones d'activités de plus de 15 ans accueillant des activités du secteur productif, ~~hors zones d'activités occupées majoritairement par des activités commerciales de stockage de biens~~ ou de services.

La modernisation de ces zones d'activités vieillissantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.

~~Afin de favoriser l'implantation et le développement d'~~Les activités de production sont ciblées, à l'exception des activités relevant des champs suivants : agriculture, BTP, logements, activités commerciales, stockage ou de services.

~~Au titre des services, les~~ activités de services ~~exclusivement~~ dédiés aux entreprises (comme les garages poids lourds ~~et garages relevant des Codes NAF 4520A et B~~), ou de services collectifs et/ou présentant un caractère d'intérêt général (telles que les crèches, restauration collective, déchetteries) pourront toutefois être prises en compte dans le périmètre « cible » afin de soutenir le développement de ces types de services dans ces zones, ~~ces types d'activités de services pourront être inclus dans le périmètre éligible avec les activités du secteur productif.~~

En cas de gestion sous forme ITI, les actions devront être cohérentes avec les stratégies de territoire.

## 4. BENEFICIAIRES

---

Collectivités territoriales et leurs groupements publics, et de façon générale toute personne morale mandatée

## 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

Toute l'île

## 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

### Dépenses éligibles :

#### Phases études :

- Études préalables
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)

- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise)

#### **Phase travaux :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet

#### **Communication :**

- Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

**Dépenses non éligibles :** TVA, les frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit, amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments, l'acquisition du foncier, les frais financiers, les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA), les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses, matériel roulant, matériels d'occasions, matériels reconditionnés ; les dépenses de marchés inférieurs à 40 000 €

## **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION**

---

Pas d'indicateur

L'indicateur retenu au titre des zones d'activité soutenues au titre de l'objectif spécifique 1-3 est l'IS 001 qui porte sur les m<sup>2</sup> de surfaces construites et/ou aménagées. Dès lors, le soutien à la modernisation portant plus particulièrement sur les espaces et voiries publics ne fait pas l'objet d'un indicateur intégré au cadre de performance du programme.

## **8. CRITERES DE SELECTION**

---

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

#### **Critères de sélection transversaux définis dans le programme et réglementaires :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et études finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

L'EES préconise d'appliquer par exemple, des critères environnementaux pour la modernisation des ZAE (par exemple : passage aux LED pour l'éclairage, passage à des technologies qui devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse...).

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état .
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

### Critères de sélection spécifiques :

- Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI) ,
- Les projets devront porter sur des travaux de réhabilitation des espaces publics des zones d'activités de plus de 15 ans dont 30% de la surface a minima est occupée par accueillant des activités du secteur productif, étant ciblées les activités de production hors ~~zones d'activités occupées majoritairement par agriculture, BTP, des~~ logements, ~~des~~ activités commerciales, de stockage ou de services<sup>1</sup>. Les zones occupées majoritairement par ces activités « cibles » du secteur productif seront favorisées.
- Les projets portant sur des zones d'activités de plus de 25 ans seront favorisés
- Les projets portant sur des zones d'activités accueillant majoritairement des activités du secteur productif seront favorisés
- En cas de démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées, les projets présentant une justification de la mise en œuvre de cette démarche dans le planning de l'opération seront favorisés
- Les projets devront intégrer une offre d'équipement en haut débit si celle-ci n'existe pas sur la zone
- Les projets présentant un Plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective) et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux
- Les projets mettant en œuvre des démarches environnementales seront privilégiés
- Les projets situés dans la zone des hauts ou de l'Est seront favorisés

### Mode de sélection des opérations :

En cas de gestion sous forme d'ITI, les projets seront identifiés dans le cadre des stratégies de territoire. A cet égard, la modalité d'une gestion au fil de l'eau est retenue.

Seuls les projets présentant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus (cf. exemple de grille de notation en annexe).

<sup>1</sup> Exception des activités de services ~~exclusivement~~ dédiés aux entreprises (~~exp~~ : garage Poids Lourd et garages relevant des codes NAF 4520A et B), des services collectifs et/ou présentant un caractère d'intérêt général (exp : crèches, restauration collective) qui pourront être inclus dans le périmètre éligible

## 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : sans objet	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : de ~~50~~ 80 % à 85%

Taux de base : ~~80~~ 50% pour les zones occupées à 30 % au moins par des entreprises cibles du secteur productif ;  
+ 30 % (soit un taux de 80 %) pour les zones occupées à plus de 50 % par des entreprises cibles du secteur productif ;

Une bonification de 5 % sera accordée si mise en œuvre d'une démarche de récupération de friches

- Plafond éventuel des subventions publiques = néant

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire / MO
100 %	De 70 % à 75%	10 %	De 15% à 20 %

### 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie

~~Annexe de l'~~Hôtel de Région (~~2ème étage~~) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.48 98 176

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## ANNEXE 1: ~~EXEMPLE DE~~ GRILLE DE NOTATION

Catégories	Principes de sélection		Notation		Pièces justificatives requises
			Note	Note max	
Cohérence avec les stratégies	Le projet est en cohérence avec : * la stratégie régionale (SRDEII, SAR, SDATR) * la stratégie de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)	Oui  Non	2  0 (*)	2	Note décrivant en détail le projet, document de planification, Au stade du projet note sur la gestion ou situation sur la maîtrise foncière du projet et des friches, Descriptif des travaux, plan de situation, délibération relative au transfert de la ZA à l'EPCI, relevé de propriété
Caractéristiques des Zones	Age des ZAE	Moins de 15 ans Entre 15 ans et 25 ans Plus de 25 ans	0 (*) 1 2	2	Listing des entreprises de la zone, superficie occupée par les entreprises, Plan d'implantation,  Études recensement, étude diagnostic des zones, ...
	Zones <u>de plus de 15 ans dont 30 % de la surface à minima est occupée par accueillant</u> des entreprises du secteur productif, hors <u>zones d'activités occupées majoritairement par des agriculture, BTP, logements, des activités commerciales, de stockage ou de services (*)</u>	> <u>2/3</u> 50%  Entre <u>30% et 50 % et 2/3</u>  < <u>30</u> 50 %	3  2  0 (*)	3	
	<u>Localisation</u>	<u>Zone des hauts ou de l'Est</u>  <u>Autres zone</u>	<u>2</u>  <u>0</u>	<u>2</u>	
	Capacités du porteur de projet pour mener à bien l'opération	Capacité technique du porteur de projet Capacité financière du porteur de projet	Oui Non  Oui Non	2 0 (*)  2 0 (*)	2
Pertinence et Maturité du projet	Etat d'avancement du projet selon stade conception/réalisation	PRO/DCE : AAPC publié : Marché notifié :	0 1 2	2	Planning prévisionnel et calendrier exécutif. Selon avancement pièces marchés publics, Selon avancement : études, arrêtés, délibérations, état d'avancement des autorisations réglementaires ...
	Démarche de récupération des friches, optimisation des friches	Oui Non	1 0	1	Au stade du projet, note sur la gestion ou situation sur la maîtrise foncière du projet et des friches
Haut débit	Offre d'équipement en haut débit si celle-ci n'existe pas sur la zone	Oui Non	1 0 (*)	1	CCTP travaux, consultation DICT des opérateurs, recensement des zones géographiques déjà fibrées
Démarches environnem	Démarche de développement durable et environnementale engagée (SME,	Oui (plusieurs volets)	2	2	Cahier des prescriptions paysagères (Intégration paysagères et architecturale

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 1.3.19  
Modernisation des zones d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0086-DE  
S<sup>2</sup>LO  
de l'infrastructure)  
Descriptif détaillé et plans des travaux

Centales	PERRENNE, HQE, ...), actions en faveur des déplacements écoresponsables	Oui (1 volet) Non	1 0		
	Démarche participative dans le cadre d'un pplan de mutualisation de gestion des déchets, économie d'énergie	Oui Non	1 0	1	CR concertation avec les entreprises, les acteurs potentiels au développement des zones concernées par le projet, études,...

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 1.3.19

### Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises

<b>Direction FEDER</b>	Économie
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FE- DER)
<b>Domaine d'intervention</b>	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Construction des zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	<b>07 avril 2023 ; xxx</b>
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	<b>08 décembre 2023 ; xxx</b>
<b>N° de version</b>	<b>V2_3</b>

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité 

#### 1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais est soumis à de fortes contraintes liées à son éloignement, son ultra périphérie et ses singularités (en particulier géologiques).

De par cette situation, le foncier économique fait l'objet de grandes pressions, parfois spéculatives qui limitent la disponibilité de foncier accessible. Le foncier est par ailleurs financièrement difficile d'accès pour la plupart des entreprises locales, qui sont majoritairement des TPE. En outre les prix de location sont nettement supérieurs à ceux de l'hexagone conséquence d'une offre insuffisante.

La maîtrise du foncier économique est aussi marquée par le cadre réglementaire instauré par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui vise une diminution de moitié de l'artificialisation des sols d'ici 2032, pour finalement atteindre une artificialisation nette à zéro en 2050.



Au regard de ces constats et des priorités définies dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises
- Compenser les handicaps liés à l'ultrapériphérie.

Par ailleurs, le SRDEII prévoit de définir une stratégie de développement d'une économie résidentielle participant à l'équilibre territorial et à la dynamisation des territoires ruraux, en intégrant notamment, outre la capacité d'accueil des entreprises, les dimensions servicielles, de proximité, d'habitat et de partenariats

## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'action vise à soutenir les investissements en vue de la création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques à destination notamment du secteur productif pour des opérations réalisées dans les zones d'activités et notamment dans les zones des hauts.

- Favoriser l'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises
- Contribuer au développement et à la compétitivité des entreprises ~~ciblées~~ en leur offrant un environnement adapté
- Contribuer à maîtriser le niveau des loyers du marché sur le territoire au bénéfice des entreprises ciblées dans les zones d'activités économiques (ZAE)
- Accroître l'offre d'espaces d'accueil à vocation économique en termes de foncier et de bâtiments, réalisée par des aménageurs, en faveur des entreprises de production/ transformation et de services
- Contribuer à la structuration et à la densification du foncier économique, en conformité avec les stratégies de territoire.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE :

~~Cette~~ L'aide se décline sur 2 volets :

- 1 – viabilisation et aménagement de zones d'activités (voiries et réseaux divers primaires et secondaires publics)
- 2 – immobiliers d'entreprises, (pépinières, ateliers, bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou microrégions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière.

La présente fiche action viserait in fine à la location de foncier viabilisé ou de locaux à des prix inférieurs à ceux du marché réunionnais et comparables à ceux pratiqués dans les régions de France métropolitaine.

Ces zones d'activités prendront en compte les aspects environnementaux, architecturaux et seront reliés à des réseaux de TIC afin de favoriser la compétitivité des entreprises locataires, qui pourront orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs.

En cas de gestion sous forme ITI, les actions devront être cohérentes avec les stratégies des territoires.

Ce dispositif, qui s'appuie sur le régime d'aide à l'aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, fera l'objet d'une révision.

Dans l'attente de cette dernière et afin d'assurer une continuité avec le PO FEDER 2014-2020 et ne pas pénaliser la poursuite des projets, une mesure transitoire est mise en place.

Les dispositions réglementaires en vigueur seront utilisées jusqu'à cette échéance pour l'actualisation des coûts plafonds pour tenir compte de l'évolution des prix.

Pour les projets réalisés en zone des hauts :

L'intervention porte également sur l'installation d'Ecobox qui seront mis à disposition de structures de petites tailles, en particulier celles naissantes, afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités dans les Hauts.

#### 4. BENEFICIAIRES

Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE :

Bénéficiaires directs :

Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée

Bénéficiaires finaux (entreprises locataires) :

Entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises

Pour les projets d'Ecobox réalisés en zone des hauts :

Collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée

#### 5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

#### 6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

**Dépenses éligibles :**

**Phases études :**

- Études préalables
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT com-prise)

**Phase travaux :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception(AOR)
- L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet

**Communication :**

- Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région

Réunion

**Dépenses non éligibles :** TVA, les frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit, amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments, l'acquisition du foncier, les frais financiers, les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA), les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses, matériel roulant, matériels d'occasions, matériels reconditionnés ; les dépenses de marchés inférieurs à 40 000 €

## 7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
IS01	Surface construite ou aménagée au titre des zones d'activités (parc d'entreprises)	m <sup>2</sup>	0	330 000

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

### Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie  
L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin de réduire les impacts potentiels, l'EES préconise d'appliquer par exemple, les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...)
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être

cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

### Critères de sélection spécifiques :

- Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)
- Les projets contribuant à un aménagement équilibré du territoire seront favorisés.  
En particulier, les projets contribuant à une dynamisation et structuration de l'activité économique dans la zone des hauts seront privilégiés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux
- Les projets mettant en œuvre des démarches environnementales seront privilégiés
- 

### Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE : :

- Les projets permettant l'accueil des entreprises remplissant les critères ci-après seront favorisés :
  - Les entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises, y compris les activités de garages automobiles (relevant des codes NAF 4520A et B),
  - Les entreprises dont l'activité principale ne figure pas dans la liste suivante : secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation), sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports terrestres et infrastructures correspondantes, activité libérale, activité à prédominance commerciale<sup>1</sup>, hébergement, restauration, loisirs, activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion
- Les porteurs de projet s'engagent à affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans dans le cadre de baux à construction à destination des entreprises de production/transformation et de services aux entreprises, dans le respect des coûts plafonds définis dans le dispositif en vigueur.

### Pour les projets d'Ecobox dans les zones des Hauts :

- Les projets s'inscrivant dans une démarche de qualité architecturale, avec notamment une intégration paysagère seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure aux projets ayant engagé au préalable une démarche de concertation
- Les projets favorisant l'accueil d'activités éligibles au dispositif OPARCAS seront particulièrement privilégiés

### Mode de sélection des opérations :

En cas de gestion sous forme d'ITI, les projets seront identifiés dans le cadre des stratégies de territoire. A ce titre la modalité d'une gestion au fil de l'eau est retenue.

Les projets présentant une note supérieure ou égale à 12/20 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront retenus.

<sup>1</sup> Une activité est à prédominance commerciale lorsque le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 20 % du CA ou les immobilisations de production ne sont pas significatifs.

## 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- La lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- Le formulaire de demande type ;
- La décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- La note de présentation de l'opération ;
- Toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- Tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- Grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- Le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## 10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Mesure transitoire

## 12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : <u>Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE : Régime cadre exempté de notification « Aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion »</u> <u>Pour les projets d'Ecobox réalisés dans les zones des Hauts : Régime cadre exempté de notification « aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales »</u>	X	Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises**

A titre transitoire (jusqu'à révision du régime d'aide applicable) :

La subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans, dans la limite des plafonds autorisés par le régime d'aide applicable.

$$\text{Subvention (S)} = \text{DE} - [\text{TO} \times \text{RL} \times 10,7] \times \text{taux d'intervention}$$

Avec :

S = Déficit d'exploitation prévisionnel

DE = Dépenses éligibles

TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activités il est fixé à 80 %

RL = Recettes locatives annuelles sur la base des loyers plafonnés

10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.

La subvention constitue :

- Une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs)
- Une aide indirecte sous forme de loyers réduits aux entreprises locataires.

**Taux de subvention**

50 % pour les grandes entreprises

60 % pour les moyennes entreprises

70 % pour les petites entreprises

**Plafond éventuel des subventions publiques** = ~~taux d'intervention x dépenses éligibles~~

Les dépenses éligibles sont plafonnées sur la base d'un référentiel de coûts (cf. Annexes)

Le montant des aides accordées respectera les intensités maximales autorisées au titre des Aides à finalité régionale.

**Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales	FEDER	CPN REGION	MO
<b>100 = coût éligible</b>			
Grandes entreprises	42.5%	7.5%	50 %
Moyennes entreprises	51%	9%	40%
Petites entreprises	59.5%	10.5%	30%

~~Le montant des aides accordées respectera les intensités maximales autorisées au titre des Aides à finalité régionale.~~

**Pour les projets d'Ecobox réalisés dans les zones des Hauts**

La subvention finance le déficit d'exploitation prévisionnel.

Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

\* **Plafond éventuel des subventions publiques = 10 millions d'euros**

**Plan de financement de l'action :**

<b><u>Dépenses totales</u></b>	<b><u>FEDER</u></b>	<b><u>CPN REGION</u></b>	<b><u>MO</u></b>
<b><u>100 = coût éligible</u></b>	<b><u>75%</u></b>	<b><u>5%</u></b>	<b><u>20%</u></b>

### 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie

~~Annexe de l'~~Hôtel de Région (~~2ème étage~~) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.48.98.17

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

Catégories	Principes de sélection		Notation		Pièces justificatives requises
			Note	Note max	
Cohérence avec la stratégie territoriale	Cohérence avec * la stratégie régionale (SRDEII, SAR, SDATR) * la stratégie de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)	Oui	2	2	Note décrivant en détail le projet, document de planification, ... Plan de situation, Diagnostic sur besoin des entreprises, étude de marché sur la microrégion, enquête auprès des entreprises
		Non	0 *		
	Aménagement équilibré du territoire	Zone <del>des hauts</del> , de l'Est ou du Sud  <u>Zone des Hauts</u>  Autres zones	1  <u>1</u>  0	<del>2</del>  <u>2</u>	
Capacité du porteur de projet à mener à bien l'opération	Capacité technique du porteur de projet, fiabilité du demandeur	Oui Non	3 0*	3	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération. Organigramme, Postes pourvus à la réalisation du projet, 3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe Liste des projets qui ont été menés par le porteur de projet et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif. État d'avancement des autorisations réglementaires, selon avancement pièces et grilles marchés publics, ... Études de marchés, recensement des besoins, concertation préalable, ...
	Capacité financière et Maîtrise des coûts financiers de l'opération	Oui Non	3 0*	3	
Qualité et maturité du projet	État d'avancement du projet selon stade conception/réalisation (y compris les études préalables comme étude de sourcing/identification des besoins, étude de marché, état de pré-commercialisation...)	PRO/DCE : AAPC publié : Marché travaux notifié :	0 1 2	2	Cahier de prescriptions paysagères (Intégration paysagères et architecturale de l'infrastructure), descriptif détaillé et plans des travaux Descriptif détaillé permettant la justification d'une gestion durable et raisonnée Plan de situation Note de présentation, descriptif détaillé et plans des travaux
	<u>Optimisation des surfaces</u> État d'avancement des autorisations réglementaires	<u>Procédure engagée</u> Oui Non	2 0	<u>2</u>	
Démarches environnementales	Démarche de développement Durable et environnementale engagée (SME, PERRENNE, HQE, déplacements éco responsables, réflexion sur la gestion des déchets, économie d'énergie...)	Oui Non	2 0	2	
<u>Spécifiques aux projets d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE</u>					
<u>Projet destiné à l'accueil des entreprises ciblées</u>	<u>Projet en faveur des entreprises ayant des activités de transformation/production et/ou de services aux entreprises, y compris les garages automobiles)</u>	Oui	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>Note du porteur de projet</u>
		+ Bonus si entreprises innovantes, innovation sociale et solidaire	<u>1</u>		
		Non	0 *		
	<u>Superficie destinée à l'accueil des entreprises ciblées</u>	<u>≥ 80% de la surface commercialisée dans le cadre d'un bail locatif (+25ans)</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>Plan d'implantation, Espace m² créé, plan SIG</u>
		<u>&lt; 80% de la surface commercialisée dans le cadre d'un bail locatif (+25ans)</u>	1		
		Non	0*		
<u>Spécifique aux projets Ecobox dans les Hauts</u>					
Qualité du projet	<u>Démarche de qualité architecturale avec intégration paysagère</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>1</u> <u>0</u>	<u>1</u>	



<u>Démarche de concertation</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>1</u> <u>0</u>	<u>1</u>
<u>Projets favorisant l'accueil d'entreprises éligibles au dispositif OPARCAS</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>2</u> <u>0</u>	<u>2</u>

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 2 : OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR**

**(« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

**Mesure transitoire**

Pour l'essentiel, ces obligations sont issues du régime d'aide « Aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion » prolongé jusqu'au 31/12/2026

✓ Le bénéficiaire s'engage à affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans, dans le cadre de baux à construction ou de baux commerciaux à un prix convenu à l'avance exclusivement avec des entreprises ciblées. Le loyer est bloqué pendant cette période hors actualisations indiciaires ~~réglementaires~~.

Le bénéficiaire s'~~est~~ engage à pratiquer des loyers plafonnés inférieurs au prix du marché. La réduction de loyer constitue une aide au fonctionnement à finalité régionale pour l'entreprise locataire. Le bénéficiaire l'informe du montant annuel ~~potentiel~~ de cette aide ~~résultant du cofinancement par l'Union Européenne et la Région Réunion~~.

✓ ~~Interdiction~~ de vente des biens aidés pendant cette durée

✓ ~~Les entreprises ciblées~~ par la présente fiche action remplissent tous les critères suivants :

- Entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises, y compris les activités de garage automobile (relevant des codes naf 4520 A et B)
- Entreprises dont l'activité principale ne figure pas dans la liste suivante : secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation) ; sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports terrestres et infrastructures correspondantes; activité libérale ; activité à prédominance commerciale<sup>2</sup> hébergement, restauration, loisirs ; activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion,

En application de l'article 15 du règlement d'exemption ~~651/2014~~, le montant annuel des aides à l'entreprise candidate au titre de tous les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale au moment de la demande n'excède pas un des pourcentages suivants :

- 35 % de la valeur ajoutée brute créée chaque année par le bénéficiaire à La Réunion,
- 40 % des coûts annuels du travail supportés par le bénéficiaire à La Réunion,
- 30 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par le bénéficiaire à La Réunion.

Cette analyse est effectuée sur la base du dernier exercice comptable clos.

***Les investisseurs disposent d'une marge discrétionnaire pour sélectionner les entreprises locataires qu'ils souhaitent accueillir.***

***Le bénéficiaire s'engage à se soumettre au contrôle du service instructeur pendant la durée contractuelle de 25 ans.***

***Dans l'éventualité où une entreprise locataire ne répondrait pas à la définition d'entreprise ciblée telle que définie ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue au prorata des surfaces occupées par l'entreprise locataire concernée.***

<sup>2</sup> Une activité est à prédominance commerciale lorsque le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 20 % du CA ou les immobilisations de production ne sont pas significatifs.



**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 3-1 : COÛTS PLAFONDS applicables**

Ce dispositif fera l'objet d'une révision globale. Dans cette attente et à titre transitoire, les plafonds mentionnés dans cette annexe seront applicables

**Cas 1 – Phase Etudes**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs- entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Études de VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	5,68	8,96	<b>6,54</b>	<b>10,31</b>
Études de VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	8 ,49	11,36	<b>9,77</b>	<b>13,07</b>
Études de bâtiments. Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	88,71	134,9	<b>102,08</b>	<b>142,20</b>
Études de bâtiments. Bureaux ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	123,65	140,49	<b>142,28</b>	<b>148,09</b>

**Cas n° 2 - Travaux de viabilisation**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs – entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs – entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	104,33	256,87	<b>120,05</b>	<b>295,58</b>

**Cas n° 3 – construction de bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou micro-régions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	208,15		<b>239,52</b>	
Bureaux ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	2 084,11		<b>2 398,19</b>	

**Cas n° 4 – Construction d'Ateliers**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	132,5	208,15	<b>152,47</b>	<b>239,52</b>
Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	1325,61	1448,73	<b>1525,38</b>	<b>1667,06</b>

(\*) Etude AGORAH décembre 2012 — Paramètres fixés dans le régime SA 60127

(\*\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : Base indice ICC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021) Source INSEEParu le 16/12/2022.

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 3-2 : LOYERS PLAFONDS applicables**

Ce dispositif fera l'objet d'une révision globale. Dans cette attente et à titre transitoire, les plafonds mentionnés dans cette annexe seront applicables

**Cas n° 1 = Pour les projets « Aménagement des Zones d'activités »**

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Zones d'activités innovantes
<b>6,20 € HT/HC / m<sup>2</sup> / an</b>	<b>9,93 € HT / HC / m<sup>2</sup> / an</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ICC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022

**Cas n° 2 = Pour les projets « Construction d'immobiliers d'entreprises »**

*Réalisation de bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou micro-régions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière*

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Zones d'activités innovantes
<b>10,36 € HT/HC / m<sup>2</sup> / mois</b>	<b>15,48 € HT / HC / m<sup>2</sup> / mois</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ILAT (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022

**Cas n° 3 = Pour les projets de Réalisation d'ateliers**

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
<b>7,66 € / m<sup>2</sup> / mois</b>	<b>10,18 € / m<sup>2</sup> / mois</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ILC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 1.3.19

### Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises

<b>Direction FEDER</b>	Économie
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FE- DER)
<b>Domaine d'intervention</b>	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Construction des zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	<b>07 avril 2023 ; xxx</b>
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	<b>08 décembre 2023 ; xxx</b>
<b>N° de version</b>	<b>V2_3</b>

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité 

#### 1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais est soumis à de fortes contraintes liées à son éloignement, son ultra périphérie et ses singularités (en particulier géologiques).

De par cette situation, le foncier économique fait l'objet de grandes pressions, parfois spéculatives qui limitent la disponibilité de foncier accessible. Le foncier est par ailleurs financièrement difficile d'accès pour la plupart des entreprises locales, qui sont majoritairement des TPE. En outre les prix de location sont nettement supérieurs à ceux de l'hexagone conséquence d'une offre insuffisante.

La maîtrise du foncier économique est aussi marquée par le cadre réglementaire instauré par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui vise une diminution de moitié de l'artificialisation des sols d'ici 2032, pour finalement atteindre une artificialisation nette à zéro en 2050.

Au regard de ces constats et des priorités définies dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises
- Compenser les handicaps liés à l'ultrapériphérie.

Par ailleurs, le SRDEII prévoit de définir une stratégie de développement d'une économie résidentielle participant à l'équilibre territorial et à la dynamisation des territoires ruraux, en intégrant notamment, outre la capacité d'accueil des entreprises, les dimensions servicielles, de proximité, d'habitat et de partenariats

## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'action vise à soutenir les investissements en vue de la création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques à destination notamment du secteur productif pour des opérations réalisées dans les zones d'activités et notamment dans les zones des hauts.

- Favoriser l'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises
- Contribuer au développement et à la compétitivité des entreprises ~~ciblées~~ en leur offrant un environnement adapté
- Contribuer à maîtriser le niveau des loyers du marché sur le territoire au bénéfice des entreprises ciblées dans les zones d'activités économiques (ZAE)
- Accroître l'offre d'espaces d'accueil à vocation économique en termes de foncier et de bâtiments, réalisée par des aménageurs, en faveur des entreprises de production/ transformation et de services
- Contribuer à la structuration et à la densification du foncier économique, en conformité avec les stratégies de territoire.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE :

~~Cette~~ L'aide se décline sur 2 volets :

- 1 – viabilisation et aménagement de zones d'activités (voiries et réseaux divers primaires et secondaires publics)
- 2 – immobiliers d'entreprises, (pépinières, ateliers, bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou microrégions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière.

La présente fiche action viserait in fine à la location de foncier viabilisé ou de locaux à des prix inférieurs à ceux du marché réunionnais et comparables à ceux pratiqués dans les régions de France métropolitaine.

Ces zones d'activités prendront en compte les aspects environnementaux, architecturaux et seront reliés à des réseaux de TIC afin de favoriser la compétitivité des entreprises locataires, qui pourront orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs.

En cas de gestion sous forme ITI, les actions devront être cohérentes avec les stratégies des territoires.

Ce dispositif, qui s'appuie sur le régime d'aide à l'aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, fera l'objet d'une révision.

Dans l'attente de cette dernière et afin d'assurer une continuité avec le PO FEDER 2014-2020 et ne pas pénaliser la poursuite des projets, une mesure transitoire est mise en place.

Les dispositions réglementaires en vigueur seront utilisées jusqu'à cette échéance pour l'actualisation des coûts plafonds pour tenir compte de l'évolution des prix.

Pour les projets réalisés en zone des hauts :

L'intervention porte également sur l'installation d'Ecobox qui seront mis à disposition de structures de petites tailles, en particulier celles naissantes, afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités dans les Hauts.

#### 4. BENEFICIAIRES

Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE :

Bénéficiaires directs :

Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée

Bénéficiaires finaux (entreprises locataires) :

Entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises

Pour les projets d'Ecobox réalisés en zone des hauts :

Collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée

#### 5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

#### 6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

**Dépenses éligibles :**

**Phases études :**

- Études préalables
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT com-prise)

**Phase travaux :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception(AOR)
- L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet

**Communication :**

- Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région

Réunion

**Dépenses non éligibles :** TVA, les frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit, amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments, l'acquisition du foncier, les frais financiers, les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA), les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses, matériel roulant, matériels d'occasions, matériels reconditionnés ; les dépenses de marchés inférieurs à 40 000 €

## 7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
IS01	Surface construite ou aménagée au titre des zones d'activités (parc d'entreprises)	m <sup>2</sup>	0	330 000

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

### Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie  
L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin de réduire les impacts potentiels, l'EES préconise d'appliquer par exemple, les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...)
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être



cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

### Critères de sélection spécifiques :

- Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)
- Les projets contribuant à un aménagement équilibré du territoire seront favorisés.  
En particulier, les projets contribuant à une dynamisation et structuration de l'activité économique dans la zone des hauts seront privilégiés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux
- Les projets mettant en œuvre des démarches environnementales seront privilégiés
- 

### Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE : :

- Les projets permettant l'accueil des entreprises remplissant les critères ci-après seront favorisés :
  - Les entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises, y compris les activités de garages automobiles (relevant des codes NAF 4520A et B),
  - Les entreprises dont l'activité principale ne figure pas dans la liste suivante : secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation), sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports terrestres et infrastructures correspondantes, activité libérale, activité à prédominance commerciale<sup>1</sup>, hébergement, restauration, loisirs, activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion
- Les porteurs de projet s'engagent à affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans dans le cadre de baux à construction à destination des entreprises de production/transformation et de services aux entreprises, dans le respect des coûts plafonds définis dans le dispositif en vigueur.

### Pour les projets d'Ecobox dans les zones des Hauts :

- Les projets s'inscrivant dans une démarche de qualité architecturale, avec notamment une intégration paysagère seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure aux projets ayant engagé au préalable une démarche de concertation
- Les projets favorisant l'accueil d'activités éligibles au dispositif OPARCAS seront particulièrement privilégiés

### Mode de sélection des opérations :

En cas de gestion sous forme d'ITI, les projets seront identifiés dans le cadre des stratégies de territoire. A ce titre la modalité d'une gestion au fil de l'eau est retenue.

Les projets présentant une note supérieure ou égale à 12/20 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront retenus.

<sup>1</sup> Une activité est à prédominance commerciale lorsque le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 20 % du CA ou les immobilisations de production ne sont pas significatifs.

## 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- La lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- Le formulaire de demande type ;
- La décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- La note de présentation de l'opération ;
- Toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- Tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- Grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- Le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## 10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Mesure transitoire

## 12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : <u>Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE : Régime cadre exempté de notification « Aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion »</u> <u>Pour les projets d'Ecobox réalisés dans les zones des Hauts : Régime cadre exempté de notification « aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales »</u>	X	Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises**

A titre transitoire (jusqu'à révision du régime d'aide applicable) :

La subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans, dans la limite des plafonds autorisés par le régime d'aide applicable.

$$\text{Subvention (S)} = \text{DE} - [\text{TO} \times \text{RL} \times 10,7] \times \text{taux d'intervention}$$

Avec :

S = Déficit d'exploitation prévisionnel

DE = Dépenses éligibles

TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activités il est fixé à 80 %

RL = Recettes locatives annuelles sur la base des loyers plafonnés

10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.

La subvention constitue :

- Une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs)
- Une aide indirecte sous forme de loyers réduits aux entreprises locataires.

**Taux de subvention**

50 % pour les grandes entreprises

60 % pour les moyennes entreprises

70 % pour les petites entreprises

**Plafond éventuel des subventions publiques** = ~~taux d'intervention x dépenses éligibles~~

Les dépenses éligibles sont plafonnées sur la base d'un référentiel de coûts (cf. Annexes)

Le montant des aides accordées respectera les intensités maximales autorisées au titre des Aides à finalité régionale.

**Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales	FEDER	CPN REGION	MO
<b>100 = coût éligible</b>			
Grandes entreprises	42.5%	7.5%	50 %
Moyennes entreprises	51%	9%	40%
Petites entreprises	59.5%	10.5%	30%

~~Le montant des aides accordées respectera les intensités maximales autorisées au titre des Aides à finalité régionale.~~

**Pour les projets d'Ecobox réalisés dans les zones des Hauts**

La subvention finance le déficit d'exploitation prévisionnel.

Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

\* **Plafond éventuel des subventions publiques = 10 millions d'euros**

**Plan de financement de l'action :**

<b><u>Dépenses totales</u></b>	<b><u>FEDER</u></b>	<b><u>CPN REGION</u></b>	<b><u>MO</u></b>
<b><u>100 = coût éligible</u></b>	<b><u>75%</u></b>	<b><u>5%</u></b>	<b><u>20%</u></b>

**13. INFORMATIONS PRATIQUES**

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie

~~Annexe de l'~~Hôtel de Région (~~2ème étage~~) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.48.98.17

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

Catégories	Principes de sélection		Notation		Pièces justificatives requises
			Note	Note max	
Cohérence avec la stratégie territoriale	Cohérence avec * la stratégie régionale (SRDEII, SAR, SDATR) * la stratégie de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)	Oui	2	2	Note décrivant en détail le projet, document de planification, ... Plan de situation, Diagnostic sur besoin des entreprises, étude de marché sur la microrégion, enquête auprès des entreprises
		Non	0 *		
	Aménagement équilibré du territoire	Zone <del>des hauts</del> , de l'Est ou du Sud  <u>Zone des Hauts</u>  Autres zones	1  <u>1</u>  0	<del>2</del>  <u>2</u>	
Capacité du porteur de projet à mener à bien l'opération	Capacité technique du porteur de projet, fiabilité du demandeur	Oui Non	3 0*	3	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération. Organigramme, Postes pourvus à la réalisation du projet, 3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe Liste des projets qui ont été menés par le porteur de projet et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif. État d'avancement des autorisations réglementaires, selon avancement pièces et grilles marchés publics, ... Études de marchés, recensement des besoins, concertation préalable, ...
	Capacité financière et Maîtrise des coûts financiers de l'opération	Oui Non	3 0*	3	
Qualité et maturité du projet	État d'avancement du projet selon stade conception/réalisation (y compris les études préalables comme étude de sourcing/identification des besoins, étude de marché, état de pré-commercialisation...)	PRO/DCE : AAPC publié : Marché travaux notifié :	0 1 2	2	Cahier de prescriptions paysagères (Intégration paysagères et architecturale de l'infrastructure), descriptif détaillé et plans des travaux Descriptif détaillé permettant la justification d'une gestion durable et raisonnée Plan de situation Note de présentation, descriptif détaillé et plans des travaux
	<u>Optimisation des surfaces</u> État d'avancement des autorisations réglementaires	<u>Procédure engagée</u> Oui Non	2 0	<u>2</u>	
Démarches environnementales	Démarche de développement Durable et environnementale engagée (SME, PERRENNE, HQE, déplacements éco responsables, réflexion sur la gestion des déchets, économie d'énergie...)	Oui Non	2 0	2	
<u>Spécifiques aux projets d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE</u>					
<u>Projet destiné à l'accueil des entreprises ciblées</u>	<u>Projet en faveur des entreprises ayant des activités de transformation/production et/ou de services aux entreprises, y compris les garages automobiles)</u>	<u>Oui</u>  + Bonus si entreprises innovantes, innovation sociale et solidaire  <u>Non</u>	<u>1</u>  <u>1</u>  <u>0 *</u>	<u>2</u>	<u>Note du porteur de projet</u>
	<u>Superficie destinée à l'accueil des entreprises ciblées</u>	<u>≥ 80% de la surface commercialisée dans le cadre d'un bail locatif (+25ans)</u>  <u>&lt; 80% de la surface commercialisée dans le cadre d'un bail locatif (+25ans)</u>  <u>Non</u>	<u>2</u>  <u>1</u>  <u>0*</u>	<u>2</u>	<u>Plan d'implantation, Espace m² créé, plan SIG</u>
<u>Spécifique aux projets Ecobox dans les Hauts</u>					
<u>Qualité du projet</u>	<u>Démarche de qualité architecturale avec intégration paysagère</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>1</u> <u>0</u>	<u>1</u>	

<u>Démarche de concertation</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>1</u> <u>0</u>	<u>1</u>
<u>Projets favorisant l'accueil d'entreprises éligibles au dispositif OPARCAS</u>	<u>Oui</u> <u>non</u>	<u>2</u> <u>0</u>	<u>2</u>

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobilier d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 2 : OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR**

**(« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

**Mesure transitoire**

Pour l'essentiel, ces obligations sont issues du régime d'aide « Aménagement de zones d'activités et de zones stratégiques à la Réunion » prolongé jusqu'au 31/12/2026

✓ Le bénéficiaire s'engage à affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans, dans le cadre de baux à construction ou de baux commerciaux à un prix convenu à l'avance exclusivement avec des entreprises ciblées. Le loyer est bloqué pendant cette période hors actualisations indiciaires ~~réglementaires~~.

Le bénéficiaire s'~~est~~ engage à pratiquer des loyers plafonnés inférieurs au prix du marché. La réduction de loyer constitue une aide au fonctionnement à finalité régionale pour l'entreprise locataire. Le bénéficiaire l'informe du montant annuel ~~potentiel~~ de cette aide ~~résultant du cofinancement par l'Union Européenne et la Région Réunion~~.

✓ ~~Interdiction~~ de vente des biens aidés pendant cette durée

✓ ~~Les entreprises ciblées~~ par la présente fiche action remplissent tous les critères suivants :

- Entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises, y compris les activités de garage automobile (relevant des codes naf 4520 A et B)
- Entreprises dont l'activité principale ne figure pas dans la liste suivante : secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation) ; sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports terrestres et infrastructures correspondantes; activité libérale ; activité à prédominance commerciale<sup>2</sup> hébergement, restauration, loisirs ; activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion,

En application de l'article 15 du règlement d'exemption ~~651/2014~~, le montant annuel des aides à l'entreprise candidate au titre de tous les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale au moment de la demande n'excède pas un des pourcentages suivants :

- 35 % de la valeur ajoutée brute créée chaque année par le bénéficiaire à La Réunion,
- 40 % des coûts annuels du travail supportés par le bénéficiaire à La Réunion,
- 30 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par le bénéficiaire à La Réunion.

Cette analyse est effectuée sur la base du dernier exercice comptable clos.

***Les investisseurs disposent d'une marge discrétionnaire pour sélectionner les entreprises locataires qu'ils souhaitent accueillir.***

***Le bénéficiaire s'engage à se soumettre au contrôle du service instructeur pendant la durée contractuelle de 25 ans.***

***Dans l'éventualité où une entreprise locataire ne répondrait pas à la définition d'entreprise ciblée telle que définie ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue au prorata des surfaces occupées par l'entreprise locataire concernée.***

<sup>2</sup> Une activité est à prédominance commerciale lorsque le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 20 % du CA ou les immobilisations de production ne sont pas significatifs.

**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 3-1 : COÛTS PLAFONDS applicables**

Ce dispositif fera l'objet d'une révision globale. Dans cette attente et à titre transitoire, les plafonds mentionnés dans cette annexe seront applicables

**Cas 1 – Phase Etudes**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs- entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Études de VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	5,68	8,96	<b>6,54</b>	<b>10,31</b>
Études de VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	8 ,49	11,36	<b>9,77</b>	<b>13,07</b>
Études de bâtiments. Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	88,71	134,9	<b>102,08</b>	<b>142,20</b>
Études de bâtiments. Bureaux ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	123,65	140,49	<b>142,28</b>	<b>148,09</b>

**Cas n° 2 - Travaux de viabilisation**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs – entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs – entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	104,33	256,87	<b>120,05</b>	<b>295,58</b>

**Cas n° 3 – construction de bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou micro-régions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	208,15		<b>239,52</b>	
Bureaux ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	2 084,11		<b>2 398,19</b>	

**Cas n° 4 – Construction d'Ateliers**

	Coûts plafonds base 2014/2020 (*)		Coûts plafonds actualisés (**)	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	132,5	208,15	<b>152,47</b>	<b>239,52</b>
Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de Surface de plancher	1325,61	1448,73	<b>1525,38</b>	<b>1667,06</b>

(\*) Etude AGORAH décembre 2012 — Paramètres fixés dans le régime SA 60127

(\*\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : Base indice ICC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021) Source INSEEparu le 16/12/2022.



**Pour les opérations d'aménagement de ZAE et d'immobiliers d'entreprises dans les ZAE**

**ANNEXE 3-2 : LOYERS PLAFONDS applicables**

Ce dispositif fera l'objet d'une révision globale. Dans cette attente et à titre transitoire, les plafonds mentionnés dans cette annexe seront applicables

**Cas n° 1 = Pour les projets « Aménagement des Zones d'activités »**

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Zones d'activités innovantes
<b>6,20 € HT/HC / m<sup>2</sup> / an</b>	<b>9,93 € HT / HC / m<sup>2</sup> / an</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ICC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022

**Cas n° 2 = Pour les projets « Construction d'immobiliers d'entreprises »**

*Réalisation de bureaux dans les pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes en phase de développement ou dans des zones ou micro-régions souffrant d'un déficit avéré et important en la matière*

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Zones d'activités innovantes
<b>10,36 € HT/HC / m<sup>2</sup> / mois</b>	<b>15,48 € HT / HC / m<sup>2</sup> / mois</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ILAT (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022

**Cas n° 3 = Pour les projets de Réalisation d'ateliers**

Loyers plafonds (*)	
Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
<b>7,66 € / m<sup>2</sup> / mois</b>	<b>10,18 € / m<sup>2</sup> / mois</b>

(\*) Actualisation prenant en compte l'évolution des prix : *Base indice ILC (valeur 4ème trimestre de 2013 à 2021)*  
Source INSEE paru le 16/12/2022

**DELIBERATION N°DCP2025\_0087****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116600  
DEMANDE DE SUBVENTION DU LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - DOSSIER N°REU008400 - FICHE  
ACTION 3.1 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0087  
Rapport /EUDFEA / N°116600

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - DOSSIER  
N°REU008400 - FICHE ACTION 3.1 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI  
OCÉAN INDIEN 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

**Vu** la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par la Commission Permanente du 16 juin 2023,

**Vu** la demande de financement n°REU008400 présentée par le LPO Antoine de Saint-Exupéry en date du 29 octobre 2024,

**Vu** l'engagement pris le 29 octobre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

**Vu** le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

**Vu** le rapport N° EUDFEA / 116600 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » en date du 14 février 2025,

**Vu** la conformité aux règles de la commande publique,

**Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 février 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement du LPO Antoine de Saint-Exupéry relative au projet intitulé « Programme d'échange interculturel Réunion-Australie »,
- que les objectifs du projet présentés par le LPO Antoine de Saint-Exupéry sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,
- que cinq dossiers ont été réceptionnés dont deux non éligibles,
- qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI-1-2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 14 février 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- de retenir l'opération REU008400 et d'agréer le plan de financement ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : le LPO Antoine de Saint-Exupéry,
  - intitulée : « Programme d'échange interculturel Réunion-Australie méridionale »,
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup></b>	<b>UE : FEDER</b>	<b>CPN : Région Réunion</b>
<b>En €</b>	118 121,68 €	57 372,68 €	48 766,78 €	8 605,90 €
<b>Taux d'intervention</b>		100 %		
<b>Taux de cofinancement</b>			85 %	15 %
<b>Imputation budgétaire</b>			9305.052	930-048
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **48 766,78 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ,
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **48 766,78 €** au chapitre **9305** – article fonctionnel **052** du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 605,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 605,90 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0088****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116497

FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET MONTÉE EN GAMME DES  
HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SAS « DOUDOU HOTEL » - REU005399



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0088  
Rapport /EUDFE / N°116497

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET  
MONTÉE EN GAMME DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+  
2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DOUDOU  
HOTEL » - REU005399**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et le 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action « 1.3.7- Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques » validée par la commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU005399 présentée par le bénéficiaire SAS "DOUDOU HOTEL" en date du 11 avril 2022,
- Vu** l'engagement pris le 27 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° 116497 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 14/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 février 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement de la SAS "DOUDOU HOTEL" relative au projet intitulé « Extension, rénovation et montée en gamme de l'hôtel (ex-Swalibo) »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS "DOUDOU HOTEL" sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.7 - Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 14/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS "DOUDOU HOTEL"
  - intitulée : « Extension, rénovation et de montée en gamme de l'hôtel (ex-Swalibo) »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total <sup>(1)</sup>	Montant des dépenses éligibles <sup>(1)</sup>	FEDER <sup>(2)</sup>	CPN (Région) <sup>(2)</sup>	Bénéficiaire
En €	8 783 412,34	5 087 341,77	1 297 272,15	228 930,38	3 561 139,24
Taux d'intervention		30,00 %			
Taux de cofinancement			25,50 %	4,50 %	70,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			25,50 %	4,50 %	

<sup>(1)</sup> Le plan de financement est présenté Hors TVA.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1 297 272,15 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du Programme européen 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 228 930,38 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 297 272,15 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.633** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0089****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116272

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" -  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS RUN ORTHO - REU007561



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0089  
Rapport /EUDFE / N°116272

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME  
RÉGIONALE A L'EMPLOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA  
SAS RUN ORTHO - REU007561**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la Commission Permanente du 8 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU007561 présentée par le bénéficiaire la SAS RUN ORTHO en date du 04/09/2024,
- Vu** l'engagement pris le 04/09/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116272 / Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 16/12/24,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 février 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement de la SAS RUN ORTHO, relative au projet « Programme de recrutement de trois employés »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS RUN ORTHO sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 - Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 16/12/2024,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007561 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : la SAS RUN ORTHO,
  - intitulée : « Programme de recrutement de trois employés »,
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>	<b>UE - FEDER</b>	<b>CPN REGION REUNION</b>	<b>Bénéficiaire</b>
En €	94 967,04 €	94 967,04 €	32 288,80 €	5 698,02 €	56 980,22 €
Taux d'intervention		40 %			
Taux de cofinancement			34 %	6 %	60 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34 %	6%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 32 288,80 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 5 698,02 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 32 288,80 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0090****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116504

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES  
ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS  
CARTONNERIE DE LA RÉUNION - REU004402



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0090  
Rapport /EUDFE / N°116504

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS CARTONNERIE DE LA RÉUNION -  
REU004402**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la Commission Permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU004402 présentée par le bénéficiaire SAS CARTONNERIE DE LA REUNION en date du 12 décembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 12 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° 116504 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 11/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de SAS CARTONNERIE DE LA REUNION, relative au projet «Création d'une usine de production d'emballages en carton»,
- que les objectifs du projet présenté par SAS CARTONNERIE DE LA REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004402 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS CARTONNERIE DE LA REUNION
  - intitulée : « Création d'une usine de production d'emballages en carton »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE - FEDER	CPN REGION REUNION	Bénéficiaire
En €	27 858 894,87 €	22 142 709,95 €	2 550 000,00 €	450 000,00 €	19 142 709,95 €
Taux d'intervention		13,55 % (1)			
Taux de cofinancement			11,52 %	2,03 %	86,45 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			11,52 %	2,03 %	

(1) Conformément aux dispositions de la fiche action 1.3.2, le montant de la subvention accordée (UE FEDER +CPN Région) est plafonné à hauteur de 3 000 000€ pour les projets d'investissement permettant la réduction des consommations d'énergie ou de CO2 (minimum de 15% par unité produite) soit un plafond de 2 550 000.00€ pour le FEDER, de 450 000.00€ pour la CPN Région et un taux d'intervention effectif de 13.55% au lieu du taux de 20% déterminé au point 6.1 du rapport d'instruction.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 2 550 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion,
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 450 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029- AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 550 000,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0090-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y compris les avenants, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0091****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116562  
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES  
ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS  
WALL DEZIGN - REU008345



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0091  
Rapport /EUDFE / N°116562

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS WALL DEZIGN - REU008345**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU008345 présentée par le bénéficiaire SASU WALL DEZIGN en date du 24 octobre 2024,
- Vu** l'engagement pris le 24/10/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116562 - Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 13/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de la SASU WALL DEZIGN, relative au projet « WALL DEZIGN – Création d'une unité productive d'impression verticale »,
- que les objectifs du projet présenté par la SASU WALL DEZIGN sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008345 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SASU WALL DEZIGN
  - intitulée : « WALL DEZIGN – Création d'une unité productive d'impression verticale »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE-FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	62 157,50 €	62 157,50 €	28 056,38 €	4 951,13 €	29 149,99 €
Taux d'intervention		53,10%			
Taux de cofinancement (projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		58 300 €	42.50%	7.5%	50%
Taux de cofinancement (frais de montage du dossier de demande d'aide) (2)		3 857,50 €	85%	15%	0 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			45.14%	7.97%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 28 056,38 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 4 951,13 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029- AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 28 056,38 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0092****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116431

FEDER-FSE+ RÉGION RÉUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST - REU006191



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0092  
Rapport /EUDFE / N°116431

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ RÉGION RÉUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST -  
REU006191**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,



- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la Commission Permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU006191 présentée par le bénéficiaire SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST en date du 03/11/2022,
- Vu** l'engagement pris le 03/11/2022 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116431 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 30/01/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

#### **Considérant,**

- la demande de financement du bénéficiaire de la « SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST » relative au projet « Création d'une activité de thermolaquage à Saint-Paul » ,
- que les objectifs du projet présentés par la « SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST » ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 30/01/2025,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de rejeter la demande de subvention portée par la SARL THERMOLAQUAGE DE L'OUEST pour l'opération n° REU006191 dans la mesure où :
  - Le projet n'est pas conforme à la fiche action 1.3.2 car l'opération a connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention alors qu'elle relève du régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et que les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif (Cf. point 4.3 du rapport d'instruction). Aussi la totalité de l'opération est rendu inéligible à la subvention FEDER/Région au titre de la fiche action 1.3.2.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0092-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0093****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116563

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PICARO - REU002947



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0093  
Rapport /EUDFE / N°116563

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PICARO - REU002947**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU002947 présentée par le bénéficiaire SARL PICARO en date du 07 août 2023,
- Vu** l'engagement pris le 07 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116563 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 14/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement de la SARL PICARO, relative au projet «Acquisition de biens d'équipements productifs neufs et construction d'une unité de production (micro-brasserie)»,
- que les objectifs du projet présenté par la SARL PICARO sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 14/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002947 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SARL PICARO
  - intitulée : «Acquisition de biens d'équipements productifs neufs et construction d'une unité de production (micro-brasserie)»,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	1 816 814,50	<b>1 500 432,62</b>	513 207,09	90 565,96	896 659,57
Taux d'intervention		40,24%			
Taux de cofinancement (Hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		<b>1 494 432,62</b>	34,00%	6,00%	60%
Taux de cofinancement (Frais de montage du dossier de demande d'aide)(1)		<b>6 000,00</b>	85,00%	15,00%	0%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,20%	6,04%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 513 207,09 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 90 565,96 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 513 207,09 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0093-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y compris les avenants, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0094**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116399

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SAQI COFFEE ARTISAN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REU005376





Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0094  
Rapport /EUDFE / N°116399

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SAQI COFFEE ARTISAN -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REU005376**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 11 octobre 2024 (n° de rapport : 115835 + n° d'intervention 2024-0400),
- Vu** la convention N° 20241127/005376 signée le 04 décembre 2024,
- Vu** la demande d'avenant présentée par le bénéficiaire la SAS « SAQI COFFEE ARTISAN » en date du 22/11/2024,
- Vu** l'engagement pris le 28/02/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° 116399 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 27/01/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

### **Considérant,**

- la demande d'avenant portant sur une modification du plan de financement de l'opération REU005376 du bénéficiaire SAS « SAQI COFFEE ARTISAN », relative au projet « Création d'une unité de torréfaction de café de spécialité »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS « SAQI COFFEE ARTISAN » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 27/01/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer la modification du plan de financement de l'opération n° **REU005376** ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS « SAQI COFFEE ARTISAN »
  - intitulée : « Création d'une unité de torréfaction de café de spécialité »
  - selon le plan de financement modifié suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>	<b>UE FEDER</b>	<b>Cofinancier RÉGION</b>	<b>Bénéficiaire</b>
En €	180 467,94€HT	180 019,00€	93 817,73€	16 556,07€	69 645,20€
Taux d'intervention		61,31%			
Taux de cofinancement (spécifique aux TPE de moins de 10 salariés) lié aux frais de montage du dossier de demande d'aide		5 906,00€	85,00%	15,00%	0,00%
Taux de cofinancement lié au projet (hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		174 113,00€	51,00%	9,00%	40,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			52,11%	9,20%	

Pour une meilleure compréhension, les montants de la décision initiale (Commission Permanente du 11 octobre 2024), les montants modifiés ainsi que les montants complémentaires à affecter sont repris dans le tableau ci-dessous :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE		TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER			MONTANT CPN RÉGION		
		INITIALEMENT PROGRAMMEE	MODIFIEE		MONTANT TOTAL INITIALEMENT PROGRAMME	MONTANT TOTAL MODIFIE	DONT SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	MONTANT TOTAL INITIALEMENT PROGRAMME	MONTANT TOTAL MODIFIE	DONT SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
REU005376	SAS SAQI COFFEE	165 089 €	180 019 €	61,31 %	86 203,43 €	93 817,73 €	7 614,30 €	15 212,37 €	16 556,07 €	1 343,70 €

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 7 614,30 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 1 343,70€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 7 614,30 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0095****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116430  
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES  
ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS  
FIBRES INDUSTRIE BOIS - REU003150



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0095  
Rapport /EUDFE / N°116430

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE  
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS - REU003150**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la Commission permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU003150 présentée par le bénéficiaire SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (FIB) en date du 05/09/2023,
- Vu** l'engagement pris le 05/09/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° Direction FEDER Économie / 116430 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 13/01/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de la SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (FIB) relative au projet « Développement de l'activité par la modernisation d'un centre d'usinage du bois »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (FIB) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13/01/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° **REU003150** ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : la SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (FIB)
  - intitulée : « Développement de l'activité par la modernisation d'un centre d'usinage du bois »
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>	<b>UE - FEDER</b>	<b>CPN REGION</b>	<b>Bénéficiaire</b>
En €	2 224 425,79	1 845 915,79	470 708,53	83 066,21	1 292 141,05
Taux d'intervention		30,00 %			
Taux de cofinancement			25,50 %	4,50 %	70 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			25,50 %	4,50 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 470 708,53 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 83 066,21 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 470 708,53 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2025\_0096****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116400

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-  
FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS POINTCOM - REU006617 -  
SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0096  
Rapport /EUDFE / N°116400

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE  
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SAS POINTCOM - REU006617 - SOUTIEN A LA COMPENSATION  
DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU006617 présentée par la SAS POINT COM en date du 10/06/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS POINT COM, des produits qu'elles importent et de son activité de production,
- Vu** l'engagement pris le 12/12/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116400 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 06/01/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

#### **Considérant,**

- la demande de financement de la SAS POINT COM relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS POINT COM »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS POINT COM sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 06/01/25,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU006617** ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS POINT COM
  - intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS POINT COM »
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles hors TVA</b>	<b>UE FEDER</b>	<b>Bénéficiaire</b>
Année 1	22 656,40 €	22 336,42 €	11 168,21 €	11 168,21 €
Année 2	11 889,71 €	11 889,71 €	5 944,85 €	5 944,86 €
Année 3	13 011,51 €	13 011,51 €	6 505,76 €	6 505,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 557,62 €</b>	<b>47 237,64 €</b>	<b>23 618,82 €</b>	<b>23 618,82 €</b>
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **23 618,82 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 618,82 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0097****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°116628

PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION :  
"ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2020" N° SYNERGIE REU006751 - FICHE  
ACTION 1.4 : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE"



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0097  
Rapport /EUDFRI / N°116628

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA  
RÉGION RÉUNION : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION  
2020" N° SYNERGIE REU006751 - FICHE ACTION 1.4 : "ALLOCATIONS RÉGIONALES  
DE RECHERCHE"**

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

**Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,
- Vu** la fiche action 1.4 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et 28 octobre 2024,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome POCT,
- Vu** la demande de financement n° « REU006751 » présentée par la Région Réunion en date du 21 juin 2024,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Recherche Innovation en date du 12 février 2025,
- Vu** le rapport N° EUDFRI / 116628 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 février 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement de la « Région Réunion » relative au projet « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »,
- que les objectifs du projet présentés par la « Région Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI+ océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 1.4 « Allocations Régionales de Recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »,
- la note de 20/20 obtenue par le projet « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation en date du 12 février 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° REU006751
  - Portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  - Intitulée « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »
  - Selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA)</b>	<b>UE</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE (RÉGION)</b>
<b>En €</b>	308 700,00 €	308 700,00 €	262 395,00 €	46 305,00 €
<b>Taux d'intervention</b>		100%		
<b>Taux de cofinancement</b>			85 %	15 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Budget principal de la Région
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **262 395,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI OI 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **262 395,00 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## **DELIBERATION N°DCP2025\_0098**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°116629  
PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8 - "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE -  
SESSION 2020" - REGION REUNION - SYNERGIE N° REU006742



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0098  
Rapport /EUDFRI / N°116629

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8 - "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE  
RECHERCHE - SESSION 2020" - REGION REUNION - SYNERGIE N° REU006742**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.1.8 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006742 » présentée par la Région Réunion en date du 20 juin 2024,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » en date du 12 février 2025,
- Vu** le rapport N° EUDFRI / 116629 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 mars 2025,

**Considérant,**

- la demande de financement de la « Région Réunion » relative au projet « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »,
- que les objectifs du projet présentés par la « Région Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.8 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Allocations Régionales de Recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 1-1 - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »,
- la note de 20/20 obtenue par le projet « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation en date du 12 février 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° REU006742
  - Portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  - Intitulée « Allocations Régionales de Recherche – Session 2020 »
  - Selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE	BÉNÉFICIAIRE (RÉGION)
<b>En €</b>	605 400,00 €	605 400,00 €	514 590,00 €	90 810,00 €
<b>Taux d'intervention</b>		100,00%		
<b>Taux de cofinancement</b>			85,00%	15,00%
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget annexe, section fonctionnement (chap.930-5 - art fonct.052)	Budget principal de la Région
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85,00%	15,00%

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **514 590,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFED01- Fonctionnement FEDER 21-27 au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **514 590,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0099****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116491

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS -  
COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET  
TROIS BASSINS (SYNERGIE N° REU006443)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0099  
Rapport /EUDFDD / N°116491

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES  
DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE  
L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET TROIS BASSINS (SYNERGIE  
N° REU006443)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.6.2 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006443 » présentée par l'association JADES le 29 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 mai 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116491 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 04/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de l'association JADES relative au projet « ACI BIODÉCHET Trois Bassins »,
- que les objectifs du projet présenté par l'association JADES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la transformation des déchets verts / Composts,
- que huit dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006443 du 04/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- de retenir le dossier REU006443 et d'agréer le plan de financement ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : Association JADES
  - intitulée : ACI BIODÉCHET Trois Bassins
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles hors TVA</b>	<b>UE (FEDER)</b>	<b>Bénéficiaire</b>
En €	140 048,05 €	120 548,05 €	96 438,44 €	24 109,61 € €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **96 438,44 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **96 438,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## **DELIBERATION N°DCP2025\_0100**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116492

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET LES AVIRONS (SYNERGIE N° REU006447)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0100  
Rapport /EUDFDD / N°116492

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 : "TRANSFORMATION DES  
DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE  
L'ASSOCIATION JADES - OPÉRATION ACI BIODÉCHET LES AVIRONS (SYNERGIE  
N° REU006447)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.6.2 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006447 » présentée par l'association JADES le 29 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 mai 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116492 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 04/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de l'association JADES relative au projet « ACI BIODÉCHET Les Aviron »,
- que les objectifs du projet présenté par l'association JADES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la transformation des déchets verts / Composts,
- que huit dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006447 du 04/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- de retenir le dossier **REU006447** et d'agréer le plan de financement ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : Association JADES
  - intitulée : ACI BIODECHET Les Avirons
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles hors TVA</b>	<b>UE (FEDER)</b>	<b>Bénéficiaire</b>
En €	86 148,05 €	66 648,05 €	53 318,44 €	13 329,61 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **53 318,44 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 318,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0101****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116592

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.1 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD  
RÉUNION - CINOR - SYNERGIE REU006400



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0101  
Rapport /EUDFDD / N°116592

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.1 "GESTION ET VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ  
INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION - CINOR - SYNERGIE REU006400**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 2.6.1 validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006400 » présentée par la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » le 28 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 27 mai 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 03/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement de la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » relative au projet « PRÉ-COLLECTE SÉPARATIVE : BAV VERRE ET RECYCLABLES »,
- que les objectifs du projet présenté par la CINOR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.1 - Gestion et valorisation des déchets ménagers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la gestion et valorisation des déchets ménagers,
- que 6 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006400 du 03/02/2025,

**Décide,**

- de retenir le dossier **REU006400** et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : CINOR
  - intitulée : PRÉ-COLLECTE SÉPARATIVE : BAV VERRE ET RECYCLABLES
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	210 756,02 €	210 756,02 €	168 604,82 €	42 151,20 €
Taux d'intervention		100,00 %		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **168 604,82 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **168 604,82 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, et Madame Céline SITOUBE, n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2025\_0102****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116575

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT – PROTECTION ET  
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION (SYNERGIE N°REU007884)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0102  
Rapport /EUDFDD / N°116575

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT –  
PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION,  
RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PARC  
NATIONAL DE LA RÉUNION (SYNERGIE N°REU007884)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.7.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,
- Vu** la demande de financement n°REU007884 présentée par le Parc National de La Réunion le 27 septembre 2024,
- Vu** l'engagement pris par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 27 septembre 2024,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116575 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable en date du 03 février 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 février 2025,

#### **Considérant,**

- la demande de financement du Parc National de La Réunion relative au projet « Plan Opérationnel de Régulation des Ongulés Féroces (POROF) »,
- que les objectifs du projet présenté par le Parc National de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.7.1 – Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement d'action de préservation de la biodiversité,
- qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU007884 du 03/02/2025,

**Décide, à l'unanimité,**

- de retenir le dossier **REU007884** et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : Parc National de La Réunion
  - intitulée : Plan Opérationnel de Régulation des Ongulés Féraux (POROF)
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinancier RÉGION	Bénéficiaire
<b>En €</b>	431 200,00	431 200,00	366 520,00	64 680,00	0,00
<b>Taux d'intervention</b>		100 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			85 %	15 %	0 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Budget principal CHAP 907	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **366 520,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **64 680,00 €** sur l'Autorisation de Programme « P126-0004 – BIODIVERSITÉ accompagnement projet » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **366 520,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0103****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116591

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.2 "CRÉATION D'ESPACES PUBLICS EN ZONE  
URBAINE – FORÊT URBAINE TROPICALE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-  
DENIS (SYNERGIE N° REU007449)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0103  
Rapport /EUDFDD / N°116591

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.2 "CRÉATION D'ESPACES  
PUBLICS EN ZONE URBAINE – FORÊT URBAINE TROPICALE" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE N° REU007449)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ( N° 107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.7.2 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,

- Vu** la demande de financement n° REU007449 présentée par la Commune de Saint-Denis, en date du 21 août 2024,
- Vu** l'engagement pris le 20 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116591 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007449 du 11 février 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
  - Commune de Saint-Denis (REU007449) : Dionyparks,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Denis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.7.2 - Création d'espaces publics en zone urbaine - Forêt urbaine tropicale et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 13 mai 2024 au 21 août 2024 pour le financement de la création d'espaces publics en zone urbaine - Forêt urbaine (Fiche action 2.7.2),
- que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont celui objet du présent rapport),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :  
- REU007449 du 11/02/25,

**Décide,**

- de retenir le dossier **REU007449**, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé projet</b>	<b>Montant du projet HT (€)</b>	<b>Montant éligible HT (€)</b>	<b>Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)</b>	<b>Observations</b>
Commune de Saint-Denis	Dionyparks	25 663 943,34	6 147 474,80	5 225 353,58	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **5 225 353,58 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 225 353,58 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2025\_0104****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116593  
PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES,  
DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-  
ANDRÉ (SYNERGIE N° REU003689)



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0104  
Rapport /EUDFDD / N°116593

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES  
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE N° REU003689)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU003689 présentée par la Commune de Saint-André, en date du 13 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 13 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116593 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU003689 du 04/02/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 février 2025,

### **Considérant,**

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
  - Commune de Saint-André (REU003689) : Requalification Chemin Rio,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-André sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 7 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont celui objet du présent rapport),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :  
- REU003689 du 04/02/25,

**Décide, à l'unanimité,**

- de retenir le dossier REU003689 et d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune de Saint-André	Requalification Chemin Rio	1 472 085,83	578 550,00	491 767,50	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **491 767,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **491 767,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0105**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116704  
SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE  
GARANCE



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0105  
Rapport /DEIDE / N°116704

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES  
SUITE AU CYCLONE GARANCE**

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2025\_0042 en date du 5 mars 2025 actant la volonté de la Région de mettre en œuvre les premières mesures pour contribuer à la reconstruction suite au cyclone Garance.

**Vu** l'arrêté du 7 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116704 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe du 13 mars 2025,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRE,
- le cyclone Garance, qui a frappé La Réunion le 28 février 2025, a provoqué d'importants dégâts sur toute l'île,
- que cet évènement a impacté fortement l'activité économique en particulier des TPE/PME, qui ont subi des dégâts matériels, des pertes d'exploitation et/ou de matières et marchandises,
- que les pertes d'exploitation et les pertes de matières premières ou marchandises sont peu ou pas couvertes par les assurances et dispositifs de soutien,
- que les entreprises ont des difficultés à relancer leur activité,
- que compte tenu de cette situation d'urgence, la collectivité régionale souhaite soutenir les entreprises qui ont été impactées par le cyclone Garance et qui connaissent des pertes d'exploitation non couvertes par d'autres dispositifs, en créant un fonds de « SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE »,
- que l'objectif principal de ce dispositif est la relance économique des entreprises, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité,
- le nombre d'entreprises impactées et le caractère d'urgence particulier, il apparaît conforme à l'intérêt général de solliciter l'ASP afin d'assurer la gestion de ce dispositif à travers l'instruction et le paiement des aides dans les meilleurs délais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le cadre d'intervention ci-annexé qui s'intitule « SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE » ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 000 €** pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser, sur la base du projet de convention avec l'ASP, la négociation avec l'ASP, de procéder aux démarches réglementaires nécessaires à cet effet et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

Pilier :	<b>Soutenir l'entrepreneuriat Local</b>
Intitulé du dispositif :	SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE
Codification :	
Service instructeur :	L'ASP (Agence de Service et de Paiement) par délégation
Direction :	Direction de l'Économie – Service Développement économique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	<b>Soutenir l'entrepreneuriat Local</b>

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son projet de mandature 2021-2028 et du Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation, La Nouvelle économie- La Réunion 2030, la Région a fixé 6 priorités dont la première est « Transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique » avec un axe « soutenir l'entrepreneuriat local ».

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Le cyclone Garance, qui a frappé La Réunion le vendredi 28 février 2025, a provoqué d'importants dégâts sur toute l'île. La force des vents et le niveau des précipitations ont engendré de fortes inondations et des glissements de terrain qui ont causé des désordres importants sur les différentes infrastructures et les bâtiments. Les entreprises réunionnaises ont été fortement impactées.

D'une part, les vents et précipitations du cyclone ainsi que les inondations ou coulées de boue qui ont suivis ont fortement affecté l'outil de travail des entreprises et des TPE/ME en particulier ; celles-ci n'ayant pas toujours les moyens ou infrastructures permettant de protéger leur outil de travail face à des conditions extrêmes. Ces dégâts matériels ont souvent retardé la reprise d'activité et généré des pertes d'exploitation.

D'autre part, les coupures de courant, d'eau ou des réseaux routiers et de télécommunication ont engendré des pertes de marchandise et/ou matières premières et retardé la reprise de l'activité ce qui fragilise également les entreprises.

Le secteur agricole a été particulièrement impacté par ce cyclone qui a fait suite à la période de sécheresse que subit l'île depuis la mi 2024. Ces 2 événements climatiques sont visés par une démarche de reconnaissance de calamités agricoles. Outre les indemnités relevant du fonds de secours de l'État, des dispositifs spécifiques complémentaires ont été mis en place pour accompagner les exploitants. En effet, l'État et le Département ont mobilisé une enveloppe de 30 millions d'euros : aide à la trésorerie (18M€), relance de l'activité agricole (6M€), aide aux petits équipements (6M€). Par ailleurs, les reliquats FEADER et le fonds Restore seront mobilisés pour soutenir le monde agricole.

La Région soutient également le secteur de la pêche, au travers de la Caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion qu'elle abonde tous les ans et qui interviendra pour accompagner les entreprises qui n'ont pas pu sortir en mer compte-tenu des conditions climatiques lors du passage du cyclone Garance.

Pour faire face à cette crise, des dispositifs ont été mis en place par les partenaires en direction des



## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

entreprises impactées :

- L'État à travers l'activité partielle, des reports et étalements des cotisations fiscales et sociales, des aides d'urgence délivrées par la CGSS, ...
- Les banques à travers des prêts en trésorerie, des prêts relais sur les indemnisations d'assurance, des reports d'échéances de prêts, ...
- Les chambres consulaires avec des aides d'urgence, ...

L'ensemble de ces aides viennent compléter l'intervention des assurances ou du fonds de secours outre-mer de l'État pour les entreprises non assurées. Toutefois, celles-ci ne couvrent pas tous les dommages. Peu d'entreprises ont une assurance perte d'exploitation, les pertes de marchandises ou matières premières liées aux coupures de réseau ne sont pas pris en charge. Les charges fixes continuent à courir alors que les entreprises ne sont pas toujours en capacité de reprendre leur activité.

Face à cette situation, la Région Réunion, compétente en matière de développement économique, se propose d'intervenir par l'intermédiaire de trois dispositifs :

- 1 Une aide d'urgence pour financer les pertes d'exploitation, à destination des TPE de façon prioritaire, sur les fonds propres de la Région.

En complément de ces mesures exceptionnelles à très court terme, il est rappelé que la Région accompagne les entreprises à travers des outils existants, KAP TPE pour le soutien à l'investissement des TPE opérationnel depuis la mi-mars, les aides à l'investissements du programme FEDER 2021-2027, du dispositif #FAIRE (Fonds d'Aide à l'Investissement Régional des Entreprises) avec le soutien du FEDER et déployé par trois réseaux bancaires ou encore du Prêt Relance en partenariat avec Bpifrance.

Au travers du FEDER et du dispositif RESTORE (Soutien régional d'urgence à la reconstruction) deux dispositifs exceptionnels pourraient être mobilisés après l'adoption du programme :

- 2 Un instrument financier spécifique en cours de structuration ;
- 3 Pour les entreprises dont l'outil de travail a été entièrement dégradé par le cyclone Garance, un dispositif d'aide sous forme de subvention à l'investissement pour permettre la reconstruction et la reprise de l'activité.

Ce cadre d'intervention constitue le premier dispositif et instaure un fonds de soutien exceptionnel afin d'accompagner les entreprises au travers d'une aide d'urgence. Cette aide a pour objectif, en cohérence et en complément avec les mesures des autres institutions et de l'État en particulier, de contribuer à la relance de l'activité des TPE/PME fortement impactées par le cyclone Garance.

### 3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'entreprises soutenues	750	X	
Nombre d'emplois salarié dans les entreprises soutenues	2 000	X	
Montant du soutien à l'économie	1 875 000 €		X

### 4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

### Base réglementaire :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14/03/2025 relative au présent cadre d'intervention.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique\* ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans.

*(\*) L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.*

### 5. descriptif technique du dispositif

L'aide est une aide exceptionnelle en trésorerie visant à contribuer à la relance des entreprises face aux effets négatifs engendrés par le cyclone Garance et ses conséquences sur les TPE/PME. Elle permet notamment de faire face aux dépenses non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien mis en place : Pertes d'exploitation<sup>1</sup> et pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises. Elle apporte une trésorerie permettant de relancer l'activité.

Afin de répondre au caractère d'urgence, l'aide est un montant attribué aux TPE/PME impactées par le cyclone Garance à hauteur maximale de :

Pour les entreprises de 10 salariés ou moins de tous secteurs d'activités ((hors agriculture et pêche soutenues par ailleurs, professions libérales réglementées et exclusions liées au RGEC et au régime de minimis notées au point 6 du cadre d'intervention) , les plafonds sont de :

- 1 500 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié
- 2 500 € pour les entreprises ayant entre 1 et 5 salariés
- 3 500 € pour les entreprises ayant entre 6 et 10 salariés

Afin de soutenir les secteurs d'activité les plus impactés, les entreprises, de 50 salariés ou moins, **des secteurs de la Transformation agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local et du Tourisme<sup>2</sup>** seront éligibles avec des plafonds de :

- 4 000 € pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés
- 4 500 € pour les entreprises ayant entre 21 et 35 salariés
- 5 000 € pour les entreprises ayant entre 36 et 50 salariés

Le soutien de l'emploi des réunionnais est un des axes de la politique économique de la Région. Le choix de la progressivité de l'aide en fonction du nombre de salariés au sein de la TPE/PME vient renforcer la réponse de la collectivité au soutien de l'emploi.

L'intervention de la Région portera sur les pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par

1 La **perte d'exploitation** est un préjudice économique des entreprises lié aux pertes subies ou aux gains manqués à la suite d'une activité réduite, voire un arrêt complet d'activité.

2 Les codes NAF définissant les secteurs de la Transformation Agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local et du Tourisme sont définis en Annexe 1 de ce cadre.

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

d'autres dispositifs et déclarées par l'entreprise dans son dossier de demande. Le montant de l'aide sera égal aux pertes, déclarées par l'entreprise dans son dossier de demande ; sans pouvoir dépasser le plafond déterminé en fonction du nombre de salariés et du secteur d'activité de l'entreprise comme indiqué ci-dessus.

Le montant minimum de l'aide à verser est de 500 €. Les pertes d'exploitation non couvertes par un autre dispositif ne seront pas indemnisées si elles sont inférieures à 500 €

### 6. critères de sélection sur le dispositif :

#### a- public éligible

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle pour la relance économique des entreprises suite au cyclone Garance , les TPE /PME ;

- de 10 salariés ou moins (ETP) de tous secteurs d'activité sauf exclusions notées ci-dessous ;
- de 11 à 50 salariés (ETP) uniquement pour les entreprises des secteurs du Tourisme et de la transformation Agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local ;
- ayant connu des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance non couvertes ou partiellement couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien ;
- inscrite au Registre National des Entreprises dont le siège ou un établissement est implanté à La Réunion dans une zone couverte par l'arrêté de catastrophe naturelle lié au cyclone Garance ;
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- n'appartenant pas à un groupe ou dont le groupe dans son ensemble respecte les seuils de salariés notés au point 5 ci-dessus ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- en activité et immatriculées avant le 27 Janvier 2025.

#### Sont exclus :

- La production primaire, notamment la production primaire de produits agricoles et la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les activités de préparation des produits agricoles à la première vente effectuées dans les exploitations agricoles ou la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ;
- Toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie ;
- Les professions libérales réglementées.

### 7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Les activités implantées hors du périmètre de l'arrêté de catastrophe naturelle lié au cyclone Garance ne sont pas éligibles.

La date limite de dépôt des dossiers de demande liés à ce cadre d'intervention est fixée au :  
**30 Avril 2025.**

### 8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

L'aide est une aide exceptionnelle en trésorerie visant à contribuer à la relance des entreprises face

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

aux effets négatifs engendrés par le cyclone Garance et ses conséquences. Elle finance les pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises non couvertes par d'autres dispositif.

### 9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Un dossier de demande d'aide devra être adressé à la Région Réunion ou à l'organisme auquel la Région Réunion aura délégué l'instruction des demandes . Il devra comporter les pièces minimales suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé qui comprend notamment :
  - ✓ l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur ;
  - ✓ la lettre d'engagement datée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
  - ✓ l'attestation définissant la taille du groupe le cas échéant ;
  - ✓ la déclaration sur l'honneur indiquant le montant des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien, et précisant leur nature ;
- un document justifiant de l'impact du cyclone sur l'activité (Minimum 1 document parmi les propositions ci-dessous) :
  - ✓ la copie de la déclaration de sinistre faite auprès de l'assureur ou le récépissé de déclaration
  - ✓ ou la copie de la déclaration de sinistre faite auprès du fonds de secours outre-mer pour les entreprises non assurées ou le récépissé de déclaration.
  - ✓ ou la copie de sollicitation de l'activité partielle faite auprès de la DEETS de La Réunion ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou la copie de la sollicitation d'un dispositif d'aide de la CGSS de La Réunion au travers du Conseil de la Protection des Travailleurs Indépendants - CPSTI (Aide d'urgence CPSTI ) ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou copie de la sollicitation du fonds de calamités et des catastrophes naturelles de la Chambre des métiers de la Réunion ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou attestation nominative de la Mairie ou d'un EPCI indiquant que l'activité de l'entreprise a été impactée après la levée de l'alerte rouge
  - ✓ ou, **uniquement pour les activités de loisir touristique<sup>3</sup>** :
    - un arrêté de fermeture ou de restriction d'accès à l'espace public ou un document d'un opérateur public indiquant une interdiction ou restriction d'accès
    - **ET** une attestation sur l'honneur de l'entreprise indiquant le lieu habituel d'exercice de son activité et certifiant l'impact de l'interdiction ou de la restriction d'accès sur son activité
- le K - bis ou la fiche SIREN justifiant l'inscription au Registre National des Entreprises ;
- le RIB au nom de l'entreprise ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale (attestation de vigilance) **ou** une attestation sur l'honneur de l'entreprise attestant de la régularité sociale et fiscale ;
- pour les entreprises ayant au moins un salarié : la copie du registre du personnel à jour ou

<sup>3</sup> La définition des entreprises de loisir touristique est précisée en annexe 1 avec une liste de codes APE concernés

Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises  
 Région Réunion

de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) du mois de décembre 2024 ou janvier 2025.

En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai de 1 mois pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier encore incomplet ne pourra être instruit et sera classé sans suite.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si non, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

L'aide est fonction du nombre de salariés et des pertes d'exploitation ou de stock non couvertes par ailleurs déclarées dans le dossier de demande. Elle sera versée en une seule fois selon le barème établi à l'article 5 du présent cadre d'intervention.

Elle finance 100 % des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien, dans la limite des plafonds établis ci-dessus.

11. nom et point de contact du service instructeur et lieu où peut être déposé la demande de subvention :

DIRECTION DE L'ECONOMIE – Centre d'affaire Cadjee (2<sup>e</sup> étage bât A) – Saint-Denis  
 Référent du dispositif : Service Développement Économique  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Afin de répondre au caractère d'urgence, l'instruction des demandes et le paiement de la subvention sera déléguée à l'ASP. Les coordonnées du délégataire et le lien pour solliciter le SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE seront indiquées sur le site de la Région Réunion : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Annexe 1 au cadre d'intervention**

**Liste des codes NAF définissant :**

**A Le secteur « Transformation agroalimentaire » impacté par des difficulté d'approvisionnement en local**

**10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande**

1011Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie

1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises Région Réunion

1013A - Préparation industrielle de produits à base de viande  
1013B - Charcuterie

### **10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes**

1031Z - Transformation et conservation de pommes de terre  
1032Z - Préparation de jus de fruits et légumes  
1039A - Autre transformation et conservation de légumes  
1039B - Transformation et conservation de fruits

### **10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires**

1082Z - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie  
1084Z - Fabrication de condiments et assaisonnements  
1085Z - Fabrication de plats préparés  
1086Z - Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques  
1089Z - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

## **B Le secteur « Tourisme »**

5010Z - Transports maritimes côtiers passagers  
5110Z - Transports aériens de passagers  
5510Z - Hôtels et hébergement similaire  
5520Z - Hébergement touristique hébergement courte durée  
5590Z - Autres hébergements  
5610A - Restauration traditionnelle  
5610C - Restauration de type rapide à l'exclusion des fast food appartenant à des chaînes  
5621Z - Services des traiteurs  
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques  
9319Z - Autres activités liées au sport  
9321Z - Activités des parcs attractions et parcs thèmes  
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs

## **C Les entreprises « de loisir touristique »**

5010Z - Transports maritimes côtiers passagers  
5110Z - Transports aériens de passagers  
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques  
9319Z - Autres activités liées au sport  
9321Z - Activités des parcs attractions et parcs thèmes  
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs

**DELIBERATION N°DCP2025\_0106****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°116680

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 30 000 000 € SUR LE  
BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DEER SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES  
NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0106  
Rapport /RDDEER / N°116680

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE  
30 000 000 € SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DEER SUITE AUX DÉGÂTS  
OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE  
GARANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 116680 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 11 mars 2025,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau, notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,
- les différents dégâts au Domaine Public Routier Régional subis lors du passage du cyclone Garance,
- le budget des routes voté et alloué aux travaux d'entretien courant et d'exploitation du domaine public routier au titre de l'exercice 2025,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire sur le budget d'exploitation de la DEER d'un montant de **30 000 000 €** au titre d'une provision pour le démarrage des travaux de remises en état et de réparations des routes nationales, suite au passage du cyclone tropical intense Garance ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région, sous axe 3-3 ;



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0106-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0107****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°116657  
AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0107  
Rapport /RDDMD / N°116657

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la délibération N° DAP 2016\_0040 en date du 19 décembre 2016 approuvant l'évaluation des charges et des ressources transférées pour le transport dans le cadre du transfert des compétences du Département à la Région Réunion (N° DGGCTD / 103595),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant destinations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° RDDMD / 116657 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 13 mars 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 11 mars 2025,

**Considérant,**

- la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- le transfert à la Région Réunion de la convention de délégation de service public n°14B033 des transports non urbains du réseau Car Jaune au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les termes de l'avenant n°11 négociés entre l'Autorité Organisatrice et le Déléguataire CAP'RUN portant principalement sur :
  - le prolongement du contrat de 6 mois,
  - le renouvellement du parc de matériel roulant et ses effets sur la convention de délégation de service public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet d'avenant n°11 et ses annexes à la convention de délégation de service public n°14B033 du réseau non urbain Car Jaune entre la Région et le délégataire, ci-joints ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°11 et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**Entre les soussignés :**

La Région Réunion, dont le siège est Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, BP 67190 – 97801 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9, représentée par Mme Huguette BELLO, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n°                    du

ci-après dénommée “ ***l’Autorité Organisatrice***”, ou « ***la Région Réunion*** »,

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) Cap'Run composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),
- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est  
7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

d'autre part,

ci-après dénommé “ ***le Délégué***”,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le présent avenant s'appuie sur le régime juridique issu notamment du Code Général des collectivités territoriales, du Code des transports et de celui de la commande publique.

**La Région Réunion**, est devenue l'autorité organisatrice des transports interurbains depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe. A ce titre, elle s'est vue transférer, avec prise d'effet au 1er janvier 2017, la convention de délégation de service public du réseau Car Jaune et a poursuivi, à l'instar de la précédente autorité organisatrice, des actions d'adaptation de ladite convention, par voie d'avenants, en vertu de l'article L1411-6 du CGCT.

Le régime juridique des avenants à une délégation de service public, laquelle est une variante des contrats de concession, repose sur les dispositions suivantes du CCP :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (article L3135-1).

La convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune a été modifiée de manière successive par les avenants n°1 à 9 résumés brièvement ci-dessous :

- Avenant n°1 : Substitution de Transdev Outre-Mer par Transdev Services Réunion ;
- Avenant n°2 : Ajustement de l'offre de service, équipement de vidéo surveillance, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel et évolution de la gamme tarifaire ;
- Avenant n°3 : Ajustement de l'offre de service, acquisition de véhicules par la Région, ajustement du besoin d'accompagnement à bord et au sol, extension du titre Réuni'pass, ajustements financiers divers ;
- Avenant n°4 : Substitution légale du Département par la Région, ajustement de l'indexation, accompagnement au sol ;
- Avenant n°5 : Modification des instances de suivi, impacts des modifications de services, ajustement de l'offre, nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, révision de la Contribution Financière et Forfaitaire et du régime de TVA ;
- Avenant n°6 : Modifications des horaires et de l'offre de service, mise en place de cars à étage supplémentaires et remplacement des véhicules affectés aux lignes T et ZO, adaptation de l'accompagnement à bord, prise en compte du nouveau point de vente de Duparc ;
- Avenant n°7 : Ajustement CFF avec prise en compte des effets de la crise sanitaire, modification du mécanisme de partage de recettes, complément de la clause de rencontre (Covid), désistement de l'instance relative au pass transport ;
- Avenant n°8 : Révision des coûts de roulage des Cars à étage, modifications et adaptations de l'offre de transport, déploiement de valideurs autonomes dans les véhicules, remplacement des écrans d'information voyageurs en gares, modifications tarifaires et des montants des amendes ;

- *Avenant n°9 : Mise en place de la gratuité pour les étudiants, accompagnants de personnes porteuses de handicap, modifications et adaptations de l'offre de transport, révision du taux d'accompagnement à bord, généralisation de l'open payment, intégration de la gestion du pôle d'échange multimodal de Duparc, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, révision de la Contribution Financière et Forfaitaire et intégration d'une compensation sociale prévisionnelle.*
- *Avenant n°10 : Prolongation du contrat de 3 mois et 21 jours soit une échéance au 31 mars 2025, mise en place de la gratuité pour les stagiaires de la formation professionnelle, renforcement et adaptation de l'offre, remplacement du SAEIV SPEC et déploiement du dispositif de comptage Flowly, interruption de l'open payment, renouvellement du parc de véhicules, actualisation des annexes du contrat, intégration de la gestion des nouvelles BIV du PEM DUPARC, modification de l'indice M de la formule d'indexation, adaptation des règles contractuelles dans le cadre de la fin du contrat.*

*Les dispositions réglementaires qui découlent du régime juridique visé sont issues de l'article R3135-1 du Code de la commande publique, applicables au présent avenant, selon lequel :*

→ « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

*Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».*

*Par ailleurs, le présent avenant n'entraîne pas de modifications substantielles de la DSP au sens de l'article R3135-7 qui suit :*

→ « *Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article [L. 3135-1](#), une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*

*3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article [R. 3135-6](#) ».*



## ARTICLE 1. PROLONGATION DU CONTRAT

La convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune a débuté le 11 décembre 2014 pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 10 décembre 2024. Elle a été prolongée, de 3 mois et 21 jours par l'avenant N° 10, soit jusqu'au 31 mars 2025.

La procédure de consultation, lancée par la collectivité régionale, afin de conclure un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune est actuellement en cours.

Compte tenu des différentes étapes de cette procédure à respecter, il ne sera pas possible de désigner le futur délégataire pour un démarrage du prochain contrat au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre à la Région de mener à bien les étapes restantes de la procédure de consultation, il convient de prolonger la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une échéance au 30 septembre 2025.

Les effets de cette prolongation sont intégrés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), annexé au présent avenant, de la manière suivante :

POSTE	TOTAL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>	13 414 673 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>	12 599 603 €
<b>Charges variables</b>	7 720 757 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	4 331 076 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	2 727 154 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	662 527 €
<b>Charges fixes</b>	4 878 847 €
<i>Dont autres achats</i>	144 968 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	1 714 726 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	239 552 €
<i>Dont charges financières</i>	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	314 917 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	2 464 684 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	815 070 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>	13 414 673 €
Recettes commerciales	2 961 818 €
Compensations sociales Région	342 801 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	3 304 619 €
Recettes annexes/accessoires	6 660 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>	3 311 279 €
<b>Contribution forfaitaire</b>	<b>10 103 395 €</b>
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations sociales</b>	<b>10 446 196 €</b>

**ARTICLE 2. MODIFICATION DANS LA DÉNOMINATION ET LA DESSERTE DES POINTS D'ARRÊTS**

Afin d'améliorer la vitesse commerciale de la ligne E2, une modification a été apportée sur l'itinéraire et la desserte des points d'arrêts par cette ligne.

Il est ainsi créé, sur la route nationale 6 à SAINT-DENIS, un nouvel arrêt « Campus » desservi, depuis le lundi 03 février 2025, par la ligne E2 en lieu et place de l'arrêt « Rectorat », auparavant situé sur l'avenue Georges Brassens, qui est supprimé.

Cette modification impacte l'itinéraire et le kilométrage commercial de la ligne E2 ainsi :

- Sens SAINT-BENOIT vers SAINT-DENIS : - 1,0 km.
- Sens SAINT-DENIS vers SAINT-BENOIT : - 0,9 km.

L'offre kilométrique commerciale contractuelle de la ligne E2 est modifiée ainsi qu'il suit :

- Sens SAINT-BENOIT vers SAINT-DENIS : 43,90 km.
- Sens SAINT-DENIS vers SAINT-BENOIT : 44,20 km.

Les impacts financiers de cette modification, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025, sont traduits dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant.

Pour ce qui concerne la période la période du 03 février 2025 au 31 mars 2025, ils sont traités conformément aux dispositions de l'article 15-3 du contrat de Délégation de Service Public.

**ARTICLE 3. COÛT DE MISE A DISPOSITION PAR LA RÉGION AU DÉLÉGATAIRE DE 72 NOUVEAUX VÉHICULES DE TYPE CROSSWAY LE**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'avenant N° 3, la mise à disposition, dans les conditions fixées par l'avenant N° 10, de 72 véhicules neufs de marque IVECO modèle Crossway Low Entry, fait l'objet du versement par le Délégué à la Région Réunion d'une redevance de 5 000 € par année pleine et par véhicule.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'avenant 10 n'ayant pas pris en compte ladite redevance, son impact financier, sur la durée restante de la convention de Délégation de Service Public, est intégré dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant selon les précisions suivantes :

- Pour les 26 véhicules mis à disposition le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 750,00 € par véhicule.
- Pour les 46 véhicules mis à disposition le 1<sup>er</sup> mars 2025 : 2 916,67 € par véhicule.

Sur cette base, le montant total de la redevance est de **286 666,67 €**. Dans l'hypothèse où les dates prévisionnelles, mentionnées ci-avant, ne seraient pas conformes aux dates réelles, il serait procédé, dans le cadre de la facture de régularisation de l'année 2025 et en cas d'impacts financiers, à un ajustement de la contribution financière forfaitaire sur la base des dépenses réelles assumées par le Délégué.

**ARTICLE 4. ÉCHÉANCE DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES 4 CARS A ÉTAGE ACTUELS ET ÉQUIPEMENT D'ÉCRAN DE RÉTRO-VISION**

Les contrats d'entretien des quatre cars à étage mis en circulation en mars 2017 (1 véhicule) et octobre 2019 (3 véhicules) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2024.

La proposition, faite par le constructeur DAIMLER, de prolongation de ces contrats jusqu'à l'échéance du 30 septembre 2025, soit 3 099 € HT par mois par véhicule, est intégrée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant.

Le coût initial de ces contrats d'entretien étant incorporé dans le coût de surcoût des nouveaux contrats est chiffré pour un montant de 4 046 € mensuel, dans le cadre du présent avenant selon le détail mensuel ci-dessous et ce pour la durée du présent avenant.

### Coûts mensuels des Contrats Premium pour les 4 Cars à étage

	Contrats Premium Car à étage échéance 31/12/2024	Nouveaux contrats Premium à compter du 01/01/2025	Différence
EK351MV	2 500	3 099	599
FK443XG	2 110	3 099	989
FK449XG	2 110	3 099	989
FK453XG	1 630	3 099	1 469
<b>TOTAL Mensuel</b>	<b>8 350</b>	<b>12 396</b>	<b>4 046</b>

Le surcoût total des nouveaux contrats est de **36 414 €** (4 046 € x 9 mois).

Par ailleurs, afin d'améliorer la supervision par les conducteurs de l'étage de ces véhicules, ils sont dorénavant équipés d'un dispositif de rétro-vision situé au niveau du poste de conduite. Le montant de cet investissement est de 8 670 € pour le EK 351 MV et de 6 060 € pour les 3 cars à étage restant. Soit un investissement total de **14 730 € HT** dont le détail figure dans le CEP.

## ARTICLE 5. PRÉPARATION A LA MISE EN SERVICE DE 11 NOUVEAUX CARS A ÉTAGE

La Région Réunion a prévu la mise en service de 11 cars à étage neufs supplémentaires dans le cadre du futur contrat de Délégation de Service Public.

Compte tenu de la date de livraison prévisionnelle de ces véhicules et de l'échéance du contrat au 30 septembre 2025, ces véhicules ne pourront pas être mis en service dans le cadre de ce contrat.

Ceci étant, afin qu'ils soient prêts au démarrage du futur contrat, la Région Réunion confie au Délégué la responsabilité de procéder à l'installation des équipements embarqués nécessaires et à l'habillage intérieur et extérieur de ces véhicules.

L'ensemble de ces coûts sont détaillés ci-dessous :

Billettique	25 922 €
SAE	8 765 €
SIV	1 139 €
Wifi à bord	3 338 €
Comptage	2 118 €
Habillage	51 040 €
Assurance	22 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 322 €</b>

Les frais engagés par le Délégué pour ces équipements et leur assurance sont intégrés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant.

## ARTICLE 6. ENTRÉES ET SORTIES DU PARC DE VÉHICULES

La mise à disposition au Délégué, mentionnée à l'article 3 du présent avenant, de 72 véhicules neufs de marque IVECO modèle Crossway Low Entry s'accompagnera d'une désaffectation de 35 anciens véhicules. Cette désaffectation se fera en deux étapes :

1<sup>ère</sup> étape : Dès le 1<sup>er</sup> avril 2025, les 13 véhicules dont les immatriculations suivent ne feront plus partie du parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune :

Immatriculation	N° de parc	Exploitant	kms au 31/01/2025	Inventaire	Marque - Modèle	Type
DN-138-MV	202	CHARLES EXPRESS	801 502	B	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10
DP-668-NT	201	CHARLES EXPRESS	810 574	B	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10
DP-838-NQ	210	CHARLES EXPRESS	1 070 544	B	IVECO - BUS	Crossway LE 13M
DR-903-GX	504	L'OISEAU BLEU	808 309	B	IVECO - BUS	Crossway LE 13M
DP-966-RJ	606	SETCOR	957 320	B	IVECO - BUS	Crossway LE 13M
DQ-095-EJ	615	SETCOR	927 922	B	IVECO - BUS	Crossway LE 13M
DQ-097-PH	710	STOI	776 448	B	IVECO - BUS	Crossway LE 13M
BE-670-WP	216	BALAYA	742 250	B	MERCEDES BENZ	Intouro
BE-906-WT	114	BALAYA	959 028	B	MERCEDES BENZ	Intouro
BE-028-WQ	215	CHARLES EXPRESS	904 631	B	MERCEDES BENZ	Intouro
BE-374-WQ	214	CHARLES EXPRESS	771 151	B	MERCEDES BENZ	Intouro
CV-692-TT	306	MOUTOUSSAMY EMILE	348 173	B	TEMSA DITRICH CAREBUS	Tourmalin
CP-070-TY	406	MOUTOUSSAMY et FILS	461 776	B	TEMSA DITRICH CAREBUS	Tourmalin

Les impacts financiers liés à cette désaffectation (désinstallation des outils embarqués...) sont intégrés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant.

Le montant total de la désinstallation des outils embarqués est de 4 900 € (pour 13 véhicules).

2<sup>ème</sup> étape : Avant son échéance du présent contrat, les 22 autres anciens véhicules seront désaffectés du réseau Car Jaune en fonction de la mise en service progressive des 72 véhicules neufs. Toutes les conséquences financières de cette désaffectation seront traitées dans le cadre de la facture de régularisation relative à l'année 2025.

L'annexe 8 concernant l'inventaire A des biens mis à disposition par la région Réunion et l'annexe 9 relative à l'inventaire B des biens du Délégué actualisées, sur la base des précisions ci-avant, sont jointes en annexes au présent avenant.

## **ARTICLE 7. ADAPTATION DES REGLES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DE LA FIN DE CONTRAT**

Le présent avenant reporte la fin du contrat au 30 septembre 2025 tel que précisé à l'article 1. Afin de traiter le cas particulier de l'année 2025, les parties conviennent des modalités suivantes :

- La facture de régularisation de l'année 2025 sera émise par le Délégué dès que les indices du troisième trimestre 2025 seront connus ;
- Par dérogation à l'article 59 du contrat, les valeurs des indices « n » retenues pour le calcul d'indexation de 2025 seront :
  - Pour les indices mensuels : la moyenne des valeurs mensuelles de janvier à septembre 2025 ;
  - Pour les indices trimestriels : la moyenne des trois premiers trimestres de l'année 2025.
- Le Délégué devra établir le rapport annuel de la période allant de janvier à septembre 2025 avant le 31 janvier 2026 ;

## ARTICLE 8. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF

### Modification de la Contribution Financière Forfaitaire par l'avenant n°11

L'ensemble des modifications mentionnées aux articles 1 à 7, impactent le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), joint en annexe du présent avenant, comme indiqué dans le tableau ci-après :

POSTE	TOTAL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>	13 615 899 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>	12 787 665 €
<b>Charges variables</b>	7 779 171 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	4 331 076 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	2 727 154 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	720 941 €
<b>Charges fixes</b>	5 008 494 €
<i>Dont autres achats</i>	144 968 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	1 844 374 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	239 552 €
<i>Dont charges financières</i>	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	314 917 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	2 464 684 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	828 234 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>	13 615 899 €
Recettes commerciales	2 961 818 €
Compensations sociales Région	342 801 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	3 304 619 €
Recettes annexes/accessoires	6 660 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>	3 311 279 €
<b>Contribution forfaitaire</b>	<b>10 304 620 €</b>
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations sociales</b>	<b>10 647 422 €</b>

## Bilan global de l'impact financier par rapport à la convention initiale

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE				
Convention initiale	+ Avenants 2 à 10	+ Avenants 2 à 10 et 11	Écart entre avenants 9 et 10	
Année 1	20 349 551 €	21 687 039 €	21 687 039 €	0 €
Année 2	20 720 936 €	21 091 810 €	21 091 810 €	0 €
Année 3	20 615 738 €	21 227 961 €	21 227 961 €	0 €
Année 4	19 802 366 €	20 081 175 €	20 081 175 €	0 €
Année 5	19 423 529 €	20 256 262 €	20 256 262 €	0 €
Année 6	19 082 526 €	20 227 544 €	20 227 544 €	0 €
Année 7	18 546 913 €	19 745 747 €	19 745 747 €	0 €
Année 8	19 199 733 €	21 068 760 €	21 068 760 €	0 €
Année 9	17 536 507 €	21 068 615 €	21 068 615 €	0 €
Année 10	17 041 682 €	21 058 308 €	21 058 308 €	0 €
Année 11	0 €	5 516 077 €	16 163 499 €	10 647 422 €
<b>€ hors TVA</b>	<b>192 319 480 €</b>	<b>213 029 298 €</b>	<b>223 676 721 €</b>	<b>10 647 422 €</b>
<b>Variation par rapport à l'avenant n°10</b>				<b>5,0 %</b>
<b>Variation cumulée par rapport à la convention initiale</b>				<b>16,3 %</b>

## Rapport entre rémunération du délégataire et résultat d'exploitation

Comme mentionné dans l'art. L1411-1 du code général des collectivités, la rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

	Convention		
	initiale	+ avenants n°2 à 10	+ avenants n°2 à 11
Montant des dépenses du Délégataire	242 685 829 €	268 088 004 €	281 703 903 €
Montant de la contribution financière forfaitaire	192 319 480 €	213 029 783 €	223 676 721 €
Compensations sociales		1 745 905 €	2 051 139 €
Montant de la recette liée à la vente des tickets et abonnements + recettes accessoires	50 366 349 €	55 058 704 €	57 876 267 €
Rapport Recettes / Dépenses du Délégataire	20,75 %	20,5 %	20,5 %

Ce nouvel avenant ne modifie pas le niveau de couverture des charges par les recettes commerciales et ne change pas l'équilibre du contrat.

## ARTICLE 9. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Le présent avenant actualise les annexes de la convention de Délégation de Service Public. Les annexes concernées par cette actualisation, jointes au présent avenant, sont les annexes 1, 2, 3, 5, 8, 9.

Toutes ces annexes se substituent à celles du contrat initial.

## **ARTICLE 10. EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur dès la mise en œuvre des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité, avec prise d'effet des modifications selon les modalités décrites ci-avant.

Les autres articles de la convention et ceux des avenants non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 2025,  
*en 2 exemplaires originaux*

**Pour le Délégué**  
**Le Représentant légal du groupement**

**Pour la Région Réunion**  
**La Présidente du Conseil régional**



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## ANNEXE 1

### Plan du réseau





# LE RÉSEAU **CAR JAUNE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
 Reçu en préfecture le 24/03/2025  
 Publié le 24/03/2025  
 ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE





## ANNEXE 2

### Fiches dessertes services et thermomètre

## Table des matières

Table des matières .....	2
Synthèse.....	3
Ligne E1(St Benoit – St Denis) .....	6
Ligne E2 (St Benoit – St Denis) .....	9
Ligne E3 (St André – St Denis).....	11
Ligne O1 (St Pierre – St Denis) .....	14
Ligne O2 (St Pierre – St Denis) .....	18
Ligne O3 (St Paul – St Denis).....	21
Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie) .....	24
Ligne T (Ouest Aéroport) .....	28
Ligne S1 (St Benoit – St Pierre).....	31
Ligne S2 (St Benoit – St Pierre).....	34
Ligne S3 (St Joseph – St Paul).....	37
Ligne S4 (St Pierre – St Paul).....	40
Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre) .....	43
Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon) .....	46
Itinéraires bis .....	50

# Synthèse

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE





## Kilométrages commerciaux des lignes du réseau Car Jaune

Convention de base 2014 + Avt N°2 + Avt N°3 + Avt N°6 + Avt n°8 + Avt n°9 + Avt n°10 + **Av n°11**

Nb de jours par période type

Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF
85	9	56	33

### CONSISTANCE AVENANT N° 11

Lignes	Kms lignes		lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes		dimanche et jours fériés	
	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour
E1	42,70	43,00	16	16	15	16	15	16		
E2	43,90	44,20	22	22	22	20	22	20	12	12
E3	31,90	32,50	34	34	33	34	33	34	7	7
O1	87,30	85,80	13	13	13	13	13	13	8	8
O2	93,00	90,90	26	26	26	26	26	26	12	12
O3	34,70	35,10	38	38	39	38	39	38	12	12
S1	89,40	87,80	6	6	6	6	6	6	6	6
S2	64,25	62,72	6	6	6	6	6	6	5	5
S21*	12,77	12,15	9	10	9	9	6	6		
S3	83,60	81,40	9	9	9	9	9	9	8	8
S31*	20,10	19,60	3	3	3	3	3	3		
S4	61,00	59,10	22	22	22	22	22	22	8	8
S5	24,90	25,60	4	4	4	4	4	4		
S51*	15,00	14,30	1	1	1	1	1	1		
S6	29,85	29,97	2	2	2	2	2	2		
T	105,10	101,20	6	7	6	7	6	7	6	6
ZO	92,00	91,30	8	7	8	7	8	7		

## Kms 01/4/25 au 30/09/25

Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels
116 552	11 957	74 396	0	202 905
164 747	16 648	103 589	34 888	319 872
186 116	19 419	120 831	14 876	341 243
191 276	20 253	126 017	45 698	383 243
406 419	43 033	267 758	72 824	790 034
225 454	24 184	150 478	27 641	427 756
90 372	9 569	59 539	35 086	194 566
64 755	6 856	42 662	20 950	135 223
20 097	2 019	8 373	0	30 488
126 225	13 365	83 160	43 560	266 310
10 124	1 072	6 670	0	17 865
224 587	23 780	147 963	31 706	428 036
17 170	1 818	11 312	0	30 300
2 491	264	1 641	0	4 395
10 169	1 077	6 700	0	17 946
113 815	12 051	74 984	40 847	241 697
116 884	12 376	77 006	0	206 265
<b>2 087 251</b>	<b>219 739</b>	<b>1 363 078</b>	<b>368 077</b>	<b>4 038 145</b>

avenant 10, même période => **0**

**delta = 4 038 145**

Répartition des Kilomètres Commerciaux par Lignes et par types de véhicules (01/04/2025 au 30/09/2025)									
Année 2025	CAE 14	CROS10	CROS12	CROS13	INTOUR	ISU	TEM12	TEMS13	Total
E1	28 531			93 609	3 655		3 630	73 481	202 905
E2	57 450		17 356	137 005	11 220		22 875	73 967	319 872
E3			68 908	248 829			23 506		341 243
O1	31 610		108 758	166 502	50 184		26 190		383 243
O2	131 922		188 397	345 693	57 030		66 992		790 034
O3			81 120	268 379	60 109		18 148		427 756
S1			182 870	11 695					194 566
S2			135 223						135 223
S2P			25 219	4 236	1 033				30 488
S3			107 940	176 235					284 175
S4			332 197	51 883	7 927		36 030		428 036
S5		34 695							34 695
S6					17 946				17 946
T			6 808	13 616	13 410	207 864			241 697
ZO				11 915	54 990	139 361			206 265
<b>Total</b>	<b>249 512</b>	<b>34 695</b>	<b>1 254 795</b>	<b>1 529 596</b>	<b>277 503</b>	<b>347 225</b>	<b>197 371</b>	<b>147 448</b>	<b>4 038 145</b>

# Ligne E1 (St Benoit – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E1 - ALLER



mesure km Google Earth

E1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Cona	Entrée échangeur N2
98550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	7,4	7,4	-20.994617	55.675825	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,3	-20.9630667	55.65265555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	5,8	19,1	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14	33,1	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	34,9	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91122	Stade De L'Est	Arrêt Prioritaire	1,7	36,6	-20.893855	55.500193	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
91121	Chaudron	Arrêt Simple	1,6	38,2	-20.889054	55.490316	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne gendarmerie
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	3,5	41,7	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1	42,7	#N/A	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E1 - RETOUR



**CAR JAUNE**

mesure km Google Earth

EIR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	7,4	7,4	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1121	Chaudron	Arrêt Simple	5,9	13,3	-20.888951	55.490064	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne gendarmerie
1122	Stade De L'Est	Arret Prioritaire	5,8	19,1	-20.894183	55.500622	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	14	33,1	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,8	34,9	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1,7	36,6	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8610	Gare De St-André	Gare Routière	1,6	38,2	-20.9630667	55.65265558	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
8550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	3,5	41,7	-20.995194	55.676962	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	1	42,7	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Cona	Entrée échangeur N2

# Ligne E2 (St Benoit – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



E2 - ALLER



	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Zone - Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0,0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOIT	Centre Ville	VC	Après locaux CG
98421	Rivière Des Roches	Arret Prioritaire	4,5	4,5	-21.008732	55.698422	SAINT-BENOIT	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur école
98520	Coopérative De Vanille	Arret Prioritaire	1,6	6,1	-20.999974	55.686546	BRAS PANON	Rivière Des Roches	RN2002	Face à la rue Robert
98550	Mairie de Bras Panon	Poles D'échanges	1,3	7,4	-20.994603	55.675883	BRAS PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,3	-20.964557	55.652601	SAINT-ANDRE	Centre Ville	VC	Hauteur centre commercial
98620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	5,0	18,3	-20.932150	55.642914	SAINT-ANDRE	Cambuston	RN 2002	Hauteur de la poste
91350	Ecole Quartier Français	Poles D'échanges	1,0	19,3	-20.928506	55.634850	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
1250	Pôle D'échanges Duparc	Poles D'échanges	14,0	33,3	-20.897706	55.520873	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'échange
91230	Aéroport R. Garros	Arrêt Simple	1,8	35,1	-20.893298	55.510840	SAINTE-MARIE	Duparc aéroport	RN2002	Après Rond point Gillot
91130	Technopole	voie réservée	1,5	36,6	-20.902114	55.503634	SAINT-DENIS	Domenjod	Boulevard Sud	Face Technopole
91134	Campus	Arret Prioritaire	1,9	38,5	-20.900579	55.486842	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,8	39,3	-20.899279	55.478987	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après le Rond point
91132	Futura	Arrêt Simple	0,4	39,7	-20.897814	55.475974	SAINT-DENIS	Patate À Durand	Boulevard Sud	Avant rond point Futura
91123	Butor	Arret Prioritaire	1,7	41,4	-20.885385	55.473761	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	1,5	42,9	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	Centre-Ville	Allée Bonnier	
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,0	43,9	-20.877695	55.457169	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Face au pôle Océan

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E2 - RETOUR



	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Zone - Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
98410	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-DENIS	Centre-Ville		
98421	St-Jacques	Arret Prioritaire	0,8	0,8	-20.880976	55.459814	SAINT-DENIS	Centre-Ville	Allée Bonnier	Hauteur garage moto
98520	Butor	Arret Prioritaire	1,1	1,9	-20.885385	55.473761	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
98550	Futura	Arrêt Simple	2,1	4	-20.897814	55.475974	SAINT-DENIS	Patate À Durand	Boulevard Sud	Après rond point Futura
98610	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,4	4,4	-20.899279	55.478987	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Avant le rond point
98620	Campus	Arret Prioritaire	0,812	5,212	-20.900775	55.486720	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	
91350	Technopole	Arrêt Simple	1,688	6,9	-20.902114	55.503634	SAINT-DENIS	Domenjod	Allée	Hauteur Technopôle
12526	Aéroport R. Garros	Arrêt Simple	2	8,9	-20.893298	55.510840	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire	RN2002	
91221	Pôle D'échanges Duparc	Poles D'échanges	1,6	10,5	-20.897706	55.520873	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du pôle d'échanges
91130	Ecole Quartier Français	Poles D'échanges	14,3	24,8	-20.928506	55.634850	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN2002	Hauteur école
91134	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	1,2	26	-20.932150	55.642914	SAINT-ANDRE	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
91131	Gare De St-André	Gare Routière	4,7	30,7	-20.964557	55.652601	SAINT-ANDRE	Centre Ville		
91132	Mairie de Bras Panon	Poles D'échanges	5,8	36,5	-20.994603	55.675883	BRAS PANON	Centre Ville	RN 2002	Face au marché
91123	Coopérative De Vanille	Arret Prioritaire	1,2	37,7	-20.999974	55.686546	BRAS PANON	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur de la rue Robert
91021	Rivière Des Roches	Arret Prioritaire	1,6	39,3	-21.008732	55.698422	SAINT-BENOIT	Rivière Des Roches	RN 2002	Face N° 260
1010	Gare De St-Benoit	Gare Routière	4,9	44,2	-21.039120	55.710005	SAINT-BENOIT	Centre Ville		

# Ligne E3 (St André – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

## E3 - ALLER



E3A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
986101	Gare De St-André	Gare Routière		-	-20.9630667	55.6526555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arrêt Prioritaire	5,0	5,0	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Centre-Ville	Rue de Cambust	Vers la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1,0	6,0	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91321	Rond Point La Marine	Arrêt Prioritaire	2,3	8,3	-20.915635	55.619822	SAINTE-SUZANNE	La Marine		En face de l'aire covoiturage
91351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	1,7	10,0	-20.906528	55.607786	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Haut. Pôle d'échanges Citalis
91320	Cimetière	Arrêt Prioritaire	0,7	10,7	-20.903485	55.601908	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Hauteur cimetière
91232	Eglise Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	5,5	16,2	-20.896023	55.554505	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tessie	Face à l'Eglise
91251	H. De Ville Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	0,5	16,7	-20.8960278	55.5499777	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Face au pôle d'échanges
91241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	0,7	17,4	-20.8961	55.5445944	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
91231	Lastic-La Mare	Arrêt Prioritaire	1,3	18,7	-20.89319	55.53311	SAINTE-MARIE	La Mare	RN2002	Face ancienne usine
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,9	20,6	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	22,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	23,9	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91120	Météo Chaudron	Arrêt Prioritaire	1,6	25,5	-20.895131	55.494492	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Hauteur Peugeot
91125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	1,3	26,8	-20.8938	55.48778	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
91124	Gymnase	Arrêt Simple	2,3	29,1	-20.885353	55.479	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde	RN2	Face Cadjee occasion
91123	Butor	Arrêt Prioritaire	0,6	29,7	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	2,2	31,9	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

**E3 - RETOUR**



mesure km Google Earth

E3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1123	Butor	Arrêt Prioritaire	2,3	2,3	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1124	Gymnase	Arrêt Simple	0,9	3,2	-20.886132	55.478441	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde		Hauteur maison N°96
1125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	2,5	5,7	-20.8938	55.48777	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
1120	Météo Chaudron	Arrêt Prioritaire	0,9	6,6	-20.89536	55.494354	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face Peugeot
1130	Technopole	Arrêt Simple	1,5	8,1	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2,0	10,1	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	11,7	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1231	Lastic-La Mare	Arrêt Prioritaire	1,9	13,6	-20.893549	55.533617	SAINTE-MARIE	La Mare	RN 2002	Hauteur ancienne usine
1241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	1,3	14,9	-20.89625	55.544175	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
1251	H. De Ville Ste-Marie	Pôle d'Echanges	0,7	15,6	-20.8959417	55.5505833	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du pôle d'échanges
1232	Eglise Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	0,6	16,2	-20.896448	55.555662	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tessie	Hauteur cimetière
1320	Cimetière	Arrêt Prioritaire	5,6	21,8	-20.903527	55.601712	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Face cimetière
1351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	0,8	22,6	-20.907111	55.608223	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Avant ch. Cascade Niagara
1321	Rond Point La Marine	Arrêt Prioritaire	1,7	24,3	-20.915932	55.619888	SAINTE-SUZANNE	La Marine		Juste apr. l'aire covoiturage
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	2,3	26,6	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arrêt Prioritaire	1,2	27,8	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
86101	Gare De St-André	Gare Routière	4,7	32,5	-20.9630667	55.6526555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial

# Ligne 01 (St Pierre – St Denis)





*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



mesure km Google Earth

D1A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-	-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.2896194	55.40679166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4122	FDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	11,0	22,3	-21.265083	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
2622	FDT Portail	Arret Prioritaire	7,6	29,9	-21.217278	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
2533	FDT Colimaçons	Arret Prioritaire	9,4	39,3	-21.140864	55.285016	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covotorage
2333	FDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	5,5	44,8	-21.0985138	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
2324	FDT L'éperon	Arret Prioritaire	8,6	53,4	-21.042986	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur l'Eperon
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,0	59,4	-21.0095055	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	8,1	67,5	-20.956455	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	4,4	71,9	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,9	85,8	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	87,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



DIR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	4,5	20,4	-20.956454	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	7,7	28,1	-21.0095056	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
92324	RDT L'éperon	Arret Prioritaire	5,8	33,9	-21.042985	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur L'Eperon
92332	RDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	8,8	42,7	-21.0985139	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
92533	RDT Colimaçons	Arret Prioritaire	5,5	48,2	-21.140858	55.28486	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covotage
92622	RDT Portail	Arret Prioritaire	9,6	57,8	-21.217277	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
94122	RDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	7,4	65,2	-21.265082	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	75,9	-21.2896194	55.40679166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,9	85,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne O2 (St Pierre – St Denis)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

O2 - ALLER

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



mesure km Google Earth

Q2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lo
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	10,0	10,0	-21.2894611	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	12,0	-21.2839556	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
4120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	9,5	21,5	-21.265255	55.33541	L'ETANG-SALE	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	24,0	-21.2505	55.321964	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	11,2	35,2	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	6,0	41,2	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	7,0	48,2	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,5	54,7	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,4	61,1	-21.0095055	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2232	Cambaie	Arret Prioritaire	6,8	67,9	-20.96384	55.294515	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	3,6	71,5	-20.9392694	55.29835277	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1	prolongement rue de Cherbourg
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	6,1	77,6	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,9	91,5	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	93,0	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



02 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



D2R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	5,4	21,3	-20.9392972	55.2984944	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1	prolongement rue de Cherbourg
92232	Cambaie	Arret Prioritaire	3,5	24,8	-20.963902	55.294131	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,1	30,9	-21.0095056	55.2758444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	37,1	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	6,2	43,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	7,1	50,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	56,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	11,3	67,6	-21.251544	55.322836	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	2,7	70,3	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	8,8	79,1	-21.2839722	55.3979444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	81,1	-21.2895139	55.4074416	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,8	90,9	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne O3 (St Paul – St Denis)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION**  
**RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)**

**03 - ALLER**



mesure km Google Earth

03A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.00951	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
2220	Pont De L'étang	Arrêt Prioritaire	3,1	3,1	-20.98773	55.28984	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Après le pont sur la voie bus
2231	Piton Defaud	Arrêt Prioritaire	2,7	5,8	-20.97074	55.299731	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accès RN 1A
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	2,4	8,2	-20.95645	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2120	R.N.7	Arrêt Prioritaire	0,7	8,9	-20.95429	55.309305	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Avant le rond point
2121	Rico Carpaye	Arrêt Prioritaire	1,4	10,3	-20.94729	55.299138	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aavant la station
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	1,0	11,3	-20.93926	55.2983527	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 184	prolongement rue de Cherbourg
2123	Gervais Barret	Arrêt Simple	0,8	12,1	-20.93981	55.304853	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
2130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,4	13,5	-20.94478	55.316702	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des	Avant le rdp les Vilebrequins
2030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	1,4	14,9	-20.94435	55.328512	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Hauteur N°1-2-3
2020	Mairie De La Possession	Arrêt Prioritaire	2,4	17,3	-20.92613	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	5,6	22,9	-20.89616	55.376769	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Hauteur ancienne gare
1031	Félix Guyon	Arrêt Simple	9,0	31,9	-20.88875	55.446675	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Début Boulevard Sud
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,0	32,9	-20.88568	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	34,7	-20.87776	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

**03 - RETOUR**



O3R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	-	-	-20.87776	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	1,9	-20.88563	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
91031	Félix Guyon	Arrêt Simple	0,9	2,8	-20.88835	55.446864	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Fin Boulevard Sud
91030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	9,1	11,9	-20.89591	55.37635	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Face ancienne gare
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	5,8	17,7	-20.92637	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	2,6	20,3	-20.94446	55.328375	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Face N°1-2-3
92130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,3	21,6	-20.94458	55.316652	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des	Après le Rdp les Vilebrequins
92123	Gervais Barret	Arrêt Simple	1,5	23,1	-20.93993	55.304814	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	0,7	23,8	-20.93929	55.2984944	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 184	prolongement rue de Cherbourg
92121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	0,9	24,7	-20.94701	55.298853	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Après la station
92120	R.N.7	Arret Prioritaire	1,4	26,1	-20.95474	55.309297	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Après rond point
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	0,4	26,5	-20.95645	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	3,4	29,9	-20.97150	55.298264	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accès RN 1A
92220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	2,2	32,1	-20.98886	55.289327	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Avant le pont sur la voie bus
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	3,0	35,1	-21.00951	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

# Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

ZO - ALLER



ZA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	79,5	79,5	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	81,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,7	86,0	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	4,4	90,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	92,0	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc



ZO - RETOUR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
 Reçu en préfecture le 24/03/2025  
 Publié le 24/03/2025  
 ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



ZR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges		-	-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,3	6,1	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	4,2	10,3	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	12,2	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	79,1	91,3	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne T (Ouest Aéroport)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

T - ALLER



**CAR JAUNE**

mesure km Google Earth

TA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4321	Aéroport Pierrefonds	Arrêt Prioritaire	8,0	8,0	-21.320106	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	7,0	15,0	-21.289619	55.4067916	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	11,5	26,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	12,1	38,6	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	40,2	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	42,0	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	8,6	50,6	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	2,3	52,9	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	55,8	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	56,5	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,7	58,2	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	1,3	59,5	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	66,2	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	27,5	93,7	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	95,5	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	8,0	103,5	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	105,1	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc



T - RETOUR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
 Reçu en préfecture le 24/03/2025  
 Publié le 24/03/2025  
 ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

TR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges		-	-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	7,2	9,0	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	10,9	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	27,5	38,4	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	44,6	-21.030156	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,3	45,9	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	1,7	47,6	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	3,1	50,7	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	2,4	53,1	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	8,4	61,5	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	63,5	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	65,1	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	12,4	77,5	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	88,2	-21.289619	55.4067916	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94321	Aéroport Pierrefonds	Arret Prioritaire	5,4	93,6	-21.320105	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	7,6	101,2	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian



# Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe



StA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière		-	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	2,9	2,9	-21.048416	55.717885	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Après le rond point
8420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arrêt Prioritaire	5,1	8,0	-21.081015	55.745829	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN 2	Face à la poste
8710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4,5	12,5	-21.111541	55.75103055	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
8130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	3,8	16,3	-21.120063	55.758932	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN 2	Après maison N°20
8120	Ste-Rose	Arrêt Prioritaire	3,9	20,2	-21.127826	55.791964	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN 2	Face à l'Eglise
8110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	2,2	22,4	-21.138605	55.8078306	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
8033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	3,3	25,7	-21.161024	55.824027	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 2	Face église
8030	Anse Des Cascades	Arrêt Prioritaire	1,8	27,5	-21.177566	55.826772	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 3	Après ch. Anse des Cascades
8031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	30,0	-21.197289	55.82021	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Après maison N° 530
8032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	3,1	33,1	-21.218986	55.806944	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Hauteur de la vierge
6432	Pointe Du Tremblet	Arrêt Simple	8,9	42,0	-21.291546	55.798228	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face N°118
6431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,3	43,3	-21.302644	55.800412	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face Logis de France
6433	Chapelle	Arrêt Simple	1,0	44,3	-21.311015	55.801123	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN 2	Après rue de la Cité
6434	Nattes	Arrêt Simple	4,1	48,4	-21.344166	55.795077	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Face à la maison Charmille
6435	Ravine Ango	Arrêt Simple	1,4	49,8	-21.352747	55.786233	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Hauteur maison N°29
6420	Mairie De St-Philippe	Arrêt Prioritaire	2,1	51,9	-21.358342	55.769011	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	Hauteur église
6430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	3,5	55,4	-21.36845	55.735763	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Hauteur impasse Surcouf
6437	Case Basse Vallée	Arrêt Prioritaire	1,9	57,3	-21.371276	55.71804	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN 2	Face au case de Basse Vallée
6436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	0,7	58,0	-21.371466	55.711655	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur inters. Kerveguen/RN2
6320	Eglise Vincenzo	Arrêt Prioritaire	5,0	63,0	-21.37384	55.66786	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Hauteur église
6330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	2,3	65,3	-21.380358	55.650553	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN2	Après int. rue Voltaire/RN2
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	3,6	68,9	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	2,1	71,0	-21.380313	55.60811666	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
6230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	1,7	72,7	-21.372966	55.594754	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°289 après rue Eliodore
4520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	3,6	76,3	-21.367458	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4530	Grande Anse	Arrêt Simple	2,3	78,6	-21.365228	55.547916	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	Face int Rue ds mascaarins/RN2
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	6,4	85,0	-21.347237	55.492834	SAINTE-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hospital
4422	Stade Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	0,3	85,3	-21.345996	55.49155	SAINTE-PIERRE	Terre Sainte	Rue du lycée	Face au stade
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,1	89,4	-21.334181	55.471622	SAINTE-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S1 - RETOUR



mesure km Google Earth

SIR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-	-	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94422	Stade Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	3,6	3,6	-21.344508	55.492384	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du Stade	Hauteur du stade
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	0,7	4,3	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Face à l'hôpital
94530	Grande Anse	Arrêt Simple	6,3	10,6	-21.365249	55.549359	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	2,1	12,7	-21.367927	55.56822222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	3,7	16,4	-21.373572	55.595842	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°41 ap. rue M. Luther
96231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	1,6	18,0	-21.380319	55.60817777	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	20,1	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
96330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	3,6	23,7	-21.38037	55.650779	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN3	Après int.Rue Voltaire/RN2
96320	Eglise Vincenzo	Arrêt Prioritaire	2,3	26,0	-21.3735	55.668537	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Face cabinet dentaire
96436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	4,9	30,9	-21.371548	55.711757	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur Maison N°10 -RN2
96437	Case Basse Vallée	Arrêt Prioritaire	0,7	31,6	-21.371479	55.717794	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Haut. du case de Basse Vallée
96430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	2,1	33,7	-21.368427	55.736651	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Face N°103
96420	Mairie De St-Philippe	Arrêt Prioritaire	3,5	37,2	-21.359067	55.767851	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	Hauteur N°68
96435	Ravine Ango	Arrêt Simple	2,2	39,4	-21.352465	55.787981	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Face maison N°29
96434	Nattes	Arrêt Simple	1,2	40,6	-21.344323	55.795019	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Après la maison Charmille
96433	Chapelle	Arrêt Simple	4,0	44,6	-21.311822	55.80106	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN2	Face à la chapelle
96431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,2	45,8	-21.301581	55.800673	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN3	Hauteur coulée 1986
96432	Pointe Du Tremblot	Arrêt Simple	1,3	47,1	-21.290787	55.798584	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN3	Après le N°118
98032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	8,6	55,7	-21.220144	55.80702	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Face à la vierge
98031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	3,2	58,9	-21.197017	55.820452	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Hauteur N° 565
98030	Anse Des Cascades	Arrêt Prioritaire	2,5	61,4	-21.177358	55.826848	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur Ch. Anse des Cascades
98033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	1,8	63,2	-21.160718	55.824085	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur église
98110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	3,3	66,5	-21.138538	55.8079861	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
98120	Ste-Rose	Arrêt Prioritaire	2,0	68,5	-21.128142	55.793856	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN2	Hauteur église
98130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	4,0	72,5	-21.120778	55.759772	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN2	Face N°20
98710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4,0	76,5	-21.111897	55.7517	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
98420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arrêt Prioritaire	4,4	80,9	-21.081007	55.746056	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN2	Hauteur de la poste
98430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	5,1	86,0	-21.048136	55.717859	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Avant le rond point
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	1,8	87,8	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

# Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S2 - ALLER

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0	0	-21,039006	55,709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée Echangeur N2
8320	Pôle Sanitaire	Arrêt prioritaire	4,1	4,1	-21,05872	55,711261	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN3	Hauteur du pôle sanitaire
8332	Emile Passouka	Arrêt simple	1,4	5,5	-21,068843	55,704571	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN3	Après allée des Vergers
8330	Chemin De Ceinture	Arrêt simple	2,2	7,7	-21,080735	55,690248	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN3	Avant le rond-point
8331	Grand Etang	Arrêt simple	2,7	10,4	-21,095861	55,676775	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN3	Après le chemin Grand Etang
8230	Pyramide Fleunie	Arrêt simple	7,8	18,2	-21,123718	55,639979	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Hauteur Impasse des Romanins
8231	Grotte De Lourdes	Arrêt prioritaire	1,6	19,8	-21,133145	55,630628	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Hauteur boudodrome
8250	Plaine Des Palmistes	Pôle d'Echanges	0,5	20,3	-21,135002	55,626417	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur de la poste
8251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt simple	1,1	21,4	-21,142928	55,620723	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur D55
8232	Bras Des Calumets	Arrêt simple	3	24,4	-21,154804	55,609112	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras des Calumets	RN3	Face restaurant
6131	GR Piton Des Neiges	Arrêt simple	7,5	31,9	-21,174406	55,582339	LE TAMPON	Volcan	RN3	Face parking et statue
6132	Maison Du Volcan	Arrêt simple	3,5	35,4	-21,202702	55,573822	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Face maison du volcan
6150	Bourg Du 23ème	Pôle d'Echanges	3,9	39,3	-21,220682	55,553019	LE TAMPON	Le 23ème Kms	RN3	Hauteur chemin du repos
6133	Ecole Du 19ème	Arrêt simple	3,8	43,1	-21,238043	55,542154	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur école primaire
6135	Rond Point 17ème KM	Arrêt simple	2	45,1	-21,240971	55,527592	LE TAMPON	Plaine des Cafres		Hauteur snack
6130	Village Du 14ème	Arrêt simple	2,2	47,3	-21,251506	55,520893	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
6160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	4,18	51,48	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON	La Chatoire	Voie communale	Hauteur de la gare
6120	Université Du Tampon	Arrêt prioritaire	1,2	52,68	-21,2707888	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voie communale	Hauteur de l'Université
6110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	2,07	54,75	-21,279942	55,513689	LE TAMPON	Centre Ville	Rue Albert Fréjaville	Sur voie
8842	Les Azalées	Arrêt simple	1,2	55,95	-21,28589	55,515078	LE TAMPON	Centre-Ville	RN3	Hauteur du rond-point
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	8,3	64,25	-21,33427	55,471658	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lonon

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S2 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



Sens	Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
Retour	94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0	0	-21,33427	55,471658	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
Retour	98842	Les Azalées	Arrêt simple	7,8	7,8	-21,286181	55,515979	LE TAMPON	Centre Ville	RN3	Hauteur N°6
Retour	96110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	1,4	9,2	-21,279957	55,513702	LE TAMPON	Centre-Ville	Rue Albert Fréjaville	Sur voirie
Retour	96120	Université Du Tampon	Arrêt prioritaire	2,11	11,31	-21,2707889	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
Retour	96160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0,84	12,15	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
Retour	96130	Village Du 14ème	Arrêt simple	4,57	16,72	-21,250776	55,521162	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
Retour	9135	Rond Point 17ème KM	Arrêt simple	2,2	18,92	-21,240441	55,528424	LE TAMPON	Plaine des Cafres		Après X route du Géranium/RN3
Retour	96133	Ecole Du 19ème	Arrêt simple	1,8	20,72	-21,238438	55,542192	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur ch. Philidor Técher
Retour	96150	Bourg Du 23ème	Pôle d'Echanges	3,8	24,52	-21,220901	55,553018	LE TAMPON	Le 23ème Kms	RN3	Hauteur Leader Price
Retour	96132	Maison Du Volcan	Arrêt simple	3,9	28,42	-21,202593	55,574027	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur Maison du volcan
Retour	96131	GR Piton Des Neiges	Arrêt simple	3,6	32,02	-21,174228	55,582734	LE TAMPON	Volcan	RN3	Hauteur parking et statue
Retour	98232	Bras Des Calumets	Arrêt simple	7,5	39,52	-21,15477	55,609269	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras des Calumets	RN3	Face au parking
Retour	98251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt simple	2,9	42,42	-21,143054	55,62082	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur D55
Retour	98250	Plaine Des Palmistes	Pôle d'Echanges	1,1	43,52	-21,134977	55,62657	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Face à la poste
Retour	98231	Grotte De Lourdes	Arrêt prioritaire	0,5	44,02	-21,133431	55,630494	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	20min avant bouclodrome
Retour	98230	Pyramide Fleurie	Arrêt simple	1,6	45,62	-21,12407	55,639826	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Face impasse des Romarins
Retour	98331	Grand Etang	Arrêt simple	7,9	53,52	-21,095894	55,677977	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN3	Hauteur de la Maison N°197
Retour	98330	Chemin De Ceinture	Arrêt simple	2,6	56,12	-21,080515	55,690929	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN3	Juste après le rond point
Retour	98332	Emile Passouka	Arrêt simple	2,1	58,22	-21,068659	55,704693	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN3	Face allée des Vergers
Retour	98320	Pôle Sanitaire	Arrêt prioritaire	1,4	59,62	-21,058629	55,711481	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN3	Face au pôle sanitaire
Retour	98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	3,1	62,72	-21,039018	55,710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée Echangeur N2

# Ligne S3 (St Joseph – St Paul)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



S3A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	-	-	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
4520	Croisée Petite-Île	Arrêt Prioritaire	7,0	7,0	-21.367458	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	8,7	15,7	-21.347237	55.492834	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hôpital
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,4	20,1	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,3	23,4	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	27,2	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch. Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	0,7	27,9	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	31,4	-21.289461	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	33,4	-21.283955	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
4131	Les Sables	Arrêt Simple	3,0	36,4	-21.28001	55.375422	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
4120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	7,1	43,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	46,0	-21.2505	55.321964	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	1,0	47,0	-21.244635	55.316046	SAINT-LEU	Le Souffleur		Hauteur rest. le Souffleur
4141	La Veuve	Arrêt Simple	2,6	49,6	-21.231786	55.29676388	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Néfles
2530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	3,8	53,4	-21.200188	55.284905	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Face au lotissement
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,3	55,7	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	57,3	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	6,0	63,3	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	7,0	70,3	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	73,2	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noires
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	73,9	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	3,0	76,9	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	83,6	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière





S3R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	6,2	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
92320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	3,0	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	3,1	12,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	7,1	19,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	25,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendamerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,9	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	2,2	29,1	-21.198921	55.28455	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Hauteur du lotissement
94141	La Veuve	Arrêt Simple	4,4	33,5	-21.234088	55.299875	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Nêfles
92634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	2,2	35,7	-21.245141	55.316573	SAINT-LEU	Le Souffleur		Face rest. le Souffleur
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	1,0	36,7	-21.251544	55.322836	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	2,7	39,4	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94131	Les Sables	Arrêt Simple	6,6	46,0	-21.28001	55.375421	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	3,4	49,4	-21.283972	55.39794444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	51,4	-21.289513	55.40744166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	3,4	54,8	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	55,6	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,7	59,3	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	61,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	4,1	65,9	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hospital
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	8,4	74,3	-21.367927	55.56822222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	7,1	81,4	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine

# Ligne S4 (St Pierre – St Paul)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S4 - ALLER



mesure km Google Earth

S4A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,3	3,3	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	7,1	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch.Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	0,7	7,8	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	11,3	-21.289461	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	13,3	-21.283955	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulo	Proche Rd Point du Gol
4121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	4,1	17,4	-21.265588	55.367042	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Face au N°105
4020	Chemin Cabris	Arrêt Prioritaire	2,8	20,2	-21.252738	55.347554	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Après chemin Cabris
4031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,6	20,8	-21.251336	55.343002	LES AVIRONS	Fond Maurice		Avant int. RD11/RD17
4032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,6	21,4	-21.248089	55.338293	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face cab. téléphonique
4051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	1,1	22,5	-21.242227	55.33231111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
4033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	1,0	23,5	-21.237626	55.330975	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face sentier ds Pêcheurs
4021	Sentier Ady	Arrêt Prioritaire	0,5	24,0	-21.233885	55.330048	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	Après le sentier Ady face N°4
2632	Chemin Boussolle	Arrêt Simple	1,0	25,0	-21.228275	55.327778	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Hauteur Chemin Boussolle
2630	Deux Chemins	Arrêt Simple	0,7	25,7	-21.226929	55.324215	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Après int.RD11/RD15
2633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	1,0	26,7	-21.224051	55.316633	SAINT-LEU	Le Piton		Hauteur Gîte rural 135
2623	Piton Eglise	Arrêt Prioritaire	0,9	27,6	-21.218827	55.312071	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 Hauteur de l'Eglise
2620	Mairie Du Piton	Arrêt Prioritaire	0,4	28,0	-21.217044	55.309198	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Hauteur boulangerie
2621	Portail	Arrêt Prioritaire	0,9	28,9	-21.212005	55.302441	SAINT-LEU	Portail	RD11	Hauteur de bla Quincaillerie
2631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.205152	55.295125	SAINT-LEU	Stella	RD11	Après int. RD25/RD11
2624	Quatre Robinets	Arrêt Prioritaire	1,2	31,3	-21.195796	55.292541	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Hauteur N°175
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,1	33,4	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	35,0	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	36,8	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2430	Grande Ravine	Arrêt Simple	3,1	39,9	-21.128843	55.269566	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Hauteur entrée de la cité
2420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	1,1	41,0	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovo
2322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	4,4	45,4	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	2,3	47,7	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	1,3	49,0	-21.065444	55.224034	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	1,6	50,6	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noires
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	51,3	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,7	53,0	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	1,3	54,3	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2230	Hôpital G. Martin	Arrêt Prioritaire	5,1	59,4	-21.014954	55.266935	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	En dessous du Viaduc
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	1,6	61,0	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S4 - RETOUR

S4R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	5,5	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,3	7,5	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	1,7	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	2,2	11,4	-21.066234	55.224057	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
92323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	1,0	12,4	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	2,4	14,8	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	4,4	19,2	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92430	Grande Ravine	Arrêt Simple	1,1	20,3	-21.129639	55.269653	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Face entrée cité
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	2,8	23,1	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	25,1	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,7	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92624	Quatre Robinets	Arrêt Prioritaire	2,2	28,9	-21.196792	55.292082	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Avant N°176
92631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.205672	55.2960861	SAINT-LEU	Stella	RD11	Face int.RD25/RD11
92621	Portail	Arrêt Prioritaire	1,2	31,3	-21.212511	55.302603	SAINT-LEU	Portail	RD11	Face quincaillerie
92620	Mairie Du Piton	Arrêt Prioritaire	0,9	32,2	-21.217131	55.309095	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Face boulangerie
92623	Piton Eglise	Arrêt Prioritaire	0,4	32,6	-21.21909	55.312175	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 face à l'Eglise
92633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	0,8	33,4	-21.223937	55.316272	SAINT-LEU	Le Piton		Face chemin A. Hoareau
92630	Deux Chemins	Arrêt Simple	1,1	34,5	-21.227084	55.32445	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Face int.RD11/RD15
92632	Chemin Boussole	Arrêt Simple	0,7	35,2	-21.228136	55.327883	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Face Chemin Boussole
94021	Sentier Ady	Arrêt Prioritaire	1,0	36,2	-21.234289	55.330081	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	hauteur rampart du cheval
94033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	0,5	36,7	-21.237968	55.331104	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face N°35
94051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	0,8	37,5	-21.242227	55.3323111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
94032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,9	38,4	-21.247623	55.337167	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face au N°13
94031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,8	39,2	-21.251492	55.342792	LES AVIRONS	Fond Maurice		Juste après Int. RD11/RD17
94020	Chemin Cabris	Arrêt Prioritaire	0,7	39,9	-21.252804	55.347934	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Avant chemin Cabris
94121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	2,7	42,6	-21.265694	55.367	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Hauteur N° 105
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	4,1	46,7	-21.283972	55.3979444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	48,7	-21.289513	55.4074416	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	3,4	52,1	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	52,9	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,7	56,6	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	59,1	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian

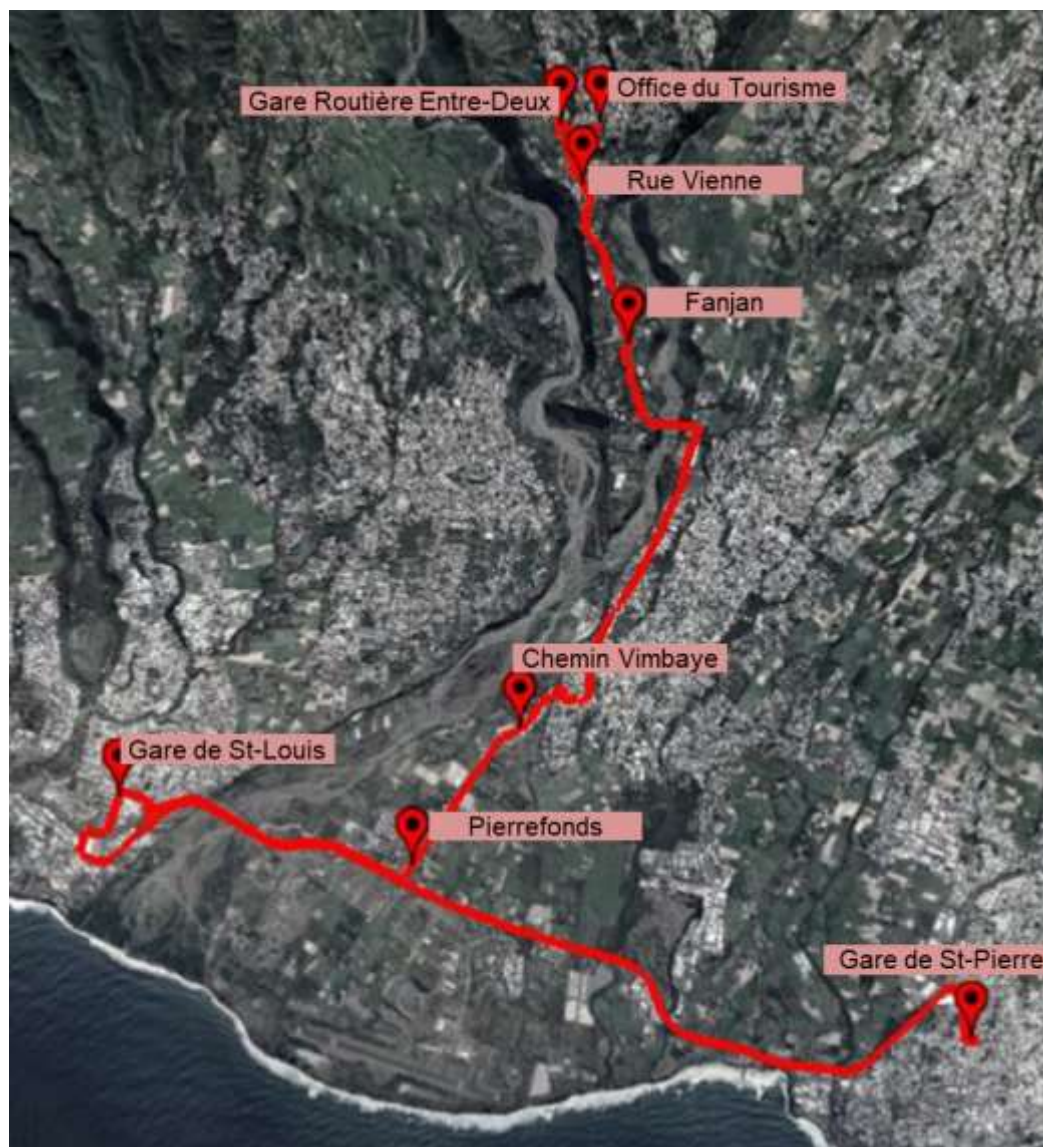
# Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S5 - ALLER



S5A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
96050	Office Du Tourisme	Pôle d'Echanges	-	-	-21.249797	55.469062	ENTRE-DEUX	Centre Ville		Face office du Tourisme
96029	Gare Routière Entre Deux	Arrêt Simple	0,6	0,6	-21.248437	55.465372	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Hauteur Du Stade
96031	Rue Vienne	Arrêt Simple	0,7	1,3	-21.254203	55.465572	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Face à la rue Vienne
96030	Fanjan	Arrêt Simple	1,7	3,0	-21.26863	55.464423	ENTRE-DEUX	L'Equerre	RD 26	Inter. Ch. de L'equerre/RD26
94332	Chemin Vimbaye	Arrêt Simple	5,3	8,3	-21.296185	55.443004	SAINT-PIERRE	Bois D'Olives		Face N°13
94331	Pierrefonds	Arrêt Simple	1,7	10,0	-21.30389	55.429549	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond point RD 26
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	4,4	14,4	-21.2896194	55.40679166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	à quai
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,9	24,3	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian

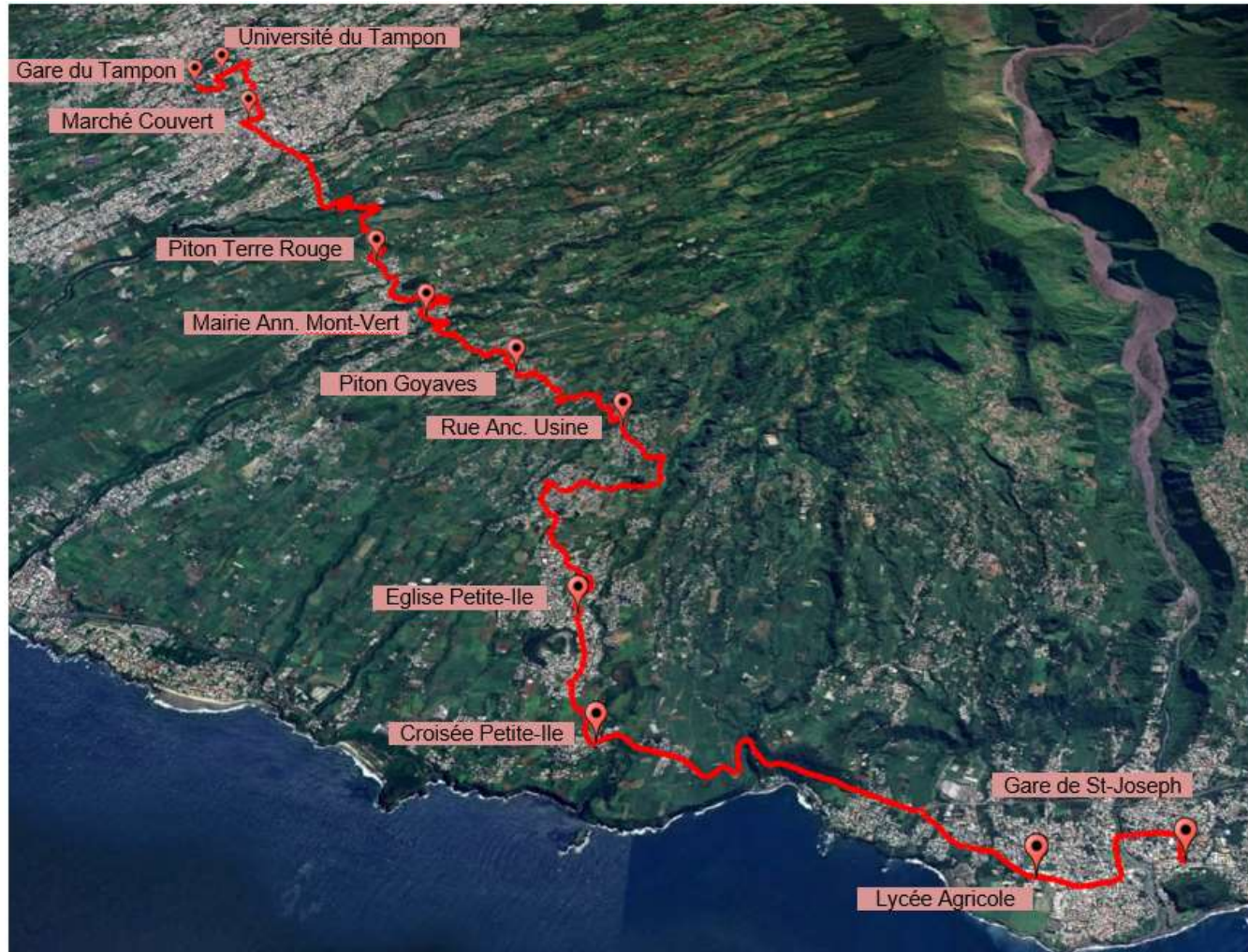
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION**  
**RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)**

**S5 - RETOUR**



S5R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-	-	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.2896194	55.406791666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	à quai
4331	Pierrefonds	Arrêt Simple	3,7	15,0	-21.303423	55.430481	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond point début RD 26
4332	Chemin Vimbaye	Arrêt Simple	1,5	16,5	-21.296303	55.442826	SAINT-PIERRE	Bois D'Olives		Hauteur maison N°17
6030	Fanjan	Arrêt Simple	5,4	21,9	-21.26885	55.464343	ENTRE-DEUX	L'Equerre	CD 26	Avant int. Ch.l'Equerre/RD26
6031	Rue Vienne	Arrêt Simple	1,8	23,7	-21.253621	55.465598	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 face N°64
6029	Gare Routière Entre Deux	Arrêt Simple	0,7	24,4	-21.248438	55.465372	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Hauteur Du Stade
6050	Office Du Tourisme	Pôle d'Echanges	0,6	25,0	-21.249798	55.469062	ENTRE-DEUX	Centre Ville		Face office du Tourisme

# Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S6 - ALLER



Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Kms cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voirie	Situation
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	0	0	-21,37881	55,621164	SAINT-JOSEPH	Centre-Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	2,1	2,1	-21,38031	55,608117	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
4520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	5,3	7,4	-21,36746	55,5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN2/RD31
4550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	1,8	9,2	-21,35359	55,565017	PETITE-ÎLE	Centre-Ville		Hauteur église
4531	R. Ancienne Usine	Arrêt simple	5,4	14,6	-21,33016	55,566747	PETITE-ÎLE	La Croisée Charrié	Rue de l'Ancienne Usine	Avant intersection RD31/RD3
4532	Piton Goyaves	Arrêt simple	2,8	17,4	-21,3224	55,554172	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Juste après le commerce
4430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt simple	2,4	19,8	-21,31402	55,542689	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD3	Face à la mairie annexe
6136	Piton Terre Rouge	Arrêt simple	2,2	22	-21,30526	55,535222	LE TAMPON	Bérive		Hauteur ch. Piton terre rouge
6110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	5,7	27,7	-21,27994	55,513689	LE TAMPON	Centre-Ville		Hauteur marché
96120	Université Du Tampon	Arrêt Prioritaire	2,11	29,81	-21,27079	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'université
6160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0,84	30,65	-21,27341	55,504931	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S6 - RETOUR



Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Kms cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voirie	Situation
96160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0	0	-21,27341	55,504931	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
6120	Université Du Tampon	Arrêt Prioritaire	1,2	1,2	-21,27079	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'université
96110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	2,07	3,27	-21,27996	55,513702	LE TAMPON	Centre-Ville		Hauteur marché
96136	Piton Terre Rouge	Arrêt simple	5,7	8,97	-21,30546	55,535469	LE TAMPON	Bérive		Face ch. Piton terre rouge
94430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt simple	2,1	11,07	-21,31418	55,542781	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD3	Hauteur mairie annexe
94532	Piton Goyaves	Arrêt simple	2,4	13,47	-21,32269	55,554431	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Hauteur de la crèche
94531	R. Ancienne Usine	Arrêt simple	2,7	16,17	-21,33026	55,566697	PETITE-ÎLE	La Croisée Charrié	Rue de l'Ancienne Usine	Intersection RD31/RD3
94550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	5,4	21,57	-21,35403	55,565056	PETITE-ÎLE	Centre-Ville		Face n°26 et boulangerie
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	1,8	23,37	-21,36793	55,568222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD31
96231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	5,3	28,67	-21,38032	55,608178	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	30,77	-21,37881	55,621164	SAINT-JOSEPH	Centre-Ville	Voirie communale	Face à la place foraine

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présence cartographique kmz dans le fichier dénommé "CJ – 28112022-Ma... éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



- ▼  Modif Tampon
  - ▼  Lignes E
    - ▶  E1 aller
    - ▶  E1 Retour
    - ▶  E2 Aller
    - ▶  E2 Retour
    - ▶  E3 Aller
    - ▶  E3 Retour
  - ▼  Lignes O
    - ▶  O1 Aller
    - ▶  O1 Retour
    - ▶  O2 Aller
    - ▶  O2 Retour
    - ▶  O3 Aller
    - ▶  O3 Retour
  - ▼  Lignes S
    - ▶  S1 Aller
    - ▶  S1 Retour
    - ▶  S2 Aller
    - ▶  S2 Retour
    - ▶  S3 Aller
    - ▶  S3 Retour
    - ▶  S4 Aller
    - ▶  S4 Retour
    - ▶  S5 Aller
    - ▶  S5 Retour
    - ▶  S6 Aller
    - ▶  S6 Retour
  - ▼  Lignes TZ
    - ▶  T Aller
    - ▶  T Retour
    - ▶  Z Aller
    - ▶  Z Retour



# Itinéraires bis

DSP CAR JAUNE – CONTRAT 14B033

LISTE DES LIGNES DU RESEAU CAR JAUNE DONT L'ITINERAIRE FAIT L'OBJET D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION OU D'ADAPTATION  
 février 2022

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
Saint-Denis	Entrée OUEST Par le Barchois	O1 - O2 - O3	Caserne Lambert Intersection Rue Lucien Gasparin /Barchois (Boulevard Gabriel Macé) /RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis	1) Barchois fermé à partir de la Préfecture (après rue L. Gasparin)	<u>Itinéraire Bis</u> Caserne Lambert / Boulevard Gabriel Macé/ Place du Général de Gaulle / Av de la Victoire / Rue de Paris / Rue Felix Guyon / Rue du Maréchal Leclerc / rond point Océan / Gare routière St-Denis <b>(si pont de l'océan pas inondé)</b>
	Sortie OUEST Par le Barchois	O1 - O2 - O3	Gare de St-Denis Rond point Océan/rue de la gare routière /Intersection rue Labourdonnais /RN2 vers le Barchois-Boulevard Gabriel MACE /Inters. Gasparin /RN1 vers Caserne Lambert /Route du Littoral	1) Barchois fermé partiellement	<u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière / <u>Rue Labourdonnais</u> /Av de la <u>Victoire</u> /Place Général De GAULLE /Bld Gabriel Macé /Caserne Lambert /Rte Littoral
	Vers l'Est (sortie de la gare routière)	E1-E2	Gare de St Denis, Bd Océan, Rue Marechal Leclerc, Arrêt St Jacques, Bd Lancastel	Pont de l'océan inondé	<u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière /Pont Pasteur, Bd Lancastel <b>Arrêt St Jacques non desservi</b>
	Entrée OUEST Par le RN6 (venir vers gare routière)	O4-T-ZO	Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire, Rue Felix Guyon, Bd Océan, Gare de St Denis		<u>Itinéraire Bis</u> Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire jusqu'au Barchois (si portion Bd Gabriel Macé et Rue de Nice à double sens), RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
La Possession	<u>Vers St-Denis</u> de l'Intersection RN1/RN1001-Ave Compagnie des Indes à la Route du Littoral	O1 - O2 - O3	RN1-RN1001 /Ravine à Marquet RN1 / <u>Rue Waldeck Rochet-Mairie Possession</u> /RD1 /RN1E /Route Littoral	Route Littoral basculée	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire de la O4 de Mahatma Gandhi à la Route du littoral
		T	RN1-RN1001 /Ravine à Marquet <u>RN1</u> /Route Littoral		
	<u>Vers St-Paul</u> RN1 de Ravine à Marquet à Chaussée Royale	T-ZO	RN1-Ravine à Marquet /Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul		<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire O1 jusqu'à Cambaie RN1
<u>Vers St-Paul</u> RN1 Possession /Sacré Cœur / RN1	O2 - O4	Possession RN1-Ravine à Marquet / <u>Sacré Cœur</u> / Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul	Si RN1 chargée et TRES ralentie après la Ravine à Marquet (avant la sortie Vilbrequins Avenue des Mascareignes)	<u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour la O2</u> 1) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / <u>RN7 / Sacré Cœur / Cambaie par RN1</u>  <u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour O2 - O4</u> 2) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / <u>RN7 / Sacré Cœur / RN7 /Rond point des Danseuses /Axe Mixte /Cambaie RN1</u>	

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
<b>Saint Paul</b>	A/R	S3/S4/O2 & T	RN1A Cap la Hossaye	Cap La Houssaye FERME	Proposition d'itinéraire: Gare routière de St Paul / route des Tamarins/ RD10 route du Theatre/ Arrêt les aigrettes <b>Arrêts Hôpital G Martin et Boucan Canot non desservies</b>
<b>St-Leu</b>	La traversée de la ville de St-Leu Sens aller En direction de St-Paul	O2 -S3 -S4 -T	RN1 Gendarmerie St-Leu /Rue du Général Lambert <u>/Mairie de St Leu / Rue du Général Lambert</u>	Rue Général lambert du centre ville chargée	Proposition d'un Itineraire BIS Gendarmerie St-Leu <u>/Rue Haute /Rue Gaspard /Rue Général Lambert /Mairie St Leu /Ferme Corail</u>
<b>Etang Salé</b>		S4		RD11 bloquée	sortie par les Sables / Michel Debré / Rue de la Laïcité / reprise RD 11
<b>Saint Joseph</b>	A/R	S1/S6	par les bas, et Lycée Agricole	Fête de St Jo	Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante / D3 pour reprise itinéraire normal
	A/R	S3		Fête de St Jo	Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante
<b>Saint Benoît</b>			Retour => Mairie Bras Panon /Coopérative Vanille <u>/Sortie chemin Furcy Pitou /N2/ Bourbier/Rue Hubert delisle /Rue raymond Barre /Gare routière St Benoît</u> Aller => Gare / N2 / Furcy Pitou	Les Bouchons du matin/midi et soir sont généralement à partir de l'échangeur du Bourbier	<u>Proposition d'un Itineraire BIS</u> R. Barre / H. Delisle / N2002

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de modification d'adaptation des itinéraires
Le Tampon	S6 sens Aller Piton Goyave /Bérive /Gare du Tampon / Université	S6	Bérive RD3 route Hubert Delisle /Rue des manguiers /Rue Mézière Guignard /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD3-Hubert Delisle /rue général Ailleret /Université du Tampon	Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  RD3 Bérive / <u>Rue des Manguiers</u> /RN3 Tour des Azalées / <u>Rue Vincent Auriol</u> /RD400-Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon / <u>Rue Albert Frejaville</u> /RD400-Ligne des quatre cents /Avenue- <u>Rue de l'Europe</u> /Rue Hubert Delisle / rue général Ailleret / <u>Université du Tampon</u>
	S6 sens Retour Université /Gare du Tampon /Bérive /Piton Goyave		Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /RD3 Hubert Helisle /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /Rue du Docteur Henri Roussel /Rue Mézière Guignard /RN3 - /Rue des manguiers /RD3 route Hubert Delisle /Berive	Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /Avenue de l'Europe /RD400 -Ligne des quatre cents /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD400 -Ligne des quatre cents /Rue Vincent Auriol /Les Azalées RN3 /Rue des Manguiers / RD3 Bérive
	S2 sens A/R RN3 27ème au Bourg du 23ème	S2	RN3 /Rue du collège (23ème) /RD70 rue Raphaël Douyère /RN3 23è	1) Initialement prévu au PDT en vue de la création d'un PE par la Casud 2) Miel vert	<u>Modification de l'itinéraire (Aller/Retour)</u> rester sur la RN3 et dans les deux sens (A/R)
			S2		Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris
				Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  RN3 Tour des Azalées /Rue Vincent Auriol /RD400- Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon /Rue Albert Frejaville /RD400-Ligne des Quatre cents /Avenue-Rue de l'Europe /Rue d'Italie /rue général Ailleret /Université du Tampon /rue général Ailleret /Chemin Isautier /RN3 - le 14ème

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présente annexe au format cartographique kmz dans le fichier de données nommé "Cj - lignes 2025.kmz" et contenant les éléments suivants :

- CJ - Itinéraires BIS
- ▼  CJ itinéraires bis
  - ▼  Cj - Entre Ouest Saint-Denis
    - Caserne Lambert - Gare de St-denis (I\_BIS\_aller O1-O2-O3)
    - Gare Saint-Denis - Rte Littoral (I\_BIS\_retour O1-O2-O3)
    - RN1 - Rte Littoral (Littoral basculé I\_BIS\_aller O1-O2-O3-T)
    - Ravine à marquet - RN1 Cambaie (I\_Bis\_retour T-ZO)
    - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I\_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 1)
    - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I\_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 2)
  - ▼  CJ - SUD
    - Traversé Saint-Leu - Gare St-Paul (I\_BIS\_aller O2-S3-S4-T)
    - Piton goyave - Université (I\_BIS\_aller S6)
    - Piton goyave - Université (I\_BIS\_retour\_S6)
    - Gare St\_Pierre - Gare St\_Benoit (I\_BIS\_retour\_S2)
    - Gare St\_Benoit - Gare St\_Pierre (I\_BIS\_aller\_S2)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S1\_S6 retour)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S1\_S6 aller)
    - Saint\_Pierre - Avirons RD11 bloqué (I\_BIS\_S4\_aller)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S3 aller)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S3 retour)
  - ▼  CJ - EST
    - Mairie\_Bras\_Panon - St\_Benoit embouteillage (I\_BIS\_E1\_E2\_aller\_retour)



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## **ANNEXE 3**

### **Plan de production graphique**





## 2. Synthèse bassin

### a. Synthèse bassin EST

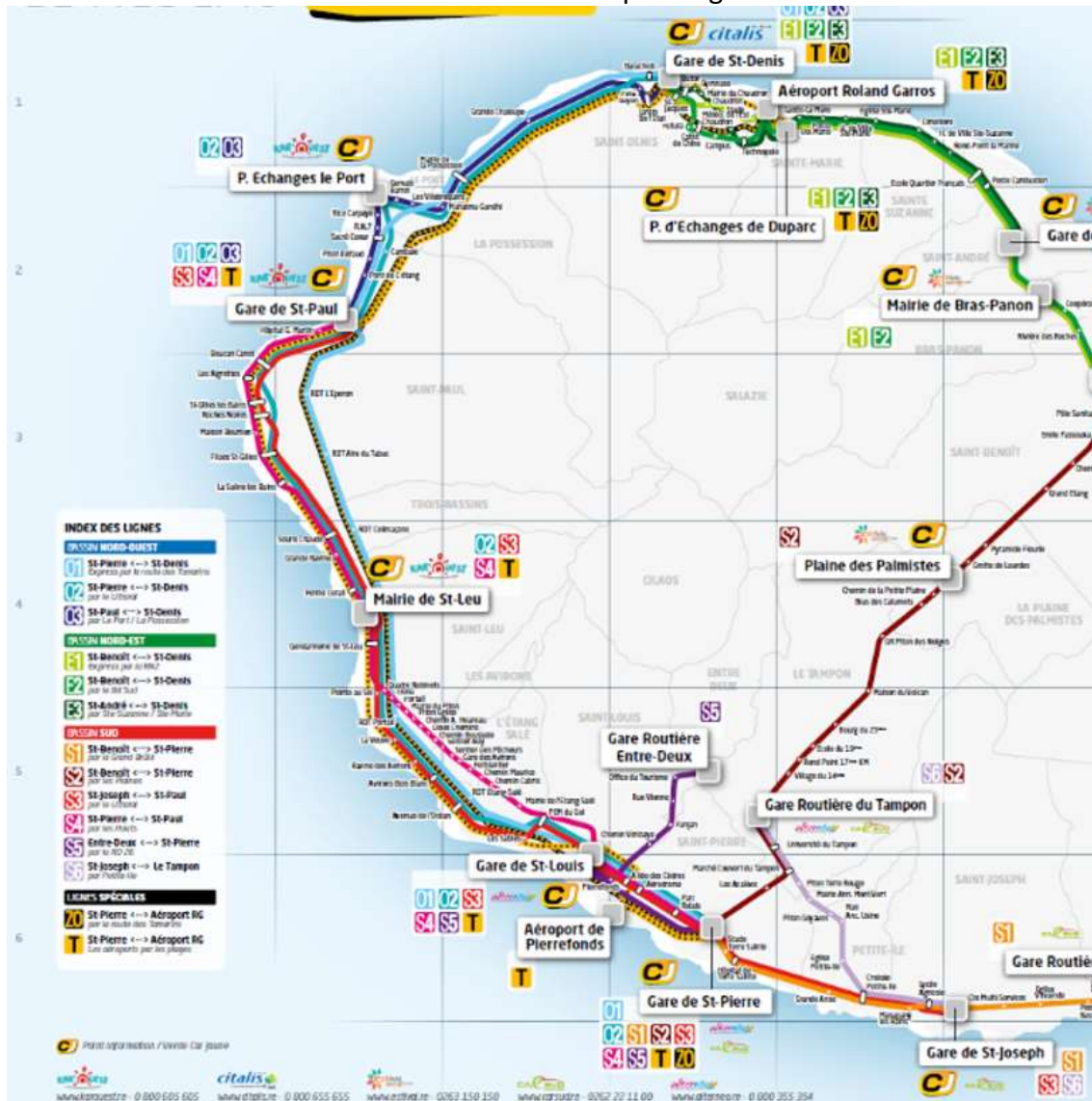
Sur le bassin NORD EST le réseau Car Jaune se traduit par 3 lignes :

- L'Est 1 qui relie St-Benoît – St-Denis, de type Express, avec passage par l'aéroport et traversée de St Denis en desservant Stade de l'Est et Chaudron
- L'Est 2 qui relie St-Benoît – St-Denis, de type Semi-Express, avec traversée de St Denis par le Boulevard Sud
- L'Est 3 qui relie St-André – St-Denis, de type Semi-Express, en passant par Ste Marie, et desservant St Denis par Mairie du Chaudron (liaison TPC) et le Boulevard Lancastel



## b. Synthèse bassin OUEST

Sur le bassin ouest le réseau Car Jaune se traduit par 8 lignes :



- La Z'Ouest qui relie St-Pierre – PE Duparc par la route des tamarins, de type Z'éclair
- La Touristique qui relie St-Pierre – Aéroport R. Garros par la zone balnéaire et les aéroports de Pierrefonds et Roland-Garros
- L'Ouest 1, de type Express, qui relie St-Pierre – St-Denis par la route des tamarins
- L'Ouest 2, de type Semi Express, qui relie St-Pierre – St-Denis par le littoral
- L'Ouest 3 qui relie St-Paul – St-Denis par le littoral, de type Express
- La Sud 3 qui relie St-Joseph – St-Paul par les Bas, de type Semi-Express
- La Sud 4 qui relie St-Pierre – St-Paul par les Hauts, de type Semi-Express

### c. Synthèse bassin SUD

Sur le bassin sud le réseau Car Jaune se traduit par 5 lignes :

- La Sud 1 qui relie St-Benoît – St-Pierre par le Grand brûlé, de type Semi-Express
- La Sud 2 qui relie St-Benoît – St-Pierre par les Plaines, de type Semi-Express
- La Sud 5 qui relie l’Entre-Deux – St-Louis par Chemin de l’Equerre, de type Semi-Express
- La Sud 6 qui relie St-Joseph – Tampon par les Hauts de la Petit-Ile, de type Semi-Express





EXPRESS	ST-BENOIT / ST-DENIS <i>Par la RN2</i>	LIGNE E1
---------	---	----------



### DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

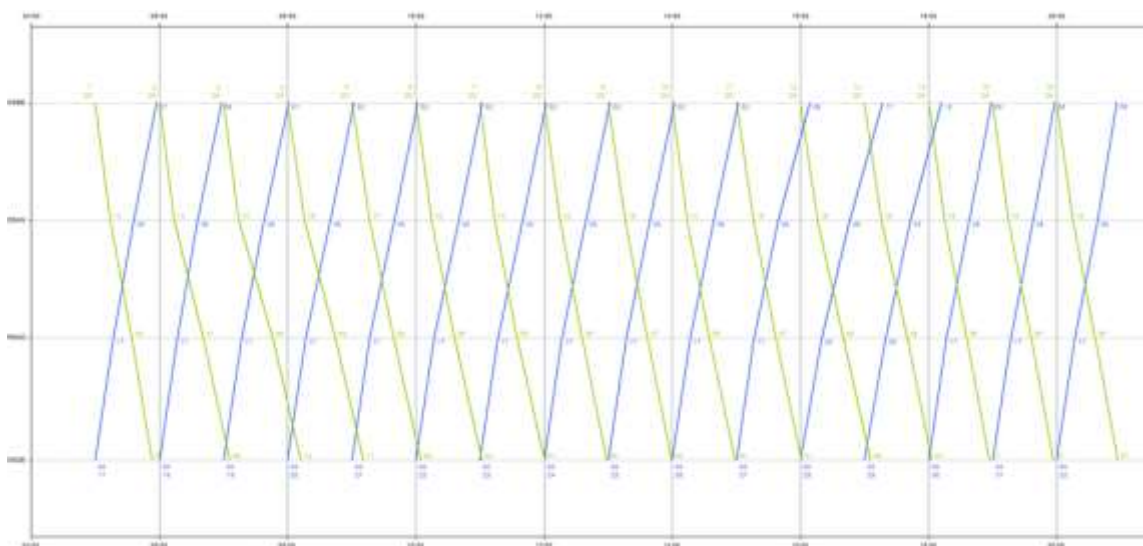
Longueur (km)	Aller : 42.7 Retour : 43.0	Période de fonctionnement	Lundi au Samedi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	407 266	Nombre de courses par sens	Aller 16 / Retour 16	Aller 15 / Retour 16	-
Nombre d'arrêts	10	Amplitude de fonctionnement	5h00 - 20h57	5h00 - 20h58	-
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse			-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

### COMMENTAIRES

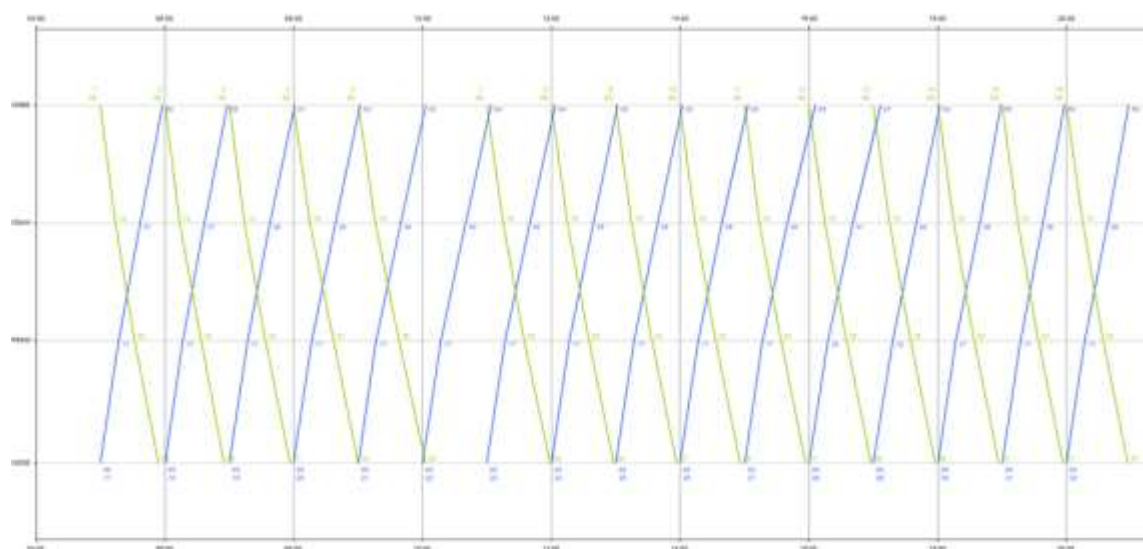
La ligne E1 relie la Gare de St-Benoît à la Gare de St-Denis en passant par les arrêts principaux de chaque ville de l'Est. Elle traverse la Zone Industrielle du Chaudron entre le Centre Commercial Carrefour et le Boulevard du Chaudron.

La correspondance avec la ligne 5 du réseau CITALIS à Stade de l'Est permet de desservir la Zac du Chaudron.

### E1 du Lundi au Vendredi Période scolaire



### E1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires





**SEMI EXPRESS**

**ST-BENOIT / ST-DENIS**  
*par le Bd Sud*



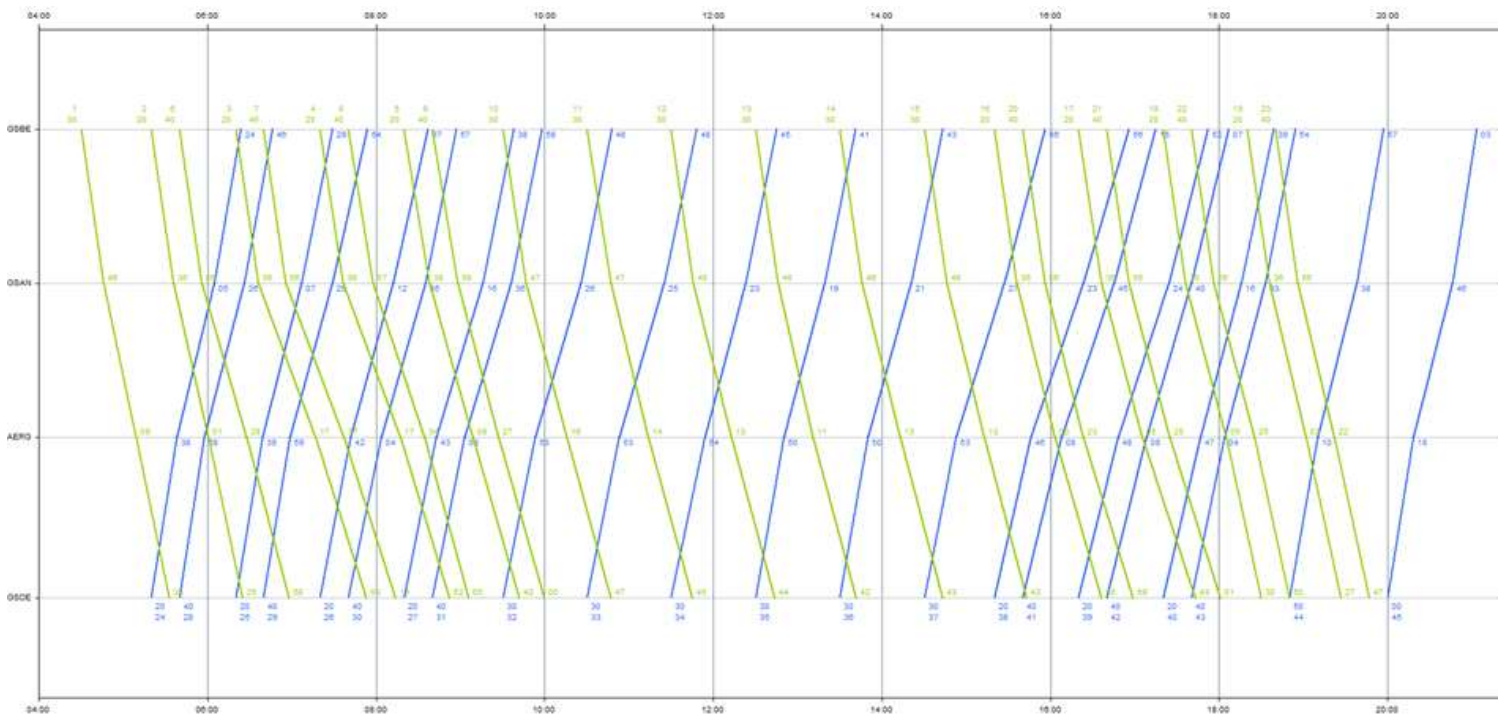
**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

Longueur (km)	Aller :43.9 Retour : 44.2	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	653 554	Nombre de courses par sens	Aller 22 / Retour 22	Aller 22 / Retour 20	Aller 12 / Retour 12
Nombre d'arrêts	16	Amplitude de fonctionnement	4h30 - 21h03	4h30 - 21h11	06h00 - 20h49
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

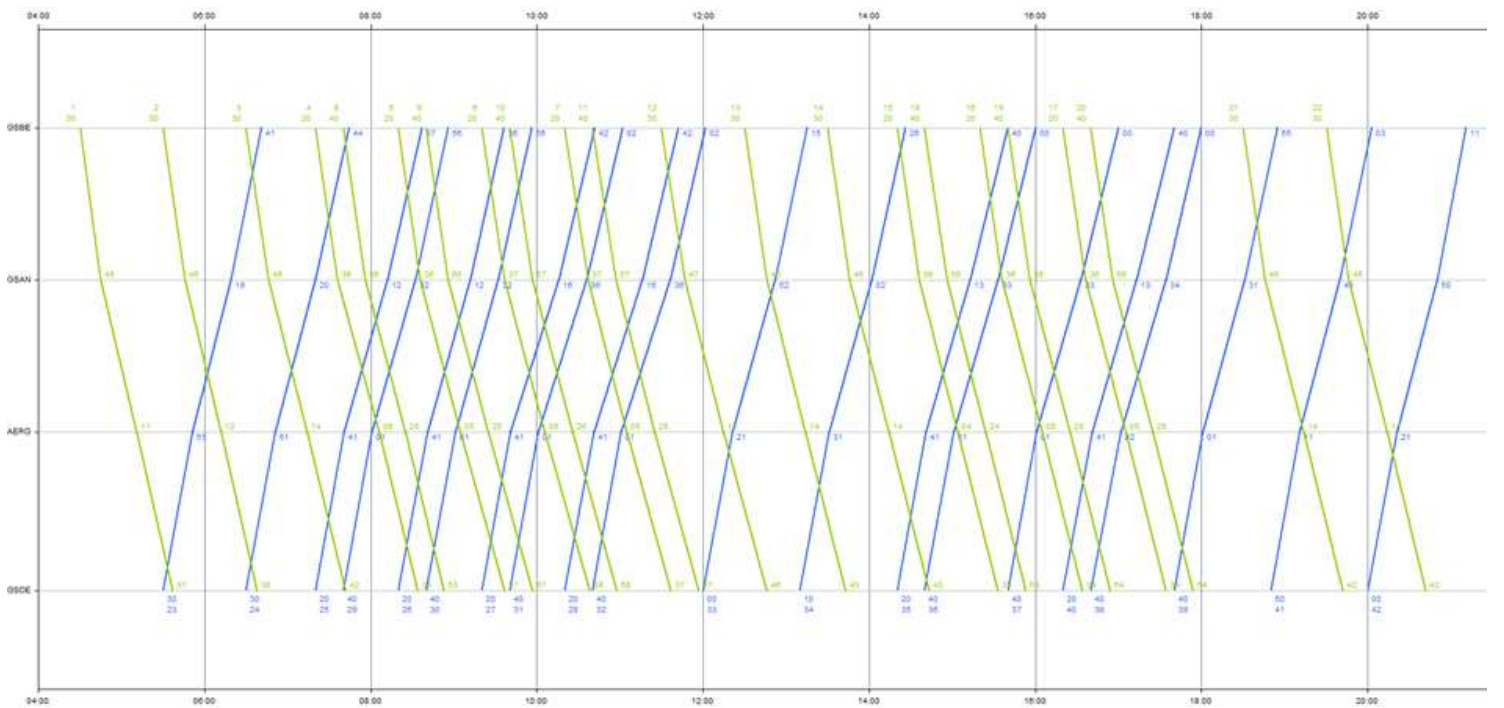
**COMMENTAIRES**

La ligne E2 relie la Gare de St-Benoît à la Gare de St-Denis en passant par les arrêts les plus fréquentés du réseau Car Jaune. Elle dessert le Centre de Bras-Panon, la Gare de St André, Quartier Français, et entre dans St Denis par le Bd Sud (Technopole, Campus , Cafés de Chine, et Futura).  
 Des difficultés de circulation sont à prévoir dans la traversée du Boulevard Sud principalement en heure de pointe du matin et du soir, ainsi que sur la RN en entrée Est le matin (depuis Quartier Français dans certains cas)

### E2 du Lundi au Vendredi Période scolaire

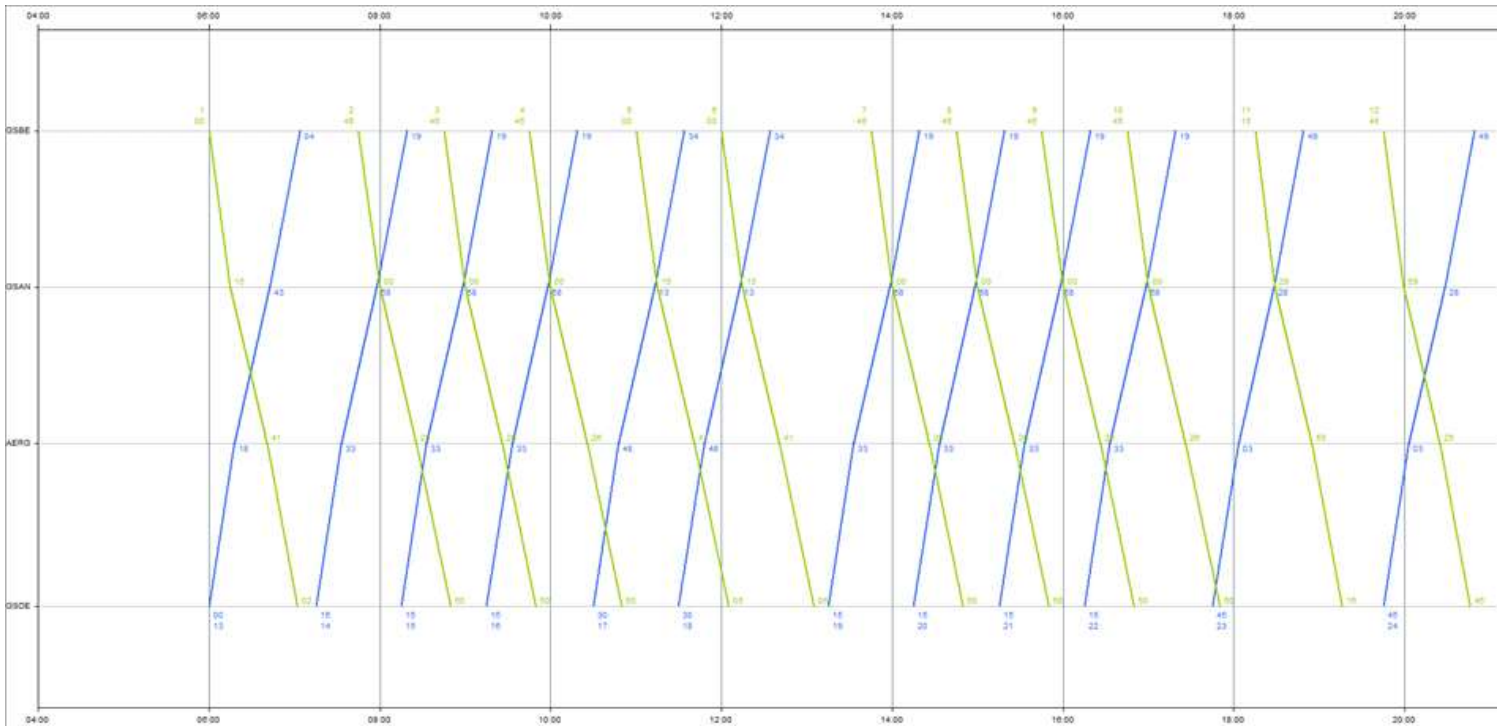


### E2 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires







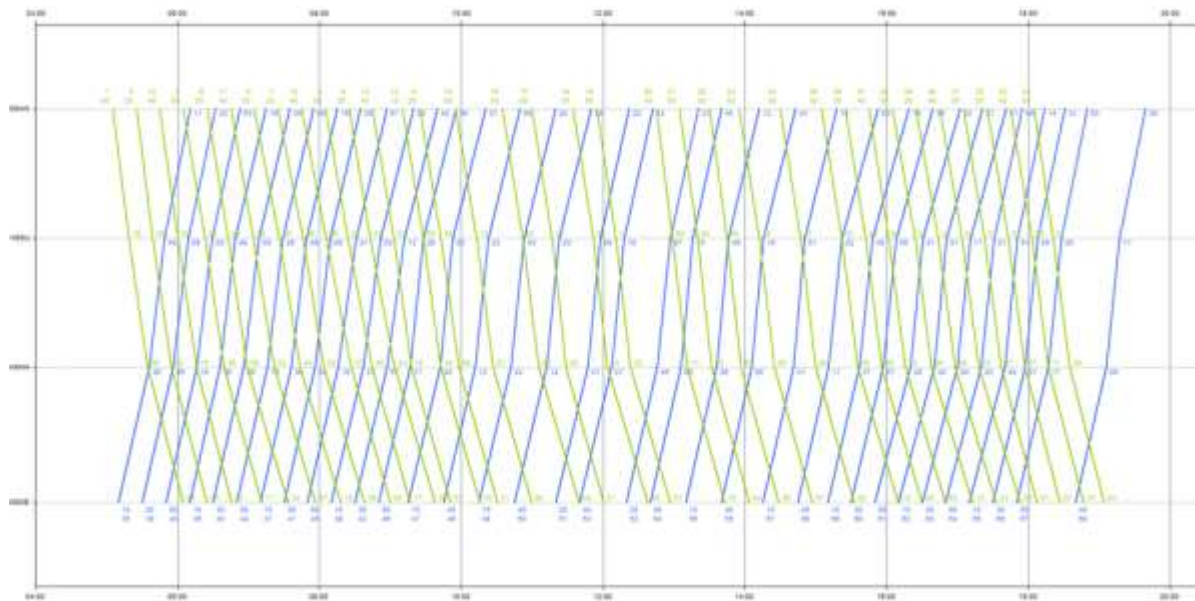
E2 Dimanche et jours fériés toutes périodes



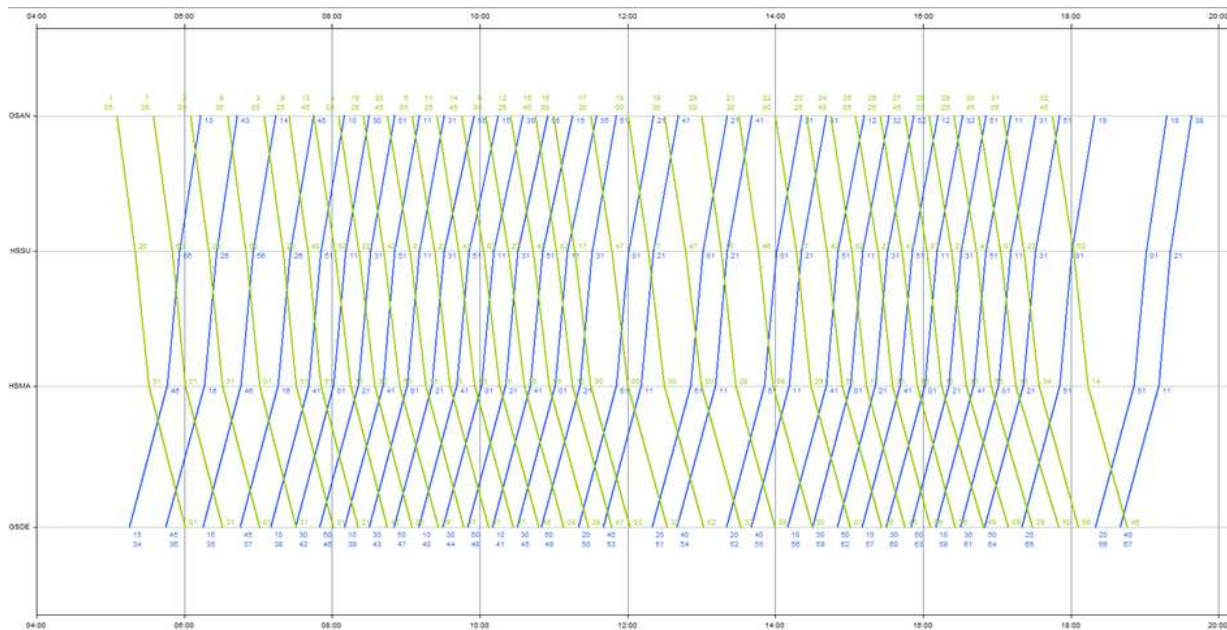


ST-ANDRE / ST-DENIS <i>par Ste Suzanne / Ste-Marie</i>		LIGNE E3			
					
					
DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES					
Longueur (km)	Aller : 31.9 Retour : 32.5	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	683 838	Nombre de courses par sens	Aller 34 / Retour 34	Aller 33 / Retour 34	Aller 7 / Retour 7
Nombre d'arrêts	18	Amplitude de fonctionnement	5h05 – 19h39	5h05 – 19h38	06h45-20h12
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-
COMMENTAIRES					
La ligne E3 semi-express relie la Gare de St-André à la Gare de St-Denis en passant par Ste Suzanne et Ste-Marie (Centre-Ville et la Mare). Elle dessert le Boulevard Sud (Technopole), le TPC à Mairie du Chaudron et le Boulevard du Chaudron.					

### E3 du Lundi au Vendredi Période scolaire

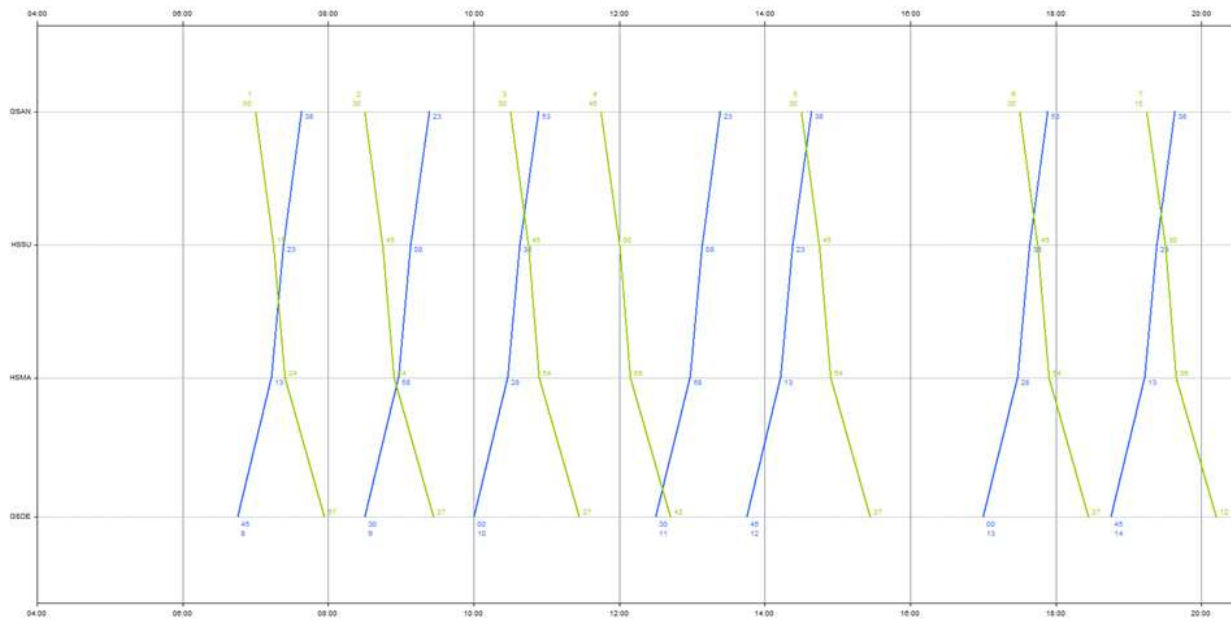


### E3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires





E3 Dimanche et jours fériés toutes périodes





EXPRESS	<b>ST-PIERRE / ST-DENIS</b> <i>par La Route des Tamarins</i>	LIGNE O1
---------	---	----------



**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

Longueur (km)	Aller : 87.30 Retour : 85.8	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	765 968	Nombre de courses par sens	Aller 13 / Retour 13	Aller 13 / Retour 13	Aller 8 / Retour 8
Nombre d'arrêts	12	Amplitude de fonctionnement	5h00 – 19h31	5h00 – 19h28	5h45 - 21h08
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

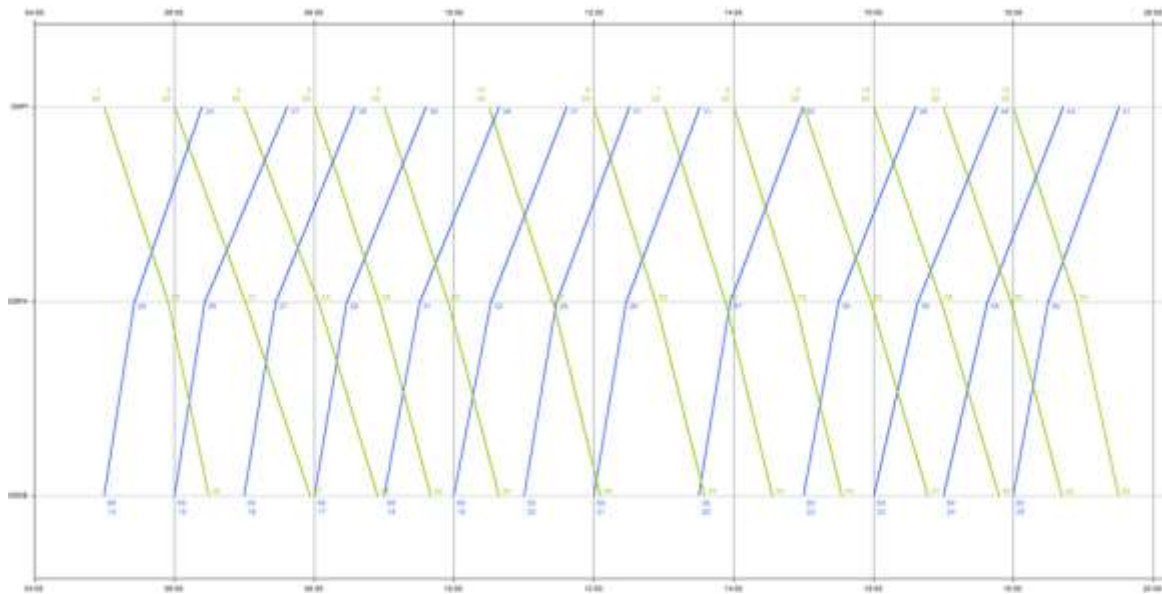
**COMMENTAIRES**

La ligne O1 Express relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Denis en passant par la route des Tamarins et desservent les gares principales et les échangeurs de l'Etang-Salé, Portail, Colimaçons, L'Eperon. Elle dessert la Gare de St Paul, puis reste sur la RN pour relier au plus vite St Denis

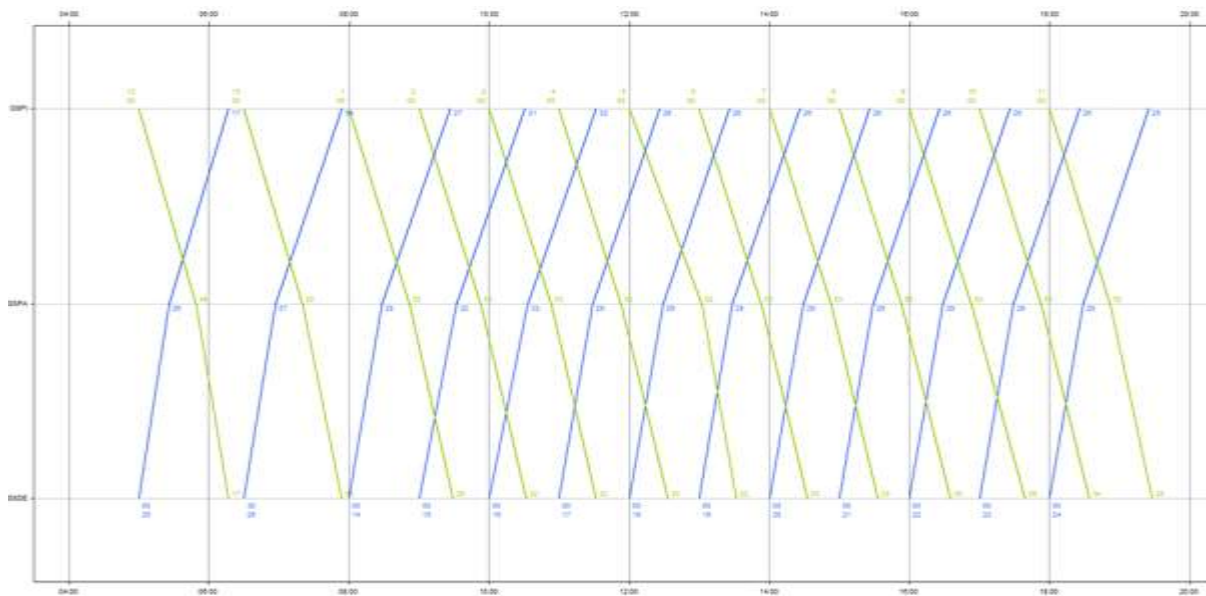
Coordination nécessaire entre les Réseaux Car Jaune et Kar'Ouest pour assurer les correspondances avec les lignes urbaines aux niveaux des échangeurs de la route des Tamarins notamment.



O1 du Lundi au Vendredi Période scolaire

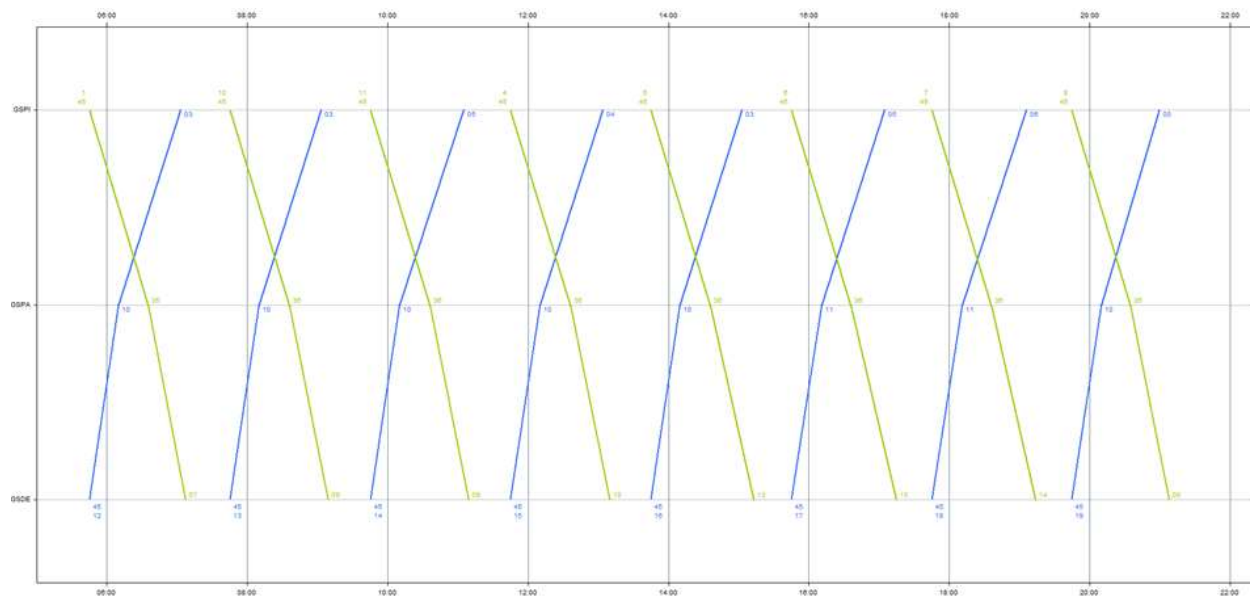


O1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires







## O1 Dimanche et jours fériés toutes périodes

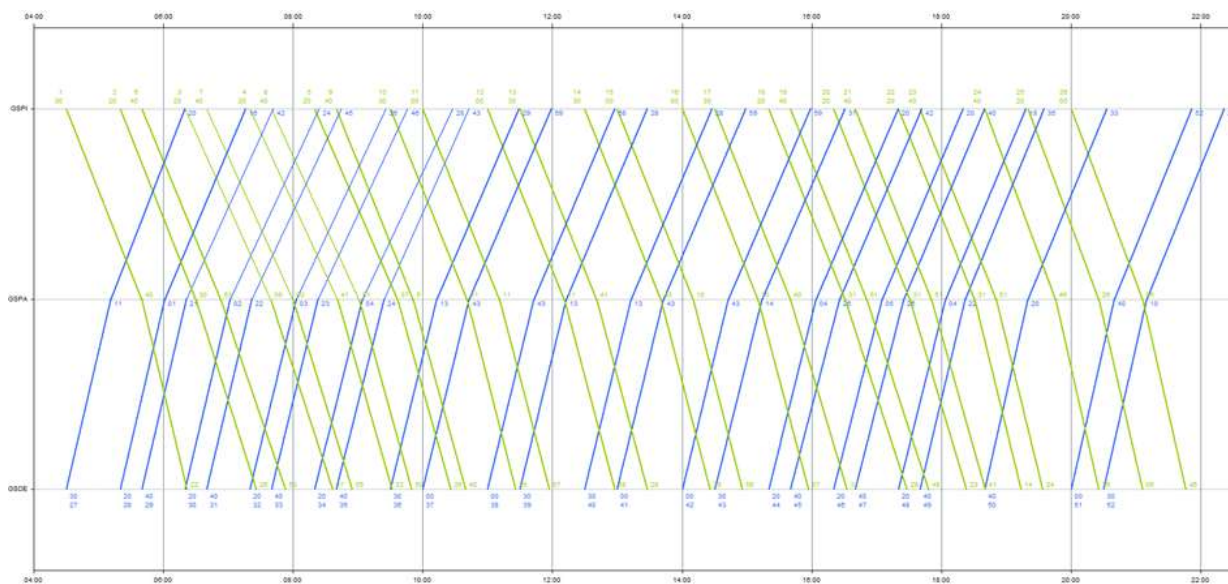




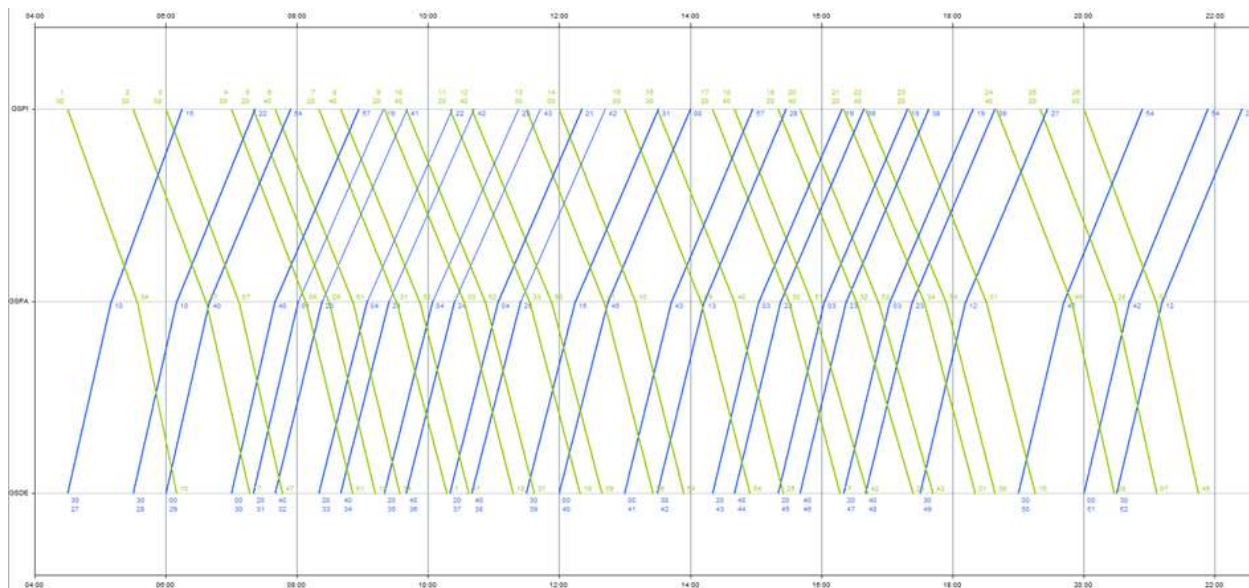
		<b>ST-PIERRE / ST-DENIS</b> <i>par le Littoral</i>		<b>LIGNE O2</b>	
					
		<b>DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES</b>			
Longueur (km)	Aller : 93.0 Retour : 90.90	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	1 580 437	Nombre de courses par sens	Aller 26 / Retour 26	Aller 26/ Retour 26	Aller 12 / Retour 12
Nombre d'arrêts	16	Amplitude de fonctionnement	4h30 – 22h22	4h30 – 22h25	5h00 - 19h54
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-
<b>COMMENTAIRES</b>					
La ligne O2 relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Denis en passant par le Littoral et en desservant les arrêts principaux du Réseau Car Jaune. Elle dessert la ville du Port (axe mixte de Cambale et Pôle d'Echange) et La Possession.					



### O2 du Lundi au Vendredi Période scolaire



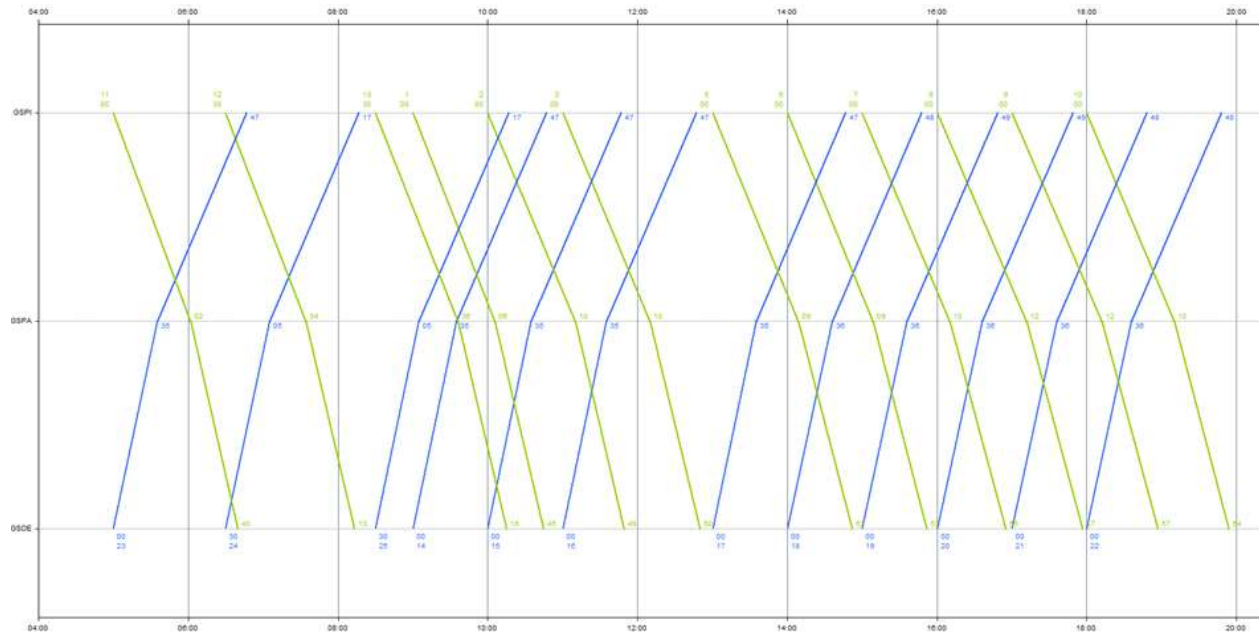
### O2 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires







O2 Dimanche et jours fériés toutes périodes





**ST-PAUL / ST-DENIS**  
*par Le Port / Possession*

**LIGNE O3**



**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

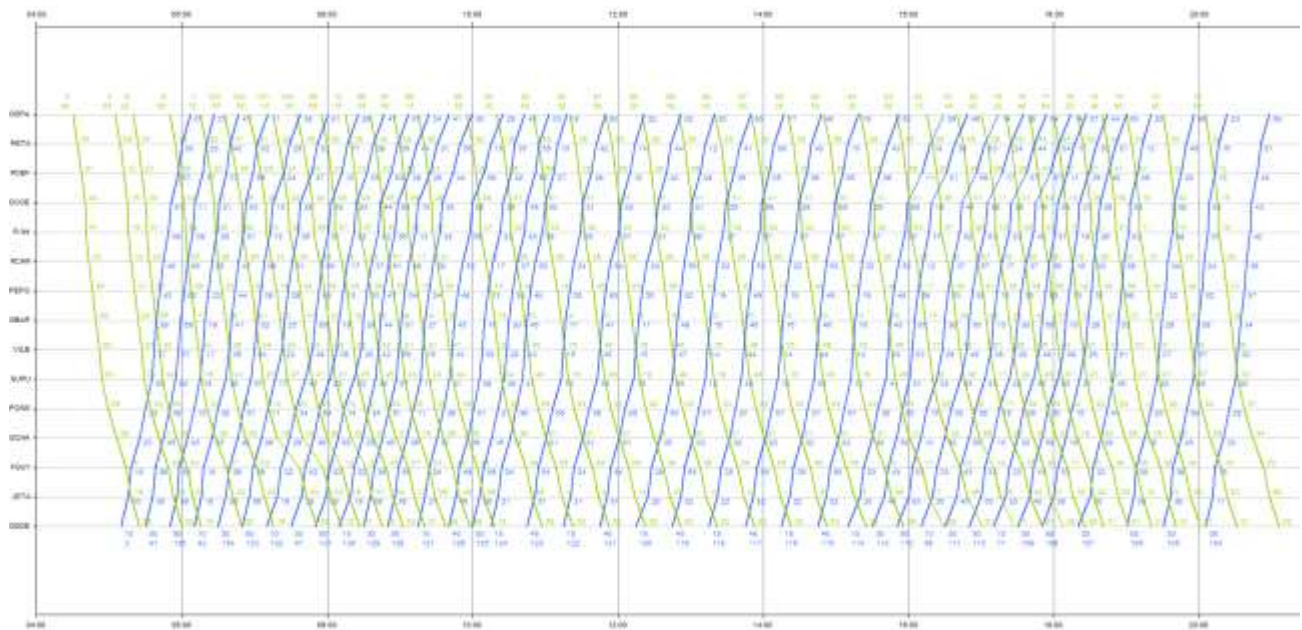
Longueur (km)	Aller : 34.7 Retour : 35.10	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	845 976	Nombre de courses par sens	Aller 38 / Retour 38	Aller 39 / Retour 38	Aller 12 / Retour 12
Nombre d'arrêts	15	Amplitude de fonctionnement	5h05 – 21h06	5h05 – 21h04	05h30-20h22
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	5h – 9h // 15h – 18h	7h – 11h // 14h – 17h	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

**COMMENTAIRES**

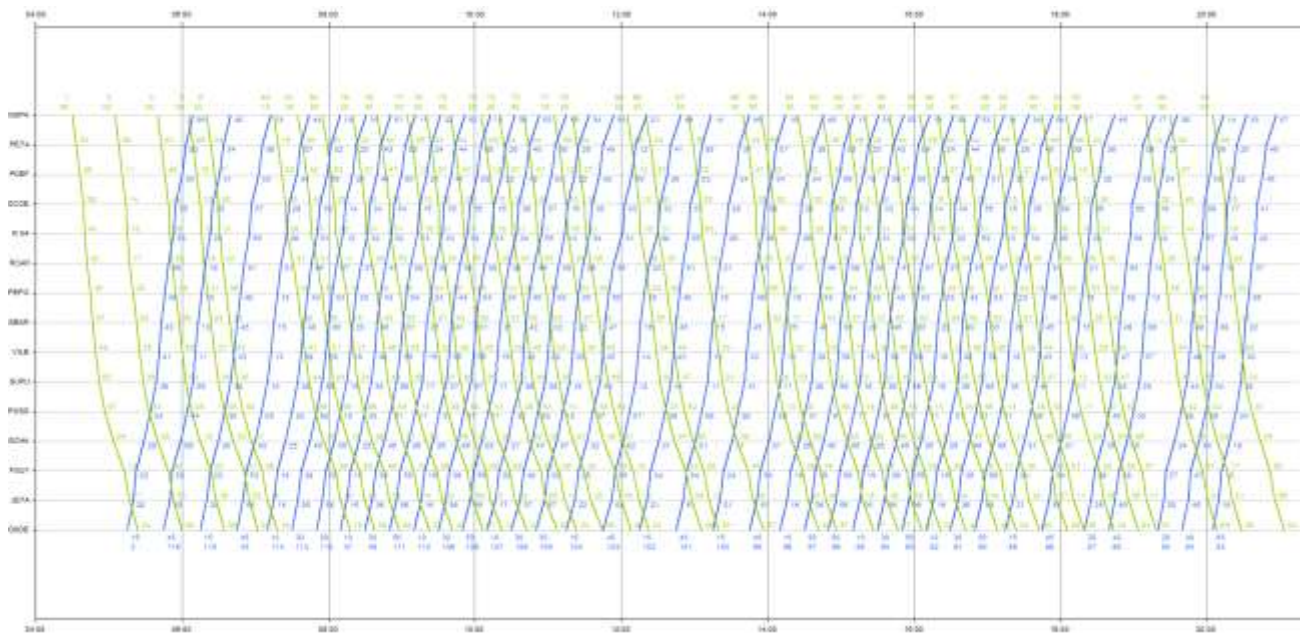
La ligne O3 relie la Gare de St-Paul à la Gare de St-Denis en passant par le Pôle d'Echanges du Port et tous les arrêts se situant sur son itinéraire  
 En arrivant à St-Denis, elle passe par le pont Vinh San et le Jardin de l'Etat.



### O3 du Lundi au Vendredi Période scolaire

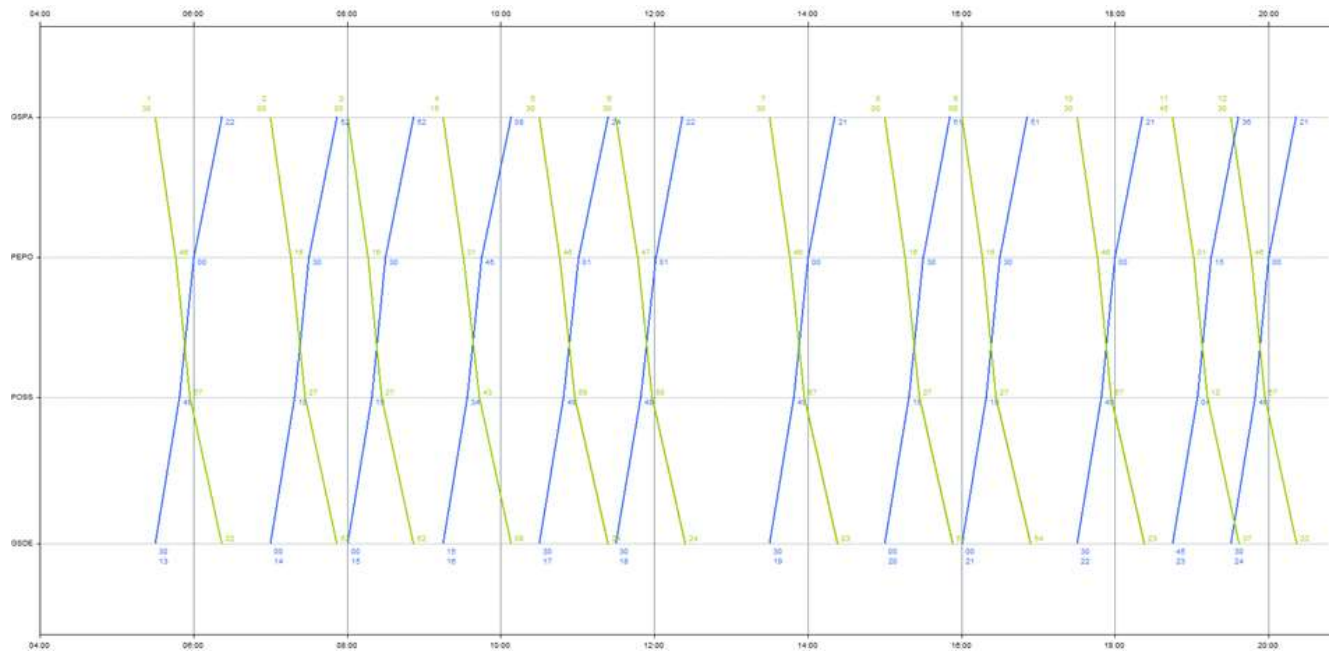


### O3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires





### O3 Dimanche et jours fériés toutes périodes



Z'ECLAIR

**ST-PIERRE / AEROPORT RG**  
*par la route des Tamarins*

LIGNES



**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**



Longueur (km)	Aller : 92.0 Retour : 91.3	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	358 732	Nombre de courses par sens	Aller 8/ Retour 7	Aller 8 / Retour 7	-
Nombre d'arrêts	6	Amplitude de fonctionnement	05h45 – 20h32	05h45 – 20h27	-
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	ISUZU	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

**COMMENTAIRES**

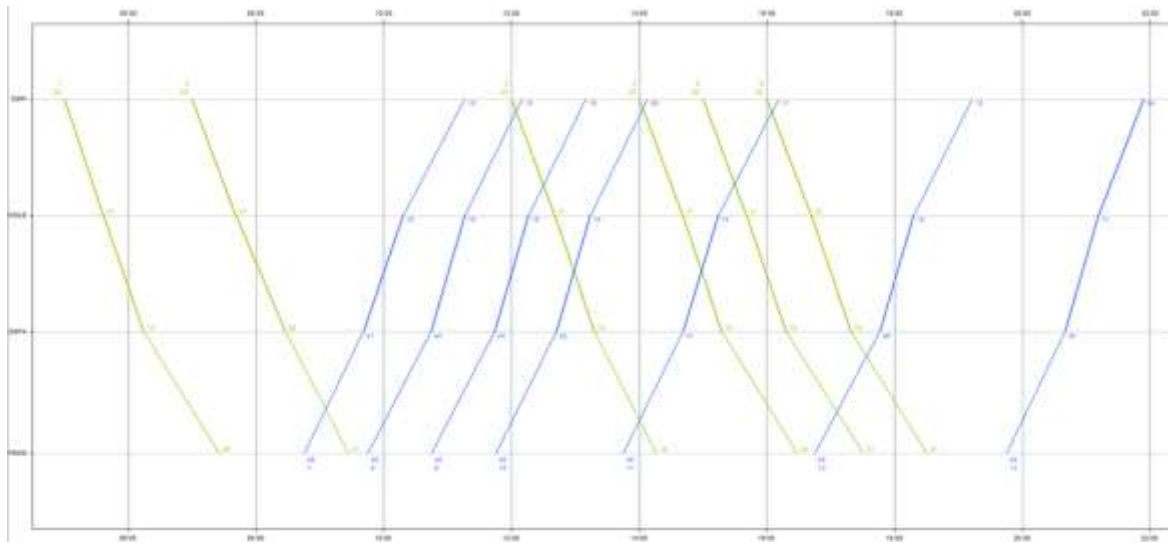
La ligne ZO est une ligne Z'ECLAIR qui relie la Gare de St-Pierre au Pôle d'Echanges Duparc Elle dessert la Gare de St Denis, puis le Boulevard Sud en s'arrêtant à l'arrêt Café de Chine. Elle dessert également l'aéroport. Sa tarification est spéciale (5€)



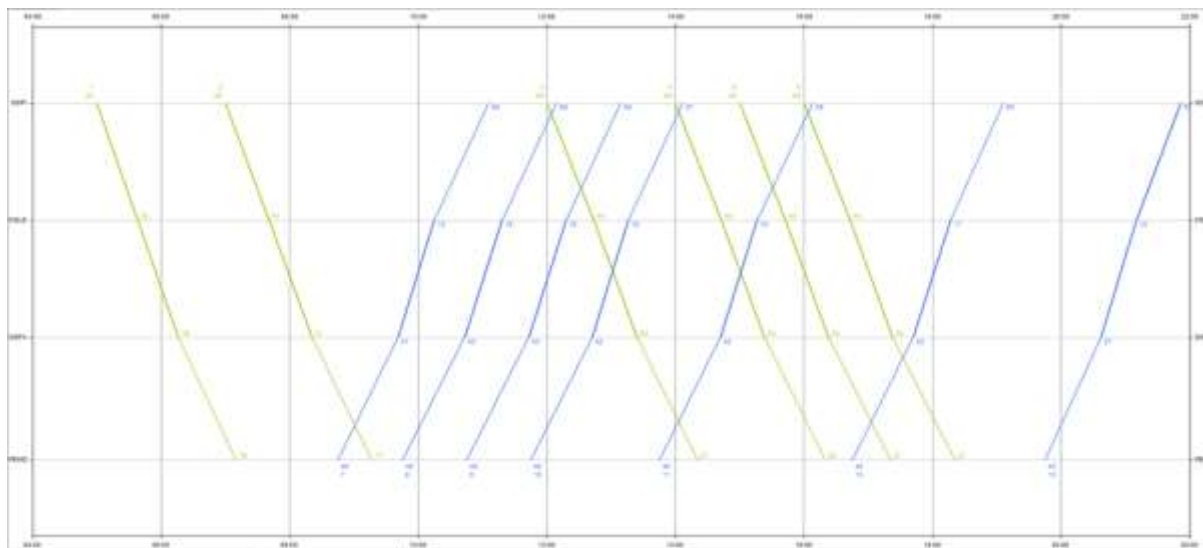


TOURISTIQUE	ST-PIERRE / AEROPORT RG <i>Les aéroports par les plages</i>		LIGNE T		
					
DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES					
Longueur (km)	Aller : 105.10 Retour : 101.20	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	482 258	Nombre de courses par sens	Aller 6 / Retour 7	Aller 6 / Retour 7	Aller 6 / Retour 6
Nombre d'arrêts	18	Amplitude de fonctionnement	05h00 - 21h54	05h00 - 21h52	07h25 – 20h37
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	ISUZU	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-
COMMENTAIRES					
La ligne Touristique relie la Gare de St-Pierre à l'aéroport Roland Garros, en desservant la zone balnéaire et la Gare de St-Denis. Elle dessert également les principaux points d'arrêt des communes de l'Ouest : mairie de St-Leu et Gare de St-Paul. Sa tarification est spéciale (5€)					

T du Lundi au Vendredi Période scolaire



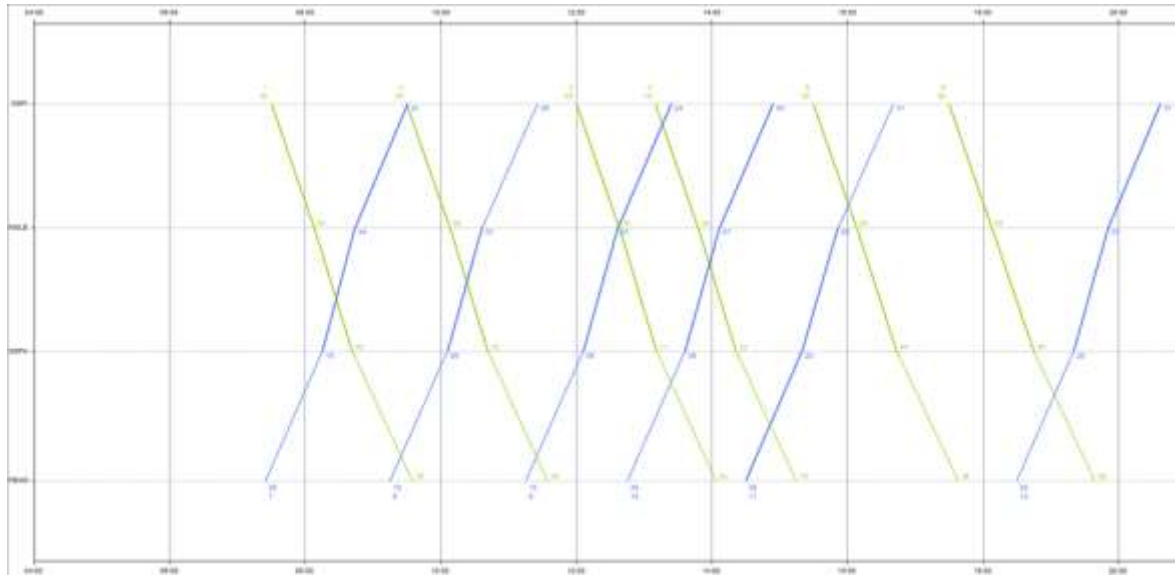
T Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires







T Dimanche et jours fériés toutes périodes





SEMI EXPRESS	ST-BENOIT / ST-PIERRE par le Grand Brulé	LIGNE S1
--------------	---	----------



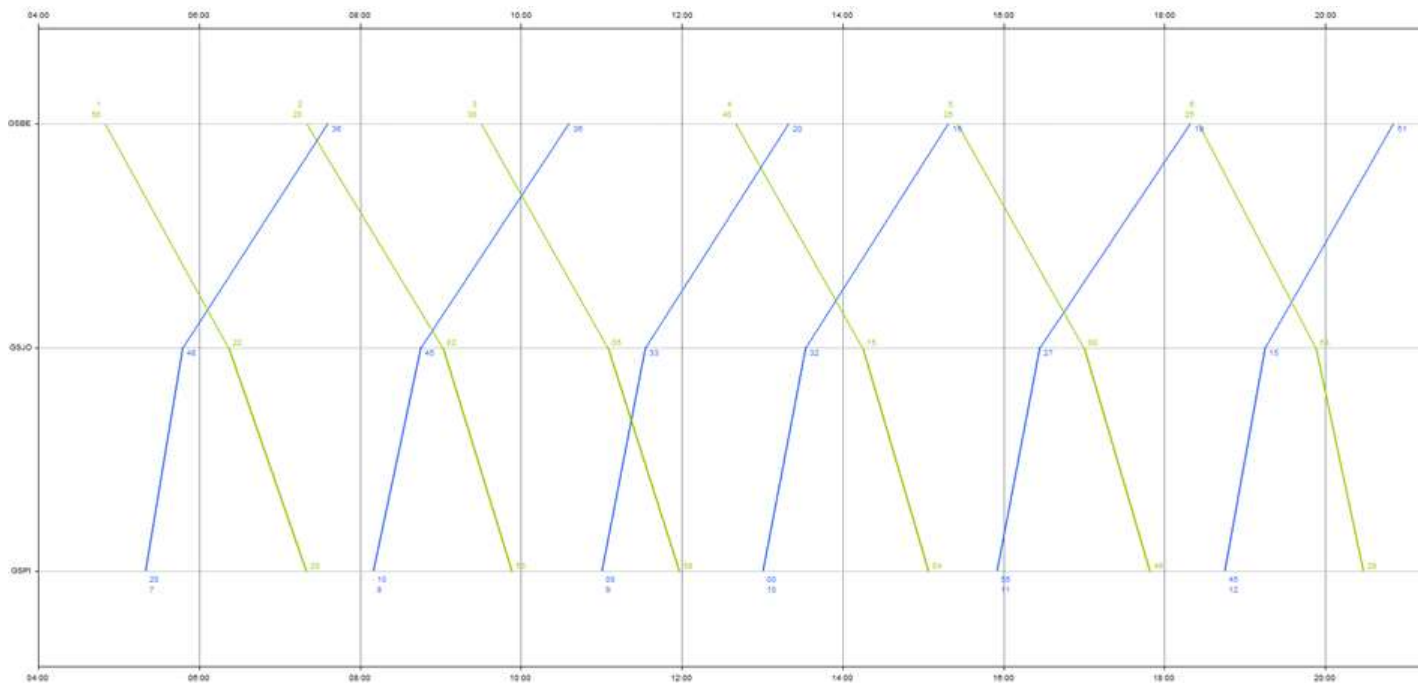
### DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

Longueur (km)	Aller : 89.4 Retour : 87.8	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	388 068	Nombre de courses par sens	Aller 6 / Retour 6	Aller 6 / Retour 6	Aller 6 / Retour 6
Nombre d'arrêts	29	Amplitude de fonctionnement	4h50 - 20h51	4h50 - 20h41	05h20 - 21h25
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	12 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

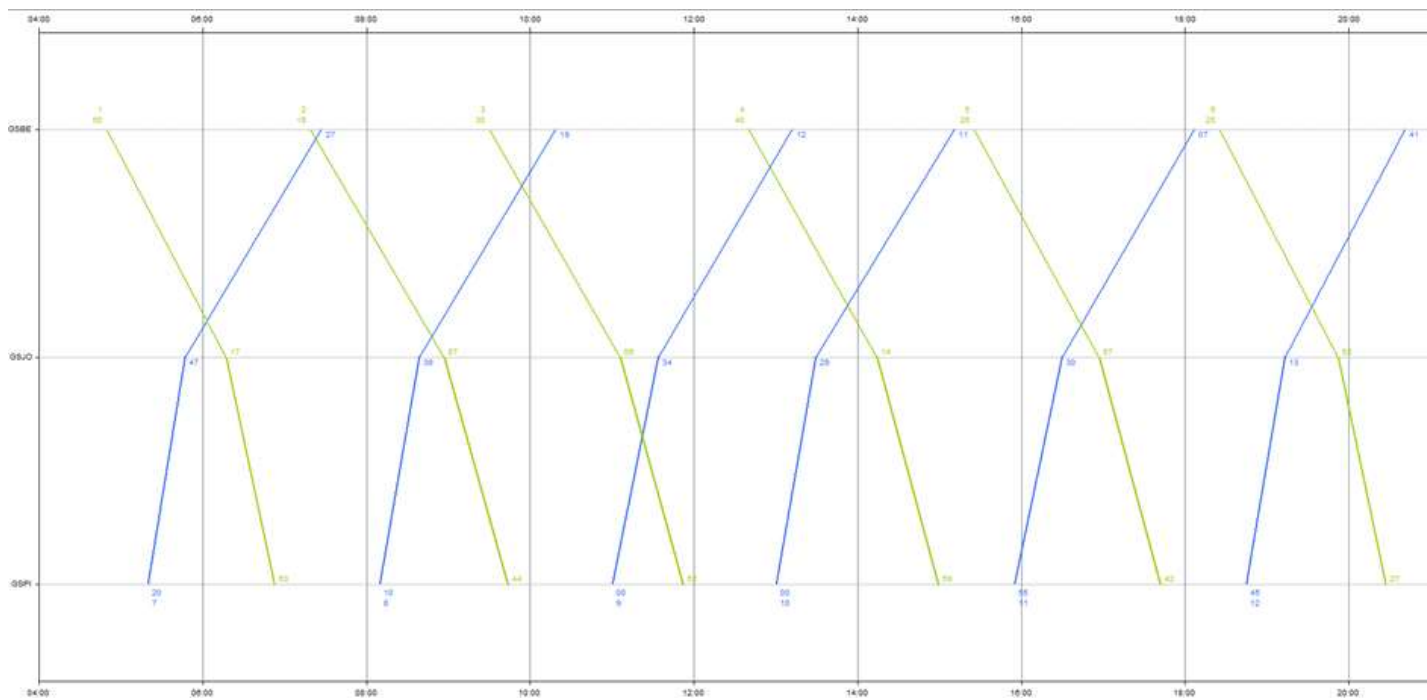
### COMMENTAIRES

La ligne S1 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Benoit à la Gare de St-Pierre en passant par le Grand Brulé et desservant l'hôpital de Terre Sainte.

### S1 du Lundi au Vendredi Période scolaire

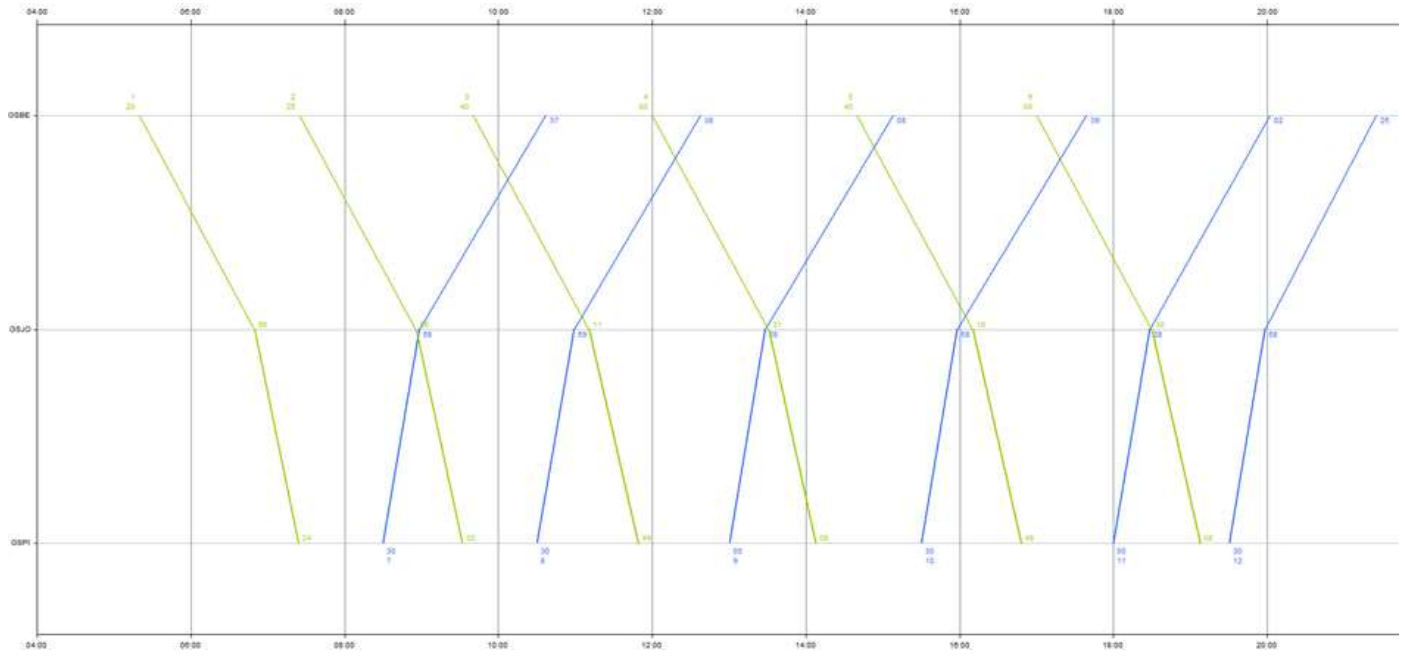


### S1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires

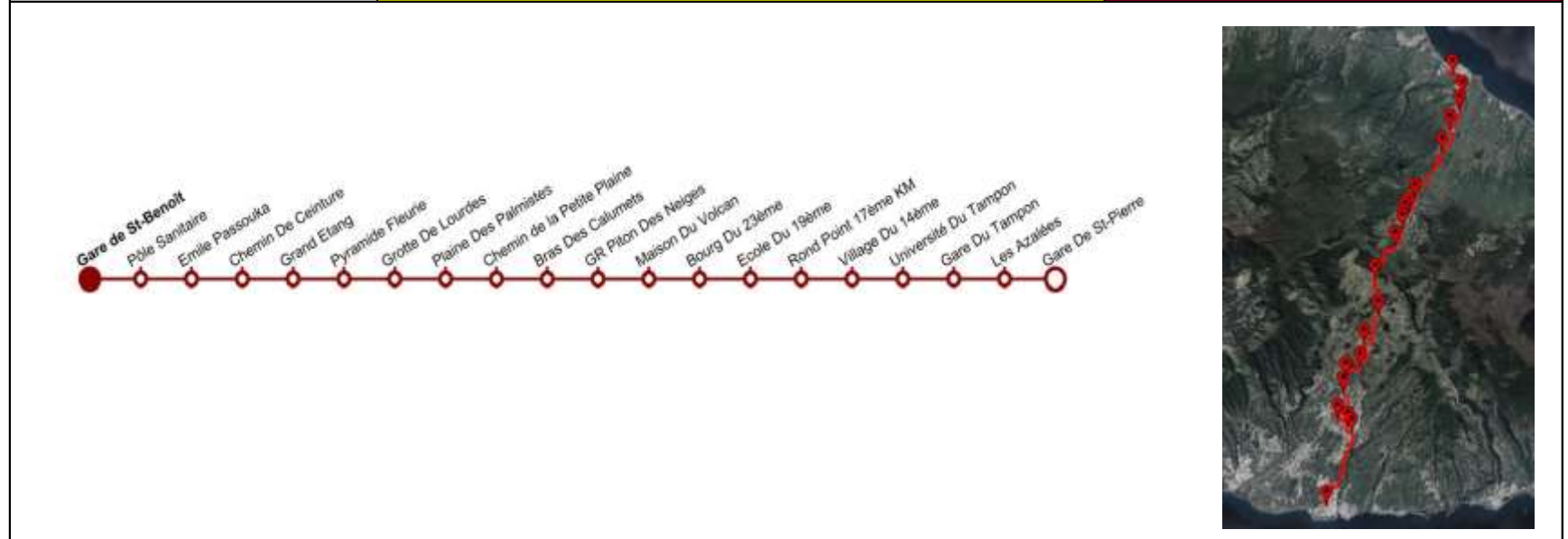




**S1 Dimanche et jours fériés toutes périodes**



<b>SEMI EXPRESS</b>	<b>ST-BENOIT / ST-PIERRE</b> <i>par les Plaines</i>	<b>LIGNE S2</b>
---------------------	--	-----------------



**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

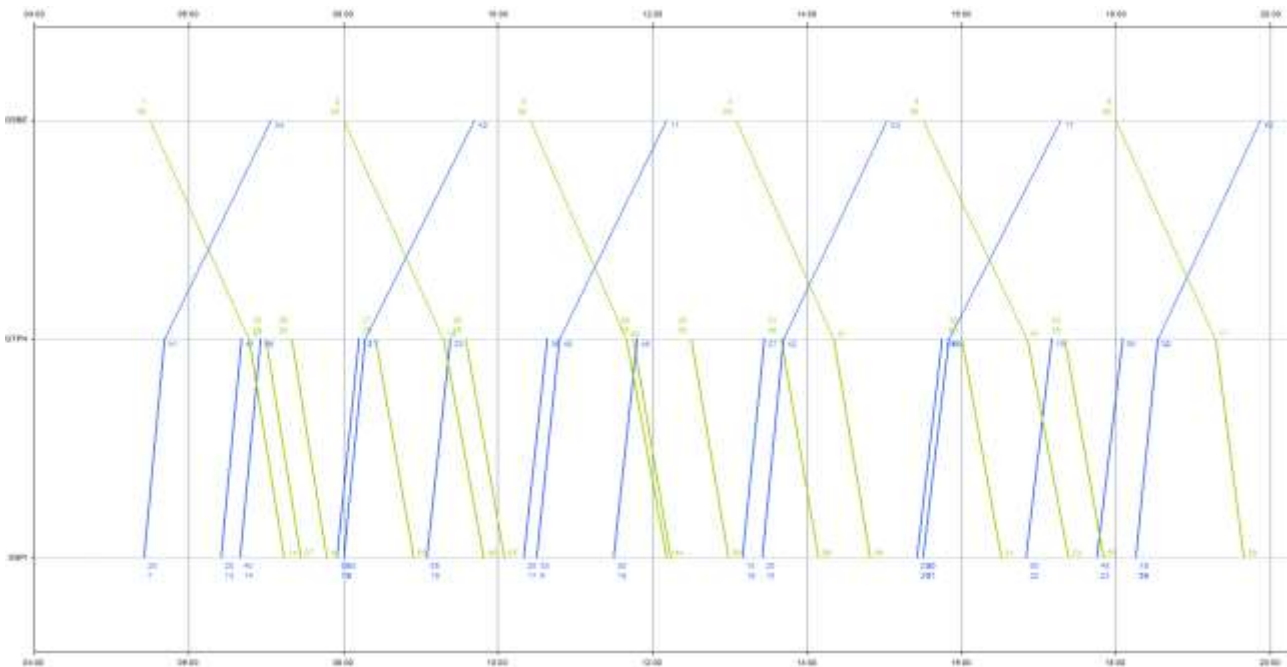
Longueur (km)	Aller : 64.25 Retour : 62.72	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire) + <u>petites vacances</u>	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (grandes vacances)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	316 492	Nombre de courses par sens	Aller 15 / Retour 15*	Aller 15 / Retour 15*	Aller 5 / Retour 5
Nombre d'arrêts	20	Amplitude de fonctionnement	05h25 - 19h51	05h25 - 19h52	06h40 - 20h51
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	12 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

**COMMENTAIRES**

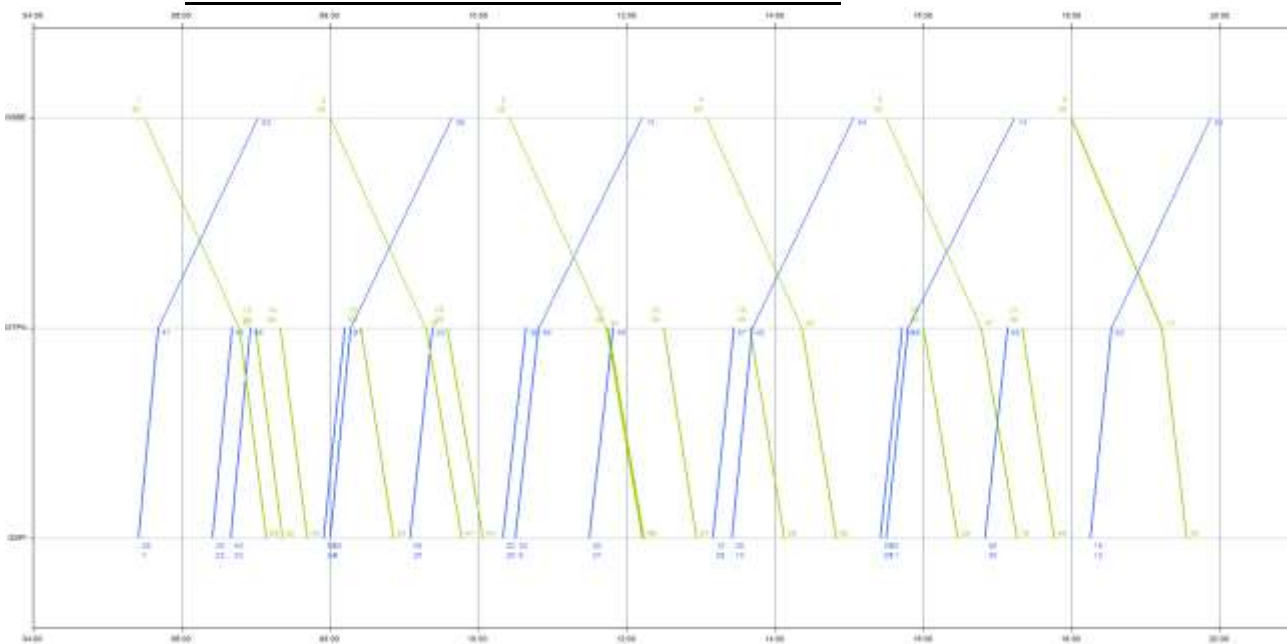
La ligne S2 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Benoit à la Gare de St-Pierre en passant par les Plaines et desservant l'université du Tampon.

\*9 allers et 10 Retours partiels entre l'université du Tampon et la Gare de St-Pierre sont effectués sur cette ligne + 6 Aller/Retour entre la Gare de St-Benoit et la Gare de St-Pierre

### S2 du Lundi au Vendredi Période scolaire

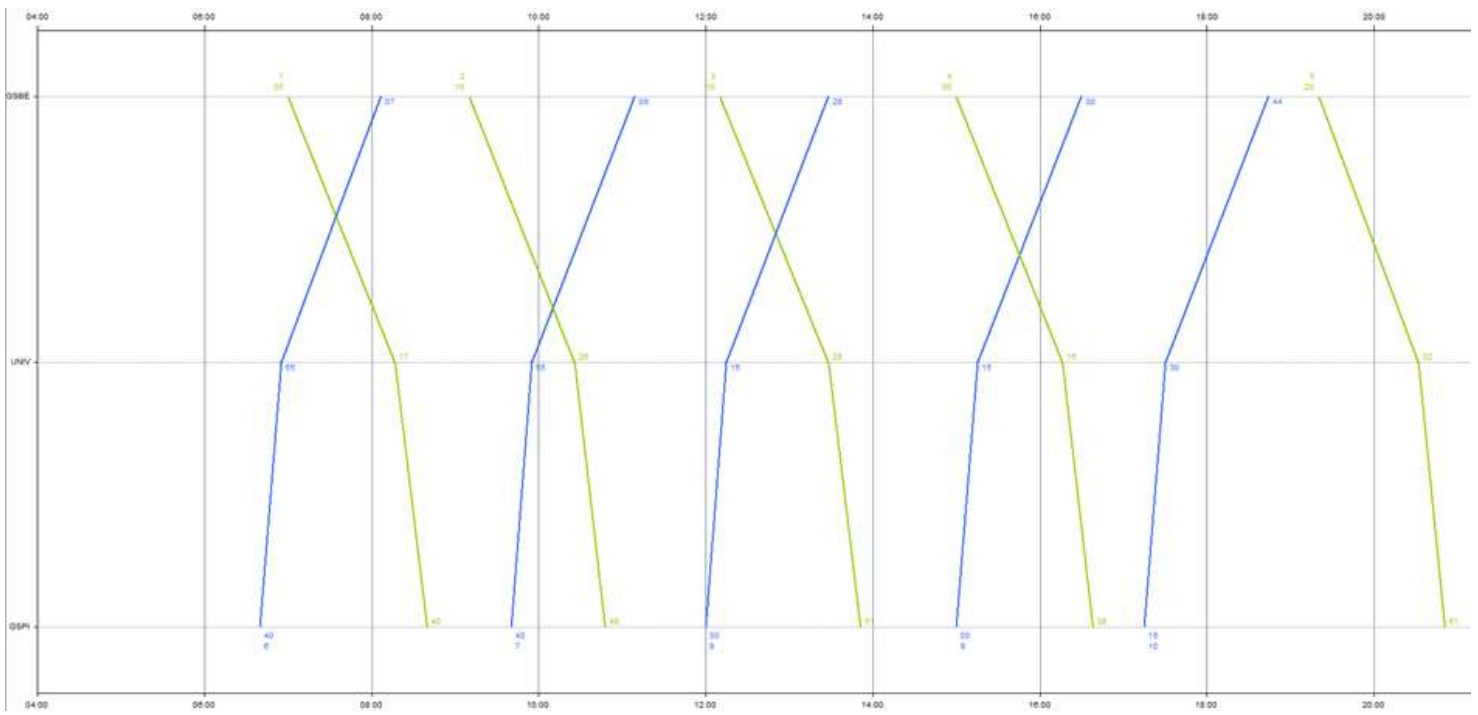


### S2 Samedi et Lundi au Vendredi Vacances scolaires



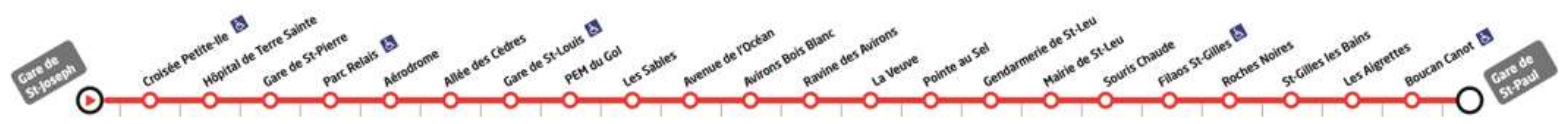


## S2 Dimanche et jours fériés toutes périodes





SEMI EXPRESS	ST-JOSEPH / ST-PAUL <i>par le Littoral</i>	LIGNE S3
--------------	---	----------



### DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

Longueur (km)	Aller : 83,6 Retour : 81,4	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	567 314	Nombre de courses par sens	Aller 12 / Retour 12*	Aller 12 / Retour 12*	Aller 8 / Retour 8
Nombre d'arrêts	24	Amplitude de fonctionnement	04h25 - 20h27	04h25 - 20h27	05h30 - 21h17
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	13 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

### COMMENTAIRES

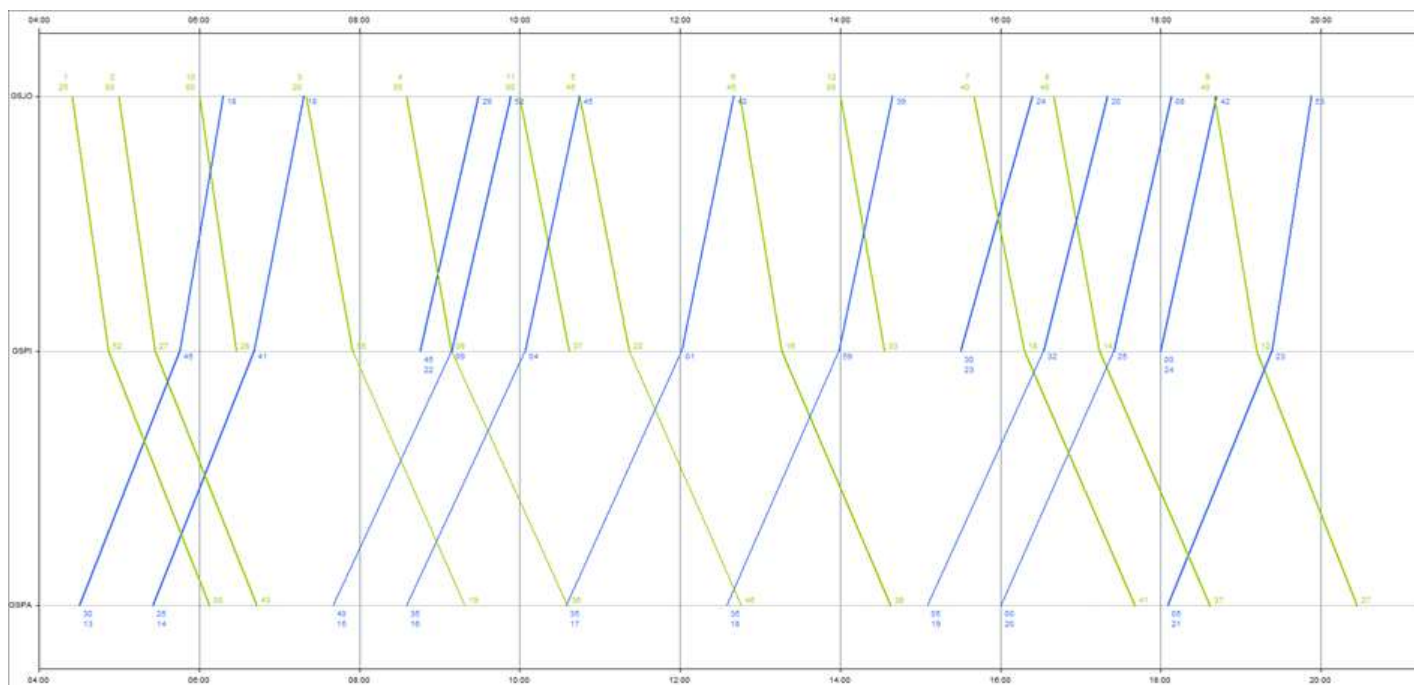
La ligne S3 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Joseph à la Gare de St-Paul en passant par le Littoral. Elle dessert les arrêts principaux du réseau actuelle long du littoral

Elle permet de relier sans correspondance les Villes du Sud (St-Joseph et Petite-Île) aux communes de l'Ouest.

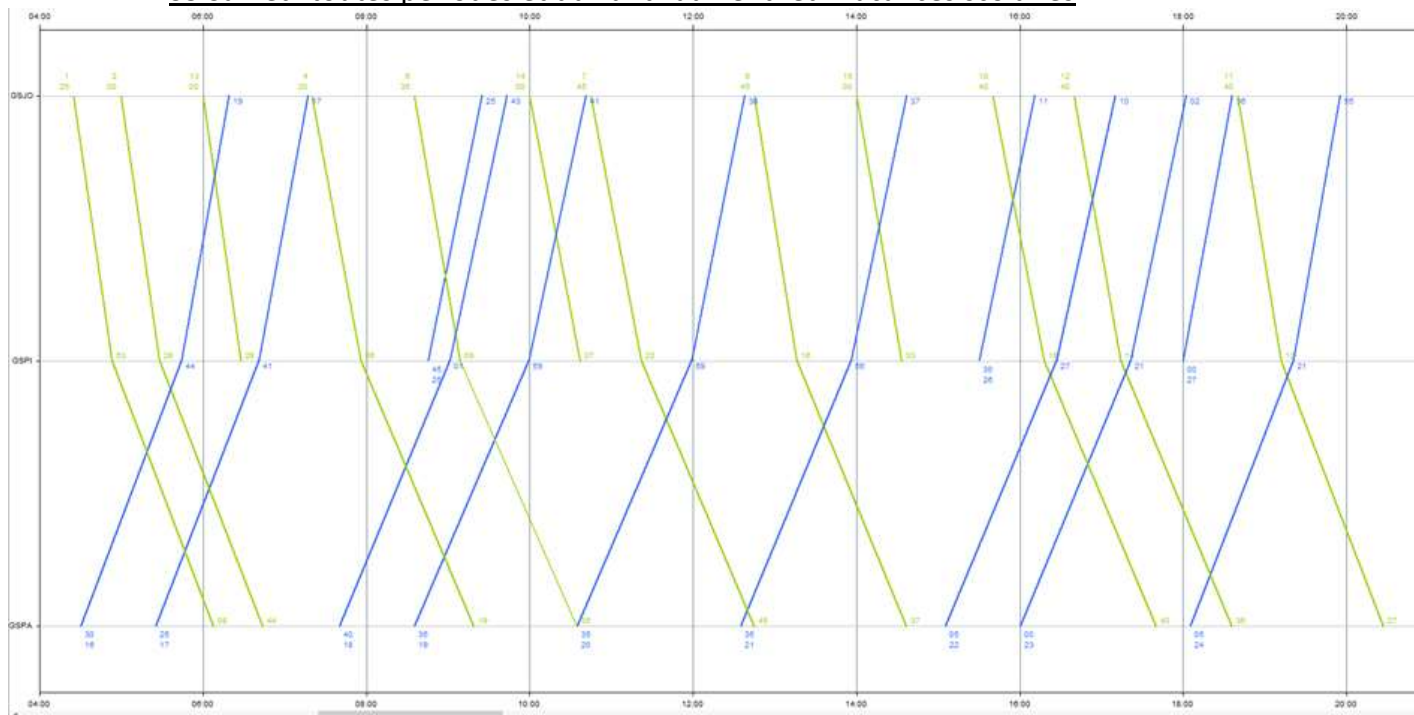
\*3 Aller/Retour partiels entre la Gare de St-Joseph et la Gare de St-Pierre sont effectués sur cette ligne + 9 Aller/Retour entre la Gare de St-Joseph et la Gare de St-Paul



### S3 du Lundi au Vendredi Période scolaire

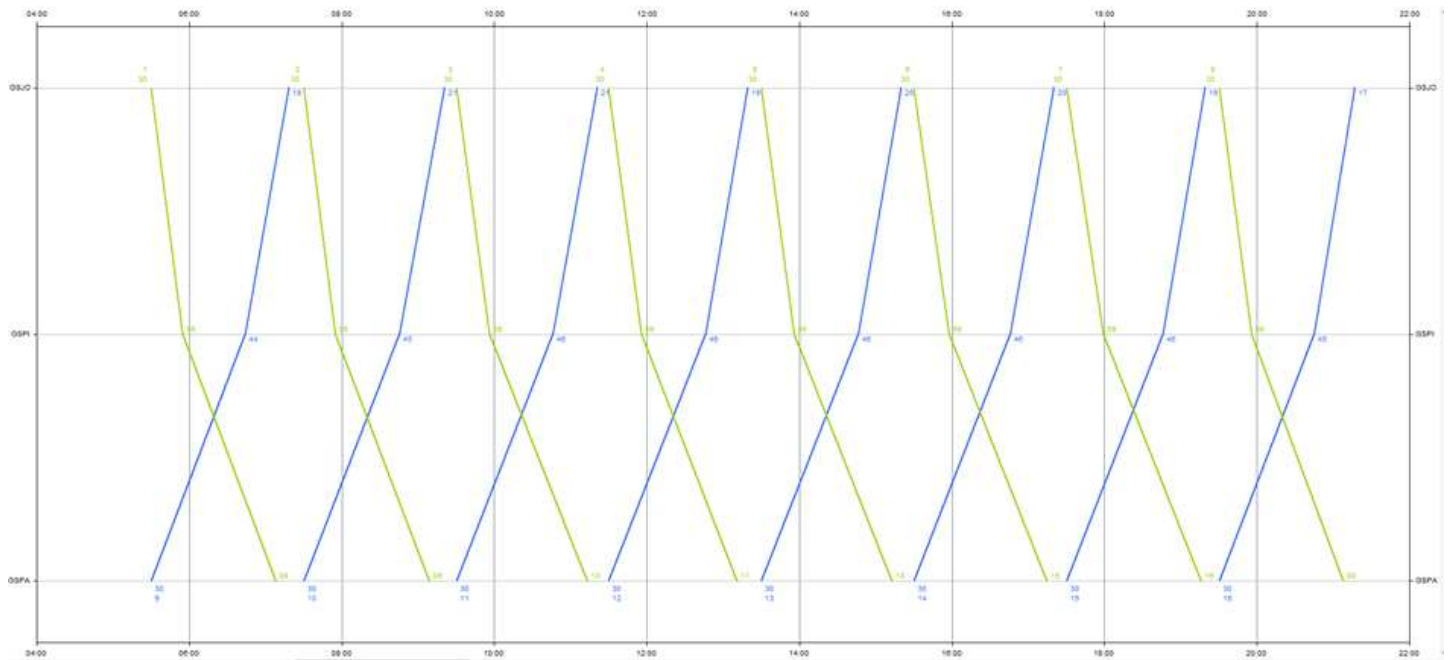


### S3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires





### S3 Dimanche et jours fériés toutes périodes





SEMI EXPRESS	ST-PIERRE / ST-PAUL <i>par les Hauts</i>	LIGNE S4
--------------	---	----------



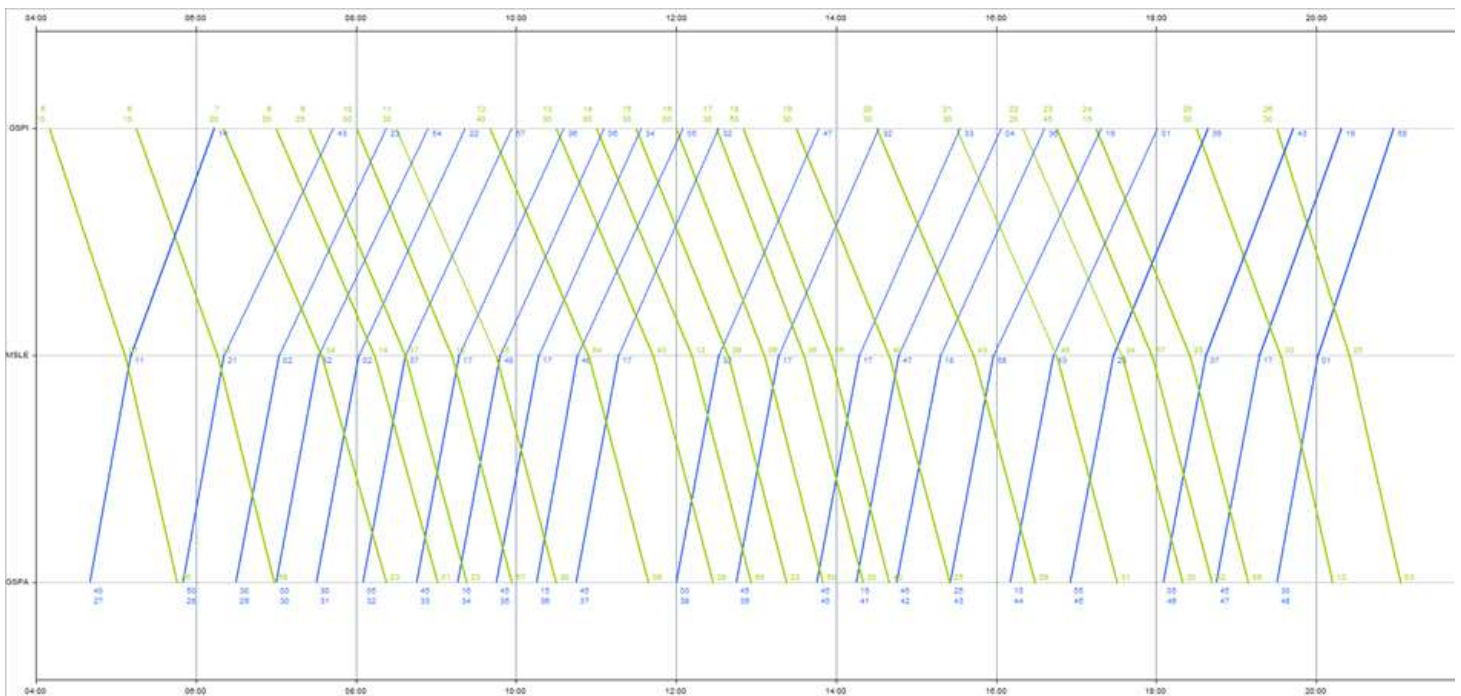
**DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

Longueur (km)	Aller : 61.0 Retour : 59.1	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	856 793	Nombre de courses par sens	Aller 22 / Retour 22	Aller 22 / Retour 22	Aller 8 / Retour 8
Nombre d'arrêts	35	Amplitude de fonctionnement	04h10 – 21h03	04h10 – 21h00	05h10 - 20h55
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	12 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-

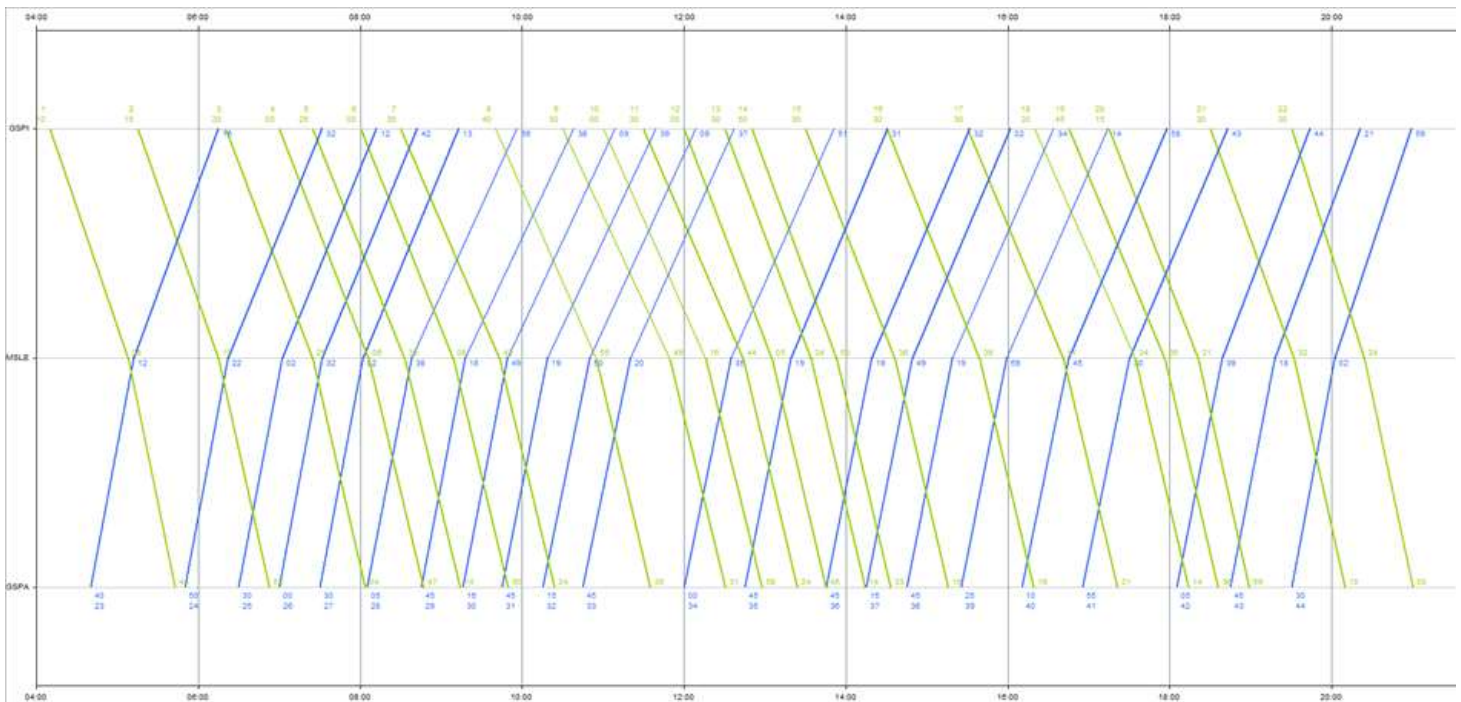
**COMMENTAIRES**

La ligne S4 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Paul en passant par Les Hauts (Etang-Salé, Avirons, Piton St-Leu). Elle dessert en partie la zone balnéaire entre St-Leu et St-Paul.

### S4 du Lundi au Vendredi Période scolaire

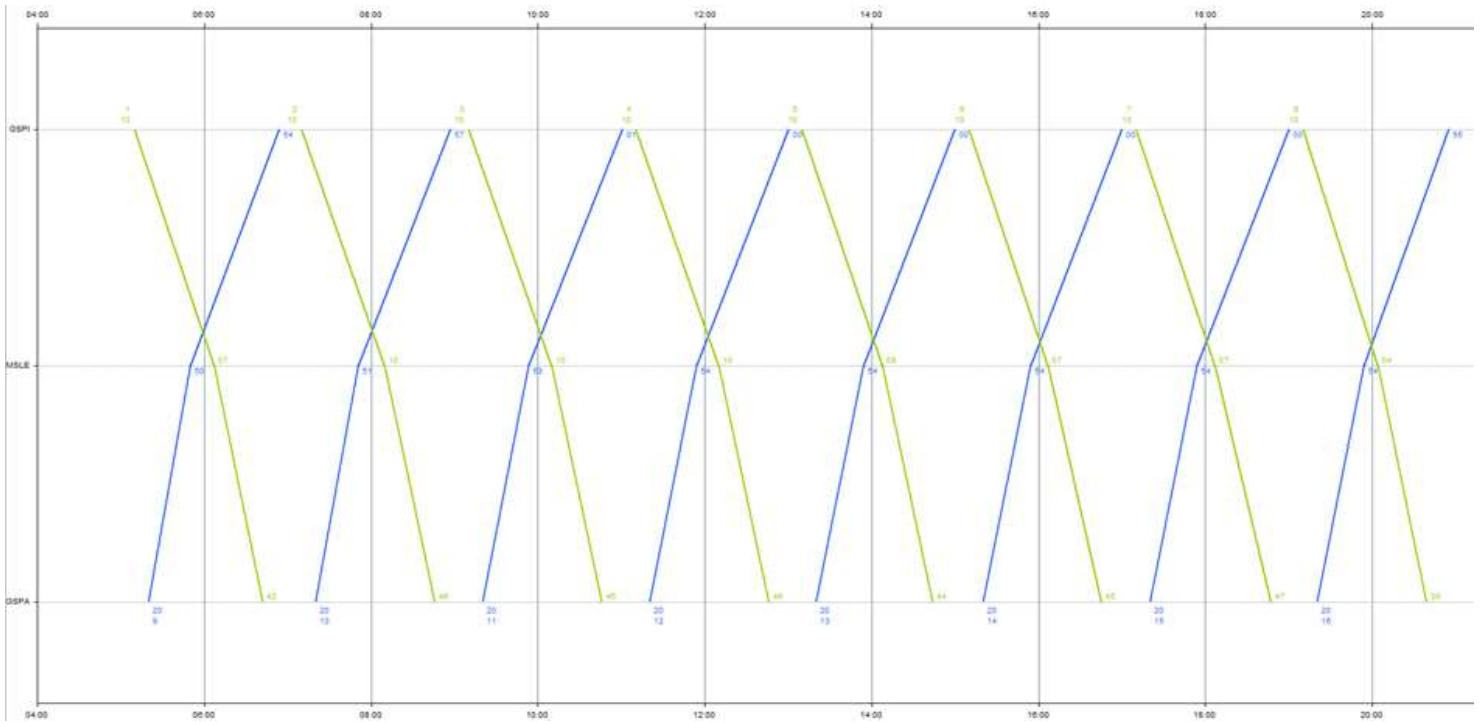


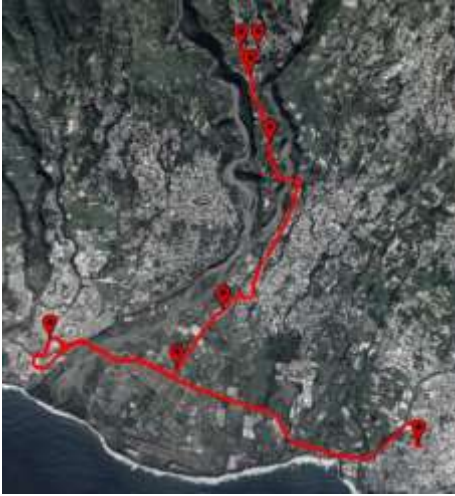

### S4 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires





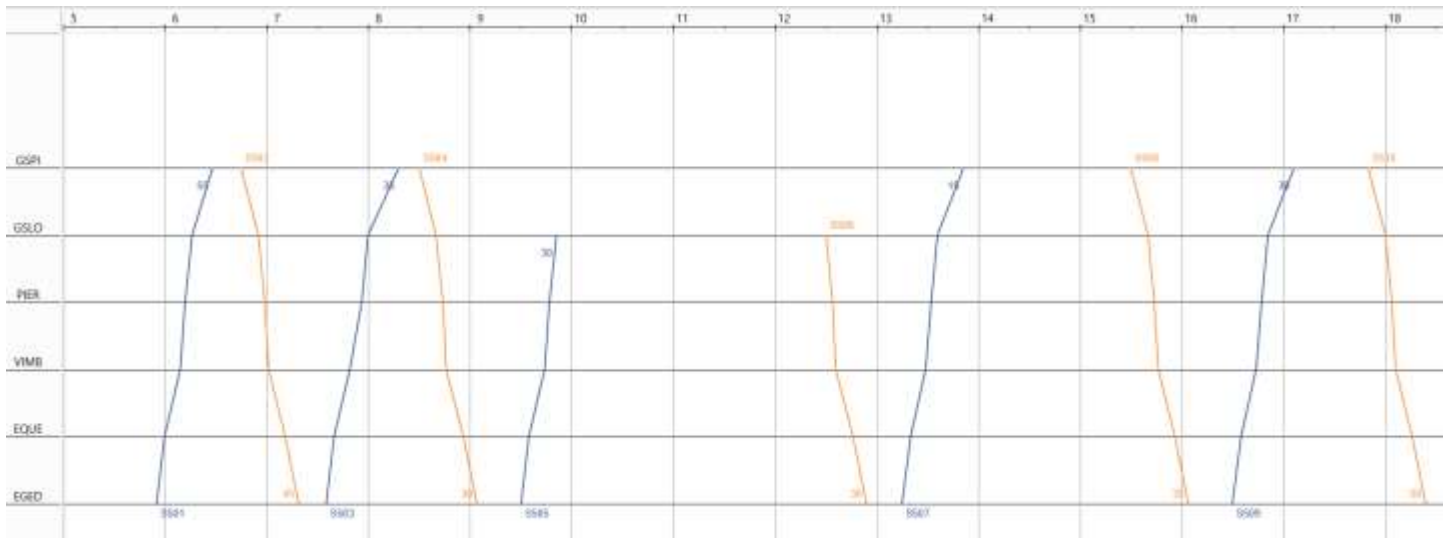
### S4 Dimanche et jours fériés toutes périodes



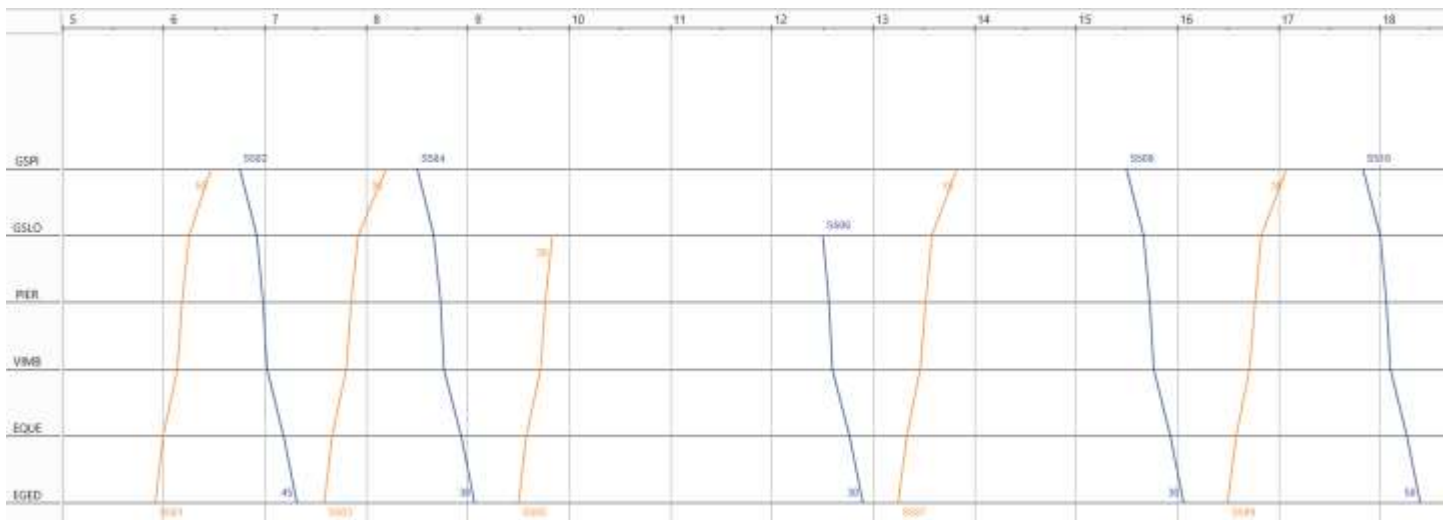
<b>SEMI EXPRESS</b>	<b>ENTRE-DEUX / ST-PIERRE</b> <i>par la RD 26</i>		<b>LIGNE S5</b>		
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;">  </div> </div>					
<b>DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES</b>					
Longueur (km)	Aller : 24.3 Retour : 25.0	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	67 815	Nombre de courses par sens	Aller 5 / Retour 5*	Aller 5 / Retour 5	
Nombre d'arrêts	8	Amplitude de fonctionnement	05h55 - 18h26	05h55 - 18h27	
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	12 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-
<b>COMMENTAIRES</b>					
La ligne S5 est une ligne semi express qui relie l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux à la Gare de St-Pierre en passant par la Gare de St-Louis. *1 Aller/Retour partiel entre l'Office du Tourisme de l'Entre-Deux et la Gare de St-Louis + 4 Aller/Retour entre l'Office du Tourisme de l'Entre-Deux et la Gare de St-Pierre.					



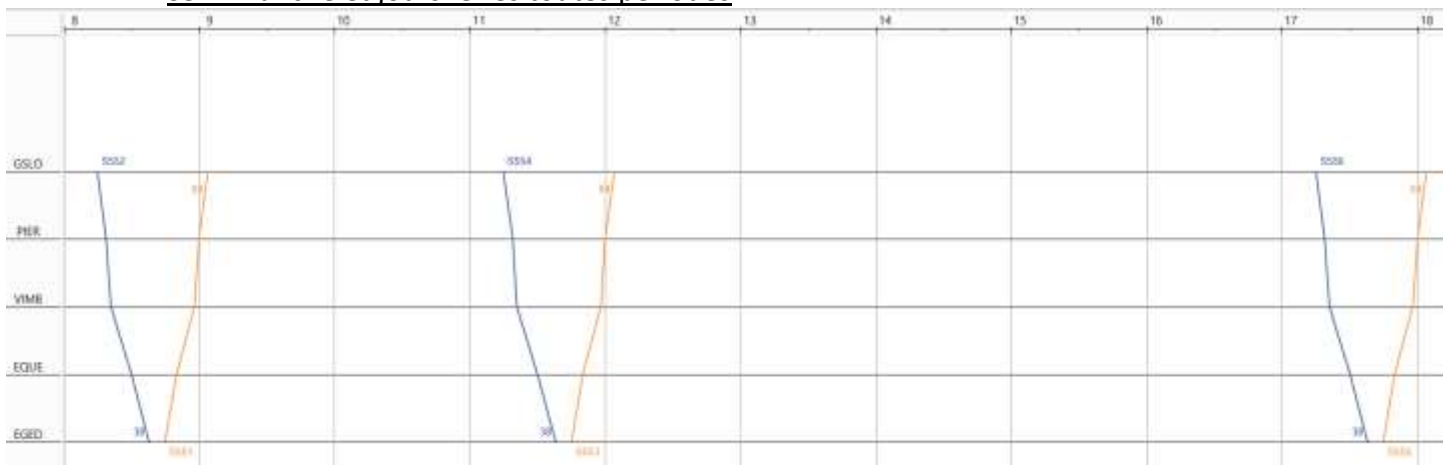
### S5 du Lundi au Vendredi Période scolaire

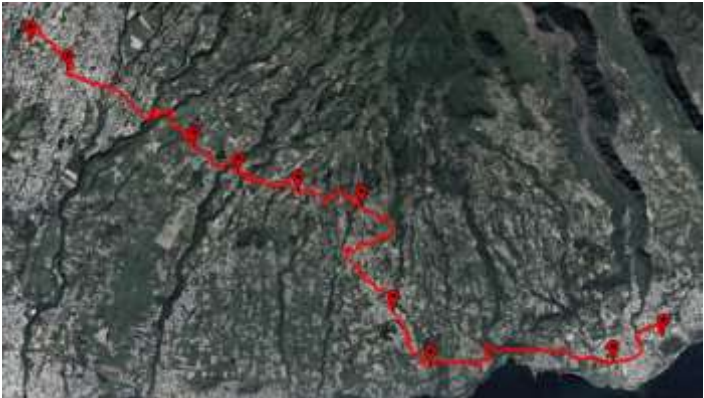
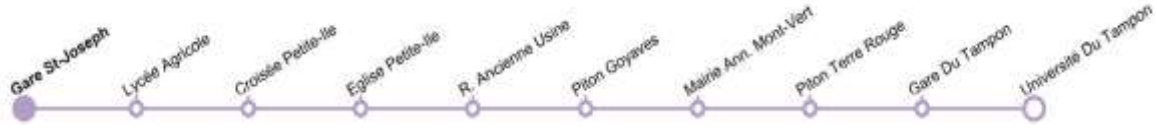


### S5 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



### S5 Dimanche et jours fériés toutes périodes

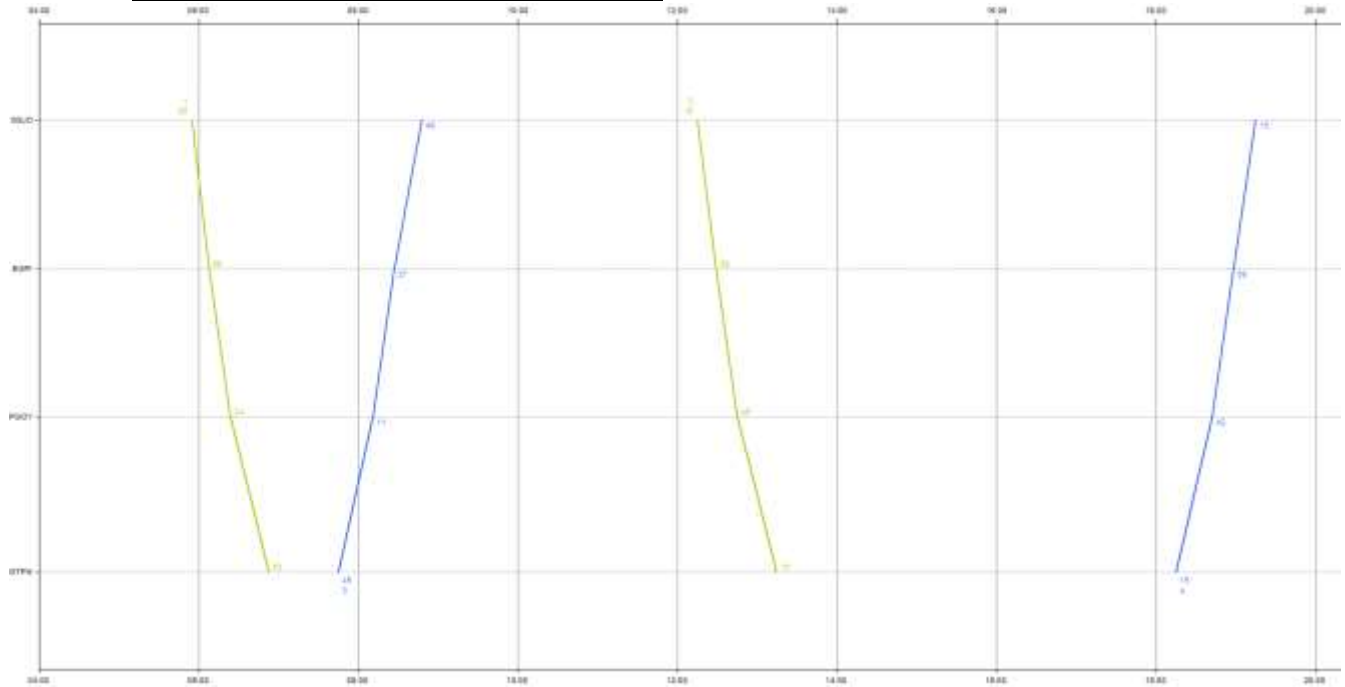


<b>SEMI EXPRESS</b>	<b>ST-JOSEPH / LE TAMPON</b> <i>par Petite-Île</i>		<b>LIGNE S6</b>		
					
					
<b>DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES</b>					
Longueur (km)	Aller : 30.65 Retour : 30.77	Période de fonctionnement	Lundi au Vendredi (période scolaire)	Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires)	Dim./Jour Fériés
Kilométrage commercial (2023)	35 699	Nombre de courses par sens	Aller 2 / Retour 2	Aller 2 / Retour 2	-
Nombre d'arrêts	10	Amplitude de fonctionnement	05h55 - 19h14	05h55 - 19h14	-
Nombre de véhicules	-	Heure de pointe	-	-	-
Type de véhicules	12 mètres	Fréquence heures de pointe	-	-	-
Temps parcours (heure de pointe)	-	Heure creuse	-	-	-
Temps de parcours (heure creuse)	-	Fréquence heures creuses	-	-	-
<b>COMMENTAIRES</b>					
La ligne S6 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Joseph à l'Université du Tampon en passant par Petite-Île et Mont-Vert.					

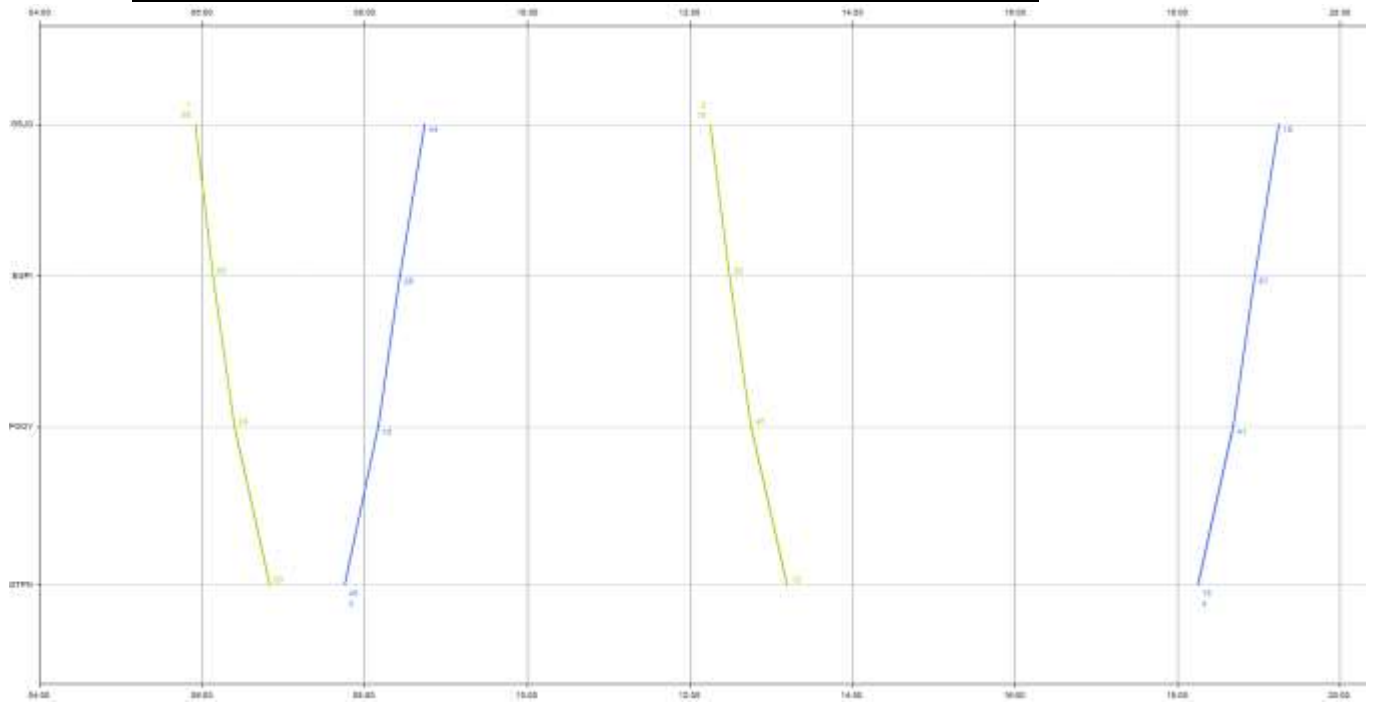




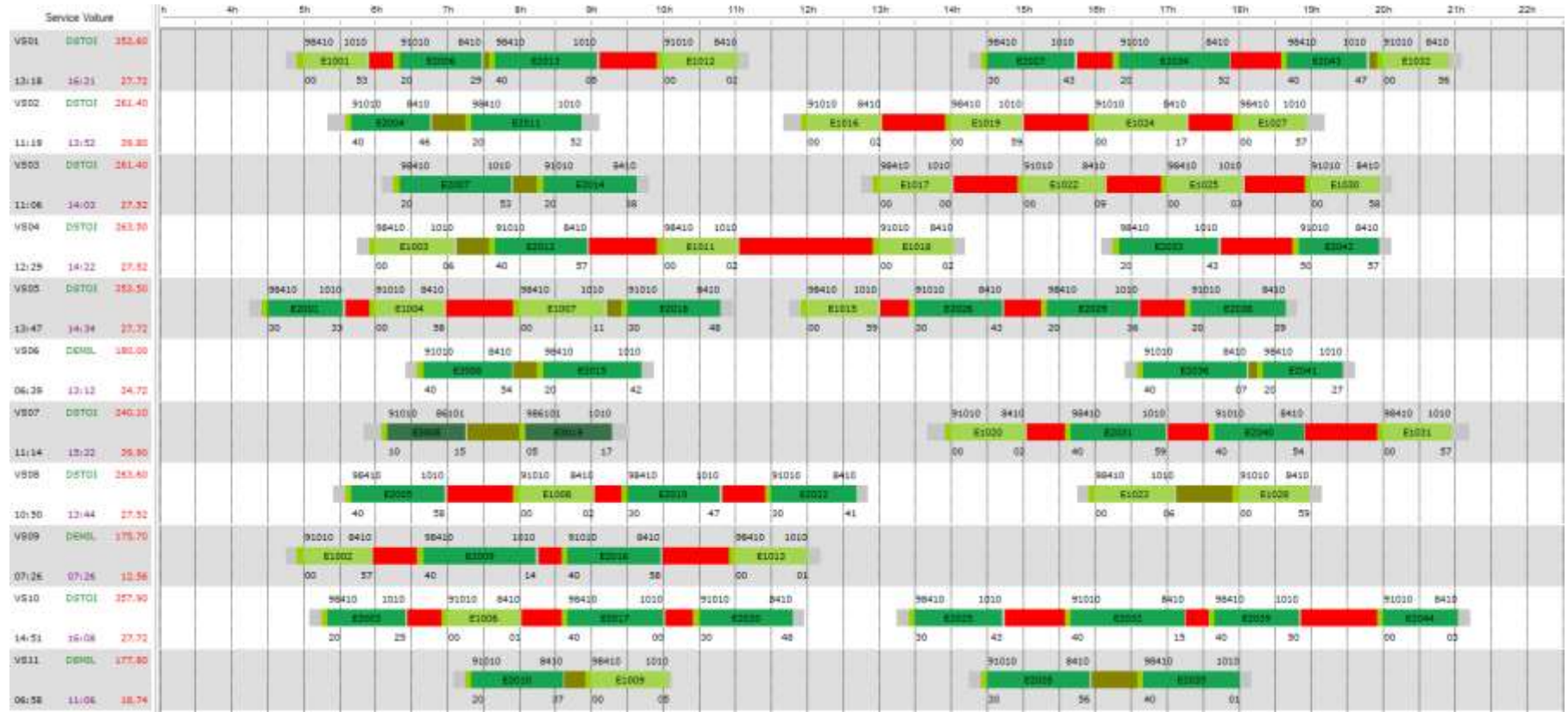
S6 du Lundi au Vendredi Période scolaire



S6 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires

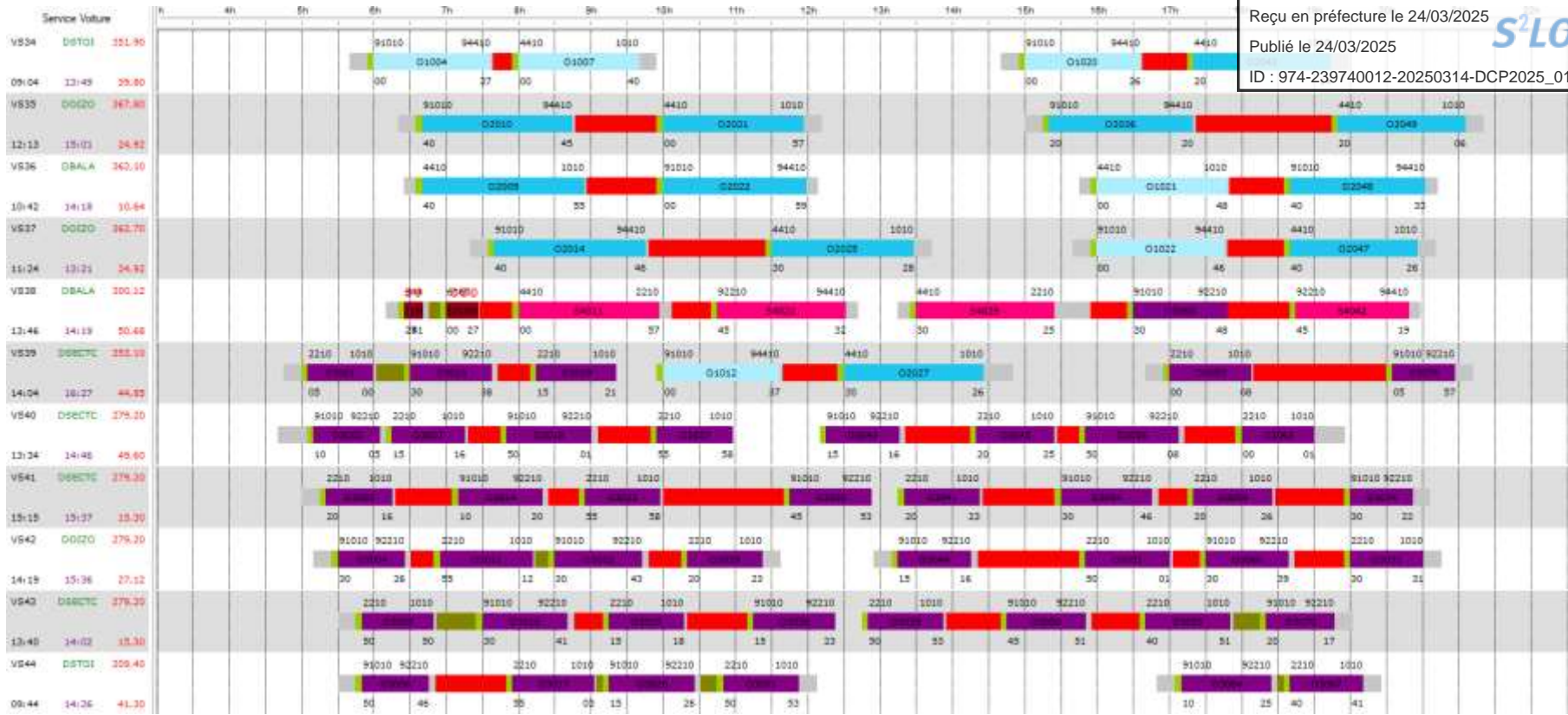


# GRAPHIQUE A PLAT – LàV période scolaire

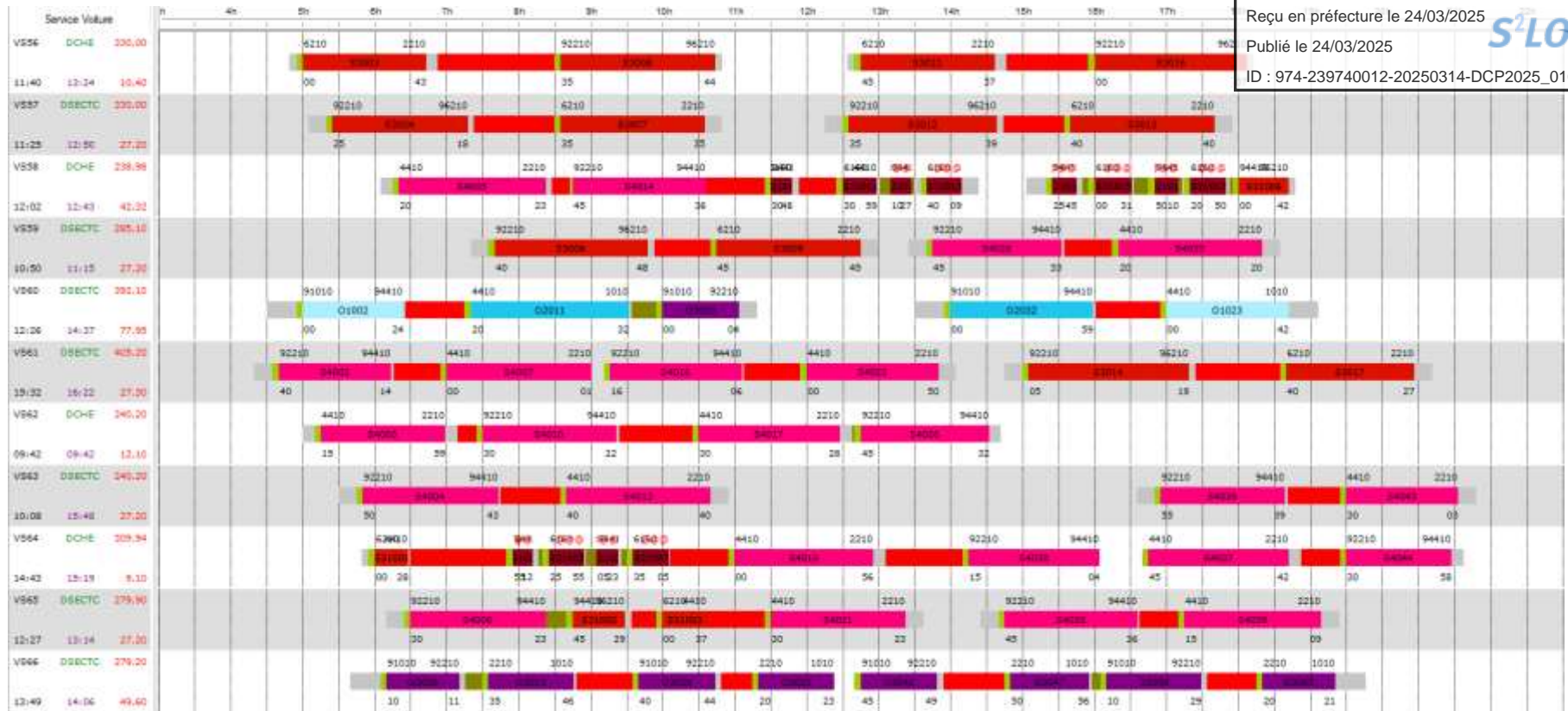


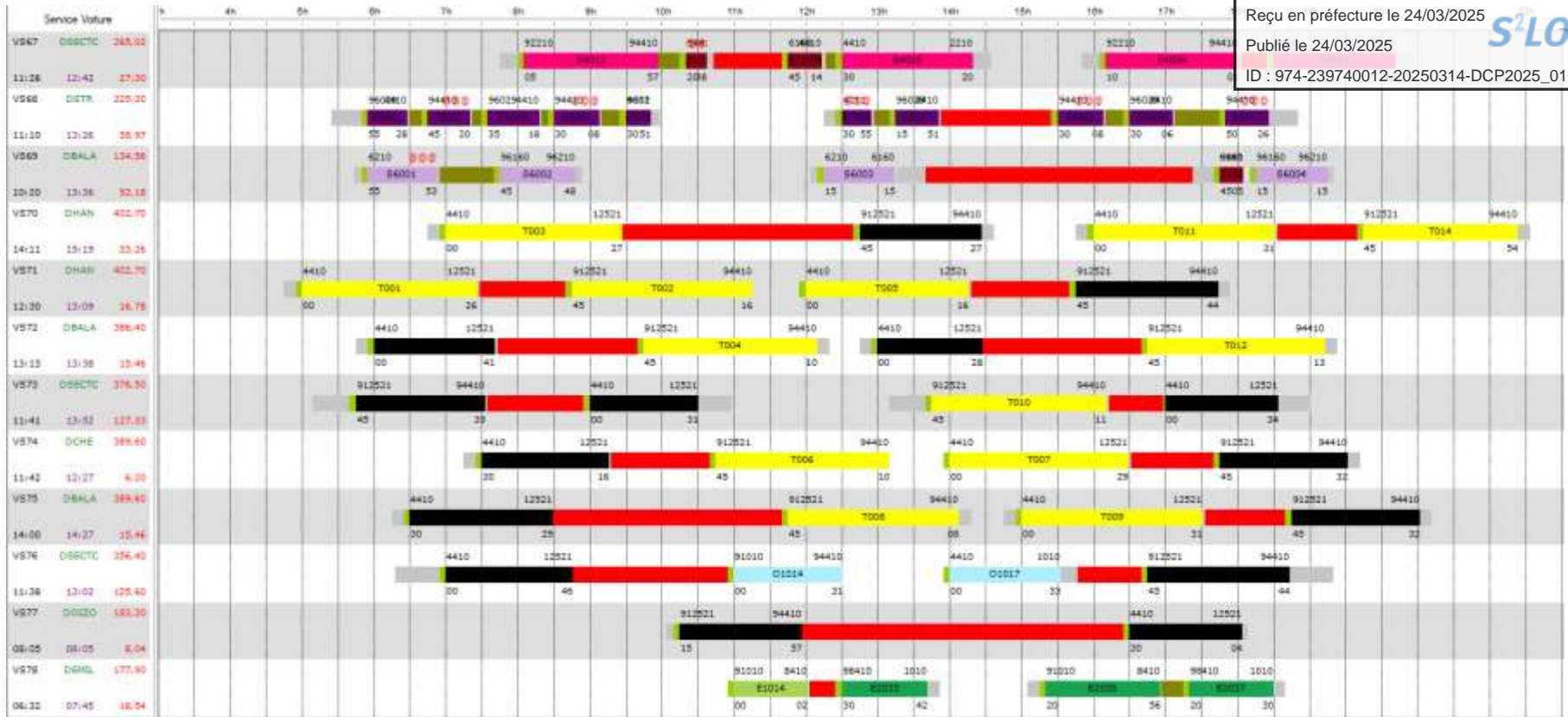






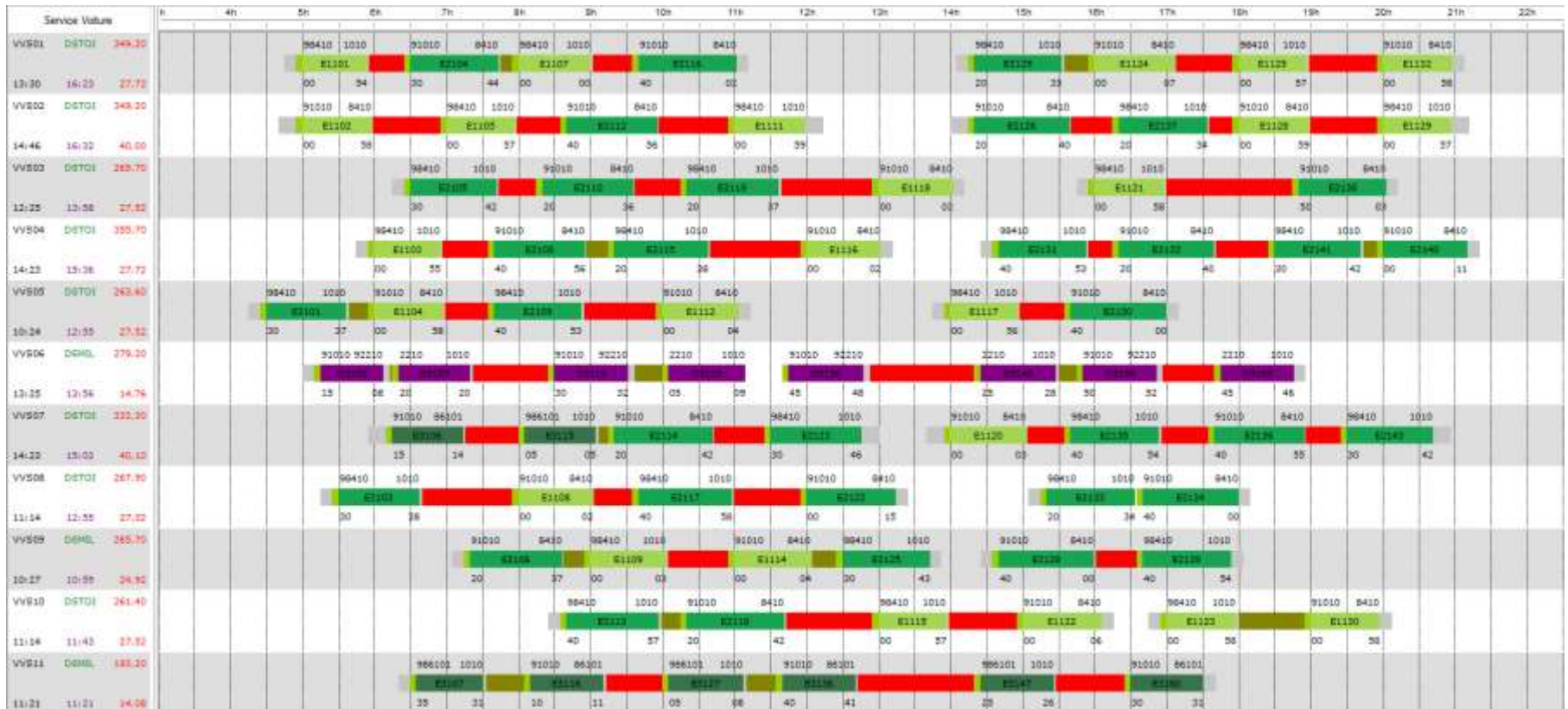




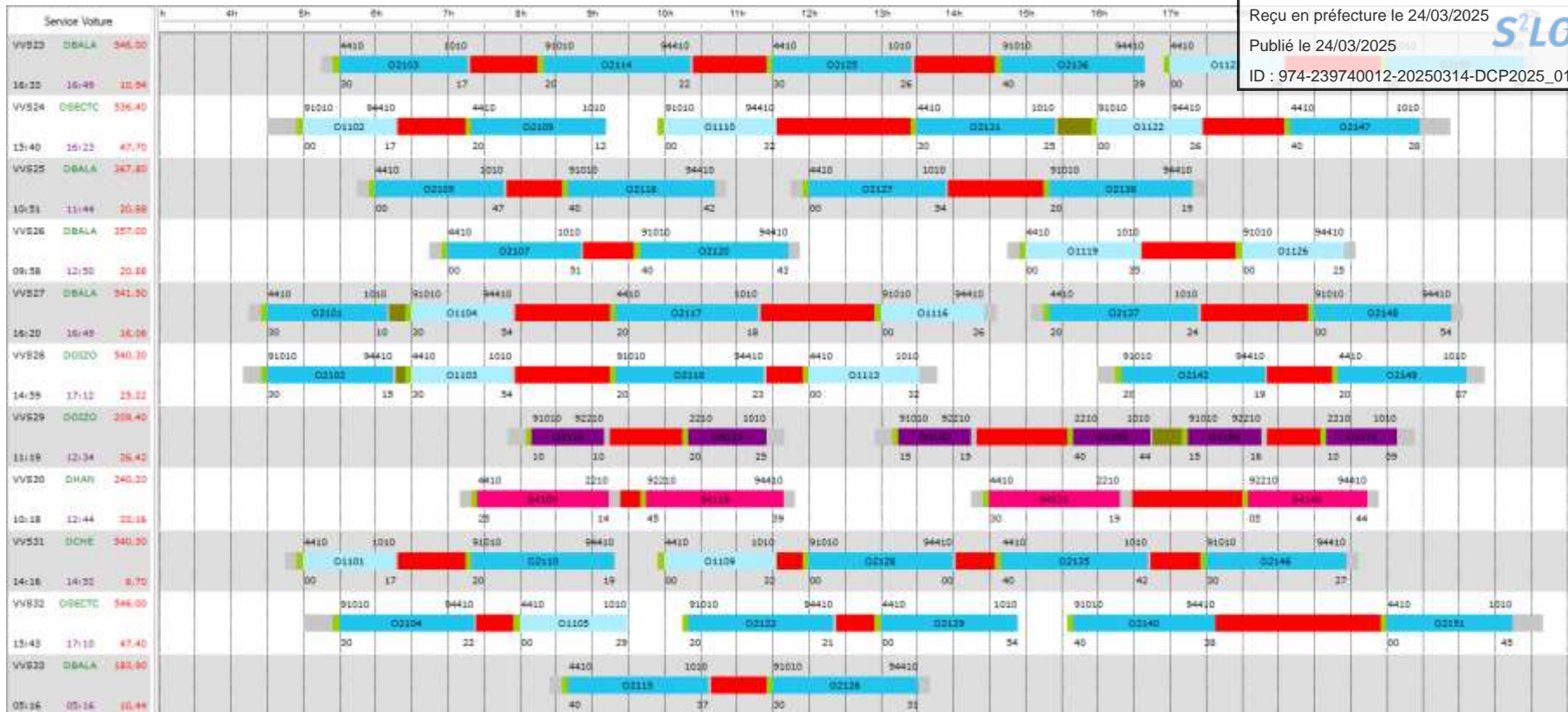


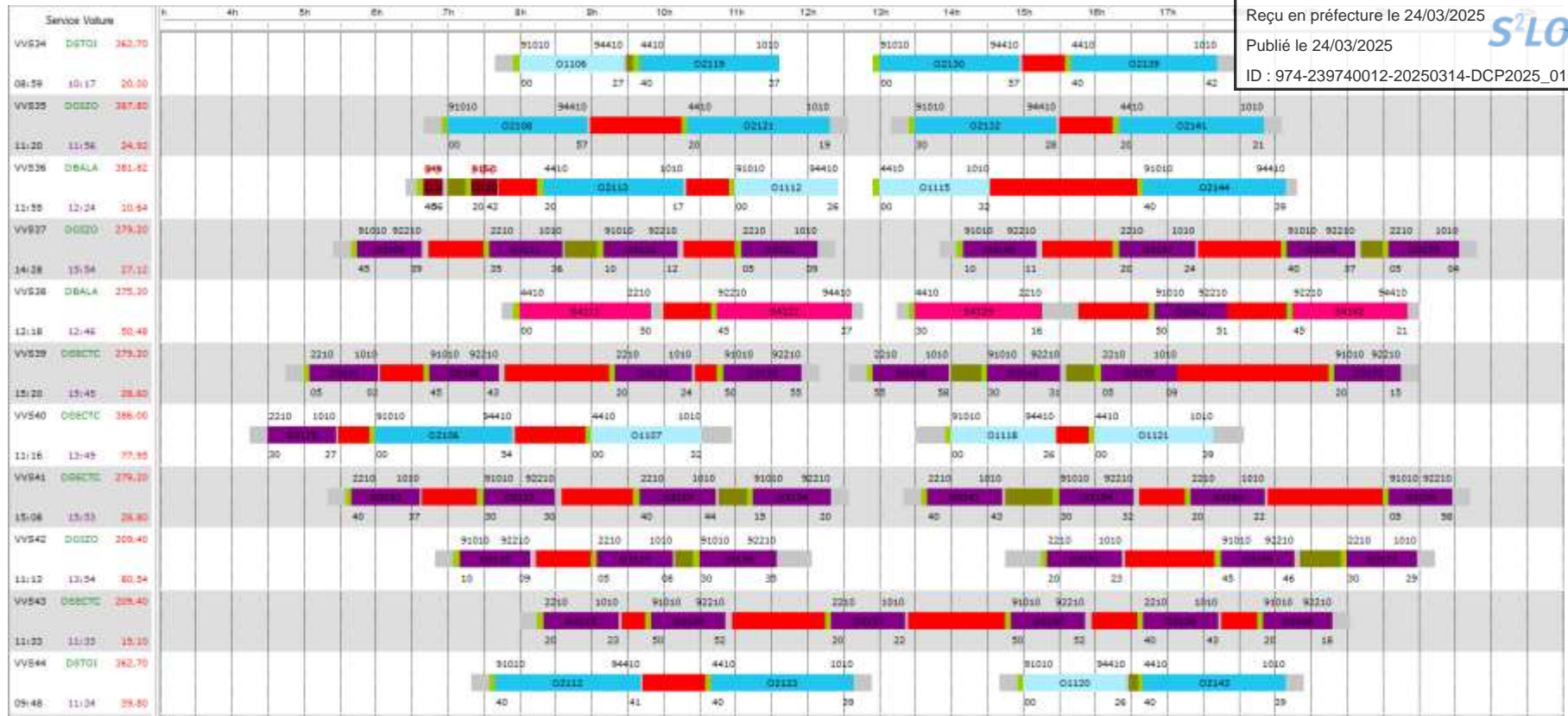


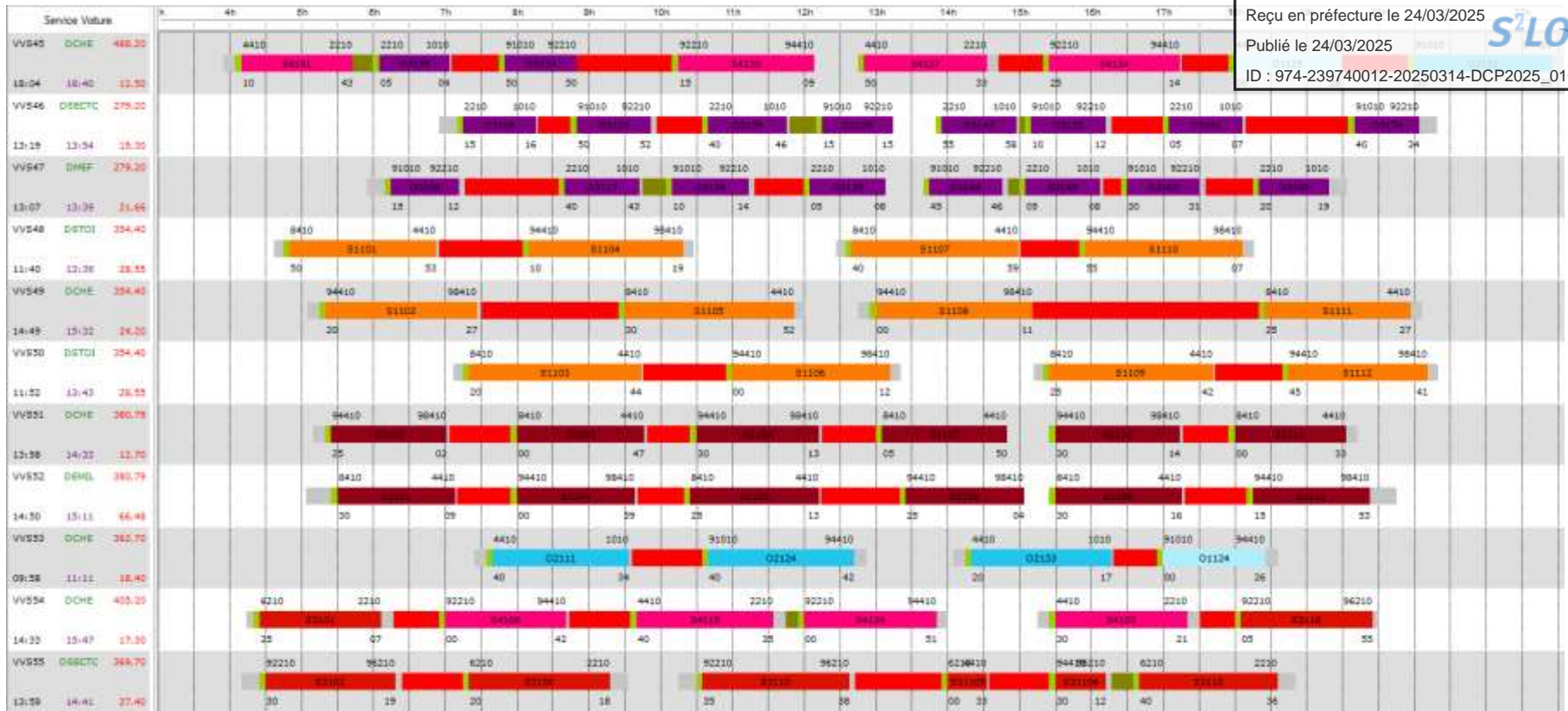
# GRAPHIQUE A PLAT – Samedi toutes périodes + LàV vacances

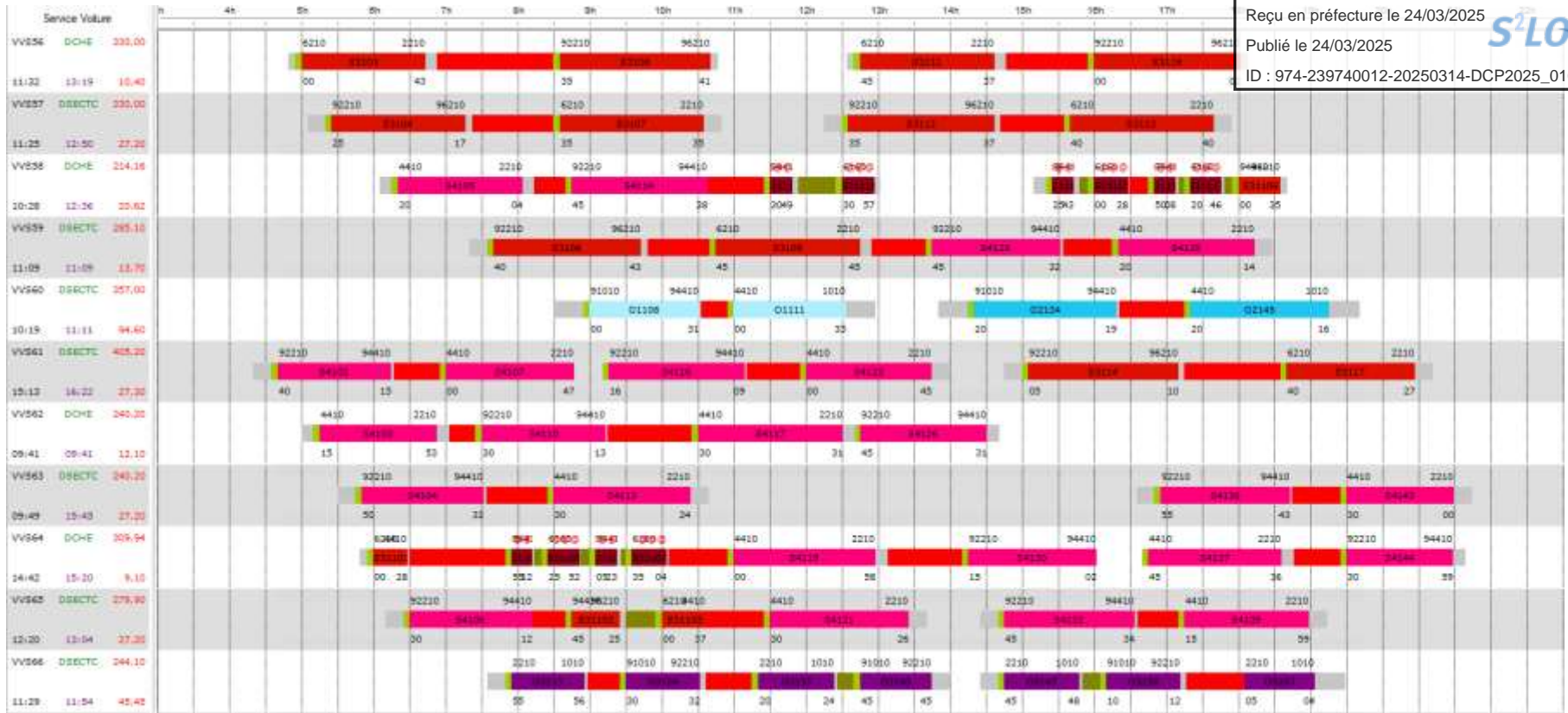


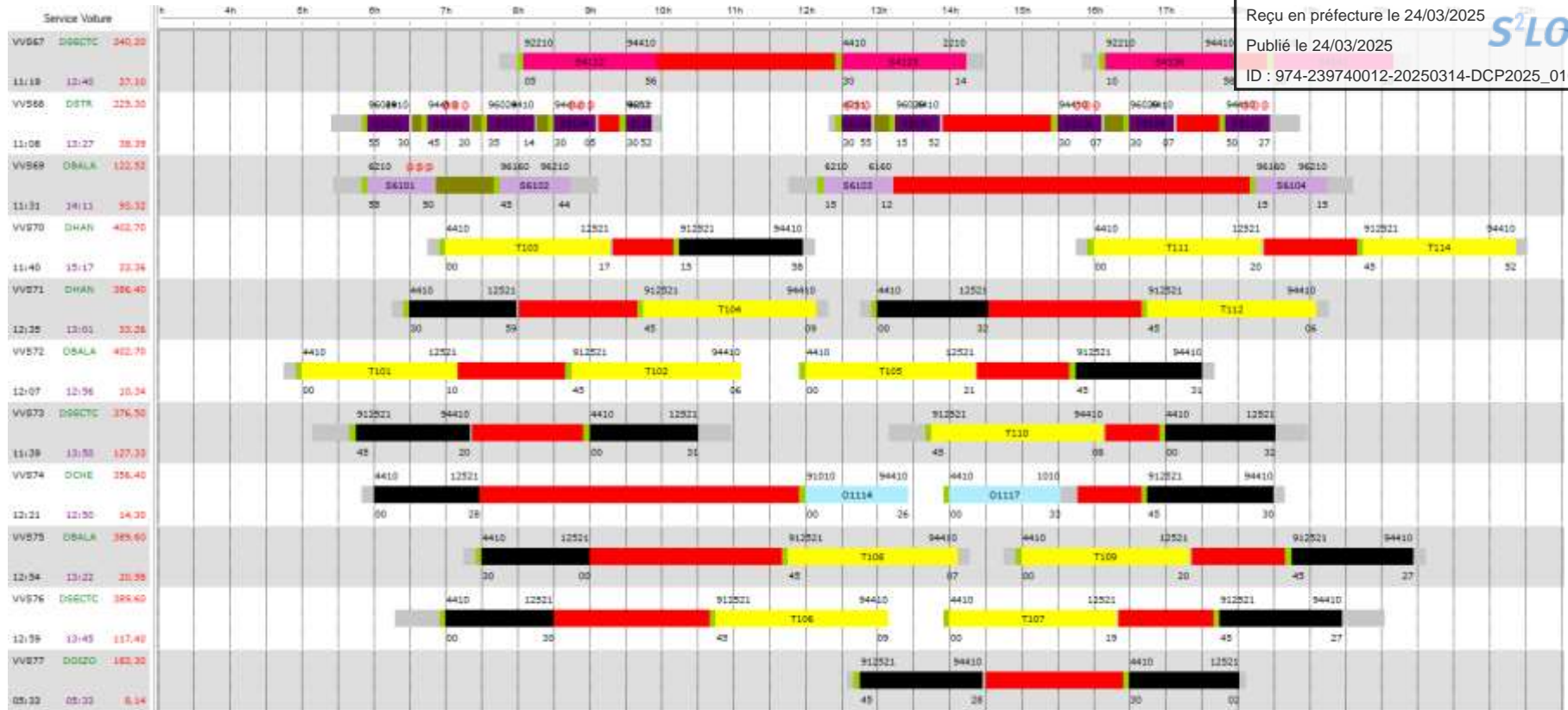






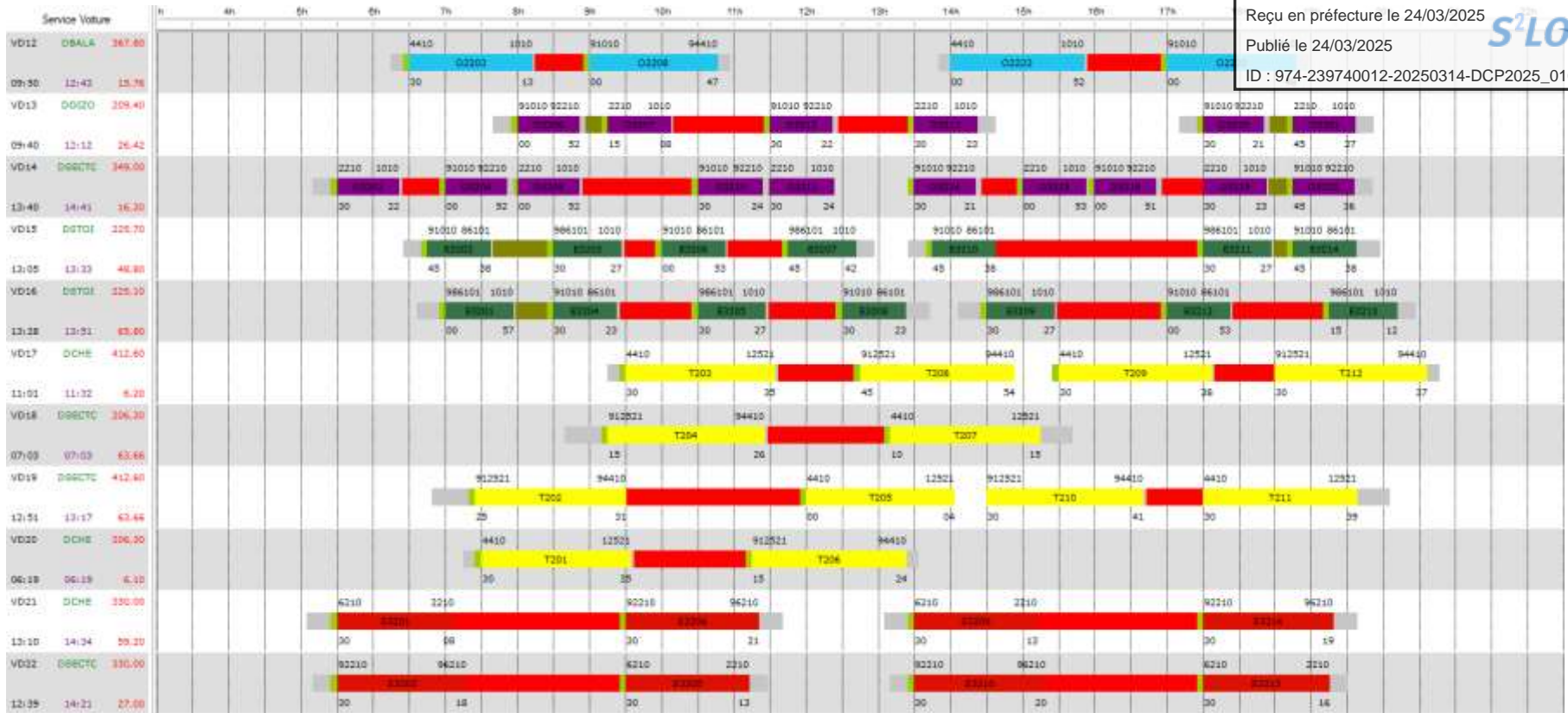


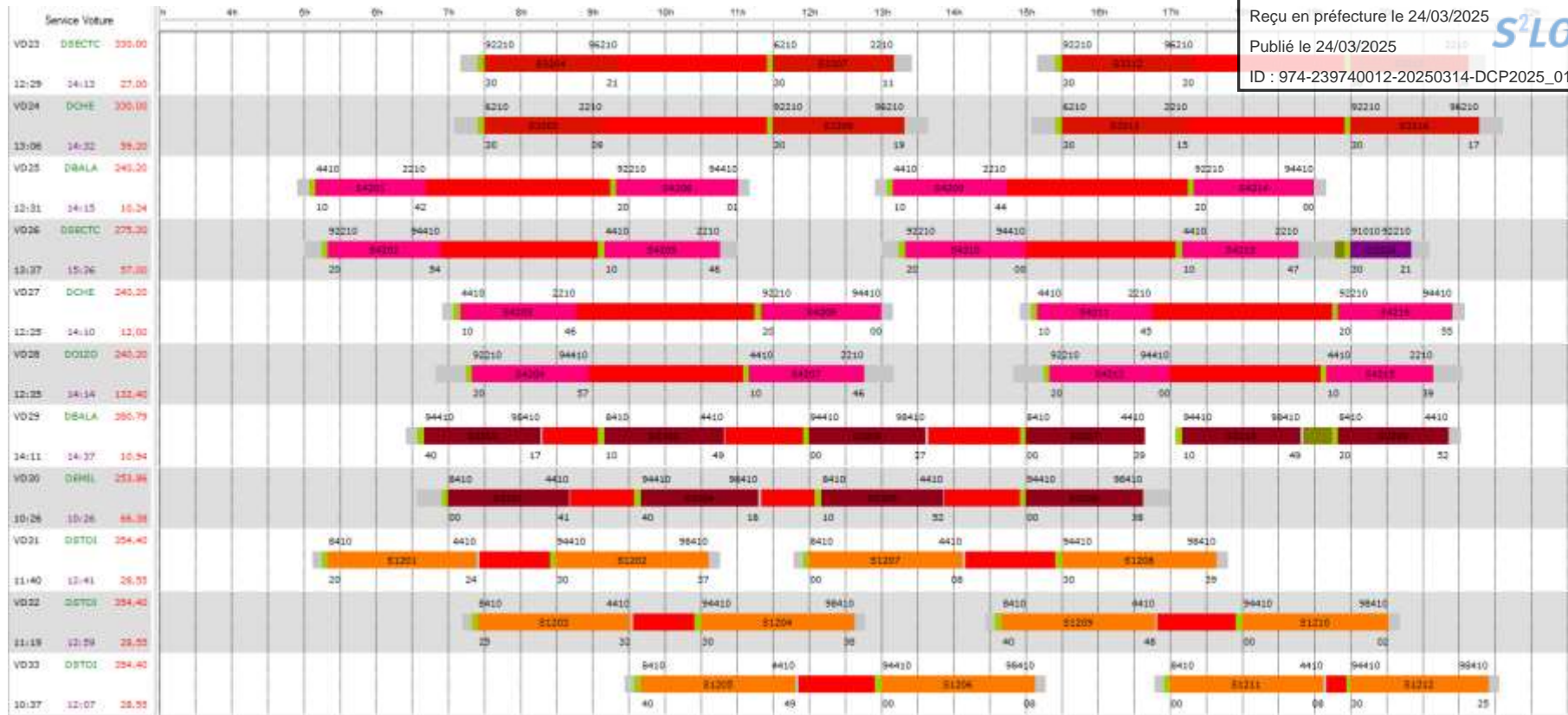


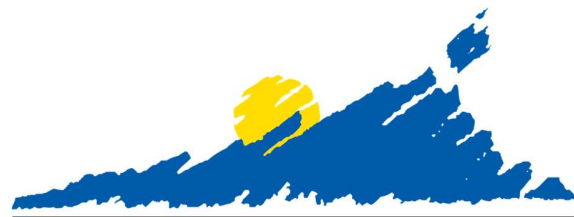












**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## ANNEXE 5

### Compte d'Exploitation Prévisionnel



*Pour tous avec la Région Réunion*

avenant n°11	POSTE		Onglet de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL		
	<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>				26 074 097 €	25 891 878 €	26 244 531 €	25 315 734 €	25 660 630 €	25 783 959 €	25 431 715 €	26 816 151 €	26 841 093 €	27 024 766 €	20 619 348 €	281 703 903 €	
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>				24 492 137 €	24 323 363 €	24 652 685 €	23 778 582 €	24 101 972 €	24 218 616 €	23 888 691 €	25 184 328 €	25 209 323 €	25 382 161 €	19 363 707 €	264 595 565 €		
<b>Charges variables</b>				D1	onglet 2	15 141 933 €	14 688 831 €	15 075 382 €	14 755 127 €	15 023 388 €	15 208 870 €	14 905 836 €	15 953 254 €	15 683 806 €	15 813 582 €	11 476 363 €	163 726 372 €
Dont coûts de roulage					onglet 2a	6 959 204 €	6 783 638 €	7 237 416 €	7 237 416 €	7 360 984 €	7 752 629 €	7 752 629 €	8 631 364 €	9 218 217 €	9 302 951 €	6 497 173 €	84 733 618 €
Dont charges de personnel de conduite					onglets 2b	5 055 739 €	4 802 589 €	4 805 927 €	4 805 927 €	4 908 374 €	4 964 896 €	4 964 896 €	5 074 896 €	5 384 454 €	5 471 697 €	4 090 569 €	54 329 966 €
Dont charges de matériel roulant					onglets 2c	3 126 991 €	3 102 604 €	3 032 039 €	2 711 784 €	2 754 030 €	2 491 344 €	2 188 311 €	2 246 994 €	1 081 135 €	1 038 934 €	888 621 €	24 662 788 €
						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Charges fixes</b>				D2	onglet 3	9 350 204 €	9 634 532 €	9 577 303 €	9 023 455 €	9 078 584 €	9 009 746 €	8 982 855 €	9 231 073 €	9 525 517 €	9 568 579 €	7 887 344 €	100 869 193 €
Dont autres achats					onglet 3.1	281 024 €	364 410 €	272 835 €	290 835 €	272 835 €	272 835 €	272 835 €	294 835 €	289 835 €	290 396 €	216 490 €	3 119 162 €
Dont autres services extérieurs					onglet 3.2	3 340 778 €	3 590 874 €	3 688 668 €	2 983 356 €	3 025 605 €	3 104 670 €	3 044 270 €	3 095 558 €	3 171 994 €	3 229 193 €	3 161 618 €	35 436 585 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés					onglet 3.3	210 160 €	213 480 €	185 628 €	180 043 €	300 769 €	491 638 €	492 605 €	501 762 €	495 586 €	480 156 €	357 882 €	3 909 709 €
Dont charges financières					onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont charges exceptionnelles					onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont dotations aux amortissements					onglet 3.3	274 669 €	267 594 €	255 594 €	375 241 €	381 037 €	387 462 €	396 238 €	482 692 €	633 430 €	629 901 €	469 827 €	4 553 686 €
Dont charges de personnel fixes					onglet 3.4	5 243 574 €	5 198 174 €	5 174 579 €	5 193 980 €	4 729 493 €	4 753 141 €	4 776 907 €	4 856 227 €	4 934 672 €	4 938 933 €	3 681 528 €	53 481 207 €
dont indemnités					*****					368 845 €						368 845 €	
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>				D4	6,5%	1 581 960 €	1 568 516 €	1 591 846 €	1 537 152 €	1 558 658 €	1 565 343 €	1 543 024 €	1 631 824 €	1 631 770 €	1 642 605 €	1 255 641 €	17 108 338 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>						26 074 097 €	25 891 878 €	26 244 531 €	25 315 734 €	25 660 630 €	25 783 959 €	25 431 715 €	26 816 151 €	26 841 093 €	27 024 766 €	20 619 348 €	281 703 903 €
Recettes commerciales				R1a	onglet 4	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 734 072 €	5 759 158 €	5 953 137 €	4 445 860 €	57 876 267 €
Compensations sociales Région				R1b	onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 299 €	685 602 €	648 035 €	514 202 €	2 051 139 €	
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>				R1		4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 937 371 €	6 444 760 €	6 601 172 €	4 960 062 €	59 927 406 €
Recettes annexes/accessoires				R2	onglet 6	19 564 €	14 800 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	9 990 €	150 914 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>						4 387 058 €	4 800 069 €	5 016 570 €	5 234 559 €	5 404 367 €	5 556 415 €	5 685 967 €	5 950 691 €	6 458 080 €	6 614 492 €	4 970 052 €	60 078 320 €
Contribution forfaitaire				CF		21 687 039 €	21 091 810 €	21 227 961 €	20 081 175 €	20 256 262 €	20 227 544 €	19 745 747 €	20 865 460 €	20 383 013 €	20 410 273 €	15 649 297 €	221 625 583 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>						21 687 039 €	21 091 810 €	21 227 961 €	20 081 175 €	20 256 262 €	20 227 544 €	19 745 747 €	21 068 760 €	21 068 615 €	21 058 308 €	16 163 499 €	223 676 721 €

avenant n°11

POSTE	Onglet de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3)</b>		19 118 386 €	18 850 596 €	19 217 847 €	18 629 916 €	18 915 423 €	18 961 049 €	18 649 511 €	19 934 489 €	19 864 764 €	19 982 073 €	15 378 888 €	207 502 943 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>		17 967 651 €	17 617 380 €	17 960 604 €	17 411 137 €	17 677 965 €	17 720 606 €	17 429 449 €	18 630 364 €	18 565 200 €	18 674 834 €	14 372 792 €	193 927 984 €
<b>Charges variables</b>	D1 onglet 2	15 141 933 €	14 688 831 €	15 075 382 €	14 755 127 €	15 023 388 €	15 208 870 €	14 905 836 €	15 953 254 €	15 683 806 €	15 813 582 €	11 476 363 €	163 726 372 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	onglet 2a	6 959 204 €	6 783 638 €	7 237 416 €	7 237 416 €	7 360 984 €	7 752 629 €	7 752 629 €	8 631 364 €	9 218 217 €	9 302 951 €	6 497 173 €	84 733 618 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	onglets 2b	5 055 739 €	4 802 589 €	4 805 927 €	4 805 927 €	4 908 374 €	4 964 896 €	4 964 896 €	5 074 896 €	5 384 454 €	5 471 697 €	4 090 569 €	54 329 966 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	onglets 2c	3 126 991 €	3 102 604 €	3 032 039 €	2 711 784 €	2 754 030 €	2 491 344 €	2 188 311 €	2 246 994 €	1 081 135 €	1 038 934 €	888 621 €	24 662 788 €
													0 €
<b>Charges fixes</b>	D2 onglet 3	2 725 718 €	2 928 549 €	2 885 222 €	2 656 009 €	2 654 578 €	2 511 737 €	2 523 613 €	2 677 109 €	2 881 395 €	2 861 253 €	2 896 429 €	30 201 612 €
<i>Dont autres achats</i>	onglet 3.1	131 134 €	104 500 €	104 500 €	122 500 €	104 500 €	104 500 €	104 500 €	126 500 €	121 500 €	122 061 €	91 046 €	1 237 241 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	onglet 3.2	381 578 €	474 700 €	511 280 €	482 500 €	483 750 €	515 479 €	515 479 €	546 881 €	607 149 €	589 846 €	1 202 183 €	6 310 825 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	onglet 3.3	105 020 €	108 518 €	80 518 €	80 518 €	111 527 €	103 603 €	99 578 €	106 057 €	97 139 €	96 622 €	72 071 €	1 061 171 €
<i>Dont charges financières</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	onglet 3.3	248 760 €	243 094 €	231 094 €	350 741 €	356 537 €	362 962 €	371 738 €	458 192 €	608 930 €	605 401 €	451 570 €	4 289 019 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	onglet 3.4	1 859 226 €	1 997 737 €	1 957 830 €	1 619 750 €	1 418 101 €	1 425 192 €	1 432 318 €	1 439 479 €	1 446 677 €	1 447 322 €	1 079 560 €	17 123 193 €
<i>Dont Indemnité exploitation</i>	*****					180 163 €							180 163 €
													0 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	D3 7,0%	1 250 736 €	1 233 217 €	1 257 242 €	1 218 780 €	1 237 458 €	1 240 442 €	1 220 061 €	1 304 125 €	1 299 564 €	1 307 238 €	1 006 095 €	13 574 959 €
													0 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>		19 118 386 €	18 850 596 €	19 217 847 €	18 629 916 €	18 915 423 €	18 961 049 €	18 649 511 €	19 934 489 €	19 864 764 €	19 982 073 €	15 378 888 €	207 502 943 €
Recettes commerciales	R1a onglet 4	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 734 072 €	5 759 158 €	5 953 137 €	4 445 860 €	57 876 267 €
Compensations sociales Région	R1b onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 299 €	685 602 €	648 035 €	514 202 €	2 051 139 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	R1	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 937 371 €	6 444 760 €	6 601 172 €	4 960 062 €	59 927 406 €
Recettes annexes/accessoires	R2 onglet 6	19 564 €	14 800 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	9 990 €	150 914 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>		4 387 058 €	4 800 069 €	5 016 570 €	5 234 559 €	5 404 367 €	5 556 415 €	5 685 967 €	5 950 691 €	6 458 080 €	6 614 492 €	4 970 052 €	60 078 320 €
Contribution forfaitaire	CF	14 731 329 €	14 050 528 €	14 201 276 €	13 395 357 €	13 511 056 €	13 404 634 €	12 963 543 €	13 983 798 €	13 406 684 €	13 367 580 €	10 408 836 €	147 424 623 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>		14 731 329 €	14 050 528 €	14 201 276 €	13 395 357 €	13 511 056 €	13 404 634 €	12 963 543 €	14 187 098 €	14 092 287 €	14 015 616 €	10 923 038 €	149 475 761 €

avenant n°11

POSTE	Onglet de référence	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	ANNEE 10	CUMUL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	5 240 461 €	74 200 960 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>		6 624 486 €	6 705 983 €	6 692 081 €	6 367 445 €	6 424 006 €	6 498 009 €	6 459 242 €	6 553 964 €	6 644 123 €	6 707 326 €	4 990 915 €	70 667 581 €
<b>Charges variables</b>	D1 onglet 2												
<i>Dont coûts de roulage</i>	onglet 2a												
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	onglets 2b												
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	onglets 2c												
<b>Charges fixes</b>	D2 onglet 3	6 624 486 €	6 705 983 €	6 692 081 €	6 367 445 €	6 424 006 €	6 498 009 €	6 459 242 €	6 553 964 €	6 644 123 €	6 707 326 €	4 990 915 €	70 667 581 €
<i>Dont autres achats</i>	onglet 3.1	149 889 €	259 910 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	125 444 €	1 881 921 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	onglet 3.2	2 959 200 €	3 116 174 €	3 177 388 €	2 500 856 €	2 541 855 €	2 589 191 €	2 528 791 €	2 548 677 €	2 564 845 €	2 639 348 €	1 959 435 €	29 125 760 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	onglet 3.3	105 140 €	104 962 €	105 110 €	99 525 €	189 242 €	388 034 €	393 027 €	395 705 €	398 448 €	383 533 €	285 811 €	2 848 538 €
<i>Dont charges financières</i>	onglet 3.3												
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	onglet 3.3												
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	onglet 3.3	25 910 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	18 257 €	264 666 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	onglet 3.4	3 384 348 €	3 200 438 €	3 216 749 €	3 574 229 €	3 311 392 €	3 327 949 €	3 344 589 €	3 416 748 €	3 487 995 €	3 491 611 €	2 601 968 €	36 358 014 €
<i>Dont Indemnité de gestion</i>	*****					188 682 €							188 682 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	D4 5,00%	331 224 €	335 299 €	334 604 €	318 372 €	321 200 €	324 900 €	322 962 €	327 698 €	332 206 €	335 366 €	249 546 €	3 533 379 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	5 240 461 €	74 200 960 €
Recettes commerciales	R1a onglet 4												
Compensations sociales Département	R1b onglet 5												
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	R1												
Recettes annexes/accessoires	R2 onglet 6												
<b>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</b>													
Contribution forfaitaire	CF	6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	5 240 461 €	74 200 960 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	5 240 461 €	74 200 960 €



**REGION REUNION**  
www.regionreunion.com



## ANNEXE 8

**Inventaire des biens mis à disposition par la Région**

**Inventaire A**






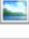












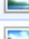







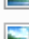









*Pour tous avec la Région Réunion*

# Liste des véhicules





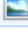


































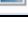


Immatriculation	N° de PARC	Exploitant	Inventaire A ou B	Marque - Modèle	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
EK-875-AK	104	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	14/02/2017	8.04
EM-557-EY	105	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.82
HA-896-SN	120	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-204-SP	121	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-308-SN	122	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-103-SP	123	BALAYA	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
EK-825-AK	204	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	14/02/2017	8.04
EM-631-EY	206	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.82
EM-668-EY	205	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.82
FA 336 YM	217	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	09/10/2018	6.39
FK-443-XG	118	CHARLES EXPRESS	A	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.37
HA-984-SN	219	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-783-SN	220	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-419-SN	221	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-659-SN	222	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
HA-527-SN	223	CHARLES EXPRESS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024	0.21
EK-379-AY	501	L'OISEAU BLEU	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
HB-492-FV	510	L'OISEAU BLEU	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-582-FV	511	L'OISEAU BLEU	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
EK-373-AY	303	MOUTOUSSAMY EMILE	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
FA 340 YM	307	MOUTOUSSAMY EMILE	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	09/10/2018	6.39
HB-250-FV	309	MOUTOUSSAMY EMILE	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
EK-377-AY	404	MOUTOUSSAMY et FILS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
HB-381-FV	410	MOUTOUSSAMY et FILS	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
EK-382-AY	601	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
EK-384-AY	602	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
EK-390-AY	603	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
EM-760-EY	605	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.82
FK-449-XG	623	SETCOR	A	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.37
HB-009-FX	627	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-857-FW	628	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-790-FY	629	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-075-FX	630	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-679-FV	631	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-919-FW	632	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-718-FY	633	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-602-FY	634	SETCOR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
EK-351-MV	716	STOI	A	SETRA	Setra 431 DT	03/03/2017	7.99
EK-392-AY	703	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
EK-399-AY	704	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.03
FK-453-XG	723	STOI	A	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.37
HB-757-FV	727	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-945-FV	728	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-022-FW	729	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-780-FW	730	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
HB-876-FY	731	STOI	A	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025	0.14
EK-369-AY	901	STR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	8.03
EK-821-AL	902	STR	A	IVECO - BUS	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	8.04

























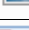














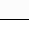









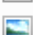
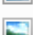






















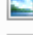



## Inventaire des locaux (fichiers sources annexés à la présente annexe dans « Fichier Biens Mis à disposition joint à l'annexe 8.zip »)





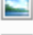


























		Inventaire des locaux 20 mars 2013			
		Description	Date	Type	Taille
Inventaire GR Port	 A Inventaire Biens CG équipements Le Port	21/03/2013 15:16	Adobe Acrobat D...	6 Ko	
	 Billetterie Onduleur	26/02/2009 08:23	Image JPEG	273 Ko	
	 Billetterie poubelle	26/02/2009 08:20	Image JPEG	270 Ko	
	 Local entretien St Benoît table longue	19/02/2009 07:37	Image JPEG	276 Ko	
	 Local sas entrée Plan de travail	29/01/2009 04:51	Image JPEG	271 Ko	
	 Port 2 fauteuils dessinateur	29/01/2009 04:52	Image JPEG	276 Ko	
	 Port armoire haute	12/03/2013 10:47	Image JPEG	218 Ko	
	 Port Billetterie téléphone fixe portable	26/02/2009 08:21	Image JPEG	275 Ko	
	 Port caisse escamotable	29/01/2009 04:52	Image JPEG	264 Ko	
	 Port haise grise	26/02/2009 08:50	Image JPEG	275 Ko	
	 SDC14879	29/01/2009 04:52	Image JPEG	264 Ko	
	 St André Billetterie Casier rangement feui...	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko	
	 Téléphone fixe à fil hs	26/02/2009 08:21	Image JPEG	278 Ko	
	 ZI N° 2 affichage lumineux	14/03/2013 06:52	Image JPEG	2 655 Ko	
Inventaire GR St André	 A inventaire Biens CG équipements GR St André	27/03/2013 08:43	Adobe Acrobat D...	7 Ko	
	 Accueil (1)	15/02/2013 10:06	Image JPEG	234 Ko	
	 Billetterie bureau bois, corbeille, siège dessinateur	29/01/2009 07:55	Image JPEG	272 Ko	
	 Billetterie bureau bois, corbeille	29/01/2009 07:55	Image JPEG	272 Ko	
	 Billetterie Casier rangement feuilles	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko	
	 Billetterie coffre et étagère	29/01/2009 07:56	Image JPEG	273 Ko	
	 Billetterie colonne double vestiaire bleue	13/03/2013 10:38	Image JPEG	198 Ko	
	 Billetterie interphone	26/02/2009 02:53	Image JPEG	275 Ko	
	 Billetterie onduleur, corbeille	26/02/2009 02:53	Image JPEG	277 Ko	
	 Meuble bois de St André	29/01/2009 08:22	Image JPEG	268 Ko	
	 P. Infos 2 colonnes vestiaires	26/02/2009 02:49	Image JPEG	269 Ko	
	 P. Infos Armoire basse	01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos Casier rngt feuilles, Sièges dessinateur et...	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos colonne double vestiaires grise	13/03/2013 10:38	Image JPEG	212 Ko	
	 P. Infos corbeille	26/02/2009 02:47	Image JPEG	274 Ko	
	 P. Infos Sièges dessinateur et sur roues	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko	
	 SDC15182	13/03/2013 10:38	Image JPEG	215 Ko	
	 St André armoire basse vtrsr	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko	
	 St André Billetterie Casier rangement feuilles	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko	
 St André P. Infos 2 armoires basses	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko		

## Inventaire locaux 20 mars 2013










































 A Inventaire Biens CG équipements GR St Denis	22/03/2013 11:31	Adobe Acrobat D...	9 Ko
 Billetterie (1)	15/02/2013 09:57	Image JPEG	241 Ko
 Billetterie (2)	15/02/2013 09:56	Image JPEG	241 Ko
 Billetterie 2 fauteuils, corbeille papier	15/02/2013 09:56	Image JPEG	242 Ko
 Billetterie colonne de 4 vestiaires	13/03/2013 11:35	Image JPEG	213 Ko
 Billetterie corbeille et fauteuil sur roues	26/02/2009 03:46	Image JPEG	271 Ko
 Billetterie interphone	26/02/2009 03:47	Image JPEG	273 Ko
 Billetterie onduleur	26/02/2009 03:47	Image JPEG	275 Ko
 Billetterie téléphone sans fil et gsm	26/02/2009 03:49	Image JPEG	274 Ko
 GR St Denis Repos siège sur roulette	15/02/2013 09:56	Image JPEG	237 Ko
 Le Port armoire haute	12/03/2013 10:47	Image JPEG	218 Ko
 Local produits armoire basse	29/01/2009 06:14	Image JPEG	269 Ko
 P. Infos Bureau table, Fauteuil dessinateur, corbeille	26/02/2009 03:39	Image JPEG	272 Ko
 P. Infos Ensemble sonorisation	26/02/2009 03:39	Image JPEG	275 Ko
 P. Infos siège bleu, meuble 3 tiroirs	29/01/2009 05:49	Image JPEG	271 Ko
 Port vestiaire 3 portes	12/03/2013 10:46	Image JPEG	197 Ko
 Régie (1)	29/01/2009 06:00	Image JPEG	272 Ko
 Régie 2 bureaux	15/02/2013 09:55	Image JPEG	230 Ko
 Régie coffre	15/02/2013 09:54	Image JPEG	237 Ko
 Régie colonne de 4 vestiaires	13/03/2013 11:35	Image JPEG	200 Ko
 Régie compte monnaie	26/02/2009 03:56	Image JPEG	268 Ko
 Régie Ecran et clavier	13/03/2013 11:35	Image JPEG	219 Ko
 Régie fauteuil	13/03/2013 11:35	Image JPEG	223 Ko
 Régie Onduleur	26/02/2009 03:59	Image JPEG	273 Ko
 Régie PC	13/03/2013 11:35	Image JPEG	221 Ko
 Régie petite armoire	26/02/2009 03:56	Image JPEG	275 Ko
 Régie téléphone rose	07/03/2009 02:00	Image JPEG	273 Ko
 Repos (1)	29/01/2009 06:02	Image JPEG	259 Ko
 Repos colonne de 3 vestiaires	15/02/2013 09:55	Image JPEG	234 Ko
 SDC15203	13/03/2013 11:35	Image JPEG	217 Ko
 SDC15204	13/03/2013 11:35	Image JPEG	220 Ko
 SDC15208	26/02/2009 04:14	Image JPEG	275 Ko
 St Denis local entretien 2 fauteuils hs	26/02/2009 04:14	Image JPEG	274 Ko
 St Denis local entretien armoire basse	26/02/2009 04:12	Image JPEG	273 Ko
 St Denis Local entretien étagères	26/02/2009 04:12	Image JPEG	273 Ko
 St Denis P. Infos armoire haute	29/01/2009 05:49	Image JPEG	276 Ko
 St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs main	26/02/2009 03:37	Image JPEG	271 Ko
 St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs	26/02/2009 03:37	Image JPEG	269 Ko
 Stock entretien (1)	15/02/2013 09:57	Image JPEG	237 Ko
 Stock entretien (3)	29/01/2009 06:14	Image JPEG	270 Ko
 Stock entretien (4)	29/01/2009 06:14	Image JPEG	273 Ko
 ZI 2 Deux meubles rangt feuilles	04/03/2009 01:28	Image JPEG	276 Ko
















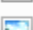




		Inventaire locaux 20 mars 2013			
Inventaire GR St Joseph	 A mars Inventaire Biens CG équipements ...	22/03/2013 11:38	Adobe Acrobat D...	7 Ko	
	 Bureau 1 siège bleu	27/02/2009 00:47	Image JPEG	281 Ko	
	 Bureau 1 siège	27/02/2009 00:48	Image JPEG	273 Ko	
	 Bureau 1.60 avec tiroir, vieux siège dessin...	27/02/2009 00:49	Image JPEG	275 Ko	
	 Bureau 2 sièges bleus	01/02/2009 00:17	Image JPEG	273 Ko	
	 Bureau Siège sur roue, poubelle	01/02/2009 00:17	Image JPEG	274 Ko	
	 Bureau St Pierre 2 tables carrées,	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko	
	 Hall (1)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	271 Ko	
	 Hall (2)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	273 Ko	
	 Hall (3)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	269 Ko	
	 Local Infr (2)	01/02/2009 00:16	Image JPEG	277 Ko	
	 P Infos GSM	27/02/2009 00:36	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos 1 chaise bleue, 1 chaise grise	01/02/2009 00:21	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos Armoire basse et bureau	01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos Armoire basse	01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos Casier 3 portes, poubelle, siège	15/02/2013 11:47	Image JPEG	240 Ko	
	 P. Infos Casier 3 portes, poubelle	15/02/2013 11:47	Image JPEG	240 Ko	
	 P. Infos Casier rangement feuilles	01/02/2009 00:21	Image JPEG	266 Ko	
	 P. Infos siège normal	01/02/2009 00:21	Image JPEG	273 Ko	
	 P. Infos sonorisation	27/02/2009 00:45	Image JPEG	270 Ko	
	 P. Infos téléphone mobile	27/02/2009 00:36	Image JPEG	276 Ko	
	 St Jo armoire haute Local Infr	15/02/2013 11:46	Image JPEG	240 Ko	
	 St Jo Table Cafétéria (1)	01/02/2009 00:21	Image JPEG	275 Ko	
	 St Joseph bureau	27/02/2009 00:38	Image JPEG	279 Ko	
	 St Joseph table 0.70x1.40 et deux chaises	27/02/2009 00:36	Image JPEG	279 Ko	
	 St Pierre Bureau tél fax HP tout en un	27/02/2009 01:42	Image JPEG	271 Ko	
	 St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1...	27/02/2009 01:42	Image JPEG	277 Ko	
Inventaire GR St Leu	 A Inventaire Biens CG équipements St Leu	22/03/2013 11:53	Adobe Acrobat D...	6 Ko	
	 Casier de rangement feuilles	26/02/2009 09:38	Image JPEG	277 Ko	
	 P. Vente 2 chaises sur roues, table plan d...	29/01/2009 02:51	Image JPEG	274 Ko	
	 P. Vente bureau métal 4 tiroirs, chaise	29/01/2009 02:51	Image JPEG	272 Ko	
	 P. Vente bureau métallique 4 tiroirs	29/01/2009 02:51	Image JPEG	275 Ko	
	 P. Vente caisse escamotable 2 tiroirs	26/02/2009 09:38	Image JPEG	276 Ko	
	 P. vente coffre	29/01/2009 02:51	Image JPEG	276 Ko	
	 P. Vente G. armoire	29/01/2009 02:51	Image JPEG	274 Ko	
	 P. Vente onduleur	26/02/2009 09:39	Image JPEG	281 Ko	
	 P. Vente poubelle	26/02/2009 09:39	Image JPEG	277 Ko	
	 P. Vente Téléphone fixe	26/02/2009 09:39	Image JPEG	275 Ko	
	 St Leu tableau d'affichage 1	26/02/2009 09:41	Image JPEG	272 Ko	
	 St Leu tableau d'affichage 2	26/02/2009 09:41	Image JPEG	273 Ko	

Inventaire locaux 20 mars 2013		Inventaire GR St Louis			
		Icone	Description	Date	Format / Taille
Inventaire GR St Paul			A Inventaire Biens CG équipements St Louis	22/03/2013 14:00	Adobe Acrobat D... 6 Ko
			P. Infos meuble rangement feuilles	26/02/2009 10:13	Image JPEG 273 Ko
			P. Infos meuble rayonnage armoire basse	26/02/2009 10:14	Image JPEG 276 Ko
			P. Vente onduleur	26/02/2009 10:14	Image JPEG 273 Ko
			P. vente téléphone sans fil	26/02/2009 10:12	Image JPEG 274 Ko
			SDC14855	29/01/2009 02:08	Image JPEG 273 Ko
			SDC14857	29/01/2009 02:15	Image JPEG 276 Ko
			SDC14858	29/01/2009 02:15	Image JPEG 276 Ko
			St Louis 2 fauteuils sur roues	29/01/2009 02:08	Image JPEG 273 Ko
			St Louis caisse escamotable 1 tiroir	26/02/2009 10:17	Image JPEG 272 Ko
			St Louis fauteuil dessinateur	29/01/2009 02:08	Image JPEG 271 Ko
			A Inventaire Biens CG équipements St Paul	22/03/2013 14:09	Adobe Acrobat D... 7 Ko
			Accueil (3)	29/01/2009 04:09	Image JPEG 271 Ko
			Armoire de St Paul	18/03/2013 06:46	Image JPEG 218 Ko
			Billetterie Caisse escam.	29/01/2009 04:14	Image JPEG 272 Ko
			Billetterie armoire basse	29/01/2009 04:14	Image JPEG 272 Ko
			Billetterie Siège à roulette	29/01/2009 04:14	Image JPEG 271 Ko
			Fauteuil Point Information	29/01/2009 04:10	Image JPEG 272 Ko
			P. Inform. Armoire basse 2	29/01/2009 04:09	Image JPEG 276 Ko
			P. Inform. Armoire basse	29/01/2009 04:09	Image JPEG 275 Ko
	P. Inform. bureau	29/01/2009 04:09	Image JPEG 271 Ko		
	P. Infos téléphone sans fil	26/02/2009 08:51	Image JPEG 277 Ko		
	P. Infos chaise sur roulette	26/02/2009 08:51	Image JPEG 264 Ko		
	P. Infos poubelle	26/02/2009 08:51	Image JPEG 273 Ko		
	P. Vente Casier 3 portes	13/03/2013 14:30	Image JPEG 221 Ko		
	P. Vente poubelle	26/02/2009 09:02	Image JPEG 277 Ko		
	P.vente téléphone fixe	26/02/2009 09:02	Image JPEG 275 Ko		
	Repos bureau 2 tiroirs	26/02/2009 08:52	Image JPEG 270 Ko		
	Repos casier 4 portes	13/03/2013 14:30	Image JPEG 220 Ko		
	Repos chaise sur roues hs	26/02/2009 08:55	Image JPEG 279 Ko		
	Repos chaise sur roues	26/02/2009 08:54	Image JPEG 274 Ko		
	St Paul Billetterie Armoire basse	26/02/2009 09:04	Image JPEG 275 Ko		
	St Paul Billetterie chaise grise	26/02/2009 09:04	Image JPEG 272 Ko		
	ZI 2 casier de rangement de noms d'arrêt	13/03/2013 17:43	Image JPEG 212 Ko		
	ZI N° 2 affichage lumineux	14/03/2013 06:52	Image JPEG 2 655 Ko		

		Inventaire locaux 20 mars 2013		
		Inventaire GR St Pierre		
	A Mars 2013 Inventaire GR St Pierre	27/03/2013 11:13	Adobe Acrobat D...	10 Ko
	Accueil (1)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	275 Ko
	Accueil (2)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	267 Ko
	Billetterie (1)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie (3)	29/01/2009 10:35	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Casier bois et petite table	29/01/2009 10:36	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie Chaise bois paille, chaise sur ro...	27/02/2009 02:28	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie Chaise	29/01/2009 10:35	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Interphone	27/02/2009 02:32	Image JPEG	274 Ko
	Billetterie onduleur	27/02/2009 02:31	Image JPEG	271 Ko
	Billetterie poubelle	27/02/2009 02:29	Image JPEG	275 Ko
	Billetterie rayonnage feuilles	27/02/2009 02:28	Image JPEG	279 Ko
	Billetterie rideau vertical	27/02/2009 02:27	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Table longue, poubelle et caiss...	29/01/2009 10:35	Image JPEG	272 Ko
	Billetterie	27/02/2009 02:31	Image JPEG	274 Ko
	Bureau 2 armoires basses, fauteuil	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	Bureau Armoire haute	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	Bureau casier rangt noms d'arrêt	11/03/2013 08:23	Image JPEG	212 Ko
	Bureau Chaise, fauteuil gris, bureau, 2 ta...	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko
	Bureau Fauteuil bleu, casier doc, imprim...	29/01/2009 10:49	Image JPEG	274 Ko
	Bureau fauteuil sur roues	29/01/2009 10:49	Image JPEG	274 Ko
	Bureau plastifieuse	25/02/2009 02:39	Image JPEG	272 Ko
	Bureau siège	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko
	Hall (1)	29/01/2009 10:46	Image JPEG	273 Ko
	Hall (2)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	271 Ko
	Hall (3)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	273 Ko
	Hall (4)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	275 Ko
	Hall (5)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	277 Ko
	Local produit Etagère métal	27/02/2009 02:02	Image JPEG	274 Ko
	Local produit Etagère mur	27/02/2009 02:02	Image JPEG	274 Ko
	Local produit vieille chaise normale	27/02/2009 02:01	Image JPEG	275 Ko

Inventaire locaux 20 mars 2013				
Inventaire GR St Pierre				
	Local produit	01/02/2009 01:20	Image JPEG	269 Ko
	Local Régie (1)	11/03/2013 07:27	Image JPEG	215 Ko
	P. Infos téléphone mobile	27/02/2009 02:19	Image JPEG	272 Ko
	P. infos fauteuils, poubelle	29/01/2009 10:36	Image JPEG	267 Ko
	P. Infos ventilateur	29/01/2009 10:36	Image JPEG	275 Ko
	Régie armoire basse	29/01/2009 10:30	Image JPEG	275 Ko
	Régie bureau sans tiroir, chaise normale	29/01/2009 10:30	Image JPEG	273 Ko
	Régie bureau sans tiroir, chaise rouge	29/01/2009 10:30	Image JPEG	273 Ko
	Régie Meuble 3 tiroirs	29/01/2009 10:30	Image JPEG	275 Ko
	Régie onduleur	27/02/2009 02:39	Image JPEG	274 Ko
	RégieCompte monnaie	27/02/2009 02:40	Image JPEG	274 Ko
	Repos 2 vestiaires, armoire basse	29/01/2009 10:18	Image JPEG	264 Ko
	Repos 3 vestiaires ( celle de 4 portes)	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	Repos 3 vestiaires agents (celles de 1 port...	29/01/2009 10:18	Image JPEG	265 Ko
	Repos 3 vestiaires, table 1.60x0.80	29/01/2009 10:18	Image JPEG	265 Ko
	Repos 4 casiers 2 portes 2	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	Repos 4 casiers 2 portes	29/01/2009 10:18	Image JPEG	264 Ko
	Repos chaise bois paille 1, table 1.60x0.80	27/02/2009 02:00	Image JPEG	275 Ko
	Repos sono complète	27/02/2009 02:41	Image JPEG	276 Ko
	Repos vestiaires 2 casiers et casier range...	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	SDC15252	27/02/2009 01:43	Image JPEG	270 Ko
	SDC15253	27/02/2009 01:43	Image JPEG	274 Ko
	SDC15268	27/02/2009 02:34	Image JPEG	275 Ko
	SDC15269	27/02/2009 02:38	Image JPEG	273 Ko
	SDC15273	27/02/2009 02:38	Image JPEG	274 Ko
	SDC15274	27/02/2009 02:39	Image JPEG	276 Ko
	SDC15277	27/02/2009 02:41	Image JPEG	279 Ko
	SDC15279	27/02/2009 02:42	Image JPEG	274 Ko
	St pierre Billetterie caisse escamotable 1 t...	29/01/2009 10:35	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Billetterie table 45x80	27/02/2009 02:28	Image JPEG	277 Ko
	St Pierre Bureau 2 armoires basses	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	St Pierre bureau armoire haute	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	St Pierre Bureau table carrée 0.70x0.70	27/02/2009 01:43	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Bureau table carrée 0.80x0.80	27/02/2009 01:43	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Bureau tél fax HP 1312	27/02/2009 01:42	Image JPEG	273 Ko
	St Pierre Bureau tél fax HP tout en un	27/02/2009 01:42	Image JPEG	271 Ko
	St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1...	27/02/2009 01:42	Image JPEG	277 Ko
	St Pierre Régie coffres	13/03/2013 15:14	Image JPEG	215 Ko
	St Pierre sas Etagères sur 2 façades	27/02/2009 02:02	Image JPEG	276 Ko
	Stock entretien	01/02/2009 01:20	Image JPEG	269 Ko
	ZI 2 téléphone mobile	25/02/2009 02:40	Image JPEG	274 Ko

		 Mesure de la salle d'attente GR st benoit	22/03/2013 14:23	Adobe Acrobat D... 51 Ko
<b>Inventaire locaux 7 mars 2022</b>	Inventaire Pôle d' Echange Duparc	 A Mars 2022 Inventaire PEM DUPARC	15/03/2022 15:15	Adobe Acrobat D... 74 Ko
		 PIV_alarme incendie	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 111 Ko
		 PIV_alarme local	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 177 Ko
		 PIV_armoie	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 370 Ko
		 PIV_bureau comptoir 1	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 655 Ko
		 PIV_bureau comptoir 2	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 044 Ko
		 PIV_bureau tiroir	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 076 Ko
		 PIV_chaise	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 589 Ko
		 PIV_clavier	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 800 Ko
		 PIV_coffre fort	14/03/2022 16:21	Fichier JPG 10 Ko
		 PIV_com clientele 1	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 688 Ko
		 PIV_com clientele 2	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 092 Ko
		 PIV_comptoir exterieur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 228 Ko
		 PIV_ecran departs arrivees	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 115 Ko
		 PIV_ecran et UC	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 712 Ko
		 PIV_extincteur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 232 Ko
		 PIV_fauteuil dactylo	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 077 Ko
		 PIV_horloge electronique	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 366 Ko
		 PIV_imprimante a carte	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 272 Ko
		 PIV_imprimante thermique	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 048 Ko
		 PIV_lecteur carte	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 441 Ko
		 PIV_lecteur_onduleur_moniteur_box	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 518 Ko
		 PIV_poubelle	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 058 Ko
		 PIV_repose pied	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 462 Ko
		 PIV_souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 978 Ko
		 PIV_sumup	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 009 Ko
		 PIV_tapis souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 538 Ko
 PIV_webcam	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 837 Ko		
 VIDEO PROTEC_chaise	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 866 Ko		
 VIDEO PROTEC_ecran	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 994 Ko		
 VIDEO PROTEC_extincteur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 258 Ko		
 VIDEO PROTEC_souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 339 Ko		
 VIDEO PROTEC_table	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 314 Ko		
<b>Inventaires</b>	Vidéo St Benoit	 bouton poussoir	18/03/2013 14:18	Image JPEG 40 Ko
		 convoyeur	18/03/2013 14:18	Image JPEG 38 Ko
		 enregistreur+ voyant	18/03/2013 14:18	Image JPEG 27 Ko
		 moniteur+ multiplexeur	18/03/2013 14:18	Image JPEG 29 Ko
		 quai 1	18/03/2013 14:18	Image JPEG 20 Ko
		 quai 8	18/03/2013 14:18	Image JPEG 36 Ko
		 salle d'attente	18/03/2013 14:18	Image JPEG 32 Ko

Vidéo St Joseph	 SDC15291	04/03/2009 11:40	Image JPEG	268 Ko
	 SDC15293	04/03/2009 11:41	Image JPEG	272 Ko
	 SDC15294	04/03/2009 11:42	Image JPEG	265 Ko
	 SDC15297	04/03/2009 11:43	Image JPEG	262 Ko
	 SDC15299	04/03/2009 11:44	Image JPEG	274 Ko
	 SDC15300	04/03/2009 11:45	Image JPEG	266 Ko
	 SDC15301	04/03/2009 11:48	Image JPEG	260 Ko
Vidéo St Pierre	 Améra Hall face PI	18/03/2013 10:27	Image JPEG	101 Ko
	 Caméra côté bars	18/03/2013 10:27	Image JPEG	120 Ko
	 CAméra Hall quai H	18/03/2013 10:27	Image JPEG	124 Ko
	 CAméra quai 1	18/03/2013 10:27	Image JPEG	150 Ko
	 Caméra quai 12	18/03/2013 10:27	Image JPEG	155 Ko
	 Caméra quai 16	18/03/2013 10:27	Image JPEG	165 Ko
	 Enregistreurs	18/03/2013 10:27	Image JPEG	135 Ko
	 Moniteur	18/03/2013 10:27	Image JPEG	145 Ko
	 Multiplexeur	18/03/2013 10:27	Image JPEG	117 Ko
	 Poussoir PI	18/03/2013 10:27	Image JPEG	138 Ko
	 Poussoir PV	18/03/2013 10:27	Image JPEG	104 Ko
	 Voyant défaut	18/03/2013 10:27	Image JPEG	101 Ko
	 Inventaire vidéo surveillance CG équipe...	22/03/2013 14:29	Adobe Acrobat D...	10 Ko



# Inventaire des Outils Numériques

Afin d'assurer le service public de transport, dans le cadre de la DSP CAR JAUNE, et par l'intermédiaire du Plan Marketing et Commercial, plusieurs outils numériques ont été mis en œuvre par le délégataire. Ces outils sont inscrits à l'inventaire A, et feront l'objet d'un plan de réversibilité pour une rétrocession à la Région ou à un prestataire de son choix.

Ces biens peuvent être classés en plusieurs catégories tels que décrits ci-dessous :

## Applications Publiques Web

### 1) LE SITE WEB « CARJAUNE.RE »

Objet	Descriptif
Url : carjaune.re	<b>Nom de domaine</b> en gestion chez ProDomaines
Fonctionnement front office	<b>Code source</b> hébergé sur serveur Cityway
Contenu rédactionnel	<b>Base de données</b> hébergée sur serveur Cityway

### 2) APPLICATIONS « CAR JAUNE »

Objet	Descriptif
Compte de publication Google	<b>Compte développeur</b> déclaré au nom de Car Jaune
Application Android	<b>Code compilé</b> produit par Cityway publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore
Compte de publication Apple	<b>Compte développeur</b> déclaré au nom de Transdev Services Réunion
Application IOS	<b>Code compilé</b> produit par Cityway publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore

### 3) LE SITE WEB « AGENCE-T-SMART-CARJAUNE.ACTOLL.COM »

Objet	Descriptif
Url : agence-t-smart-carjaune.actoll.com	<b>Nom de domaine</b> (appartient à Actoll) ouvert par Actoll
Fonctionnement front office	<b>Licence</b> permettant d'accéder aux modules proposés par Actoll via ce site

#### 4) APPLICATIONS « M-TICKET CAR JAUNE »

Objet	Descriptif
Application Android*	<b>Code compilé</b> produit par Actoll publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore
Application IOS*	<b>Code compilé</b> produit par Actoll publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore

\* Les applications M-Ticket Car Jaune seront amenées à être publiées sur les comptes de publication Google et Apple décrit en 2) en raison de l'évolution des conditions d'utilisation de ces deux plateformes.

## Applications Back-Office Web

### 1) APPLICATIONS BACK-OFFICE

Objet	Descriptif
Portail d'accès aux applications back-office ; Url : <a href="https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx">https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail des outils Cityway : <b>Optyweb</b> et <b>Optybase</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optyweb Administration Site</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, d'administration et de gestion du site web « carjaune.re »
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optyweb Admin Gestion des Utilisateurs</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, d'administration des droits sur les applications back-office
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optybase Gestion du référentiel</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, de gestion du référentiel des lignes de transport en commun
Portail d'accès au back-office du M-Ticket Car Jaune ; Url : <a href="https://carjaune-tpass.actoll.com/bo/rap">https://carjaune-tpass.actoll.com/bo/rap</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail Actoll de gestion de l'application M-Ticket Car Jaune
Portail d'accès au back-office de l'agence T-smart ; Url : <a href="https://backoffice-t-smart-carjaune.actoll.com/#/">https://backoffice-t-smart-carjaune.actoll.com/#/</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail Actoll de gestion des modules accessibles sur le site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com »

## Modules Associés

Les modules présentés ci-dessous **sont la propriété des prestataires**, Cityway ou Actoll, et sont mis à disposition du délégataire via les différentes licences. Les modules Cityway sont utiles au fonctionnement du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » alors que tous les modules Actoll sont utiles au bon fonctionnement du site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com ».

Le délégataire n'étant pas propriétaire de ces modules, la rétrocession consistera en un accompagnement à la mise en œuvre d'une continuité de service.

### 1) MODULES INFORMATION VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module Horaire (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage du logiciel Cityway de recherche horaire avec le référentiel Réunion
Module Itinéraire (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage du calculateur d'itinéraire Cityway avec le référentiel Réunion
Module Temps Réel (Cityway)	<b>Licence</b> permettant de requêter les informations temps réel chez SPEC afin de compléter le référentiel Réunion
Module SMS (Cityway)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'envoi de SMS de Cityway
Module Info Trafic (Cityway)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel Cityway d'information trafic

### 2) MODULES SERVICE VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module Amende (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage partiel du logiciel « Boutique » Cityway pour le paiement des amendes en ligne
Module Historique CB en open payment (Actoll)	<b>Licence</b> permettant l'usage du logiciel Actoll d'historisation des paiements CB sans contact sur le réseau Car Jaune
Module Rechargement Carte (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel Actoll de rechargement des cartes d'abonné
Module Boutique (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll de boutique en ligne pour la vente de produits
Module Souscription Pass (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll pour la demande spécifique de Pass

## Référentiel de données

---

Objet	Descriptif
Contenu et information du site web, historique des perturbations sur la circulation et les lignes de transport en commun	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Informations personnelles sur les utilisateurs du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » en cohérence avec le RGPD	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Référentiel Transport en Communs (Arrêts, horaires théoriques, lignes) en GTFS complété avec les informations SPEC en SIRI	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Informations et historiques des produits billettiques vendus	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll
Informations personnelles sur les utilisateurs de l'application « M-Ticket Car Jaune » en cohérence avec le RGPD	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll
Contenu et information des produits disponibles sur l'agence en ligne T-smart Car Jaune	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## **ANNEXE 9**

**Inventaire des biens du délégataire**

**Inventaire B**



*Pour tous avec la Région Réunion*

## Parc Matériel Roulant

N°	Immatriculation	N° de PARC	Exploitant	Inventaire A ou B	Marque - Modèle	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	FK-701-RR	804	AH NIAVE	B	ANADOLU ISUZU	07/10/2019	5.39
2	FK-769-RR	805	AH NIAVE	B	ANADOLU ISUZU	07/10/2019	5.39
3	GH-531-WT	806	AH NIAVE	B	TEMSA LD12SB PLUS	03/08/2022	2.57
4	BE-670-WP	216	BALAYA	B	MERCEDES BENZ	17/12/2010	14.20
5	BE-906-WT	114	BALAYA	B	MERCEDES BENZ	17/12/2010	14.20
6	DP-205-YP	101	BALAYA	B	IVECO - BUS	19/03/2015	9.95
7	DP-509-CH	106	BALAYA	B	IVECO - BUS	17/02/2015	10.03
8	DP-514-YQ	103	BALAYA	B	IVECO - BUS	19/03/2015	9.95
9	DP-932-NW	107	BALAYA	B	IVECO - BUS	05/03/2015	9.99
12	FL-618-EA	116	BALAYA	B	ISUZU	29/10/2019	5.33
13	FL-699-EA	115	BALAYA	B	ANADOLU ISUZU	29/10/2019	5.33
14	FL-754-EA	117	BALAYA	B	ISUZU	29/10/2019	5.33
15	FV-251-JH	119	BALAYA	B	MERCEDES	26/11/2020	4.25
16	BE-028-WQ	215	CHARLES EXPRESS	B	MERCEDES BENZ	17/12/2010	14.20
17	BE-374-WQ	214	CHARLES EXPRESS	B	MERCEDES BENZ	17/12/2010	14.20
18	DN-138-MV	202	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	26/01/2015	10.09
19	DP-180-NS	211	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	05/03/2015	9.99
20	DP-699-CH	209	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	17/02/2015	10.03
21	DP-838-NQ	210	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	05/03/2015	9.99
22	DP-928-CH	208	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	17/02/2015	10.03
23	DQ-096-GJ	203	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	30/03/2015	9.92
24	DS-755-EA	207	CHARLES EXPRESS	B	IVECO - BUS	09/06/2015	9.72
30	FK-445-XK	218	CHARLES EXPRESS	B	ANADOLU ISUZU	16/10/2019	5.37
31	DR-104-GY	502	L'OISEAU BLEU	B	IVECO - BUS	06/05/2015	9.82
32	DR-769-GX	505	L'OISEAU BLEU	B	IVECO - BUS	06/05/2015	9.82
33	DR-903-GX	504	L'OISEAU BLEU	B	IVECO - BUS	06/05/2015	9.82
34	DR-985-GX	503	L'OISEAU BLEU	B	IVECO - BUS	06/05/2015	9.82
36	FK-539-XK	508	L'OISEAU BLEU	B	ANADOLU ISUZU	16/10/2019	5.37
37	FP-476-MW	509	L'OISEAU BLEU	B	TEMSA	02/04/2020	4.90
38	CV-692-TT	306	MOUTOUSSAMY EMILE	B	TEMSA DITRICH CAREBUS	02/04/2020	4.90
39	DQ-005-AL	304	MOUTOUSSAMY EMILE	B	IVECO - BUS	23/03/2015	9.94
40	DQ-293-AL	301	MOUTOUSSAMY EMILE	B	IVECO - BUS	23/03/2015	9.94
41	DQ-451-AL	302	MOUTOUSSAMY EMILE	B	IVECO - BUS	23/03/2015	9.94
42	DQ-732-AL	305	MOUTOUSSAMY EMILE	B	IVECO - BUS	23/03/2015	9.94
45	GH-385-XV	308	MOUTOUSSAMY EMILE	B	TEMSA LD12SB PLUS	08/08/2022	2.55
46	CP-070-TY	406	MOUTOUSSAMY et FILS	B	TEMSA DITRICH CAREBUS	14/01/2013	12.12
47	DQ-008-BN	403	MOUTOUSSAMY et FILS	B	IVECO - BUS	24/03/2015	9.93
48	DQ-359-BN	402	MOUTOUSSAMY et FILS	B	IVECO - BUS	24/03/2015	9.93
49	DQ-665-BN	401	MOUTOUSSAMY et FILS	B	IVECO - BUS	24/03/2015	9.93
51	FK-129-BQ	408	MOUTOUSSAMY et FILS	B	ANADOLU ISUZU	13/09/2019	5.46
52	FP-244-MW	409	MOUTOUSSAMY et FILS	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	4.90
53	DP-006-RH	610	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
54	DP-142-RJ	609	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
55	DP-146-RK	607	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
56	DP-623-RJ	608	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
57	DP-918-RF	611	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
58	DP-966-RF	606	SETCOR	B	IVECO - BUS	10/03/2015	9.97
59	DQ-095-EJ	615	SETCOR	B	IVECO - BUS	27/03/2015	9.93
60	DQ-199-EH	616	SETCOR	B	IVECO - BUS	27/03/2015	9.93
61	DQ-430-EJ	614	SETCOR	B	IVECO - BUS	27/03/2015	9.93
62	DQ-557-FY	617	SETCOR	B	IVECO - BUS	30/03/2015	9.92
63	DQ-694-EH	613	SETCOR	B	IVECO - BUS	27/03/2015	9.93
64	DQ-894-EJ	612	SETCOR	B	IVECO - BUS	27/03/2015	9.93
69	FJ-445-JG	624	SETCOR	B	MERCEDES	06/08/2019	5.56
70	FJ-446-JG	625	SETCOR	B	MERCEDES	06/08/2019	5.56
71	FJ-447-JG	626	SETCOR	B	MERCEDES	06/08/2019	5.56
72	FK-368-XK	622	SETCOR	B	ANADOLU ISUZU	16/10/2019	5.37
75	DQ-032-PH	711	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
76	DQ-097-PH	710	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
77	DQ-118-PH	706	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
78	DQ-122-PH	712	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
79	DQ-125-PH	709	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
80	DQ-128-PH	705	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
81	DQ-129-PH	713	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
82	DQ-134-PH	708	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
83	DQ-135-PH	714	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
84	DQ-137-PH	701	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
85	DQ-138-PH	715	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
86	DQ-142-PH	707	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
87	DQ-346-PH	702	STOI	B	IVECO - BUS	10/04/2015	9.89
92	FN 555 GD	722	STOI	B	ANADOLU ISUZU	27/01/2020	5.08
93	GF-024-LP	725	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.92
94	GF-856-LH	724	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.92
95	GF-906-LH	726	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.92

## Parc Matériel Billettique ACTOLL

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° PARC CAR JAUNE	N° PARC ZECLAIR
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	101	1101
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	103	1103
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	104	1104
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	105	1105
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	106	1106
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	107	1107
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	114	1114
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	115	1115
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	116	1116
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	117	1117
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	119	1119
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	216	1216
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	VALIDEUR	901	1901
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	VALIDEUR	902	1902
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	118	1118
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	202	1202
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	203	1203
18	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	204	1204
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	205	1205
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	206	1206
21	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	207	1207
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	208	1208
23	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	209	1209
24	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	210	1210
25	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	211	1211
26	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	214	1214
27	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	215	1215
28	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	217	1217
29	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	218	1218
30	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	301	1301
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	302	1302
32	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	303	1303
33	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	304	1304
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	305	1305
35	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	306	1306
36	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	307	1307
37	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	308	1308
38	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	401	1401
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	402	1402
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	403	1403

41	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	404	1404
42	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	406	1406
43	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	408	1408
44	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	409	1409
45	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	501	1501
46	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	502	1502
47	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	503	1503
48	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	504	1504
49	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	505	1505
50	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	508	1508
51	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	509	1509
52	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	VALIDEUR	601	1601
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	VALIDEUR	602	1602
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	VALIDEUR	603	1603
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	VALIDEUR	605	1605
56	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	VALIDEUR	606	1606
57	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	VALIDEUR	607	1607
58	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	VALIDEUR	608	1608
59	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	VALIDEUR	609	1609
60	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	VALIDEUR	610	1610
61	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	VALIDEUR	611	1611
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	VALIDEUR	612	1612
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	VALIDEUR	613	1613
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	VALIDEUR	614	1614
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	VALIDEUR	615	1615
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	VALIDEUR	616	1616
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	VALIDEUR	617	1617
68	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	VALIDEUR	622	1622
69	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	VALIDEUR	623	1623
70	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	VALIDEUR	624	1624
71	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	VALIDEUR	625	1625
72	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	VALIDEUR	626	1626
73	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	VALIDEUR	701	1701
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	VALIDEUR	702	1702
75	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	VALIDEUR	703	1703
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	VALIDEUR	704	1704
77	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	VALIDEUR	705	1705
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	VALIDEUR	706	1706
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	VALIDEUR	707	1707
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	VALIDEUR	708	1708
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	VALIDEUR	709	1709
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	VALIDEUR	710	1710
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	VALIDEUR	711	1711
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	VALIDEUR	712	1712
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	VALIDEUR	713	1713
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	VALIDEUR	714	1714



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

87	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	VALIDEUR	715	1715
88	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	VALIDEUR	716	1716
89	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	VALIDEUR	722	1722
90	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	VALIDEUR	723	1723
91	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	VALIDEUR	724	1724
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	VALIDEUR	725	1725
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	VALIDEUR	726	1726
94	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	804	1804
95	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	805	1805
96	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	806	1806

<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>PDA 19000</u>	<u>VALIDEUR BILL</u>
EN SERVICE	26	96
AUTRE (NOUVEAUX VEHICULES)	0	50
SPARE	14	13
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>159</b>

## Parc Matériel SAE PYSAE

<u>N°</u>	<u>MODEL</u>	<u>IMMATRICULATION</u>	<u>TRANSPORTEUR</u>	<u>EQUIPEMENT</u>	<u>N° PARC PYSAE</u>
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	101
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	102
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	103
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	104
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	105
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	106
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	107
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	114
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	115
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	116
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	117
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	119
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	216
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	TABLETTE ANDROID	901
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	TABLETTE ANDROID	902
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	118
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS		
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	202
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	203
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	204
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	205
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	206
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	207
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	208
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	209
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	210
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	211
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	214
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	215
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	217
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	218
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	301
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	302
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	303
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	304
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	305
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	306
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	307
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	308
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	401
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	402

42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	403
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	404
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	406
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	408
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	409
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	501
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	502
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	503
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	504
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	505
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	508
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	509
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	601
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	602
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	603
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	605
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	606
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	607
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	608
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	609
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	610
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	TABLETTE ANDROID	611
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	612
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	613
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	614
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	615
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	616
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	617
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	622
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	623
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	624
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	625
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	626
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	701
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	702
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	703
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	704
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	705
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	706
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	707
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	708
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	709
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	710
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	711
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	712
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	713

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	714
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	715
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	TABLETTE ANDROID	716
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	TABLETTE ANDROID	722
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	TABLETTE ANDROID	723
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	724
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	TABLETTE ANDROID	725
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	726
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	804
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	805
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	806

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>TABLETTE</b>	<b>SMARTPHONE</b>
EN SERVICE	97	14
AUTRE (NOUVEAUX VEHICULES)	72	0
SPARE	11	3
TOTAL	180	17

## Parc Matériel SIV SEIPRA

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° PU-PIPRE SEL-PRA	TC4 30	MI NI PC	SON IN-TE-RIEUR	SON EX-TE-RIEUR	ECRA N 1	ECRA N 2	ECRA N 3	GI-ROUET TE FRON-TALE	GI-ROUET TE LA-TERALE	GI-ROUET TTE AR-RIERE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BA-LAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BA-LAYA	102	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BA-LAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BA-LAYA	104	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BA-LAYA	105	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BA-LAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BA-LAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BA-LAYA	114										
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BA-LAYA	119	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BA-LAYA	216										
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214										
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215										
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306										
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406										
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE



78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SPEC			
	IHMI	MINI PC	GIR. AVT	GIR. LAT
EN SERVICE	0	76	77	77
SPARE	98	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>77</b>

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SEIPRA								
	GIR. ARR	TC430	MINI PC	GIR. AVT	GIR. LAT	GIR. ARR	ECRAN	ECRAN MASTER STRECH	ECRAN STRECH
EN SERVICE	77	91	15	24	24	24	180	0	0
AUTRE (SPARE NOUVEAUX VEHICULES)	7	7	0	7	7	7	0	7	7
SPARE	0	10	5	7	7	7	6	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>101</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>186</b>	<b>7</b>	<b>7</b>





40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	-	-	-	-	-	-		
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓			
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓			
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓			
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓			
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓			
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓			
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

EQUIPEMENTS	ENREGISTREURS	DISQUE DUR	MICRO	CAMERAS
EN SERVICE	91	91	91	271
SPARE	5	5	3	4
TOTAL	96	96	94	275

## Parc Matériel WIFI

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ROUTEUR PYXISE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	-
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	-
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	-
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	-
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	-
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	-
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓

43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	-
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>ROUTEURS</b>
EN SERVICE	91
SPARE	6
TOTAL	97

## Parc Matériel FLOWLY

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER FLOWLY	CELLULE COMPTAGE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101		
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102		
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓	
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105		
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106		
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓	
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114		
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115		
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116		
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117		
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119		
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216		
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901		
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902		
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201		
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202		
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204		
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205		
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207		
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208		
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211		
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214		
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215		
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217		
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218		
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302		
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303		
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304		
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305		
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306		
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307		
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308		
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401		
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402		
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403		

43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404		
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406		
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408		
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409		
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	501	✓	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	502		
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	503		
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	504		
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	505	✓	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	508		
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509		
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601		
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602		
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603		
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605		
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606		
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607		
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608		
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609		
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610		
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611		
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614		
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615		
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617		
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622		
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625		
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703		
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704		
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709		
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712		
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714		

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0107-DE

89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722		
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724		
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725		
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726		
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804		
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805		
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806		

<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>FLOWLY</u>	<u>CELLULE COMPTAGE</u>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>20</b>



# Inventaire B des Outils Numériques

Certains outils numériques, utiles au bon fonctionnement du service CAR JAUNE, acquis dans le cadre du Plan Marketing et Commercial, sont listés en annexe 8 et sont donc intégrés à l'inventaire A.

Les outils ci-dessous, acquis directement par le délégataire CAP RUN, hors PMC, sont inscrits à l'inventaire B. Ils feront l'objet d'un plan de rétrocession, au même titre que les outils inscrits à l'inventaire A, si la Région Réunion le désire.

## Modules Associés au Back-Office Web Cityway

Pour accéder aux différents modules Cityway, il faut se connecter au back-office web de Cityway avec cette url : <https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx> dont la licence fait déjà l'objet de l'inventaire A

Les modules présentés ci-dessous sont la propriété du prestataire Cityway et sont mis à disposition du délégataire via les différentes licences. Les modules ont été développés à la demande du délégataire pour proposer un complément de service à ses partenaires.

### MODULES INFORMATION VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module « Calculateur d'Itinéraire en marque blanche »	<b>Licence</b> permettant l'usage de ce module pour générer un iFrame du calculateur d'itinéraire en marque blanche intégrant le réseau urbain et les réseaux interurbains. Cet iFrame peut être incorporé sur tous les sites partenaires
Module « Prochain Départ »	<b>Licence</b> permettant l'usage de ce module pour l'affichage des prochains départs (temps réel et multi-réseaux) à un arrêt choisi. L'outil propose un affichage par une URL dédiée, ce qui permet notamment un affichage par installation de Smart TV.



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0108**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°116733

ARTICULATION NDICI-INTERREG : GESTION PAR L'AG REGION REUNION D'UNE ENVELOPPE DE 5M €  
DE NDICI



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0108  
Rapport /DGSOOCR / N°116733

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ARTICULATION NDICI-INTERREG : GESTION PAR L'AG REGION REUNION D'UNE  
ENVELOPPE DE 5M € DE NDICI**

**Vu** les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, et le Règlement 2021/1059 portant disposition particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022)9625 approuvant le programme (PO) INTERREG VI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 et N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0784 en date du 25 novembre 2022 relative au premier Comité de suivi Interreg VI océan Indien,

**Vu** le rapport N° DGSOOCR / 116733 (en remplacement du 114529) de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 mars 2025,

**Considérant,**

- la proposition de la Commission européenne de transférer à la Région Réunion une enveloppe de fonds NDICI qui sera mise en œuvre dans le cadre de la gestion indirecte en application de l'article 55, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) 2021/1059 afin de faciliter l'émergence de projets de coopération à l'échelle de la zone océan Indien,
- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le programme opérationnel INTERREG VI océan Indien,

- les discussions en cours avec la Commission européenne sur la composition exacte attendue du Comité de Pilotage Interreg ayant pour rôle la sélection des opérations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver :
  - la gestion d'une enveloppe de 5M d'euros de crédits NDICI dans le cadre du programme Interreg VI OI, selon les conditions et modalités définies par les parties,
  - la conclusion d'une convention de contribution NDICI (et ses annexes), ci-jointe,
  - le projet de modification du programme Interreg VI et du règlement intérieur du Comité de suivi Interreg, ci-joints,
  - la nouvelle composition du comité de pilotage Interreg en charge de la sélection des projets à travers la participation de représentants de la Commission de l'océan Indien et de l'Indian Ocean Rim Association, comme précisé dans le règlement intérieur,
  - la version finalisée du projet de cahier des charges de l'appel à projets et des critères de sélection NDICI-FEDER, ci-jointe,
- d'autoriser la Présidente à :
  - finaliser la convention de contribution NDICI et ses annexes,
  - prendre en considération les observations et décisions des Comités de Suivi et de Pilotage,
  - à engager les démarches réglementaires nécessaires et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**UNION EUROPÉENNE**  
**CONVENTION DE CONTRIBUTION<sup>1</sup>**  
**relative au programme**

**(Interreg VI-D) Océan Indien**  
**CCI 2021TC16FFOR004**

(ci-après la «convention»)

La Commission européenne, ci-après l'«**administration contractante**», agissant au nom de l'Union européenne,

ci-après l'«Union»

d'une part,

et

Le CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE

Avenue René Cassin Moufia B.P 67190

97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, ci-après l'«Organisation»

ci-après, collectivement, «les parties»,

sont convenus de ce qui suit:

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **Article premier – Objet**

- 1.1 La présente convention a pour objet de fournir une contribution financière en vue de financer la mise en œuvre de l'action « **Co-développement durable et résilience climatique dans la zone océan Indien** » décrite à l'annexe I (ci-après l'«action»). La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de versement de la contribution de l'UE et définit les relations entre l'Organisation et l'administration contractante.
- 1.2 L'action est totalement financée par la contribution de l'UE.
- 1.3 Conformément à l'article 61 paragraphe 2 du règlement 2021/1059, la Commission a décidé de ne pas exiger une évaluation ex ante des piliers lorsque des tâches d'exécution budgétaire sont confiées à une autorité de gestion d'un programme Interreg relatif à des régions ultrapériphériques.

Pour mener à bien les activités, l'Organisation:

- applique ses propres règles et procédures pour l'attribution et la gestion des marchés publics.
- applique ses propres règles et procédures pour l'attribution et la gestion des subventions.

- applique ses propres règles et procédures pour les audits et les

1.4. La convention de contribution est financée au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - L'Europe dans le monde (IVCDI - L'Europe dans le monde).

## **Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre**

### Entrée en vigueur

2.1 La convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

### Période de mise en œuvre

2.2 La période de mise en œuvre de la convention (ci-après la «période de mise en œuvre») commence à la date de la signature par la dernière partie.

2.3 La période de mise en œuvre de la convention est de soixante (60) mois.

2.4. Les engagements juridiques tels les marchés et les conventions individuels destinés à mettre en œuvre la présente convention sont signés par l'organisation dans les trente-six (36) mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente convention

2.5. La période de clôture commence le premier jour suivant la période de mise en œuvre, période au cours de laquelle sont effectués l'évaluation et l'audit finaux, parallèlement à la clôture technique et financière des subventions ou marchés. Les documents de clôture, à savoir le rapport final, la déclaration de gestion finale, l'avis d'audit final et le bilan financier d'exécution indiquant le montant final de la contribution de l'UE dépensé, sont envoyés à l'administration contractante dans les 12 mois après la fin de la période de mise en œuvre.

## **Article 3 – Financement de l'action**

3.1 Le coût total de l'action est fixé à 5 millions EUR comme mentionné à l'annexe III.

### Rémunération

3.2 La rémunération de l'Organisation par l'administration contractante pour les activités à mettre en œuvre au titre de la présente convention est de 350.000 EUR du coût total de l'action à rembourser par l'administration contractante, soit 7 %. Cette rémunération fait partie intégrante du coût total de l'action mentionné au point 3.1 de la contribution.

### Intérêts sur les préfinancements

3.3 Les intérêts générés par le préfinancement ne sont pas dus et constitue une ressource propre de l'organisation.

## **Article 4 – Modalités de paiement et rapport**

4.1 Le taux de préfinancement est de 100 %. Les paiements sont effectués conformément à l'article 17 de l'annexe II..

4.2 L'Organisation prend acte du fait que la Commission européenne compte introduire progressivement le système d'échange électronique visé à l'article 72, paragraphe 1, point e) du règlement (UE) 2021/1060 (ci-après le « système SFC »), pour la gestion électronique de la présente convention.

La Commission européenne informe l'Organisation au moins trois mois avant la date à laquelle d'autres documents et processus liés à la présente convention (y compris les rapports, les demandes de paiement électroniques et les communications) doivent être traités via le système SFC.

- 4.3 Conformément à l'article 3 de l'annexe II, l'Organisation fournit l'rapport intermédiaire et une déclaration de gestion à compter de l'année qui suit l'entrée en vigueur indiquée à l'article 2.1. Chaque rapport intermédiaire et le rapport final sont accompagnés d'un avis d'audit émis par un organisme d'audit indépendant sur le plan opérationnel de l'organisation portant notamment sur la bonne application des procédures visées à l'article 6 de l'annexe I. Cet avis détermine aussi si les systèmes de contrôle mis en place fonctionnent correctement et présentent un bon rapport coût-efficacité et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Il indique également si l'audit met en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion.
- 4.4 La contribution des fonds IVCDI au programme est versée sur le compte bancaire de l'organisation qui fournit les références à l'administration contractante (annexe5).

## Article 5 – Langue de communication et adresses de contact

- 5.1 Toute communication à l'administration contractante en rapport avec la convention, notamment les rapports visés à l'article 3 de l'annexe II, est rédigée en français.
- 5.2 Toute communication en rapport avec la convention est effectuée par écrit, mentionne le numéro CCI en référence ainsi que l'intitulé de l'action, et est envoyée aux destinataires ci-dessous.
- 5.3 Sous réserve de l'article 4.3, toute communication en rapport avec la convention, y compris les demandes de paiement et les rapports joints, ainsi que les demandes de modification des coordonnées bancaires, est envoyée aux destinataires suivants :

### Pour l'administration contractante

Commission européenne,  
Direction générale de la politique régionale et urbaine,  
1049 Bruxelles,  
Belgique

### Pour l'Organisation

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

- 5.4 Le courrier ordinaire est réputé reçu à la date à laquelle il est officiellement enregistré à l'adresse indiquée ci-dessus.

5.5 Le correspondant au sein de l'Organisation qui est dûment habilité à coopérer directement avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) afin de faciliter les activités opérationnelles de ce dernier est : le responsable du Service Audit et Systèmes de Gestion de l'Organisation - M. Nicolas PICARD.

5.6 Tous les échanges concernant le système de détection rapide et d'exclusion ont lieu entre l'administration contractante et la personne autorisée désignée par l'Organisation, qui est : le responsable du Service Audit et Systèmes de Gestion de l'Organisation - M. Nicolas PICARD.

## Article 6 - Annexes

- 6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante de la convention:

- Annexe I: Description de l'action (y compris du cadre logique)
- Annexe II: Conditions générales pour les conventions de contribution
- Annexe III: Budget de l'action
- Annexe IV: Modèle de demande de paiement
- Annexe V : Formulaire « signalétique financier
- Annexe VI: Modèle de déclaration de gestion

6.2 En cas de conflit entre les présentes conditions particulières et les annexes jointes, les dispositions des premières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

## **Article 7 – Conditions particulières supplémentaires applicables à l'action<sup>2</sup>**

7.1 Les dispositions suivantes complètent l'annexe II :

Pour les coûts d'un bureau de projet :

7.1.1 Lorsque la mise en œuvre de l'action nécessite la mise en place ou l'utilisation d'un ou plusieurs bureaux de projet, l'Organisation et/ou le(s) partenaire(s) peuvent déclarer en tant que coûts directs éligibles les coûts immobilisés et les frais de fonctionnement de la structure si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) ils satisfont aux critères d'éligibilité des coûts visés à l'article 16.1 de l'annexe II;
- b) ils relèvent de l'une des catégories suivantes:
  - i) les coûts du personnel, y compris du personnel administratif et du personnel de gestion, directement affecté aux opérations du bureau de projet. Les tâches énumérées dans la description de l'action (annexe I) qui sont entreprises par le personnel affecté au bureau de projet sont directement imputables à la mise en œuvre de l'action;
  - ii) les frais de déplacement et de séjour du personnel et d'autres personnes directement affectés aux opérations du bureau de projet;
  - iii) les coûts d'amortissement, les coûts de location ou de leasing d'équipements et de biens qui composent le bureau de projet;
  - iv) les coûts des contrats de maintenance et de réparation spécifiquement destinés aux opérations du bureau de projet;
  - v) les coûts des consommables et des fournitures spécifiquement achetés pour les opérations du bureau de projet;
  - vi) les coûts des services informatiques et des services de télécommunications spécifiquement achetés pour les opérations du bureau de projet;
  - vii) les coûts de l'approvisionnement en énergie et en eau spécifiquement fourni pour les opérations du bureau de projet;
  - viii) les coûts de contrats de gestion des infrastructures, y compris les frais de sécurité et d'assurance spécifiquement accordés pour les opérations du bureau de projet;
- c) lorsque les coûts du bureau de projet sont déclarés comme coûts réels, l'Organisation et/ou le(s) partenaire(s) ne déclarent éligible que la partie des coûts immobilisés et des frais de fonctionnement du bureau de projet correspondant à la durée de l'action et le taux d'utilisation réelle du bureau de projet aux fins de l'action;

7.2 Les dispositions suivantes complètent l'annexe II :

7.2.1 L'article 1<sup>er</sup> est complété par les définitions suivantes :

Mesures restrictives de l'UE: mesures restrictives adoptées en application du traité sur l'Union européenne (TUE) et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).



Personne faisant l'objet de restrictions : entités, individus ou groupes d'individus étant soumis aux mesures restrictives<sup>3</sup>.

7.2.2 L'article 2 est complété comme suit:

- (a) Dans leur relation contractuelle, les parties reconnaissent qu'en vertu du droit de l'Union, aucun fonds ou ressource économique de l'UE ne doit être mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes faisant l'objet de restrictions ou au bénéfice de celles-ci.
- (b) L'Organisation veille à ce qu'aucune transaction faisant l'objet d'une réponse positive vérifiée par rapport à la liste des sanctions de l'UE ne bénéficie directement ou indirectement d'un financement de l'UE. L'Organisation s'engage à le faire i) en procédant à un examen des réponses positives par rapport à la liste des sanctions de l'UE avant tout contrat direct qu'elle conclut et ii) à des niveaux ultérieurs sur la base d'un devoir de diligence fondé sur les risques de l'Organisation.

L'Organisation mettra en œuvre cette obligation au moyen des mesures suivantes:

- (i) L'Organisation examine les réponses positives par rapport à la liste des sanctions de l'UE, avant de conclure les conventions afférentes et avant d'effectuer des paiements au titre de ces conventions, pour chaque contractant et bénéficiaire de subvention avec lequel l'Organisation a entretenu ou est censée entretenir une relation contractuelle directe, afin de déterminer si ce bénéficiaire est une personne faisant l'objet de restrictions.
  - (ii) L'Organisation veille, par une analyse ou d'autres moyens appropriés (pouvant inclure une vérification ex post) sur la base d'une approche fondée sur les risques, à ce qu'aucune entité qui a ou devrait avoir une relation contractuelle directe avec un bénéficiaire de subvention dans le cadre de la mise en œuvre de l'action et qui recevrait un financement de l'UE («bénéficiaire indirect») ne soit une personne faisant l'objet de restrictions.
- (c) Si l'Organisation estime que l'un des bénéficiaires des financements de l'UE visés aux points b) i) et b) ii) est une personne faisant l'objet de restrictions, et que l'Organisation décide que la transaction doit être effectuée en dépit d'une réponse positive au regard de la liste des sanctions de l'UE, l'Organisation en informe rapidement l'administration contractante. Si l'administration contractante estime que l'utilisation du financement de l'UE dans le cadre de la convention entraînerait une violation des mesures restrictives de l'UE, elle en informe l'Organisation dans un délai de vingt-cinq (25) jours à compter de la date de réception de la notification de l'Organisation conformément à la phrase qui précède immédiatement. Si l'administration contractante n'informe pas l'Organisation conformément au présent alinéa, l'administration contractante est réputée ne pas avoir d'objection.
  - (d) Si l'administration contractante n'informe pas l'Organisation conformément à l'alinéa ci-dessus, l'Organisation et l'administration contractante se concertent sans délai afin de déterminer ensemble les mesures correctives à adopter conformément au cadre juridique qui leur est respectivement applicable. Ces mesures peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter: (A) la réaffectation de la part correspondante du financement de l'Union, déduction faite de tous les coûts supportés par l'Organisation pour engager une procédure de passation de marché ou d'attribution, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de l'Organisation; B) le recouvrement par l'administration contractante auprès de l'Organisation du montant du financement de l'UE fourni directement ou indirectement au profit d'un bénéficiaire visé aux points b) i) et b) ii) qui est une personne faisant l'objet de restrictions en vertu de la convention. Le cas échéant, une combinaison de mesures correctives peut être appliquée. Lorsque des mesures correctives ne peuvent être convenues ou si l'Organisation décide néanmoins de procéder à une transaction, le montant correspondant n'est pas imputé (y compris par l'application de l'approche notionnelle) à i) l'action lorsque celle-ci est exclusivement financée par l'UE, ou dans le cas où l'action est une action multidonateurs et la contribution maximale de l'UE est exprimée en

<sup>3</sup> La liste consolidée (la «**liste des sanctions de l'UE**») est actuellement disponible à l'adresse suivante: <https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions>. Il convient de noter que le Journal officiel de l'UE est la source officielle du droit de l'Union et que, en cas de conflit, son contenu prévaut.



pourcentage du total des coûts éligibles de l'action; ou ii) à la cont  
autres cas. Cette disposition est sans préjudice des droits que l'administration contractante  
pourrait avoir à suspendre ou à résilier la présente convention ou à recouvrer tout financement de  
l'UE versé par l'administration contractante à l'Organisation.

- (e) Les mesures correctives seront déterminées conformément au principe de proportionnalité. Les mesures correctives ne s'appliquent qu'aux fonds de l'UE mis à la disposition d'un bénéficiaire visé aux points b) i) et b) ii), ou au bénéfice de celui-ci, pour la période au cours de laquelle il est resté une personne faisant l'objet de restrictions.
- (f) Pour éviter toute ambiguïté, les parties reconnaissent que si un bénéficiaire d'un financement de l'UE devient une personne faisant l'objet d'une restriction après la date à laquelle ce financement de l'UE a été mis à la disposition de ce bénéficiaire ou au bénéfice de ce bénéficiaire, les points c) et d) ne s'appliquent pas au financement de l'UE mis à la disposition de la personne faisant l'objet de la restriction ou au bénéfice de celle-ci avant son inscription sur la liste.
- (g) Les points a) à f) ci-dessus sont sans préjudice des exceptions prévues par les mesures restrictives de l'UE.
- (h) L'administration contractante n'interviendra pas dans les processus de sélection et de dialogue de l'Organisation avec les destinataires, dans le plein respect des règlements et règles de l'Organisation.

7.3 Les parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature de la présente convention et reconnaissent celle-ci comme une signature manuscrite.

7.4 Le cas échéant, les coûts directs éligibles peuvent être déclarés en utilisant les options simplifiées de coûts mentionnées à l'article 16.6 à 16.10. de l'annexe II, les méthodes utilisées par l'organisation pour déterminer ces coûts ont clairement décrites et établies à l'annexe III de la présente convention.

7.5 L'article 19 de l'annexe II de la convention n'est pas d'application.

La convention est rédigée en deux exemplaires originaux signés par l'administration contractante et l'Organisation, un pour chaque partie, en français.

Signé, pour et au nom de la Commission (L'Administration contractante),

Themis CHRISTOPHIDOU  
Directrice Générale  
Direction générale de la politique régionale et urbaine

.....  
(signature)

Bruxelles, date

Signé, pour et au nom du l'autorité de gestion du programme Interreg,

nom exacte de l'autorité (L'Organisation)

Madame/Monsieur / fonction  
CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

.....  
(signature)

Saint Denis, date

## Annexe 1 à la convention de contribution

### 1. Présentation

#### 1.1 Contexte

L'insertion régionale des régions ultrapériphériques (RUP) à travers une intensification de la coopération avec les pays voisins constitue depuis 2004 un objectif clé et un pilier de la stratégie de l'UE pour ces régions, réitéré dans les communications successives de la Commission européenne.<sup>1</sup>

Le programme Interreg VI-D « océan Indien » est la troisième génération de programmes gérés par le *Conseil régional de La Réunion* dans la région de l'océan Indien depuis l'intégration de la coopération dans la politique de cohésion en 2006. Le programme bénéficie d'une contribution de l'Union européenne (UE) de 62 252 459 EUR, presque équivalente à la contribution de l'UE reçue en 2014-2020 (63.15 millions d'EUR).

Dans l'ensemble, le programme s'inscrit dans la continuité de la période de programmation précédente, tant du point de vue de la portée géographique que de la ventilation thématique des dépenses. Le programme couvre à la fois les régions ultrapériphériques de La Réunion et Mayotte, un pays et territoire d'outre-mer (TAAF) et onze pays tiers : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie, l'Australie, l'Inde, les Maldives et le Sri Lanka.

Le programme identifie la santé, l'exposition aux risques naturels, le changement climatique et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, la conservation de la biodiversité, la gestion des déchets et l'accès limité des jeunes à l'emploi comme les défis communs dans le domaine de la coopération. Compte tenu de ces défis, la principale priorité d'investissement est la recherche et l'innovation. En outre, le programme vise à renforcer la coopération dans ce domaine en facilitant les projets à petite échelle pour les acteurs de la société civile et en tenant compte des synergies et des complémentarités avec d'autres programmes et fonds.

Le programme respecte la concentration thématique établie pour le volet D (article 15 du règlement (UE) 2021/1059). Il est conforme aux objectifs en matière de changement climatique (33,7 %) et contribue à la biodiversité de l'UE à hauteur de 13 % du montant total, ce qui est supérieur aux objectifs de 7,5 % en 2024 et de 10 % en 2026 fixés par le cadre financier pluriannuel. Le programme tient compte du principe consistant à ne pas causer de préjudice important (principe DNSH) ainsi que du Nouveau Bauhaus Européen.

Le programme identifie les projets soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance » qui vise à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté indianocéanique et les compétences des acteurs institutionnels, ainsi que la plateforme régionale de l'océan Indien réunissant les sociétés de la Croix-Rouge dans la région, comme des opérations d'importance stratégique.

---

<sup>1</sup> COM(2022) 198 final du 3.5.2022 "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union"

## 1.2 Objectif de la convention

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2021/1060<sup>2</sup> du Parlement européen et du Conseil, et à l'article 55.3.b du règlement (UE) 2021/1059<sup>3</sup>, la Commission avec l'accord de la France et du Conseil régional de la Réunion, a décidé de mettre en œuvre la coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) dans le cadre de la gestion indirecte pour le financement IVCDI. L'article 62.1.c du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (ci-après le «règlement financier») <sup>4</sup> et le règlement (UE) 2021/947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde<sup>5</sup> s'appliquent au financement IVCDI du programme « (Interreg VI-D) océan Indien pour la période 2025-2027 (ci-après le «programme»).

La présente convention fixe les conditions de financement et de mise en œuvre en gestion indirecte de la contribution de l'IVCDI au programme, tel qu'approuvées par la décision **C(2025)XXX**.

## 1.3 Résultat escompté

Le principal résultat escompté est de renforcer la coopération des régions ultrapériphériques avec les pays tiers afin de faciliter leur insertion régionale et leur développement harmonieux dans leur voisinage.

Dans sa communication sur une nouvelle stratégie pour les RUP<sup>6</sup>, la Commission a souligné l'importance de la coopération avec les pays et territoires voisins pour le développement économique et l'insertion régionale de ces régions, et s'est engagée à faciliter la mise en œuvre des projets financés conjointement par le FEDER et l'IVCDI.

## 2. Mise en œuvre

### 2.1 Stratégie et Cadre logique d'intervention

La stratégie est décrite à la section I du programme océan indien.

Le cadre logique d'intervention (« Stratégie ») est décrit à la section I du programme Interreg (VI-D) océan Indien. Il est également annexé au présent document.

### 2.2 Domaines prioritaires d'intervention

Le programme de la convention de contribution se structure autour de la thématique de la résilience climatique, à travers deux priorités du programme Interreg (VI-D) océan Indien :

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

<sup>3</sup> JO L 231 du 30.6.2021, p. 94.

<sup>4</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>5</sup> JO L 209 du 16.6.2021, p. 1-78.

<sup>6</sup> COM(2022) 198 final du 3.5.2022 "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union"

« Consolider la recherche collaborative et la coopération économique » (priorité 1).

Les enjeux du changement climatique affectant l'espace océan Indien sont importants puisqu'ils touchent à la fois les populations et leurs moyens de subsistance.

Le recours à la recherche pour répondre aux défis que représentent ces bouleversements globaux est une des solutions mise en œuvre régionalement. Un changement vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables et productifs étant indispensable, il s'agira de soutenir la recherche collaborative favorisant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques améliorées ; l'objectif étant d'assurer aux populations de la zone OI une alimentation suffisante et de qualité.

« Accentuer la résilience et le développement durable des territoires » (priorité 2).

Face aux divers risques naturels accentués par le changement climatique, il est nécessaire de renforcer les capacités de prévention, de préparation et d'intervention des acteurs de l'océan Indien en matière de gestion des risques de catastrophes, et également d'accroître leur capacité de veille et de surveillance au niveau régional.

### **2.3 Période de mise en œuvre**

La période de mise en œuvre est précisée à l'article 2 de la convention de contribution.

### **2.4 Lieu**

Les bénéficiaires finaux éligibles au financement de la convention de contribution seront situés dans l'un ou plusieurs des pays suivants : Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique et Tanzanie.

### **2.5 Structure organisationnelle et responsabilités**

La convention de contribution est signée et gérée par le Conseil régional de La Réunion. Le Conseil régional de La Réunion décidera des procédures d'attribution des marchés et des subventions, attribuera, exécutera et clôturera les engagements juridiques (« conventions individuelles ») signés avec les bénéficiaires de l'action (« convention »), et vérifiera la bonne exécution de toutes les clauses desdites conventions individuelles conformément à ses règles internes.

La sélection des projets se fera selon les modalités décrites à la section 4 du programme océan Indien révisé le XXXXXX.

Chaque projet comporte au moins deux bénéficiaires, dont au moins un est situé dans un État membre de l'UE et un au moins dans un pays partenaires mentionnés au point 2.4.

## 2.6 Rapports

Les obligations en termes de rapport sont mentionnées à l'article 4 des conditions particulières et à l'article 3 des conditions générales.

## 2.7 Communication et Visibilité

La communication et la visibilité mentionnées à l'article 7 des conditions générales seront réalisées conformément aux modalités décrites dans la section 5 du programme océan Indien.

Les coûts de communication d'un projet constituent une dépense éligible de ce projet. Le Conseil régional de La Réunion est responsable de la bonne exécution du plan de communication, incluant les obligations mentionnées à l'article 36 du Règlement 2021/1059 (INTERREG).

## 2.8 Évaluation

Les obligations en termes d'évaluation sont mentionnées à l'article 9 des conditions générales. Les exercices d'évaluation seront menés conjointement avec le plan d'évaluation approuvé par le comité de suivi du programme océan Indien.

Les valeurs des indicateurs FEDER-CTE<sup>7</sup> suivants sont à renseigner chaque année dans le rapport intermédiaire annuel :

### Indicateurs de réalisation

- Indicateur RCO 007 (Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 70

- Indicateur RCO 116 (Solutions élaborées conjointement) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 60

- Indicateur RCO 024 (Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 6 026 540 € (FEDER)

- Indicateur RCO 081 (Participation à des actions communes transfrontières) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 385

- Indicateur RCO 085 (Participation à des actions de formations communes) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 1110

### Indicateurs de résultats

- Indicateur RCR 104 (Solutions adoptées ou développées par des organisations) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 50

- Indicateur RCR 081 (Actions de formations communes menées à terme) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 1110

---

<sup>7</sup> Etant entendu que les cibles renseignées sont celles des indicateurs du programme Interreg (VI-D) océan Indien (objectifs spécifiques concernés). L'action IVCDI-FEDER y contribuera, mais ne permettra pas à elle-seule d'atteindre ces cibles.

- Indicateur ISR 001 (Population sensibilisée sur les risques naturels et sanitaires) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 25000

Par ailleurs, les projets pourront contribuer aux indicateurs suivants<sup>8</sup> :

- la proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;

- le nombre de bénéficiaires ultimes (publics cibles) des projets conjoints IVCDCI-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).

### **3. Budget**

Le budget est précisé à l'article 3 des conditions particulières de la convention de contribution et à l'annexe III.

### **4. Audits, contrôles et irrégularités**

#### **4.1. Obligations**

Les obligations en matière d'audits, de contrôles et d'irrégularités sont mentionnées aux articles 2.6, 3.7 et 15 des Conditions Générales et à l'article 4.3 de la convention de contribution.

#### **4.2 Éligibilité des frais d'audit**

Les frais d'audit mentionnés au point 6.1 de la présente annexe seront éligibles à un financement sur le budget de l'action, soit en rémunération de l'organisation, soit en coût de chaque projet. Le choix de l'éligibilité aux frais d'audit sera indiqué dans toute convention signée avec un bénéficiaire final.

### **5. Recouvrement**

Les dispositions en termes de recouvrement sont mentionnées à l'article 14 des conditions générales.

### **6. Principes horizontaux**

Les obligations en termes de respect des principes horizontaux sont mentionnées à la section 4 du programme océan Indien.

### **7. Programme de travail de la première année et de la période**

Conformément à l'article 3.1 des conditions générales, le programme de travail de la première année est détaillé ci-après.

- Etape 1 : Signature de la convention de contribution
- Etape 2 : Examen de l'appel à projet (AAP) par le comité de sélection
- Etape 3 : Points d'échange et d'information avec l'ensemble des partenaires (délégations de l'UE dans la zone océan Indien, points focaux nationaux des pays partenaires, antennes de la Région, Commission de l'océan Indien) sur la mise en œuvre du programme INTERREG VI et notamment l'AAP IVCDCI-FEDER (relais de l'AAP au sein des pays partenaires, communication, ...)
- Etape 4 : Lancement de l'AAP

---

<sup>8</sup> La valeur cible sera renseignée dans le premier rapport intermédiaire annuel.

- Etape 5 : Réception des projets
- Etape 6 : Transmission des projets pour avis aux Délégations de l'Union européenne concernées
- Etape 7 : Instruction des projets par les services de l'Autorité de gestion
- Etape 8 : Sélection des projets par le comité de sélection
- Etape 9 : Mise en place des actes attributifs de convention avec les porteurs de projets
- Etape 10 : Début des opérations sur le terrain [certaines dépenses préalables et préparatoires ayant pu être déjà engagées par les bénéficiaires]

Un programme de travail indicatif est décrit ci-après :

L'AAP lancé lors de la première année de mise en œuvre suite à la signature de la convention de contribution a vocation à couvrir l'ensemble de la période de mise en œuvre. Si toutefois ce premier AAP ne permettait pas d'attribuer la totalité de l'enveloppe, d'autres appels à projets pourraient être publiés.

Il est prévu un suivi annualisé de l'avancée des différents projets sélectionnés afin notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de l'action IVCDCI ;
- de préparer la remontée d'informations à opérer auprès de la Commission européenne ;
- de permettre l'émission de la déclaration annuelle de gestion ;
- de mettre en place des actions de communication spécifiques visant à démontrer l'intervention conjointe du FEDER et du IVCDCI et leur complémentarité.

## **8. Antenne(s) et bureau(x) de projets**

Conformément au paragraphe 2 de l'article 46 du règlement 2021/1059, pour les programmes Interreg qui sont également soutenus par des instruments de financement extérieur de l'Union, une ou plusieurs antennes du secrétariat conjoint peuvent être créées dans un ou plusieurs pays partenaires afin d'exécuter les tâches incombant audit secrétariat au plus près des bénéficiaires et partenaires potentiels du pays partenaire. Ces antennes sont financées par le FEDER.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la convention de contribution, l'organisation peut fixer un ou plusieurs bureaux de projets dans un ou plusieurs pays partenaires afin d'exécuter les tâches incombant à l'organisation à l'exception du secrétariat conjoint. Ces antennes sont financées par le IVCDCI- Europe dans le monde

## **9. Règles supplémentaires**

Le comité de sélection décidera avant la publication de l'appel à projets, les fonctions et responsabilités du bénéficiaire principal (FEDER) qui assurera aussi les tâches de coordinateur du projet pour le volet financement IVCDCI-Global Europe. Après la publication de l'appel à projets, les candidatures de projets seront présentées par le bénéficiaire principal (FEDER) qui assurera aussi les tâches de coordinateur de projet pour le volet financement IVCDCI-Global Europe.



## ANNEXE 1a : CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION

	Description	Résultats escomptés	Coût indicatif (en EUR)	Indicateurs	Sources de vérifications	Hypothèses
<b>1. Constat</b>	La zone océan Indien est fortement impactée par le réchauffement climatique et ses conséquences, sur plusieurs plans (intensifications des risques naturels, bouleversements touchant les productions agricoles et impactant la sécurité alimentaire des populations...)					
<b>2. Objectif général de la contribution de l'IVCDCI au programme INTERREG</b>	« Renforcer la résilience face aux changements climatiques dans la zone océan Indien »					
<b>3. Objectif spécifique n°1</b>	<p><u>Renforcer la sécurité alimentaire durable dans la zone océan Indien</u></p> <p>[Priorité du programme Interreg concernée :                      Priorité 1 - « <i>Consolider la recherche collaborative et la coopération économique</i> »]</p>	<p>-Renforcement de la coopération entre les acteurs régionaux (institutions, organismes de recherche, agriculteurs...)</p> <p>- Mise en place de solutions concrètes favorisant des systèmes agricoles durables au sein</p>	<b><u>2,5 M</u></b>	<p>- Indicateur RCO 007 (Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 70</p> <p>- Indicateur RCO 116 (Solutions élaborées conjointement) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 60</p> <p>- Indicateur RCR 104 (Solutions adoptées ou développées par des organisations) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 50</p> <p><u>Indicateurs spécifiques</u> (les valeurs cibles seront renseignées dans le premier rapport intermédiaire annuel).</p> <p>- Proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;</p> <p>- Nombre de bénéficiaires ultimes (publics cibles) des projets conjoints IVCDCI-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).</p>	Livrables / rapports d'opération	Contexte politique et sanitaire favorable des pays impliqués des pays impliqués permettant une mise en œuvre optimale des projets sélectionnés.

		des pays impliqués				
<b>4. Objectif spécifique n°2</b>	<p><u>Renforcer la prévention des risques de catastrophes dans la zone sud-ouest OI</u></p> <p>[Priorité du programme Interreg concernée : Priorité 2 - « Accentuer la résilience et le développement durable des territoires »</p>	<p>-Mise en place d'actions de veille et de surveillance des catastrophes naturelles</p> <p>- Les populations locales (acteurs institutionnels, société civile, scolaires...) sont formés et sensibilisés à la gestion des risques majeurs</p>	<b><u>2,5 M</u></b>	<p>- Indicateur RCO 024 (Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 6 026 540 €</p> <p>- Indicateur RCO 081 (Participation à des actions communes transfrontières) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 385</p> <p>- Indicateur RCO 085 (Participation à des actions de formations communes) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 1110</p> <p>- Indicateur RCR 081 (Actions de formations communes menées à terme) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 1110</p> <p>- Indicateur ISR 001 (Population sensibilisée sur les risques naturels et sanitaires) - objectif cible à atteindre à la clôture du programme : 25000</p> <p><u>Indicateurs spécifiques</u> (les valeurs cibles seront renseignées dans le premier rapport intermédiaire annuel).</p> <p>- Proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;</p> <p>- Nombre de bénéficiaires ultimes (publics cibles) des projets conjoints IVCDCI-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).</p>	Livrables / rapports d'opération	Contexte politique et sanitaire favorable des pays impliqués, permettant une mise en œuvre optimale des projets sélectionnés.

## ANNEXE II – Conditions générales pour les conventions de contribution

Article 1: Définitions.....	2
Article 2: Obligations générales .....	4
Article 3: Obligations relatives à l’information et aux rapports.....	6
Article 4: Responsabilité à l’égard de tiers .....	8
Article 5: Conflit d’intérêts.....	9
Article 6: Confidentialité.....	9
Article 7: Visibilité.....	9
Article 8: Droit d'utilisation des résultats et transfert d’équipements.....	10
Article 9: Suivi et évaluation de l’action.....	11
Article 10: Modification de la convention .....	12
Article 11: Suspension .....	12
Article 12: Résiliation .....	14
Article 13: Droit applicable et règlement des différends .....	15
Article 14: Recouvrement .....	16
Article 15: Archivage, accès et contrôles financiers .....	17
Article 16: Éligibilité des coûts.....	18
Article 17: Paiements .....	20
Article 18: Montant final de la contribution de l’UE .....	21
Article 19: Financement non lié aux coûts.....	22
Article 20: Passation de marchés et système de détection rapide et d’exclusion.....	22

## Article 1: Définitions

- Action:** le programme ou projet de coopération financé en tout ou partie par l'Union européenne, qui est mené par l'organisation, tel que décrit à l'annexe I. Lorsqu'il est fait référence à l'action ou à la partie de l'action financée par la contribution de l'UE, cette mention se réfère à la fois i) aux activités financées exclusivement par la contribution de l'UE et ii) aux activités cofinancées par l'UE.
- Contractant:** une personne physique ou morale avec laquelle un marché public a été passé.
- Jours:** jours calendaires.
- Système de détection rapide et d'exclusion:** système établi par le règlement (UE, Euratom) 2015/1929 du 28 octobre 2015 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 286 du 30.10.2015, p. 1), qui inclut des informations sur la détection rapide des risques menaçant les intérêts financiers de l'UE, sur les cas d'exclusion du financement de l'Union de personnes physiques et morales et sur les cas d'imposition de sanctions financières.
- Date de fin:** la date à laquelle la convention prend fin, c'est-à-dire le moment du versement du solde par l'administration contractante conformément à l'article 17 ou le moment où l'organisation rembourse les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû, conformément à l'article 18. Lorsque l'une ou l'autre des parties invoque la procédure de règlement des différends prévue à l'article 13, la «date de fin» est reportée jusqu'à l'achèvement de cette procédure.
- Règlement financier de l'UE** Règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).
- Évaluation ex ante des piliers:** une évaluation des systèmes, règles et procédures effectuée afin de vérifier si l'entité concernée démontre un niveau de protection des intérêts financiers de l'UE équivalent à celui qui existe lorsque la Commission européenne exécute le budget elle-même.
- Bénéficiaire final:** une personne physique ou morale bénéficiant en dernier recours de l'action.
- Force majeure:** toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles (ou des bénéficiaires d'une subvention, partenaires, contractants, agents ou salariés), qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la convention et qui n'a pu être évitée en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts des équipements ou du matériel ou leur mise à disposition tardive ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi. Les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières de l'organisation ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

- Subvention:** une contribution financière directe par voie de donation donnée par l'organisation ou un partenaire pour financer les activités de tiers, y compris l'octroi de subventions en cascade et la passation de marchés pour la mise en œuvre de ces activités.
- Bénéficiaire d'une subvention:** une personne physique ou morale à laquelle une subvention a été accordée.
- Faute professionnelle grave:** l'un quelconque des cas suivants:
- une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables, en particulier les règles et réglementations de l'organisation, ou les normes de déontologie de la profession à laquelle une personne ou une entité appartient, notamment un comportement ayant conduit à une exploitation ou à un abus sexuel ou autre, ou
  - une conduite fautive d'une personne ou d'une entité qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave.
- Incidences:** l'objectif général de l'action entraînant des effets positifs et négatifs, primaires et secondaires à long terme, produits directement ou indirectement par une intervention en faveur du développement, voulue ou non.
- Indicateur:** variable ou facteur quantitatif et/ou qualitatif qui permet de mesurer de manière simple et fiable le progrès dans la réalisation des résultats pertinents de l'action. Un indicateur doit avoir un niveau de référence, une cible et une source de données convenus.
- Système de contrôle interne:** un processus applicable à tous les niveaux de gestion, conçu pour fournir l'assurance raisonnable de la réalisation des objectifs suivants:
- a) l'efficacité, l'efficacité et l'économie des opérations;
  - b) la fiabilité de l'information;
  - c) la protection des actifs et de l'information;
  - d) la prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités;
  - e) la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations financières, en tenant compte du caractère pluriannuel des programmes ainsi que de la nature des paiements concernés.
- Organisation internationale:** une organisation publique internationale instituée par un accord international (y compris les agences spécialisées instituées par ces organisations), ou une organisation assimilée à une organisation internationale conformément au règlement financier de l'Union.
- Organisation d'un État membre:** une entité établie dans un État membre de l'Union européenne sous la forme d'un établissement de droit public, ou d'une entité de droit privé investie d'une mission de service public et dotée de garanties financières suffisantes par l'État membre.
- Action multidonateurs:** une action cofinancée par la contribution de l'UE (qu'elle soit affectée ou non) et un ou plusieurs autres donateurs.
- Effet:** l'objectif spécifique de l'action, comprenant les effets à court et à moyen termes probables ou obtenus des produits d'une action. Pour les actions extérieures hors UE, les «effets» sont synonymes de résultats.
- Produit:** les produits, biens d'équipement et services résultant d'activités menées au titre d'une action.

Partenaire:	une entité mettant en œuvre une partie de l'action de contribution concernée conjointement avec l'organisation.
Marché public:	un contrat signé entre le contractant et l'organisation ou un partenaire, en vertu duquel le contractant fournit des services, des biens ou des travaux.
Réglementations et règles:	réglementations, règles, directives organisationnelles, instructions et autres éléments du cadre réglementaire de l'organisation.
Résultat:	le produit, l'effet ou les incidences d'une action.
Bonne gestion financière:	principe général que doit respecter la mise en œuvre de la présente convention, à savoir l'économie, l'efficacité et l'efficience (notamment tous les aspects du contrôle interne). Selon le principe d'économie, les moyens mis en œuvre en vue de la réalisation de l'action sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix. Le principe d'efficacité vise la réalisation des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés. Le principe d'efficience vise le meilleur rapport entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

## Article 2: Obligations générales

### Mise en œuvre de l'action

- 2.1 L'organisation est responsable de la mise en œuvre de l'action décrite à l'annexe I, que les activités soient menées par l'organisation elle-même, un contractant ou le bénéficiaire d'une subvention. Les deux parties s'emploient à renforcer leurs relations mutuelles en vue de favoriser l'échange d'informations tout au long de la mise en œuvre de l'action. À cette fin, l'organisation et l'administration contractante participent à des réunions de coordination et autres activités communes organisées conjointement, et l'organisation invite la Commission européenne à participer à tout comité de donateurs qui peut être instauré en rapport avec l'action.
- 2.2 Dans l'exécution des activités et sous réserve des dispositions ad hoc stipulées dans les conditions particulières, le cas échéant, l'organisation applique ses propres règles et procédures, qui ont fait l'objet de l'évaluation ex ante des piliers, en ce qui concerne:
- a) le contrôle interne;
  - b) le système comptable;
  - c) l'audit externe indépendant;
  - d) l'exclusion de l'accès aux financements;
  - e) la publication d'informations sur les destinataires;
  - f) la protection des données à caractère personnel.

L'organisation ne peut appliquer ses propres règles et procédures en ce qui concerne l'attribution et la gestion des subventions et/ou des marchés publics que si et dans la mesure prévue par les conditions particulières, y compris toute mesure ad hoc.

En ce qui concerne la publication d'informations sur les destinataires, l'organisation autorise la publication du site web sur lequel elle publie les informations visées à l'article 3.8, point d), sur le site web de la Commission européenne.

- 2.3 Lorsque l'organisation a été totalement ou partiellement exemptée, par la Commission européenne, de l'évaluation ex ante des piliers, elle peut appliquer ses propres règles et procédures dans les domaines prévus à l'article 2.2, sous réserve des dispositions ad hoc prévues dans les conditions particulières, le cas échéant.

- 2.4 L'organisation peut utiliser les règlements et règles qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ex ante des piliers dans la mesure où ces règlements et règles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent accord et avec les règles et procédures qui ont fait l'objet de l'évaluation ex ante des piliers.

## Responsabilité

- 2.5 L'organisation est responsable de l'exécution des obligations découlant de la présente convention avec toute la diligence et le professionnalisme requis, ce qui signifie qu'elle applique le même niveau de diligence et de soin qu'à la gestion de ses propres fonds. L'organisation respecte, dans la mise en œuvre de l'action, les principes de bonne gestion financière, de transparence, de non-discrimination et de visibilité de l'Union européenne.
- 2.6 L'organisation assume la pleine responsabilité financière à l'égard de l'administration contractante pour l'ensemble des fonds, y compris de ceux indûment versés à des contractants ou à des bénéficiaires d'une subvention ou mal utilisés par ces derniers. L'organisation prend des mesures afin de prévenir, de détecter et de corriger les irrégularités et les fraudes lors de la mise en œuvre de l'action. À cet effet, elle procède, dans le respect du principe de proportionnalité et de ses réglementations et règles évaluées positivement, à des contrôles ex ante et/ou ex post, y compris, le cas échéant, des contrôles sur place sur des échantillons d'opérations représentatifs et/ou fondés sur les risques, pour s'assurer que l'action financée par la contribution de l'UE est effectivement et correctement mise en œuvre. L'organisation informe la Commission européenne et l'administration contractante des irrégularités et des fraudes détectées dans la gestion de la contribution de l'UE ainsi que des mesures prises. Lorsque des fonds ont été indûment versés ou mal utilisés par des contractants ou des bénéficiaires d'une subvention, l'organisation prend toutes les mesures applicables conformément à ses propres réglementations et règles, afin de recouvrer lesdits fonds, y compris, le cas échéant, en formant un recours juridictionnel et en s'efforçant de céder sa créance à l'égard de ses contractants ou des bénéficiaires d'une subvention à l'administration contractante ou à la Commission européenne. Lorsque l'organisation a épuisé toutes ces mesures et que l'absence de recouvrement n'est pas due à une erreur ou à une négligence de sa part, l'administration contractante considérera les montants qui n'ont pas pu être recouverts auprès des contractants et/ou bénéficiaires de subventions comme des coûts éligibles de l'action.

## Autres obligations

- 2.7 L'organisation s'engage à veiller à ce que les obligations visées à l'article 2.9 (Autres obligations) et aux articles 5 (Conflit d'intérêts), 7 (Visibilité) et 15 (Archivage, accès et contrôles financiers) de la présente convention s'appliquent, le cas échéant, à l'ensemble des contractants et des bénéficiaires d'une subvention.

En outre, l'organisation s'engage également à exiger des contractants et des bénéficiaires d'une subvention de: i) se conformer aux dispositions législatives et réglementaires nationales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et ii) veiller à l'exactitude et à la régularité des registres et des comptes.

- 2.8 L'organisation informe sans délai l'administration contractante et la Commission européenne de toute modification substantielle des règles, procédures et systèmes appliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'action. Cette obligation concerne en particulier i) les modifications substantielles ayant une incidence sur l'évaluation ex ante des piliers dont l'organisation a fait l'objet ou ayant une incidence sur les règles et procédures qui ont été évaluées par la Commission européenne aux fins de l'octroi d'une exemption de l'obligation de se soumettre à une évaluation ex ante des piliers, ou ii) les modifications susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'éligibilité prévues dans les instruments juridiques applicables de l'Union. Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout problème résultant de ces modifications. L'administration contractante se réserve le droit d'adopter ou de demander des

mesures supplémentaires pour faire face à ces modifications. Lors ou d'autres solutions ne peuvent être trouvés entre les parties, l'organisation ou l'autre des parties peut mettre un terme à la convention conformément à l'article 12.3.

- 2.9 L'organisation défend le respect des droits de l'homme et respecte la législation applicable en matière environnementale, notamment les accords environnementaux multilatéraux ainsi que les normes fondamentales en matière de travail arrêtées au niveau international. L'organisation ne soutient pas les activités qui contribuent au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à l'évitement fiscal, à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale.
- 2.10 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle n'est pas partie à la présente convention, seuls les droits et obligations explicitement mentionnés lui étant donc conférés. Cette disposition est sans préjudice du rôle de la Commission européenne dans la promotion d'une interprétation cohérente des conditions de la présente convention.

### **Article 3: Obligations relatives à l'information et aux rapports**

#### **Généralités**

- 3.1 L'organisation fournit à l'administration contractante des informations complètes sur la mise en œuvre de l'action. À cette fin, l'organisation inclut, à l'annexe I, un programme de travail, au moins pour la première année de la période de mise en œuvre [ou l'ensemble de la période de mise en œuvre si elle est inférieure à un (1) an]. L'organisation soumet à l'administration contractante un ou des rapports intermédiaires et un rapport final conformément aux dispositions ci-après. Ces rapports comprennent une partie descriptive et une partie financière.
- 3.2 Chaque rapport, qu'il soit intermédiaire ou final, fournit un compte rendu complet de tous les aspects pertinents de la mise en œuvre de l'action pendant la période couverte. Il décrit la mise en œuvre de l'action selon les activités prévues à l'annexe I, ainsi que le degré d'avancement sur la voie de la réalisation des résultats (produits, effets et, si possible, incidences) de l'action, tels que mesurés par les indicateurs correspondants. Le rapport est rédigé de façon à permettre le suivi des résultats et des moyens envisagés et mis en œuvre. Le niveau de détail de tout rapport correspond à celui des annexes I et III.
- 3.3 Lorsque la durée globale de l'action de l'organisation est supérieure à la période de mise en œuvre de la présente convention, l'administration contractante peut demander – en plus des rapports finaux à présenter conformément à l'article 3.8 – les rapports finaux de l'action globale dès qu'ils sont disponibles. Les conditions particulières fixent les règles applicables à tout reliquat.
- 3.4 Toute exigence alternative ou supplémentaire en matière de rapports est indiquée dans les conditions particulières.
- 3.5 L'administration contractante peut demander des informations supplémentaires à tout moment, en motivant sa demande. Sous réserve des réglementations et règles de l'organisation, ces informations sont communiquées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande. L'organisation peut présenter une demande dûment motivée visant à prolonger le délai de 30 jours.
- 3.6 L'organisation informe sans délai l'administration contractante de toute circonstance susceptible de nuire à la mise en œuvre et à la gestion de l'action ou de retarder ou compromettre la réalisation des activités.

#### **Contenu des rapports**

- 3.7 Le ou les rapports intermédiaires portent directement sur la présente convention et contiennent au minimum les éléments suivants:



- a) le résumé et le contexte de l'action;
- b) les résultats réels: un tableau actualisé basé sur une matrice-cadre logique (voir annexe D) contenant les résultats obtenus par l'action (produits, effets et, si possible, incidences), tels que mesurés par les indicateurs correspondants, par rapport aux points de référence et objectifs convenus, ainsi que des sources de données pertinentes;
- c) les informations sur les activités menées au cours de la période de rapport et directement liées à l'action, telle que décrites à l'annexe I;
- d) les informations sur les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que les éventuelles modifications introduites;
- e) des informations sur les mesures prises pour identifier l'UE comme source de financement, conformément à l'article 7;
- f) une ventilation des coûts totaux, selon la structure mentionnée à l'annexe III, exposés depuis le début de l'action ainsi que les engagements juridiques pris par l'organisation au cours de la période de rapport;
- g) un résumé des contrôles effectués et les rapports d'audit finaux disponibles, dans le respect de la politique de l'organisation relative à la divulgation de ces contrôles et de ces rapports d'audit. Lorsque des erreurs et des lacunes sont constatées dans les systèmes, il convient également de fournir une analyse de leur nature et de leur portée, ainsi que des informations sur les mesures correctrices prises ou prévues;
- h) s'il y a lieu, une demande de paiement;
- i) un programme de travail et un budget prévisionnel pour la période de rapport suivante.

3.8 Le rapport final couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre et inclut:

- a) toutes les informations demandées à l'article 3.7, points a) à h);
- b) un récapitulatif des recettes de l'action, des paiements reçus et des coûts éligibles exposés;
- c) s'il y a lieu, une vue d'ensemble de tous les fonds indûment versés ou utilisés de manière inappropriée que l'organisation a pu ou n'a pas pu recouvrer elle-même;
- d) le lien exact vers le site page web visé à l'article 2.2, dernier alinéa;
- e) le cas échéant, des informations détaillées sur les transferts d'équipements, de véhicules et de fournitures importantes restantes mentionnés à l'article 8;
- f) dans le cas d'actions multi-donateurs et lorsque la contribution de l'UE n'est pas affectée, une confirmation par l'organisation qu'un montant correspondant à celui payé par l'administration contractante a été utilisé conformément aux obligations précisées dans la présente convention et que les coûts qui n'étaient pas éligibles pour la contribution de l'UE ont été couverts par les contributions d'autres donateurs;
- g) s'il y a lieu, une demande de paiement.

3.9 L'organisation remet un rapport pour chaque période de rapport telle que spécifiée dans les conditions particulières, à compter du début de la période de mise en œuvre, sauf dispositions contraires dans les conditions particulières<sup>1</sup>. Les rapports, descriptifs et financiers, couvrent l'ensemble de l'action, qu'elle soit financée en tout ou en partie par la contribution de l'Union. Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières, les rapports intermédiaires sont soumis dans un délai de soixante (60) jours après la fin de la période couverte par de tels rapports, et le rapport final est soumis au plus tard six (6) mois après la fin de la période de mise en œuvre.

## Déclaration de gestion

3.10 Chaque rapport intermédiaire ou final est accompagné d'une déclaration de gestion conforme au modèle figurant à l'annexe VI, à moins que l'article 1.5 des conditions particulières ne précise que la déclaration de gestion globale doit être envoyée chaque année au siège de la

<sup>1</sup> La période de rapport est, par défaut, de douze (12) mois à compter du début de la période de mise en œuvre.

## **Avis d'audit ou de contrôle pour les organisations autres que les organisations internationales/organisations d'un État membre**

- 3.11 Lorsque l'organisation n'est ni une organisation internationale ni une organisation d'un État membre, elle fournit un avis d'audit ou de contrôle conformément aux normes d'audit reconnues à l'échelle internationale, en précisant si la comptabilité donne une image fidèle et juste, si les systèmes de contrôle en place fonctionnent de manière adéquate et si les opérations sous-jacentes sont gérées conformément aux dispositions de la présente convention. L'avis indique également si le travail d'audit met en doute les affirmations figurant dans la déclaration de gestion susmentionnée.
- 3.12 Cet avis d'audit ou de contrôle est remis au plus tard un (1) mois après l'envoi de la déclaration de gestion avec chaque rapport intermédiaire ou final, à moins que l'article 1.5 des conditions particulières ne précise que la déclaration de gestion globale et l'avis d'audit ou de contrôle global doivent être envoyés chaque année au siège de la Commission européenne, indépendamment des rapports fournis en vertu de la présente convention.

### **Devise de présentation**

- 3.13 Les rapports sont soumis dans la devise de la convention, telle que définie à l'article 3 des conditions particulières.
- 3.14 L'organisation convertit les engagements juridiques, les recettes de l'action et les coûts exposés dans des devises autres que la devise de comptabilité de l'organisation conformément à ses pratiques habituelles en matière de comptabilité.

### **Non-respect des obligations en matière de rapports**

- 3.15 Si l'organisation n'est pas en mesure de présenter un rapport intermédiaire ou un rapport final ainsi que les documents connexes au plus tard à la date limite fixée à l'article 3.9, elle informe l'administration contractante par écrit des raisons de ce retard. L'organisation fournit également un résumé de l'état d'avancement de l'action ainsi que, le cas échéant, un programme de travail provisoire pour la période suivante. Si l'organisation ne respecte pas cette obligation dans les deux (2) mois qui suivent la date limite fixée à l'article 3.9, l'administration contractante peut résilier la convention conformément à l'article 12, refuser de verser tout montant en suspens et recouvrer tout montant indûment versé.

## **Article 4: Responsabilité à l'égard de tiers**

- 4.1 La Commission européenne n'est, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens de l'organisation lors de la mise en œuvre de l'action ou à la suite de celle-ci. En conséquence, la Commission européenne n'admet aucune demande d'indemnisation ou d'accroissement des paiements liée à ces dommages.
- 4.2 La Commission européenne n'est, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, tenue pour responsable à l'égard de tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ou en raison de celle-ci.
- 4.3 L'organisation dégage la Commission européenne de toute responsabilité liée à des réclamations ou poursuites découlant d'une infraction aux réglementations et règles de l'organisation commise par elle-même, ses employés ou des personnes dont ils sont responsables, ou d'une violation des droits d'un tiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

## Article 5: Conflit d'intérêts

- 5.1 L'organisation s'abstient, conformément à ses réglementations et règles, de toute action pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.
- 5.2 Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne mettant en œuvre la convention est compromis.

## Article 6: Confidentialité

- 6.1 L'administration contractante et l'organisation préservent toutes deux la confidentialité de tout document, toute information ou tout autre matériel directement lié à la mise en œuvre de l'action qui est communiqué sous le sceau de la confidentialité. Le caractère confidentiel d'un document n'empêche pas qu'il soit communiqué à un tiers sur une base confidentielle lorsque les règles contraignantes pour les parties, ou la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante, l'exigent. La divulgation des informations ne peut en aucun cas compromettre les privilèges et immunités ou la sécurité du personnel des parties, des contractants, des bénéficiaires d'une subvention ou des bénéficiaires finaux de l'action.
- 6.2 Chaque partie obtient le consentement écrit de l'autre préalablement à la publication de ces informations confidentielles, à moins que:
- la partie qui est l'auteur de la communication accepte par écrit de libérer l'autre partie des obligations de confidentialité susmentionnées; ou
  - les informations confidentielles deviennent publiques d'une autre manière que par une violation de l'obligation de confidentialité par la partie tenue par cette obligation; ou
  - la divulgation d'informations confidentielles est exigée par la loi ou des réglementations et règles établies en conformité avec l'acte constitutif de base de l'une ou l'autre des parties.
- 6.3 Les parties restent liées par la confidentialité pendant cinq (5) ans après la date de fin de la convention ou pendant une période plus longue telle que précisée par l'auteur de la communication au moment de la communication.
- 6.4 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle a néanmoins accès à tous les documents communiqués à celle-ci, auxquels elle assure le même niveau de confidentialité.

## Article 7: Visibilité

### Visibilité

- 7.1 À moins que la Commission européenne ne le demande ou en convienne autrement, l'organisation prend toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité du financement de l'action par l'Union européenne. Ces mesures sont exécutées conformément aux lignes directrices sur la communication et la visibilité des actions extérieures de l'UE<sup>2</sup> applicables au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, ou à toute autre ligne directrice convenue entre la Commission européenne et l'organisation.
- 7.2 Si, lors de la mise en œuvre de l'action, des équipements, des véhicules ou des fournitures importantes sont achetés grâce à la contribution de l'UE, l'organisation le fait savoir de manière appropriée sur les véhicules, équipements ou fournitures importants concernés, notamment en y apposant l'emblème de l'UE (douze étoiles jaunes sur fond bleu). Lorsqu'un tel affichage risque de compromettre les privilèges et immunités de l'organisation, ou la sécurité de son personnel ou des bénéficiaires finaux, l'organisation propose d'autres formules adéquates. La taille et la disposition de la mention de la source du financement et de l'emblème de l'UE doivent être choisies de façon à en assurer la visibilité tout en veillant à ne pas créer

<sup>2</sup> «Visibility in EU-financed external actions – Requirements for implementing partners (Projects)», disponible (en anglais) sur: [https://ec.europa.eu/intpa/comm-visibility-requirements\\_en](https://ec.europa.eu/intpa/comm-visibility-requirements_en).

de confusion quant au fait que l'action relève d'une activité de l'organisation, et que ces équipements, les véhicules ou les fournitures importantes appartiennent à l'organisation.

- 7.3 Si, en application de l'article 8.5, les équipements, les véhicules ou les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE n'ont pas été transférés aux autorités locales, aux bénéficiaires locaux d'une subvention ou aux bénéficiaires finaux au moment de présenter le rapport final, les exigences en matière de visibilité applicables à ces équipements, véhicules ou fournitures importantes (en particulier l'affichage de l'emblème de l'Union européenne) continuent de s'appliquer entre le moment où le rapport final est présenté et l'achèvement de l'action, si celui-ci nécessite plus de temps. Dans le cas où l'organisation conserve la propriété conformément à l'article 8.6, les exigences en matière de visibilité restent applicables tant que les équipements, véhicules ou autres fournitures principales sont utilisés par l'organisation.
- 7.4 Sauf disposition contraire dans les conditions particulières, si une divulgation risque de compromettre la sécurité de l'organisation ou de nuire à ses intérêts, la Commission européenne et l'administration contractante (si elle est différente de la Commission européenne) peuvent publier, sous quelque forme et quelque support que ce soit, y compris sur leurs sites web, les nom et adresse de l'organisation, ainsi que la finalité et le montant de la contribution de l'UE.
- 7.5 L'organisation veille à ce que les rapports, publications, communiqués de presse et mises à jour pertinents pour l'action soient communiqués aux adresses mentionnées dans les conditions particulières, dès leur publication.
- 7.6 Les parties se consulteront immédiatement et s'efforceront de remédier à toute insuffisance constatée dans la mise en œuvre des obligations en matière de visibilité énoncées dans le présent article et ce, sans préjudice des mesures que l'administration contractante peut prendre en cas de violation flagrante d'une obligation.

### **Communication**

- 7.7 Outre les obligations définies aux articles 7.1 à 7.6, l'organisation met en œuvre, le cas échéant, les activités de communication décrites à l'annexe I.

## **Article 8: Droit d'utilisation des résultats et transfert d'équipements**

### **Droit d'utilisation**

- 8.1 La propriété des résultats de l'action n'est pas dévolue à l'administration contractante. Sous réserve de l'article 6, l'organisation octroie et veille à ce que tout tiers concerné octroie à l'administration contractante (et à la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) le droit d'utiliser gratuitement les résultats de l'action, y compris les rapports et autres documents afférents, qui sont soumis à des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.
- 8.2 Lorsque les résultats mentionnés à l'article 8.1 comprennent des droits préexistants et que l'organisation ne peut garantir à l'administration contractante (et à la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) le droit d'utiliser ces résultats, l'organisation en informe par écrit l'administration contractante (et la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante).

### **Transfert**

- 8.3 Les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE sont transférés aux autorités locales, aux bénéficiaires locaux d'une subvention ou aux bénéficiaires finaux, au plus tard au moment de la présentation du rapport final, ou ils leur restent acquis.

- 8.4 Les preuves documentaires de ces transferts ne sont pas présentes mais sont conservées pour vérification pendant la durée de l'action mentionnés à l'article 15.1.
- 8.5 Par dérogation à l'article 8.3, les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés grâce à la contribution de l'UE dans le cadre d'actions qui continuent au terme de la période de mise en œuvre peuvent être transférés à la fin de l'action globale. L'organisation utilise les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes au profit des bénéficiaires finaux. Elle informe l'administration contractante de l'utilisation finale des équipements, des véhicules et des fournitures importantes restantes dans le rapport final.
- 8.6 En l'absence d'autorités locales, de bénéficiaires locaux d'une subvention ou de bénéficiaires finaux à qui transférer les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes, l'organisation peut effectuer le transfert vers une autre action financée par l'UE ou, à titre exceptionnel, conserver la propriété des équipements, des véhicules et des fournitures importantes restantes à la fin de l'action ou de l'action globale. Dans de tels cas, elle soumet une demande écrite motivée accompagnée d'un inventaire répertoriant les éléments concernés et une proposition concernant leur utilisation, en temps utile et au plus tard au moment de la présentation du rapport final. L'utilisation finale ne peut en aucun cas compromettre la durabilité de l'action.

## Article 9: Suivi et évaluation de l'action

- 9.1 Gardant à l'esprit l'attachement des parties à une mise en œuvre efficace et efficiente de la convention, l'organisation invite des représentants de la Commission européenne et de l'administration contractante (si elle est différente de la Commission européenne) à participer, à leurs propres frais, aux principales missions de suivi et aux exercices d'évaluation liés à la réalisation de l'action. La participation aux exercices d'évaluation doit être assurée en demandant à la Commission européenne et à l'administration contractante de formuler des observations sur le cahier des charges avant que l'exercice d'évaluation n'ait lieu et sur les différents éléments à livrer en lien avec un exercice d'évaluation avant leur approbation finale (à tout le moins, sur le rapport final). L'organisation transmet tous les rapports de suivi et d'évaluation relatifs à l'action à la Commission européenne et à l'administration contractante dès leur publication, sous le sceau de la confidentialité.
- 9.2 L'article 9.1 est sans préjudice de toute mission de suivi ou de tout exercice d'évaluation que la Commission européenne en tant que donateur ou l'administration contractante souhaiterait effectuer à leurs propres frais. Les missions d'évaluation et de suivi des représentants de la Commission européenne ou de l'administration contractante sont programmées et exécutées dans un esprit de collaboration entre le personnel de l'organisation et les représentants de la Commission européenne (ou de l'administration contractante), en gardant à l'esprit l'attachement des parties à une mise en œuvre efficace et efficiente de la convention. La Commission européenne (ou l'administration contractante) et l'organisation conviennent des questions de procédure au préalable. La Commission européenne (ou l'administration contractante) met le cahier des charges de l'exercice d'évaluation à la disposition de l'organisation avant que celui-ci n'ait lieu, ainsi que les différents éléments à livrer (à tout le moins, le projet de rapport final) pour que celle-ci formule des observations avant la publication finale. La Commission européenne (ou l'administration contractante) transmet le rapport final de suivi et d'évaluation à l'organisation une fois celui-ci publié.
- 9.3 Dans un esprit de partenariat, l'organisation et la Commission européenne (et l'administration contractante, le cas échéant) peuvent également réaliser des activités de suivi et/ou d'évaluation conjointes. Ces accords seront examinés et convenus en temps utile, programmés et réalisés dans un esprit de collaboration.
- 9.4 Les représentants du pays partenaire concerné peuvent, chaque fois que possible, être invités à participer, à leurs propres frais, aux principales missions de suivi et exercices d'évaluation, à moins que cette participation ne soit nuisible aux objectifs de l'action, ne menace la sécurité ou ne porte atteinte aux intérêts des partenaires, des bénéficiaires d'une subvention ou des bénéficiaires finaux.

## Article 10: Modification de la convention

- 10.1 Sans préjudice des articles 10.3 à 10.6, toute modification de la présente convention, y compris de ses annexes, est consignée par écrit dans un avenant signé par les deux parties. La présente convention ne peut être modifiée qu'avant la date de fin.
- 10.2 La partie sollicitant une modification présente sa demande par écrit dans un délai de trente (30) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur escomptée de la modification et au plus tard trente (30) jours avant la date de fin de la convention, sauf circonstances particulières dûment motivées par celle-ci et acceptées par l'autre partie. L'autre partie notifie sa décision quant à la proposition de modification en temps utile et, dans tous les cas, au plus tard dans les (trente) 30 jours à compter de la date de réception de la demande de modification.
- 10.3 Par dérogation aux articles 10.1 et 10.2, lorsqu'une modification de l'annexe I et/ou de l'annexe III ne concerne pas l'objet principal de l'action et que l'incidence financière se limite à un transfert à l'intérieur d'une même rubrique du budget, y compris l'annulation ou l'introduction d'un poste, ou à un transfert entre rubriques du budget entraînant une variation (le cas échéant, cumulée) inférieure ou égale à 25 % du montant initial (le cas échéant modifié par un avenant écrit) de chaque rubrique concernée, l'organisation peut modifier unilatéralement l'annexe I et/ou l'annexe III et en informe l'administration contractante par écrit, au plus tard dans le rapport suivant.
- 10.4 La méthode décrite à l'article 10.3 ne sert à modifier ni la réserve pour imprévus visée à l'article 16.2, ni le taux pour la rémunération, ni la méthodologie convenue ou les taux/montants fixes des options simplifiées en matière de coûts.
- 10.5 L'organisation peut, en accord avec l'administration contractante et avant que la modification n'ait lieu, modifier les éléments suivants sans avenant formel à la convention:
- a) les produits, les indicateurs et leurs objectifs, valeurs de référence et sources de vérification décrits à l'annexe I et dans le cadre logique, si la modification n'a pas d'incidence sur le résultat principal de l'action;
  - b) les activités de communication décrites à l'annexe I.
- Les modifications approuvées doivent être expliquées dans le rapport suivant.
- 10.6 Les changements d'adresse ou de compte bancaire sont notifiés à l'administration contractante par écrit. Le cas échéant, les changements de compte bancaire doivent être indiqués dans la demande de paiement, en utilisant le formulaire «signalétique financier» joint comme annexe IV.

## Article 11: Suspension

### Suspension du délai de paiement

- 11.1 L'administration contractante peut suspendre le délai de paiement d'une demande de paiement unique en signalant à l'organisation que:
- a) le montant n'est pas dû; ou
  - b) les pièces justificatives nécessaires n'ont pas été fournies et, partant, l'administration contractante doit demander des éclaircissements, des modifications ou des informations complémentaires sur les rapports descriptifs ou financiers. Ces éclaircissements ou informations complémentaires peuvent notamment être demandés par l'administration contractante si elle a des doutes sur le respect, par l'organisation, de ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre de l'action; ou
  - c) des informations crédibles, qui remettent en cause l'éligibilité des dépenses déclarées, sont portées à la connaissance de l'administration contractante; ou

- d) des informations crédibles, qui révèlent une insuffisance importante du système de contrôle interne de l'organisation ou qui indiquent que les dépenses déclarées par l'organisation sont liées à de graves irrégularités et n'ont pas été corrigées, sont portées à la connaissance de l'administration contractante. Dans ce cas, l'administration contractante peut suspendre le délai de paiement, au besoin, pour éviter tout préjudice important pour les intérêts financiers de l'UE.

- 11.2 Dans les situations énumérées à l'article 11.1, l'administration contractante notifie à l'organisation dès que possible, et en tout cas dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, les raisons de la suspension, en fournissant, le cas échéant, les informations complémentaires requises. La suspension prend effet à la date à laquelle l'administration contractante envoie la notification indiquant les raisons de la suspension. La période de paiement restante recommence à courir à compter de la date à laquelle les informations demandées ou les documents révisés ont été reçus ou que les autres contrôles nécessaires ont été réalisés. Si les informations ou les documents demandés ne sont pas transmis dans le délai fixé dans la notification ou s'ils sont incomplets, le paiement peut être effectué sur la base des informations partielles disponibles.

### **Suspension de la convention par l'administration contractante**

- 11.3 L'administration contractante peut suspendre la mise en œuvre de la convention, en tout ou en partie, dans les cas suivants:
- a) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que des irrégularités, des fraudes ou des violations d'obligations substantielles ont été commises par l'organisation lors de sa procédure de sélection, lors de son évaluation ex ante des piliers ou dans la mise en œuvre de l'action;
  - b) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que des irrégularités, des fraudes ou des violations d'obligations qui mettent en cause la fiabilité ou l'efficacité du système de contrôle interne de l'organisation ou la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes ont été commises;
  - c) l'administration contractante dispose d'éléments prouvant que l'organisation a commis des irrégularités, une fraude ou des violations d'obligations dans le cadre d'autres conventions financées par des fonds de l'UE, pour autant que ces irrégularités, fraudes ou violations d'obligations aient une incidence significative sur la présente convention.
- 11.4 Avant la suspension, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention de suspendre la convention, en l'invitant à présenter ses observations dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification. Si l'organisation ne soumet pas ses observations, ou si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation, l'administration contractante décide de poursuivre la suspension, elle peut suspendre tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention, moyennant un préavis de sept (7) jours. En cas de suspension partielle de la mise en œuvre de la convention, à la demande de l'organisation, les parties entament des discussions afin de se mettre d'accord sur les modalités nécessaires pour poursuivre le volet de la mise en œuvre qui n'est pas suspendu. Les dépenses ou les frais exposés par l'organisation pendant la période de suspension et liés au volet de la convention suspendu ne sont ni remboursés ni couverts par l'administration contractante. À la suite de la suspension de la mise en œuvre de la convention, l'administration contractante peut résilier cette dernière conformément à l'article 12.2, recouvrer les montants indûment payés et/ou, en accord avec l'organisation, reprendre la mise en œuvre de la convention. Dans ce dernier cas, les parties modifient la convention si nécessaire.

### **Suspension pour circonstances exceptionnelles**

- 11.5 L'organisation peut décider de suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles et imprévues indépendantes de la volonté de l'organisation rendent une telle mise en œuvre impossible ou extrêmement difficile, notamment dans des cas de force majeure. L'organisation en informe sans délai l'administration contractante et fournit

toutes les précisions nécessaires, indiquant notamment les mesures que possible tout préjudice éventuel ainsi que les effets prévisibles de reprise de la mise en œuvre.

- 11.6 L'administration contractante peut également notifier à l'organisation la suspension de la mise en œuvre de la convention si des circonstances exceptionnelles l'exigent, en particulier:
- lorsqu'une décision de l'Union pertinente révélant une violation des droits de l'homme a été adoptée; ou
  - dans des cas tels que des crises impliquant une modification de la politique de l'UE.
- 11.7 Aucune des parties n'est tenue pour responsable d'une violation de ses obligations en vertu de la convention si elle est dans l'incapacité de les remplir en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, tels que visés aux articles 11.5 et 11.6, pour autant qu'elle prenne toutes les mesures pour réduire autant que possible le préjudice éventuel.
- 11.8 Dans les situations visées aux articles 11.5 et 11.6, les parties réduisent autant que possible la durée de la suspension et reprennent la mise en œuvre de la convention dès que les conditions le permettent. Au cours de la période de suspension, l'organisation a droit au remboursement des coûts minimaux, y compris les nouveaux engagements juridiques, nécessaires à une possible reprise de la mise en œuvre de la convention ou de l'action. Les parties s'accordent sur ces coûts, y compris le remboursement des engagements juridiques contractés pour la mise en œuvre de l'action avant que la notification de la suspension n'ait été reçue, que l'organisation ne peut raisonnablement suspendre, réaffecter ou résilier pour des motifs d'ordre juridique. Cette disposition est sans préjudice de toute modification de la convention qui pourrait être nécessaire pour adapter l'action aux nouvelles conditions de mise en œuvre, y compris, si possible, la prorogation de la période de mise en œuvre, ou à la résiliation de la convention conformément à l'article 12.3. En cas de suspension pour force majeure ou si l'action est une action multidonateurs, la période de mise en œuvre est automatiquement prorogée d'une durée équivalente à la période de suspension.

## Article 12: Résiliation

- 12.1 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes conditions générales ou des pénalités prévues par le règlement financier de l'UE, le cas échéant, et dans le respect du principe de proportionnalité, l'administration contractante peut résilier la convention si l'organisation:
- n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent en vertu des dispositions de la convention;
  - s'est rendue coupable de fausses déclarations ou a fourni des déclarations incomplètes ou mensongères afin d'obtenir la contribution de l'UE ou a fourni des rapports qui ne reflètent pas la situation réelle en vue d'obtenir ou de conserver la contribution de l'UE sans motif;
  - est en situation de faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de toute autre procédure de même nature;
  - a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen justifié;
  - s'est rendue coupable de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union sur la base de preuves en la possession de l'administration contractante;
  - ne respecte pas les obligations de rapport prévues à l'article 3.15;
  - a commis l'une des défaillances décrites à l'article 11.3 sur la base de preuves en la possession de l'administration contractante.
- 12.2 Avant de résilier la convention conformément à l'article 12.1, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention en ce sens, en l'invitant à présenter ses observations (y compris des propositions de mesures correctives) dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification. Pendant cette période et jusqu'à la prise



d'effet de la résiliation, l'administration contractante peut suspendre les délais de paiement à titre conservatoire, conformément à l'article 11.2, en informant l'organisation par écrit. Si l'organisation ne soumet pas ses observations, ou si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation, l'administration contractante décide de poursuivre la résiliation, elle peut résilier la convention, moyennant un préavis de sept (7) jours. Durant cette période, l'organisation peut soumettre la question au directeur responsable de la Commission européenne. Lorsque l'administration contractante est la Commission européenne, la résiliation prend effet lorsqu'elle est confirmée par le directeur. Lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le renvoi au directeur responsable de la Commission européenne ne suspendra pas les effets de la décision de l'administration contractante. En cas de résiliation, l'administration contractante peut exiger le remboursement intégral de tout montant versé en surplus par rapport au montant final déterminé conformément à l'article 18, après avoir permis à l'organisation de présenter ses observations. Aucune partie ne peut exiger d'indemnisation par l'autre partie du fait de la résiliation de la présente convention.

- 12.3 Si, à un moment quelconque, l'une des parties estime que l'objet de la convention ne peut plus être réalisé de manière efficace ou appropriée, elle consulte l'autre partie. À défaut d'accord sur une solution, chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours. Dans ce cas, le montant final englobe:
- le paiement uniquement pour la partie de l'action menée jusqu'à la date de résiliation;
  - dans les situations visées aux articles 11.5 et 11.6, les dépenses résiduelles inévitables exposées pendant le préavis; et
  - dans les situations visées aux articles 11.5 et 11.6, le remboursement des engagements juridiques contractés par l'organisation pour la mise en œuvre de l'action avant que le préavis écrit de la résiliation n'ait été reçu par celle-ci, et auxquels l'organisation ne peut raisonnablement pas mettre un terme pour des motifs juridiques.

L'administration contractante récupère le solde conformément à l'article 14.

- 12.4 En cas de résiliation, un rapport final et une demande de paiement du solde sont présentés conformément aux articles 3 et 17. L'administration contractante ne rembourse ni ne prend à sa charge les coûts ou les dépenses qui ne sont pas inclus ou justifiés dans un rapport qu'elle a approuvé.

### **Article 13: Droit applicable et règlement des différends**

- 13.1 Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend et toute plainte relatifs à l'interprétation, à l'application ou à la validité de la convention, y compris en ce qui concerne l'existence ou la résiliation de celle-ci.
- 13.2 Lorsque l'organisation n'est pas une organisation internationale et que la Commission européenne est l'administration contractante, la présente convention est régie par le droit de l'UE, complété, si nécessaire, par les dispositions pertinentes du droit belge. En l'absence d'un règlement à l'amiable conformément à l'article 13.1 ci-dessus, le Tribunal de l'Union européenne, ou, en appel, la Cour de justice de l'Union européenne, sont les seuls compétents. Ces actions doivent être fondées sur l'article 272 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Nonobstant la phrase qui précède, lorsque l'organisation n'est pas établie ou constituée dans l'UE, chacune des parties peut saisir les tribunaux de Bruxelles de tout différend les opposant au sujet de l'interprétation, de l'application ou de la validité de la convention, lorsque le différend ne peut être réglé à l'amiable. Lorsqu'une partie a saisi les tribunaux de Bruxelles, l'autre partie ne peut engager une action concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention devant une autre juridiction de Bruxelles que celle déjà saisie.
- 13.3 Lorsque l'organisation n'est pas une organisation internationale et que la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, la convention est régie par le droit de l'État de l'administration contractante et les juridictions du pays de l'administration contractante disposent d'une compétence exclusive, sauf disposition contraire convenue par les parties. Le

différend peut, d'un commun accord entre les parties, être soumis à la conciliation de la Commission européenne. Si aucun règlement n'intervient dans un délai de cent vingt (120) jours après le lancement de la procédure de conciliation, chaque partie peut nommer l'autre qu'elle considère que la procédure a échoué et renvoyer l'affaire devant les juridictions du pays de l'administration contractante.

13.4 Lorsque l'organisation est une organisation internationale:

- a) aucune disposition de la convention n'est interprétée comme une renonciation aux privilèges ou aux immunités dont jouit l'une ou l'autre des parties à cette convention, en vertu de ses statuts, des accords sur les privilèges et immunités ou du droit international;
- b) en l'absence de règlement à l'amiable conformément à l'article 13.1 ci-dessus, tout différend, contestation ou réclamation découlant de la présente convention ou en rapport avec celle-ci, ou avec l'existence, l'interprétation, l'application, la violation, la résiliation ou la nullité de celle-ci, est réglé par arbitrage définitif et contraignant, conformément au règlement d'arbitrage de 2012 de la Cour permanente d'arbitrage, tel qu'en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. La procédure d'arbitrage doit se tenir à La Haye et la langue utilisée dans la procédure arbitrale est l'anglais. La décision de l'arbitre a force contraignante pour l'ensemble des parties et n'est pas susceptible d'appel.

## Article 14: Recouvrement

14.1 Lorsqu'un montant doit être recouvré en vertu des dispositions de la convention, l'organisation rembourse le montant dû à l'administration contractante.

14.2 Préalablement au recouvrement, l'administration contractante notifie formellement à l'organisation son intention de recouvrer tout montant indûment versé, en précisant le montant et les motifs du recouvrement et en invitant l'organisation à formuler toute observation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification. Si, après avoir examiné les observations présentées par l'organisation ou si l'organisation ne soumet pas d'observations, l'administration contractante décide de poursuivre la procédure de recouvrement, elle peut confirmer ladite procédure par notification formelle à l'organisation. En cas de désaccord entre l'organisation et l'administration contractante sur le montant à rembourser, l'organisation peut en référer au directeur responsable de la Commission européenne dans un délai de trente (30) jours. Lorsque l'administration contractante est la Commission européenne, une note de débit spécifiant les conditions et la date de paiement peut être émise après la date limite de renvoi au directeur. Lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le renvoi au directeur responsable de la Commission européenne n'empêche pas l'administration contractante d'émettre une note de débit.

14.3 Si l'organisation n'effectue pas le paiement à l'échéance indiquée sur la note de débit, l'administration contractante recouvre le montant dû:

- a) en le compensant par un montant dû par l'UE à l'organisation;
- b) en engageant une action en justice conformément à l'article 13;
- c) dans des circonstances exceptionnelles, motivées par la nécessité de préserver les intérêts financiers de l'UE, l'administration contractante peut, après avoir motivé les raisons pour lesquelles elle estime que le montant dû serait perdu, recouvrer le montant dû en effectuant une compensation avant la date limite indiquée sur la note de débit et sans le consentement préalable de l'organisation.

14.4 Si l'organisation n'effectue pas le remboursement à la date convenue, le montant dû est majoré des intérêts de retard calculés au taux indiqué à l'article 17.7, point a). Les intérêts sont payables pour la période allant du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusques et y compris le jour où l'administration contractante reçoit effectivement le paiement intégral du montant en suspens. Tout paiement partiel couvre d'abord les intérêts de retard.

14.5 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration nécessaire, procéder elle-même au recouvrement.

14.6 La Commission européenne peut renoncer au recouvrement conformément au principe de bonne gestion financière et de proportionnalité ou elle annule le montant en cas d'erreur.

### **Article 15: Archivage, accès et contrôles financiers**

15.1 Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fin et dans tous les cas tant que les audits, vérifications, recours, litiges, réclamations ou enquêtes en cours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), à condition qu'ils aient été notifiés à l'organisation, n'ont pas été réglés, l'organisation conserve et met à disposition, conformément à l'article 15, toutes les informations financières pertinentes (originaux ou copies) ayant trait à la convention et à tout marché public et convention de subvention financés par la contribution de l'Union.

15.2 L'organisation autorise la Commission européenne, ou tout autre représentant habilité, à procéder à des examens documentaires ou à des contrôles sur place de l'utilisation de la contribution de l'UE sur la base de justificatifs comptables et de tout autre document relatif au financement de l'action.

15.3 L'organisation convient que l'OLAF peut procéder à des enquêtes, y compris des contrôles et des inspections sur place, conformément aux dispositions prévues par le droit de l'Union pour la préservation des intérêts financiers de l'UE contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale.

15.4 L'organisation convient que l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes lorsque cette dernière effectue un audit de la mise en œuvre des dépenses de l'UE par la Commission européenne. Dans ce cas, l'organisation fournit à la Cour des comptes un accès aux informations dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

15.5 À cette fin, l'organisation s'engage à fournir aux fonctionnaires de la Commission européenne, de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne et à leurs agents habilités, sur demande, des informations et l'accès à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière des opérations financées dans le cadre de la convention, ainsi qu'à leur accorder l'accès aux sites et aux locaux dans lesquels ces opérations sont réalisées. L'organisation prend toutes les mesures nécessaires pour faciliter ces contrôles conformément à ses réglementations et règles. Les documents et les données informatisées peuvent comprendre des informations que l'organisation considère comme confidentielles conformément à ses propres réglementations et règles bien établies ou comme étant régies par un accord de type contractuel. Ces informations, une fois transmises à la Commission européenne, à l'OLAF, à la Cour des comptes européenne, ou à tout autre représentant habilité, doivent être traitées conformément aux règles de confidentialité et à la législation de l'UE, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6. Les documents doivent être accessibles et classés de manière à permettre des contrôles, l'organisation étant tenue d'informer la Commission européenne, l'OLAF ou la Cour des comptes européenne du lieu précis où ils sont conservés. Le cas échéant, les parties peuvent convenir d'envoyer des copies de ces documents pour examen documentaire.

15.6 Le cas échéant, les examens documentaires, les enquêtes et les contrôles et inspections sur place visés aux articles 15.2 à 15.5 désignent une vérification qui est réalisée conformément aux clauses de vérification convenues entre l'organisation et la Commission européenne. Cette disposition est sans préjudice de tout accord de coopération conclu entre l'OLAF et les organismes antifraude de l'organisation.

15.7 La Commission européenne informe l'organisation en temps voulu de l'envoi planifié sur place d'agents désignés par la Commission européenne afin que la question du choix des procédures adéquates puisse être réglée à l'avance.

- 15.8 Le non-respect des obligations énoncées à l'article 15 constitue une obligation substantielle au titre de la présente convention.

## Article 16: Éligibilité des coûts

- 16.1 Les coûts directs éligibles à un financement de l'UE sont les coûts qui remplissent l'ensemble des critères suivants:
- ils sont nécessaires à la réalisation de l'action, directement imputables à cette dernière, résultent directement de sa mise en œuvre et sont prélevés proportionnellement à leur utilisation effective;
  - ils sont engagés conformément aux dispositions de la présente convention;
  - ils sont effectivement supportés par l'organisation, c'est-à-dire qu'ils représentent des dépenses réelles véritablement et effectivement supportées par l'organisation, sans préjudice de l'article 16.6;
  - ils sont raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière ainsi qu'aux pratiques habituelles de l'organisation, quelle que soit la source de financement;
  - ils sont supportés pendant la période de mise en œuvre, à l'exception des coûts liés au rapport final, à l'évaluation finale, à l'audit et des autres coûts liés à la clôture de l'action qui peuvent être supportés après la période de mise en œuvre;
  - ils sont identifiables et étayés par des pièces justificatives, plus particulièrement définies et enregistrées conformément aux pratiques comptables de l'organisation;
  - ils sont couverts par une des sous-rubriques indiquées dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe III et par les activités décrites à l'annexe I; et
  - ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable en tenant compte des privilèges et immunités de l'organisation.
- 16.2 Une réserve pour imprévus et/ou fluctuations éventuelles des taux de change — ne dépassant pas 5 % des coûts directs éligibles — peut être incluse à l'annexe III afin de permettre les ajustements nécessaires en cas de changements de circonstances imprévisibles sur le terrain. Dans ce cas, la réserve ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante, sur demande dûment justifiée de l'organisation.
- 16.3 Les coûts suivants ne peuvent pas être considérés comme des coûts directs éligibles mais peuvent être comptabilisés comme faisant partie de la rémunération: tous les coûts éligibles qui, quoique nécessaires et découlant de la mise en œuvre, soutiennent la mise en œuvre de l'action et ne sont pas considérés comme faisant partie des activités financées par l'Union européenne telles que décrites à l'annexe I, notamment les coûts de gestion ou autres coûts liés au fonctionnement normal de l'organisation, tels que les coûts liés au personnel horizontal et de soutien, les frais de bureau ou les coûts d'équipement (excepté dans les cas dûment justifiés et décrits à l'annexe I, tel qu'un bureau de projet).
- 16.4 La rémunération est déclarée sur la base d'un taux forfaitaire qui ne doit pas dépasser 7 % du total des coûts directs éligibles à rembourser par l'administration contractante. La rémunération ne doit pas être justifiée par des documents comptables. Pour les actions multidonateurs et les actions similaires, la rémunération n'est pas supérieure à celle comptabilisée par l'organisation pour des contributions comparables
- 16.5 Les coûts suivants sont inéligibles au financement de l'Union:
- les primes, provisions, réserves ou coûts liés à la non-rémunération. Les cotisations patronales aux pensions ou à tout autre fonds d'assurance des salariés gérés par l'organisation ne sont éligibles que dans la mesure où elles ne dépassent pas les coûts

encourus au cours de la période de référence, calculés conformément aux normes comptables internationales applicables;

- b) la totalité des coûts d'achat de biens ou d'équipements, à moins que les biens ou équipements soient spécifiquement achetés aux fins de l'action et que la propriété soit transférée conformément aux dispositions de l'article 8;
- c) les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, s'ils sont récupérables/déductibles par l'organisation;
- d) le rendement du capital;
- e) la rémunération négative (autrement dénommée «intérêts négatifs») facturée par les banques ou d'autres établissements financiers;
- f) les dettes et les charges de la dette;
- g) les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- h) les frais bancaires pour les virements provenant de l'administration contractante et destinés à celle-ci<sup>3</sup>;
- i) les coûts occasionnés pendant la suspension de la mise en œuvre de la convention, hormis les coûts minimaux convenus conformément à l'article 11.8;
- j) les coûts déclarés par l'organisation dans le cadre d'une autre convention financée sur le budget de l'Union européenne (y compris par le Fonds européen de développement);
- k) les contributions en nature. Les coûts de personnel affectés à l'action et réellement supportés par l'organisation ne constituent pas une contribution en nature et peuvent être déclarés en tant que coûts directs éligibles s'ils remplissent les conditions définies à l'article 16.1; et
- l) les coûts d'acquisition de terrains ou d'immeubles, sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières.

### Options simplifiées en matière de coûts

- 16.6 Les coûts directs éligibles peuvent également être déclarés en utilisant l'une des options de coûts suivantes ou une combinaison de ces options: coûts unitaires, montants forfaitaires et financements à taux forfaitaire.
- 16.7 Les méthodes utilisées par l'organisation pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires sont conformes aux principes établis aux articles 16.1, 16.3 et 16.5, sont clairement décrites et établies à l'annexe III, évitent le double financement des coûts et respectent le principe de bonne gestion financière. Ces méthodes sont basées sur les données comptables historiques et/ou réelles de l'organisation, ses pratiques comptables habituelles, un avis d'expert ou sur des informations statistiques ou d'autres informations objectives, lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes.
- 16.8 Les coûts déclarés sur la base d'options simplifiées en matière de coûts ne doivent pas être étayés par des pièces comptables ou justificatives, à l'exception de celles nécessaires pour prouver que les coûts ont été déclarés conformément à la méthode ou aux pratiques de

<sup>3</sup> La partie responsable de la répétition d'un virement supporte tous les coûts de cette répétition.

comptabilisation des coûts déclarées et que les conditions qualitatives et quantitatives définies aux annexes I et III ont été respectées.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0108-DE



- 16.9 Les options simplifiées en matière de coûts qui ne sont pas liées à la réalisation de résultats concrets ne sont éligibles que si elles ont fait l'objet d'une évaluation ex ante de la Commission européenne.
- 16.10 Si une vérification révèle que les méthodes utilisées par l'organisation pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires ne sont pas conformes aux conditions fixées dans la présente convention, l'administration contractante est habilitée à procéder à un recouvrement au prorata du montant des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des financements à taux forfaitaire.

## Article 17: Paiements

- 17.1 Les procédures de paiement sont les suivantes:
- a) l'administration contractante fournit une première tranche de préfinancement, comme indiqué à l'article 4.1 des conditions particulières, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la présente convention signée par les deux parties;
  - b) l'organisation peut soumettre une demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement pour la période de rapport suivante conformément à l'article 4 des conditions particulières; les dispositions suivantes s'appliquent:
    - i) par période de rapport, on entend une période de douze mois, sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières. Lorsque la période restant à courir jusqu'à la fin de l'action est égale ou inférieure à dix-huit (18) mois, la période de rapport la couvre entièrement;
    - ii) si, à la fin de la période de rapport, moins de 70 % du dernier versement (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) ont été payés par l'organisation à son personnel ou ont fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers, le montant du versement de préfinancement suivant sera réduit du montant correspondant à la différence entre les 70 % du versement de préfinancement immédiatement précédent (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) et la partie des versements de préfinancement précédents qui a été payée par l'organisation à son personnel ou a fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers;
    - iii) l'organisation peut soumettre une demande de versement de préfinancement supplémentaire avant la fin de période de rapport, lorsque plus de 70 % du versement immédiatement précédent (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) ont été payés par l'organisation à son personnel ou ont fait l'objet d'un engagement juridique avec un tiers. Dans ce cas, la période de rapport suivante recommence à courir à partir de la date de fin de la période couverte par cette demande de paiement;
  - c) au terme de la période de mise en œuvre, l'organisation soumet une demande de paiement du solde, le cas échéant, accompagnée du rapport final. Le montant du solde est déterminé conformément à l'article 18 et après l'approbation de la demande de paiement du solde et du rapport final; et
  - d) l'administration contractante verse les autres tranches de préfinancement et le solde dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une demande de paiement accompagnée d'un rapport intermédiaire ou d'un rapport final, à moins que le délai de paiement n'ait été suspendu conformément à l'article 11 ou à l'article 12.
- 17.2 Les demandes de paiement sont accompagnées de rapports descriptifs et financiers présentés conformément à l'article 3. Les demandes de versement du préfinancement et la demande de paiement du solde sont rédigées dans la devise de la convention, comme spécifié dans les conditions particulières. À l'exception de la première tranche de préfinancement, les paiements sont effectués après approbation de la demande de paiement accompagnée d'un rapport intermédiaire ou final. Le montant final est établi conformément à l'article 18. Si le solde est négatif, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement.

- 17.3 L'approbation des demandes de paiement et des rapports qui les accompagnent n'implique pas la reconnaissance de la régularité ou de l'authenticité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des déclarations et des informations qu'elles contiennent.
- 17.4 L'administration contractante effectue les paiements dans la devise de la convention, comme spécifié dans les conditions particulières, sur le compte bancaire mentionné dans le formulaire «signalétique financier» à l'annexe IV.
- 17.5 Les modalités de paiement du financement non lié aux coûts, visé à l'article 19, sont fixées à l'article 4 des conditions particulières et à l'annexe I.
- 17.6 Si aucun paiement n'a été effectué par l'administration contractante dans un délai de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention, celle-ci prend fin.

### **Intérêts de retard**

- 17.7 En cas de retard de paiement des montants mentionnés à l'article 4 des conditions particulières, les conditions suivantes s'appliquent:
- à l'expiration des délais de paiement visés à l'article 17.1, si l'organisation n'est pas une organisation d'un État membre, elle reçoit les intérêts de retard sur la base du taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement en euros (taux de référence), majoré de trois points et demi de pourcentage. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C;
  - la suspension du délai de paiement par l'administration contractante en vertu de l'article 11 ou de l'article 12 n'est pas considérée comme un retard de paiement;
  - les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et la date du paiement effectif (incluse), telle qu'établie à l'article 17.1. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard;
  - par dérogation au point c), lorsque les intérêts calculés conformément à cette disposition sont inférieurs ou égaux à 200 EUR, l'administration contractante les verse à l'organisation uniquement à la demande de cette dernière formulée dans les deux (2) mois à compter de la réception du paiement tardif;
  - par dérogation au point c), lorsque l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, et que la Commission n'effectue pas les paiements, l'organisation a droit à des intérêts de retard si elle en fait la demande dans les deux (2) mois qui suivent la réception du paiement tardif.

### **Article 18: Montant final de la contribution de l'UE**

- 18.1 L'administration contractante fixe le montant final de la contribution de l'UE au moment de l'approbation du rapport final de l'organisation. L'administration contractante détermine ensuite le solde:
- à verser à l'organisation conformément à l'article 17, lorsque le montant final de la contribution de l'UE est plus élevé que le total des montants déjà versés à l'organisation; ou
  - à recouvrer auprès de l'organisation conformément à l'article 14, lorsque le montant final de la contribution de l'UE est inférieur au total des montants déjà versés à l'organisation.
- 18.2 Le montant final est le plus bas des deux montants suivants:
- la contribution maximale de l'UE visée à l'article 3.1 des conditions particulières en valeur absolue;
  - le montant obtenu après réduction de la contribution de l'UE conformément à l'article 18.3.

- 18.3 Lorsque l'action i) n'est pas mise en œuvre, ii) n'est pas mise en œuvre de manière partielle ou iii) est mise en œuvre de manière partielle, la convention ou iii) est mise en œuvre de manière partielle, la contractante peut, après avoir autorisé l'organisation à présenter ses observations, réduire la contribution de l'UE au prorata de la gravité des situations susmentionnées. En cas de désaccord entre l'organisation et l'administration contractante sur la réduction, l'organisation peut en référer au directeur responsable de la Commission européenne.

## Article 19: Financement non lié aux coûts

- 19.1 Le paiement de la contribution de l'UE peut être partiellement ou entièrement lié à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des niveaux de référence préalablement fixés ou au moyen d'indicateurs de performance. L'article 16 ne s'applique pas à ce financement non lié aux coûts. Les résultats pertinents et les moyens de mesurer leur degré de réalisation doivent être clairement décrits à l'annexe I.
- 19.2 Le montant à payer par résultat obtenu est fixé à l'annexe III.
- 19.3 L'organisation n'est pas tenue de déclarer les coûts liés à l'obtention des résultats. Elle doit néanmoins soumettre les éventuelles pièces justificatives nécessaires, y compris, s'il y a lieu, les documents comptables pertinents, pour prouver que les résultats déclenchant le paiement indiqués aux annexes I et III ont bien été obtenus.
- 19.4 L'article 3.7, point f), l'article 3.8, points b) et f), et les articles 10.3 et 10.5 ne s'appliquent pas à la partie de l'action soutenue par un financement non lié aux coûts.

## Article 20: Passation de marchés et système de détection rapide et d'exclusion

### Passation de marchés

- 20.1 Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières, l'origine des biens et la nationalité des organisations, entreprises et experts sélectionnés pour réaliser les activités de l'action sont déterminées conformément aux règles applicables de l'organisation. Toutefois, et en tout état de cause, les biens, organisations, entreprises et experts éligibles au titre des dispositions réglementaires applicables de l'Union européenne sont éligibles. Sans préjudice de ce qui précède ou des réglementations et règles évaluées de l'organisation, celle-ci encourage le recours à des contractants locaux pour la mise en œuvre de l'action.


### Système de détection rapide et d'exclusion

- 20.2 Lorsqu'elle constate une situation d'exclusion au sens de ses propres réglementations et règles visées à l'article 2.2, point d), ou de toute mesure ad hoc précisée dans les conditions particulières, ou si elle constate une fraude et/ou une irrégularité au sens de l'article 2.6 en lien avec la mise en œuvre de l'action, l'organisation en informe la Commission européenne. La Commission européenne peut utiliser ces informations dans le système de détection rapide et d'exclusion. L'organisation informe la Commission européenne lorsqu'elle s'aperçoit que les informations transmises doivent être rectifiées, mises à jour ou supprimées. L'organisation veille à ce que l'entité concernée soit informée de la transmission de ses données à la Commission européenne et de leur possible inclusion dans le système de détection rapide et d'exclusion, ainsi que de leur publication sur le site internet de la Commission européenne. Ces exigences prennent fin au moment où cesse la période de mise en œuvre.
- 20.3 Sans préjudice du pouvoir de la Commission d'exclure une personne ou une entité de l'attribution de futurs marchés publics et subventions financés par l'UE et/ou d'imposer des sanctions financières conformément au règlement financier de l'UE, l'organisation peut infliger des sanctions à des tiers en vertu de ses propres réglementations et règles en veillant, le cas échéant, au respect des droits de la défense du tiers.



20.4 L'organisation peut tenir compte, s'il y a lieu et sous sa propre responsabilité, des informations contenues dans le système de détection rapide et d'exclusion lors de la mise en œuvre de la contribution de l'UE. L'accès à ces informations peut être fourni par l'intermédiaire des personnes autorisées ou au moyen d'une consultation de la Commission européenne, comme indiqué à l'article 5.6 des conditions particulières.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0108-DE



Convention de contribution  
Programme Interreg VI-D Océan Indien

Détails du BUDGET

<b>Total Projets non rémunérés</b>	4650000
Priorité 1 (valeur indicative)	2 325 000
Priorité 2 (valeur indicative)	2 325 000

*N.B : la ventilation entre priorité 1 et 2 est indicative*

<b>Total Rémunération</b>	350000
---------------------------	--------

Priorité 1

Priorité 2

**Titre indicatif**

Communication 50000

Évaluation 50000

Audit 150000

Personnel 100000

Autres XXXXX

<b>Total de la convention de contribution</b>	5000000
---	---------

Priorité 1 2 500 000

Priorité 2 2 500 000

*N.B : la ventilation entre priorité 1 et 2 est indicative*

## ANNEXE V

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0108-DE



### Demande de paiement pour la convention de contribution

Date de la demande de paiement <.....>

À l'attention de  
<adresse de l'administration contractante>  
<unité financière mentionnée dans la convention  
de contribution><sup>1</sup>

Numéro de référence de la convention de contribution: ...

Intitulé de la convention de contribution: ...

Nom et adresse de l'organisation: ...

Numéro de la demande de paiement: ...

Période couverte par la demande de paiement: ...

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, le paiement du préfinancement/de la tranche intermédiaire/du solde<sup>2</sup> au titre de la convention de contribution précitée.

Le montant demandé est [celui indiqué à l'article 4 des conditions particulières de la convention de contribution/le suivant: ...]<sup>3</sup>

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives suivantes:

- rapport descriptif et financier intermédiaire (pour le paiement du préfinancement/des tranches intermédiaires);
- rapport descriptif et financier final (pour le versement du solde)<sup>4</sup>.

Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire suivant: <sup>5</sup>.

Lors du paiement, veuillez mentionner la communication suivante: ...

Je certifie sur l'honneur que les informations contenues dans la présente demande de paiement sont complètes, sincères et exactes, que les coûts exposés peuvent être considérés comme éligibles conformément aux dispositions de la convention et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression  
de ma considération distinguée. <signature>

<sup>1</sup> S'il y a lieu, ne pas oublier d'envoyer une copie de la présente lettre à la délégation de l'Union européenne mentionnée à l'article 5 des conditions particulières de la convention de contribution.

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>4</sup> Biffer les éléments inutiles.

<sup>5</sup> Indiquer le numéro de compte mentionné sur la fiche d'identification financière annexée à la convention de contribution. En cas de changement de compte bancaire, remplir et joindre une nouvelle fiche d'identification financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

N.B.: Les tranches de préfinancement, les tranches intermédiaires et le versement du solde sont subordonnés à l'approbation de la demande de paiement, accompagnée d'un rapport intermédiaire ou final (voir l'article 19 des conditions générales de la convention de contribution).

## Annexe VI

## Déclaration de gestion [globale]

Je, soussigné(e), <insérer prénom et nom>, en ma qualité de <insérer la fonction de l'entité ou de la personne chargée de l'exécution>, confirme qu'en relation avec la <insérer/compléter en cas d'introduction d'une déclaration de gestion pour une convention de contribution/de garantie unique: [[convention de contribution] [convention de contribution pour les instruments financiers] [convention de garantie] <insérer la référence de la convention>, (la «convention»)] Insérer en cas d'introduction d'une déclaration de gestion globale portant sur la totalité des conventions de contribution et/ou des conventions de contribution pour les instruments financiers et/ou la ou les conventions de garantie entre l'administration contractante<sup>1</sup> et l'organisation: [les conventions énumérées ci-dessous], sur la base de mon propre jugement et des informations dont je dispose, notamment des résultats des audits et des contrôles effectués:

1. Les informations communiquées pour les conventions de contribution et/ou conventions de contribution pour les instruments financiers, insérer: conformément à l'article 3 des conditions générales de la/des convention(s) pour les conventions de garantie, le cas échéant, insérer: [et] conformément aux exigences en matière de communication d'informations financières [de la][des] convention[s] de garantie pour l'exercice courant du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa sont présentées de manière appropriée et sont complètes et exactes Insérer/compléter en cas d'introduction d'une déclaration de gestion globale portant sur la totalité des conventions de contribution et/ou des conventions de contribution pour les instruments financiers entre l'administration contractante et l'organisation: [pour les conventions suivantes:

1. <insérer les références de la convention>; ajouter des lignes en dessous si nécessaire
2. <...>.]

Si, au moment de la signature de la présente déclaration de gestion, il subsiste des conventions en cours pour lesquelles il n'existait pas encore d'obligation de déclaration, insérer: [À noter qu'au moment de la signature de la présente déclaration de gestion, les conventions suivantes n'étaient pas encore soumises à l'obligation de déclaration conformément aux conditions contractuelles:

1. <insérer les références de la convention>; ajouter des lignes en dessous si nécessaire
2. <...>.]

2. Si la présente déclaration de gestion couvre une ou des conventions de contribution et/ou une ou des conventions de contribution pour des instruments financiers, insérer: les [crédits] [et] Si la présente déclaration de gestion couvre une ou des conventions de garantie, insérer: [les montants disponibles au titre de la garantie] ont été utilisés conformément à leur destination prévue dans [la] [les] convention[s].
3. Les systèmes de contrôle mis en place offrent les garanties nécessaires que les opérations sous-jacentes ont été gérées conformément aux dispositions [de la][des] convention[s].
4. L'organisation a exécuté les activités conformément aux obligations énoncées dans [la][les] convention[s] en y appliquant ses propres règles et procédures, le cas échéant, et compte tenu des mesures ad hoc convenues avec la Commission européenne concernant:
  - a) le contrôle interne;
  - b) le système comptable;
  - c) l'audit externe indépendant sur le plan opérationnel de l'organisation ;
  - d) l'exclusion de l'accès au financement;
  - e) la publication d'informations sur les destinataires;
  - f) la protection des données à caractère personnel;

<sup>1</sup>Pour éviter toute ambiguïté, les références à l'«administration contractante» figurant dans la présente annexe s'entendent comme des références à la Commission européenne aux fins des conventions de contribution pour les instruments financiers et des conventions de garantie.

Ajouter une ou plusieurs des options suivantes, selon le cas:

- g) [attribution et gestion des subventions;]
- h) [attribution et gestion des marchés publics;]
- i) [Instruments financiers] Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des sous-piliers facultatifs 6b et/ou 6c ont été évalués et s'il y a lieu, ajouter si nécessaire: [, y compris [la fraude fiscale et les pays et territoires non coopératifs] [et] [la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme]].

- 5. Aucun changement substantiel qui n'a pas déjà été notifié à la Commission européenne ne porte atteinte aux règles et procédures qui ont été décrits dans la convention d'attribution de subvention et son annexe 1 [fait l'objet de l'évaluation ex ante des piliers] / [fait l'objet d'une évaluation par la Commission européenne aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'évaluation ex ante des piliers].
- 6. Si elle a constaté des irrégularités ou des fraudes en ce qui concerne la gestion de la contribution de l'Union prévue au titre [de la] [des] convention[s], l'organisation l'a notifié à la Commission européenne et à l'administration contractante et les a informées des mesures prises à cet égard.
- 7. Si elle a constaté une situation d'exclusion, au sens de ses propres règles et procédures et compte tenu de toute mesure ad hoc énoncée dans [la] [les] convention[s], en ce qui concerne la mise en œuvre [de la][des] convention[s] et au cours de la période de mise en œuvre de [cette dernière] [ces dernières], ou si elle a constaté que des informations transmises devaient être rectifiées, actualisées ou supprimées, l'organisation l'a notifié à la Commission européenne.

Je confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non divulgué susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'Union européenne.

[Toutefois, la ou les réserves suivantes doivent être notées:

<présenter et expliquer la ou les réserves><sup>2</sup>

<indiquer le lieu et la date>

.....  
(signature)

<insérer le prénom et le nom>

<sup>2</sup> Option à utiliser en cas de réserves.

## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG VI - D OCEAN INDIEN

La gestion des programmes européens pour la période 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes induites par les règlements communautaires. En effet, pour la période 2021-2027, l'objectif « Coopération territoriale européenne » INTERREG intègre un volet D dédié à la coopération des régions ultrapériphériques (RUP) entre elles et avec les pays tiers, pays partenaires ou PTOM voisins, ou avec des organisations d'intégration et de coopération régionale. C'est un cadre propice à l'intégration régionale et au co-développement harmonieux et durable des RUP de La Réunion, de Mayotte et de leur voisinage.

Le programme Interreg VI - D océan Indien CCI 2021TC16FFOR004, a été adopté le **13 décembre 2022** par la Commission européenne (**décision - C(2022) 9625**).

En vertu de l'acte d'exécution (UE) 2022/75 du 17 janvier 2022, la zone couverte par le programme Interreg VI – D océan Indien est constituée de 2 régions ultrapériphériques françaises - La Réunion (Autorité de gestion) et Mayotte -, et 13 Etats tiers Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (PTOM), Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie, le Sri Lanka, l'Afrique du Sud.

Le zone couverte par le programme Interreg VI – D océan Indien adopté le **13 décembre 2022** est constitué des régions ultrapériphériques françaises - La Réunion (Autorité de gestion) et Mayotte - et 11 Etats tiers Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (PTOM), Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie.

Dans le cas où un accord, au sens de l'article 16.5 du règlement (UE) 2021/1059) est formulé par l'Afrique du Sud, une modification du programme sera effectuée afin de les inclure en tant que pays participant à part entière au programme.

**Considérant :**

- le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration » au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » du Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- le règlement délégué (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- le règlement (UE), 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (NDICI - Global Europe),
- le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- la décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des programmes Interreg et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et par chaque instrument de financement extérieur de l'Union pour chaque programme, ainsi que la liste des montants transférés entre les volets au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2021-2027 ;
- la décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes par le programme Interreg devant bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur de l'Union, ventilées par volet et par programme Interreg au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- la décision d'exécution de la Commission européenne (CE) du .../.../2025 notifiant le transfert d'une enveloppe de 5 M € de NDICI à l'Autorité de gestion (AG) Région Réunion,
- le code général des collectivités territoriales, notamment art L.1511-1-2 et L4221-5 ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- l'article 6 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique
- les délibérations N° DCP2019\_1082 du conseil régional du 10 décembre 2019 et N° DCP2022\_004 du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0108-DE



- le programme Interreg VI - D océan Indien CCI 2021TC16FFOR004, adopté le **13 décembre 2022** par la Commission européenne (**décision - C(2022) 9625**),
- la Convention de contribution signée entre la Commission et l'AG Région Réunion le .../.../2025,



## **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article 28 du règlement UE 2021/1059 :

La Réunion, Mayotte, Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises, Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie en accord avec l'Autorité de gestion du programme de coopération Interreg VI océan Indien, représentée par la Présidente du Conseil régional instituent un comité de suivi du programme Interreg VI – D océan Indien 2021-2027 dénommé « CSI 21-27 » et approuvent le présent règlement intérieur, qui sera publié sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Conformément aux articles 8 du règlement (UE) n°2021/1060 et 29 du règlement (UE) n°2021/1059 le comité de suivi du programme Interreg 2021-2027 (CSI 21-27) est composé :

- des membres de plein droit (avec droit de vote) indiqués en annexe du présent règlement. La liste des membres pourra être actualisée en tant que de besoin.
- des membres à titre consultatif participent aux travaux du comité de suivi (sans droit de vote) et sont également indiqués en annexe du présent règlement.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au CSI 21-27

La liste des membres du comité de suivi du programme Interreg est rendue publique sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

## **ARTICLE 3 – PRÉSIDENTE, FONCTIONNEMENT, PRISE DE DÉCISION**

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 (CSI 21-27) est présidé par la Présidente du Conseil régional (ou son représentant), en tant qu'Autorité de gestion.

L'ordre du jour du comité de suivi du programme Interreg est arrêté par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion convoque les réunions, dirige les débats, accorde le droit de parole, proclame les décisions.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'Autorité de gestion.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 se réunit prioritairement en présentiel, en distanciel (visioconférence) ou en format hybride (présentiel et distanciel).

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au comité de suivi sont à la charge des membres participants. Cependant, pour les délégations étrangères et afin de faciliter la participation des Etats tiers du programme Interreg océan Indien 2021-2027 au comité de suivi à La Réunion, le principe de base est la prise en charge des frais d'hébergement du Ministre des Affaires étrangères ou de son remplaçant officiellement désigné, et du point de contact

officiellement identifié (article 54 du règlement (UE) 2021/1059) dénommé « point focal Interreg 21-27 ». <sup>1</sup>

Il sera demandé à chaque Etat tiers partenaire du programme Interreg VI océan Indien de désigner une personne en qualité de point de contact.

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors de la séance plénière du comité de suivi Interreg 21-27, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du CSI 21-27.

En l'absence de consensus, la présidence constate les décisions prises lors de la séance plénière du comité de suivi Interreg 21-27, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du CSI 21-27 (ayant droit de vote), selon la règle de la majorité des deux tiers.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

Les membres du comité de suivi du programme Interreg 21-27 sont invités *via* une lettre d'invitation de l'Autorité de gestion transmise par voie dématérialisée, trois semaines avant la réunion, et disposent des documents de travail et de l'ordre du jour au plus tard deux semaines avant la réunion via un lien de téléchargement sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le projet de relevé de conclusions du comité de suivi du programme Interreg 21-27 est diffusé en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, le projet de relevé de conclusion sera réputé comme validé. Le relevé de conclusion sera publié par l'Autorité de gestion sur son site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Le comité de suivi du programme Interreg peut également être consulté par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par l'Autorité de gestion. En ce cas, l'avis des membres est requis dans un délai de deux semaines à compter de la date du lancement de la consultation. Passé ce délai et sans réponse, l'avis est réputé favorable. Les membres sont informés des résultats de la consultation via un procès-verbal.

## **ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS<sup>2</sup>**

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 examine :

- a) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du programme Interreg ;
- b) les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme Interreg et les mesures prises pour y remédier ;
- c) les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;

<sup>1</sup> Les frais d'hébergement seront pris en charge à partir de la veille des travaux du CSI Interreg 21-27 jusqu'au lendemain de la séance plénière.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 30 du règlement (UE) n°2021/1059

- d) la mise en oeuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- e) les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations Interreg d'importance stratégique ;
- f) les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques et des bénéficiaires, le cas échéant.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations FEDER **et FEDER-NDICI**, y compris toute modification apportée ;
- b) le plan d'évaluation et toute modification apportée ;
- c) toute proposition de modification du programme présentée par l'Autorité de gestion, y compris un transfert conformément à l'article 19, paragraphe 5 ;
- d) le rapport de performance final.

Conformément à l'article 22 du règlement UE n°2021/1059 le comité de suivi du programme Interreg 21-27 constitue un comité de pilotage qui agit sous sa responsabilité pour la sélection des opérations. Le comité de pilotage est présidé par le ou la représentant(e) du Conseil Régional, Autorité de gestion.

Le comité de pilotage Interreg océan Indien 2021-2027 se décompose en deux volets :

- Volet 1 : Comité de pilotage Interreg (COFIL INTERREG) ;
- Volet 2 : Comité de pilotage NDICI-Interreg (COFIL NDICI-INTERREG).

Ses membres sont les suivants :

- \* Le/la représentant(e) du Conseil régional de La Réunion ;
- \* Le/la représentant(e) du Conseil départemental de La Réunion ;
- \* Le/la représentant(e) de la Préfecture de La Réunion ;
- \* Le/la représentant(e) du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion ;
- \* Le/la représentant(e) du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion ;
- \* Le/la représentant(e) du Conseil départemental de Mayotte ;
- \* Le/la représentant(e) de la Préfecture de Mayotte ;
- \* Le/la représentant(e) du CESEM de Mayotte ;
- \* Le/la représentant(e) du CCEE de Mayotte ;
- \* **Le/la représentant(e) de la COI ;**
- \* **Le/la représentant(e) de l'IOIRA.**

Le secrétariat conjoint organisera le comité de pilotage en format hybride (présentiel et distanciel) pour faciliter la participation de l'ensemble des membres, si les conditions techniques le permettent.

Il a pour fonctions :

**Volet 1 - COPIL INTERREG OI :**

- de recueillir les intentions de co-financement relatives aux contreparties nationales ;
- de sélectionner les opérations soumises au co-financement du programme Interreg VI océan Indien sous réserve des intentions de cofinancement.

**Volet 2 - COPIL INTERREG-NDICI :**

- d'examiner les termes de références des appels à projets conjoints FEDER-NDICI ;
- de recueillir les intentions de co-financement et avis techniques (notamment ceux des délégations de l'Union européenne des pays concernés)<sup>3</sup> ;
- de sélectionner les opérations soumises au co-financement du FEDER (programme Interreg VI océan Indien) et du NDICI (conformément à l'article 22 du règlement UE n° 2021/1059 et à la convention de contribution signée entre la CE et l'AG).

Le Copil Interreg 21-27 a connaissance de l'ensemble des dossiers *a priori*, ou dans quelques cas particuliers à *posteriori* sous la forme d'une liste de dossiers (dossiers non présentés au comité avec motivation).

Un compte rendu est établi et fait apparaître, le cas échéant, les points de discussion. Les conclusions du comité sont saisies dans SYNERGIE (opérations FEDER-CTE).

Le Comité de suivi sera tenu informé.

L'ensemble des projets sélectionnés fera également l'objet d'une communication lors du comité de suivi du programme Interreg 21-27.

Une information en ligne sur les projets sélectionnés (avec leurs caractéristiques principales) sera mise en œuvre sur le site internet <http://www.regionreunion.com> et le site <http://www.reunioneurope.org>.

## **ARTICLE 5 – ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME INTERREG CANAL DU MOZAMBIQUE**

Dans les 3 mois suivant la validation du programme Interreg Canal du Mozambique, le comité de suivi de ce programme, d'accord partie avec le comité de suivi Interreg OI 21-27 constituera un comité technique chargé de la coordination entre ces deux programmes.

Il réunira a minima les autorités de gestion des programmes Interreg OI et Canal du Mozambique et leur secrétariat conjoint. Il se réunira par visioconférence bimestriellement (ou plus en tant que de besoin) et consistera en un partage d'informations renforcé sur les projets soutenus par ces programmes.

## **ARTICLE 6 - ARTICULATION NDICI-FEDER**

---

<sup>3</sup> Notamment ceux des Délégations de l'Union européenne (DUE) des pays concernés.

La chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG), pourra, en concertation avec et après accord du Secrétaire Général, impulser et suivre les projets NDICI/INTERREG et être un relais de l'AG en assurant, in situ, l'interface avec la délégation de l'UE à Maurice.

## **ARTICLE 8 - COMITE REGIONAL D'EVALUATION**

Le Comité Régional d'Evaluation constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle du plan d'évaluation mentionné à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1059.

Son secrétariat est assuré par le Secrétariat conjoint.

Pour assurer la cohérence des politiques publiques à La Réunion, il est proposé que le Comité Régional d'Evaluation plurifonds ait également compétence pour le programme Interreg VI.

Ce Comité est co-présidé par l'État (représenté par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales), le Conseil régional (représenté par la Directrice Générale des Services), le Conseil Départemental de La Réunion (représenté par le Directeur Général des Services) et associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines. Pour les évaluations du programme Interreg VI océan Indien, seront conviés à ce comité un représentant du Conseil Départemental de Mayotte, du CESER et du CCEE de Mayotte.

## **ARTICLE 9 - SECRÉTARIAT**

Conformément à l'article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059 et à l'article 4 du règlement délégué N°240/2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI, l'Autorité de Gestion établit un secrétariat conjoint qui tient compte de ce partenariat et qui l'assiste dans l'exercice de ses missions et agit sous son autorité.

Les missions d'informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et l'aide aux bénéficiaires et partenaires pour la mise en œuvre des opérations, sont organisées par l'Autorité de gestion.

Le secrétariat conjoint est en particulier chargé d'assister l'Autorité de Gestion dans l'organisation et la préparation des documents relatifs aux réunions du comité de suivi Interreg, comité de pilotage et comité régional d'évaluation.

Le secrétariat conjoint est assuré par l'AGILE qui bénéficie des modalités mises en œuvre sur la période 2014-2020, qui ont permis depuis 2016 d'obtenir une implication des Etats tiers membres de la COI et de l'Inde.

Les points de contact dénommés « points focaux Interreg 21-27 » seront les relais du secrétariat conjoint auprès des États tiers du programme. Des réunions techniques pourront être organisées en marge des CSI Interreg 21-27 et des outils de partage d'informations mis en place.<sup>4</sup>

Tout changement de point focal Interreg 21-27 devra être notifié par l'Etat tiers dès que possible à l'Autorité de gestion.

---

<sup>4</sup> Afin de soutenir la participation active de tous les Etats tiers, une traduction en anglais sera prévue pour les réunions techniques si nécessaire, le personnel du secrétariat conjoint et de l'Autorité de Gestion en charge des relations avec les Etats tiers maîtrisant la langue anglaise.

A la demande de l'Autorité de gestion, et en accord avec le Secrétaire général de la COI, la chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG) peut participer aux réunions techniques organisées en marge des CSI Interreg 21-27.

Il sera également proposé au Département de Mayotte de nommer un référent technique qui représentera ce partenaire auprès du secrétariat conjoint.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DES COMITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE**

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du comité de suivi du programme Interreg 21-27 et de son comité de pilotage est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité de suivi et du comité de pilotage est tenu d'agir et de prendre des décisions visant une mise en œuvre efficace du programme et l'intérêt général.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ET VALIDITÉ**

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité du programme Interreg VI océan Indien 21-27. Toute modification pourra être proposée par l'Autorité de gestion, ou par l'un des membres, après accord de sa présidente et sera soumise à l'agrément du comité de suivi du programme Interreg 21-27.

## **ARTICLE 12 - EXÉCUTION**

La présidente du comité de suivi du programme Interreg 21-27 est chargée de l'exécution du présent règlement.

## **ANNEXE : Composition du Comité de Suivi Interreg 21-27**

## Liste des membres de plein droit du Comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien

Le comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément aux articles 8 du règlement (UE) n°2021/1060 et 29 du règlement (UE) n°2021/1059 :

### Au titre des autorités régionales, locales et urbaines

- Le préfet de La Réunion
- Le préfet de Mayotte
- La présidente du Conseil régional de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de Mayotte
- Le président de l'association des maires de La Réunion
- Le président de la Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR)
- Le président du Territoire de la côte ouest (TCO)
- Le président de la Communauté intercommunale Réunion est (CIREST)
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires du sud (CIVIS)
- Le président de la Communauté d'agglomération du sud (CaSud)

### Au titre des partenaires économiques et sociaux et des représentants de la société civile :

- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le président de la Chambre d'agriculture de La Réunion
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- Le président du Comité Régional d'Innovation de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de Mayotte
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de La Réunion
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de Mayotte
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de La Réunion

### Au titre des pays tiers : Les représentants d'un Etat tiers disposent d'un seul droit de vote (par délégation)

- Conformément à l'art 53 (alinéas 1 et 2)

Le Ministère des Affaires étrangères du pays tiers participe au comité de suivi. Chaque pays tiers pourra désigner son point de contact dénommé « point focal Interreg 21-27 ».

**Au titre des organisations régionales :**

- Le secrétaire général de la COI
- Le secrétaire général de l'IORA
- Le secrétaire général de la SADC

**Participent également aux travaux du comité de suivi**

- Les parlementaires européens et les parlementaires de La Réunion et de Mayotte ;
- Les représentants de la Commission européenne et des délégations de l'UE dans les États tiers couverts par la décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission ;
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;
- Les représentants des Ministères concernés : Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) ;
- Les représentants des services de l'État, de la Région et du Département de La Réunion et de Mayotte.
- L'Agence française de Développement (AFD).



## Appel à projets FEDER-NDICI

### Programme INTERREG VI océan Indien 2021-2027

« Co-développement durable et résilience  
climatique dans la zone océan Indien »

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

... / ... / 2025

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**

... / ... / 2025

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

### I. La nécessaire complémentarité entre les outils financiers de la politique de cohésion de l'Union européenne (INTERREG) et de la politique extérieure de l'Union européenne (NDICI)

La Réunion, en tant que région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE) dans l'océan Indien, perçoit des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) tels que le fonds européen de développement régional (FEDER), dont sont issus les crédits du programme de coopération territoriale européenne INTERREG océan Indien<sup>1</sup>, géré par la Région Réunion en partenariat avec la DG REGIO de la Commission européenne (CE).

Ces FESI constituent l'instrument de la politique de cohésion de l'Union visant à endiguer les écarts de richesse et de développement entre les régions européennes.

Toutefois, de par sa situation géographique, La Réunion est amenée à coopérer non pas avec des Etats membres de l'UE mais avec des Etats dits « tiers » du bassin du sud-ouest de l'océan Indien. Ces pays<sup>2</sup> perçoivent, dans le cadre de la politique extérieure de l'Union, des fonds de l'instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI<sup>3</sup> - Global Europe).

Pour la période 2021-2027, l'UE définit ses domaines prioritaires de coopération et ses objectifs spécifiques pour les pays et régions partenaires dans des programmes indicatifs pluriannuels (PIP) nationaux ou régionaux. Le PIP régional pour l'Afrique subsaharienne, couvrant 7 des 11 pays partenaires du programme INTERREG VI océan Indien, est ainsi doté de 1,2 milliard € (NDICI), fléchés sur des thématiques communes au programme INTERREG VI OI telles que la transition verte, la prospérité économique, la recherche-innovation ou encore la culture.

Ces synergies thématiques rendent évidente la coordination des deux fonds (INTERREG et NDICI) afin que les projets soutenus convergent davantage (objectifs, acteurs, bénéficiaires finaux...), que les actions financées de part et d'autre soient complémentaires et permettent un impact pérenne sur nos territoires de la zone océan Indien.

Dans cet objectif, la Commission européenne a décidé de transférer une enveloppe 5 millions d'euros de NDICI (enveloppe multilatérale – Afrique subsaharienne) à l'Autorité de gestion Région Réunion, afin de soutenir des projets qui seraient à la fois financés par le NDICI (bénéficiant à des structures partenaires des pays tiers) et le FEDER-Interreg (à destination du chef de file réunionnais ou mahorais<sup>4</sup>).

La thématique retenue par l'ensemble des acteurs impliqués (pays partenaires, Commission européenne et Région Réunion) est celle de la résilience climatique.

---

<sup>1</sup> Pays et territoires partenaires du programme Interreg VI océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Australie, Inde, Maldives, Sri Lanka, ainsi que Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises.

<sup>2</sup> Les îles des Comores, de Madagascar, de Maurice, et des Seychelles, le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie.

<sup>3</sup> NDICI : sigle pour « Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument ». En français : instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI).

<sup>4</sup> Concernant les pays hors du périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique.

## II. L'impact du réchauffement climatique dans la zone océan Indien

L'augmentation dans l'atmosphère de la concentration en gaz à effet de serre (GES) perturbe les équilibres climatiques de long terme à l'échelle planétaire. Elle piège dans l'atmosphère une partie plus importante de la chaleur reçue du soleil, ce qui provoque une hausse de la température des surfaces jusqu'à trouver un nouvel équilibre. Il s'agit de la cause principale du réchauffement climatique observé ces dernières décennies.

La modification du climat qui en résulte est un problème environnemental d'ordre planétaire. L'ampleur du réchauffement et de ses effets se concrétise néanmoins de façon différente (température, montée des eaux, fréquence et ampleur des phénomènes météorologiques extrêmes, etc.) selon les régions et leur vulnérabilité (région chaude ou froide, humide ou désertique, continentale ou littorale, rurale ou urbaine, économiquement riche ou pauvre, etc.).

La zone océan Indien, comptant plusieurs Petits Etats et Territoires insulaires (PETI), est fortement impactée par le réchauffement climatique et ses conséquences, sur plusieurs plans.

### 1. Des bouleversements touchant les productions agricoles

Le changement climatique a déjà eu et continuera d'avoir une incidence négative considérable sur l'agriculture tout au long du XXI<sup>e</sup> siècle, en raison de l'augmentation de la chaleur, des sécheresses, des inondations, des organismes nuisibles, des maladies et de la dégradation de la santé des sols. Cela a notamment pour conséquences des pertes importantes de la production agricole (rendements plus faibles) et une réduction des surfaces adaptées aux cultures.

L'agriculture est fortement impactée, mais peut également constituer un vecteur de solutions face au défi climatique via la promotion de techniques générant des co-bénéfices en termes d'adaptation, d'atténuation et de hausse des productions alimentaires (agroécologie).

### 2. Une intensification des risques naturels

L'océan Indien est fortement exposé aux risques naturels (cyclones, tempêtes, éruptions volcaniques...). Entre 1964 et 2020, le sud-ouest de l'OI a subi 100 événements naturels significatifs, générant 2,87 milliards € (hors DOM-COM) de dommages physiques.

Les événements climatiques sont de plus en plus intenses. En février 2022, deux cyclones, Batsirai et Emnati, ont frappé de plein fouet Madagascar et ont entraîné la destruction des maisons et moyens de subsistance, provoquant une forte réduction des récoltes menaçant la sécurité alimentaire des ménages. En décembre 2024, le cyclone tropical Chido a provoqué des dégâts catastrophiques au Mozambique et à Mayotte avec de nombreuses victimes et la destruction d'une grande partie de l'urbanisation et des infrastructures de ces territoires.

Des épisodes de sécheresse sont également de plus en plus marqués, comme dans le sud de Madagascar en 2020, où l'absence de pluies pendant plusieurs mois a entraîné une famine en période de soudure (Kéré), touchant plus de 500 000 personnes.

Ces conséquences du réchauffement climatique sont d'autant plus importantes dans la zone OI, puisque certains pays manquent de moyens et que les stocks de matériels d'urgence mobilisables dans la région sont limités. Ils souffrent également d'un manque de préparation sur la réponse opérationnelle, d'information et de sensibilisation des populations. La prévention des risques n'est pas suffisamment intégrée dans les pratiques (urbanisme, aménagement du territoire,...). La préparation et la réponse aux risques de catastrophes naturelles constituent donc un défi pour les pays exposés.

## **MODALITÉS DE L'APPEL A PROJ**

### **I. Objectifs**

Au regard des enjeux précédemment cités, l'objectif de cet appel à projets est de renforcer la résilience<sup>5</sup> des pays et territoires de l'océan Indien face au changement climatique, à travers deux sous-actions :

#### **Sous-action 1 (5.1.1) - Sécurité alimentaire durable**

Les enjeux du changement climatique affectant l'espace océan Indien sont importants puisqu'ils touchent à la fois les populations et leurs moyens de subsistance. Le recours à la recherche pour répondre aux défis que représentent ces bouleversements globaux (notamment en matière de souveraineté alimentaire) est une des solutions mise en œuvre régionalement.

Un changement vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables et productifs étant indispensable, cette sous-action vise à soutenir la recherche collaborative favorisant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques améliorées. L'objectif est d'assurer aux populations de la zone OI une alimentation suffisante et de qualité.

#### **Sous-action 2 (5.1.2) : Prévention et réduction des risques de catastrophes**

Face aux divers risques naturels accentués par le changement climatique, cette sous-action vise à renforcer les capacités de prévention, de préparation et d'intervention des acteurs de l'océan Indien en matière de gestion des risques de catastrophes. Cette sous action vise également à accroître leur capacité de veille et de surveillance au niveau régional.

### **II. Complémentarité des projets conjoints FEDER-NDICI**

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs définis ci-dessus, la Région Réunion – avec le soutien de la Commission européenne - souhaite le développement de projets conjoints FEDER-NDICI.

Aussi, il est attendu que chaque projet présenté à la Région Réunion dans le cadre de cet appel à projets respecte le montage suivant :

Chaque projet FEDER-NDICI devra comprendre 2 volets (un volet FEDER et un volet NDICI), prenant la forme d'une opération FEDER et d'une opération NDICI respectivement portées par un bénéficiaire FEDER et un bénéficiaire NDICI.

Le bénéficiaire FEDER et le bénéficiaire NDICI peuvent être différents ou le même, selon leurs caractéristiques.

Les deux opérations (respectivement FEDER et NDICI) doivent poursuivre les mêmes objectifs et sont suivis par les mêmes indicateurs.

Il s'agit donc d'une modalité de coopération et de mise en œuvre renforcée, afin de faciliter le déploiement du projet sur le terrain.

<sup>5</sup> Définition de « résilience » par le GIEC - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat :

« Capacité de résistance, d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ».

Le montage attendu peut se résumer comme suit :

<b>PROJET FEDER - NDICI</b>	
<b>Des objectifs communs, et une mise en œuvre conjointe des 2 volets.</b>	
<b>VOLET FEDER</b>	<b>VOLET NDICI</b>
<b>Opération FEDER</b>	<b>Opération NDICI</b>
<b>Bénéficiaire FEDER</b>	<b>Bénéficiaire NDICI</b>
<p>De droit français et issus du territoire de La Réunion ou de Mayotte, en application des règles liées à la réglementation applicable sur le FEDER et des caractéristiques du programme INTERREG océan Indien.</p> <p>Le bénéficiaire FEDER est coordinateur du projet FEDER-NDICI concernant ses deux composantes.</p>	<p>Bénéficiaire d'un Etat-tiers ou ressortissant du territoire de La Réunion ou de Mayotte.</p> <p>Cf nota A et B.</p>
<p>Des <b>indicateurs communs aux deux volets</b>, permettant de déterminer l'atteinte des objectifs tant pour le volet FEDER que pour le volet NDICI.</p> <p>Ainsi, même si les deux bénéficiaires FEDER et NDICI sont distincts, le bénéficiaire FEDER est en charge de la coordination pour la remontée des indicateurs prédéfinis.</p> <p>Ce faisant, les deux bénéficiaires FEDER et NDICI sont solidaires pour l'atteinte des résultats du projet global, marquant l'effectivité de la démarche de coopération.</p>	
<p><i>La Région Réunion signera une convention FEDER avec le bénéficiaire FEDER pour l'opération FEDER.</i></p>	<p><i>La Région Réunion signera une convention NDICI avec le bénéficiaire NDICI pour l'opération NDICI.</i></p>

**Nota A :**

Si un projet FEDER-NDICI couvre plusieurs Etats-tiers, le projet devra présenter un bénéficiaire NDICI par Etat-tiers, et il sera établi une convention NDICI pour chaque bénéficiaire NDICI.

**Nota B :**

Si les acteurs du projet souhaitent mobiliser plusieurs acteurs au sein d'un même Etat-tiers, il sera privilégié la mise en place d'une opération NDICI avec chef de file : la Région Réunion signera une convention NDICI avec le bénéficiaire chef de file situé dans l'Etat-tiers, et lui-même mettra en place des conventions de partenariat avec des partenaires NDICI au sein du même Etat-tiers.

**Nota C (présentation des budgets FEDER et NDICI) :**

Les porteurs de projet du projet FEDER-NDICI s'attacheront à montrer **la complémentarité des interventions sur le FEDER et sur le NDICI**, la complémentarité des budgets prévisionnels, et justifier au prévisionnel que l'organisation retenue permet de **s'assurer de l'absence de double financement** d'une même dépense par le FEDER et par le NDICI.

Il est ici attendu une complémentarité des interventions.

Le détail des possibilités du montage est décrit ci-après.

### **III. Descriptif technique**

#### **Sous-action 1 : Sécurité alimentaire durable**

##### ***VOLET FEDER***

#### **TYPOLOGIE D' ACTIONS**

Pourront notamment être soutenues :

- des actions de collecte et d'acquisition de connaissance sur l'agro-biodiversité régionale pour préserver, diversifier et sécuriser les agricultures des pays de la zone - comme par exemple le recensement et la valorisation des collections de ressources génétiques végétales agricoles<sup>6</sup>...
- des actions de développement de l'épidémiologie végétale et de la lutte et biocontrôle des bioagresseurs.
- des actions de conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentaires.
- des actions de développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation).
- des actions d'amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

#### **STATUT DES BENEFICIAIRES**

Associations, établissements publics, GIP, organismes de recherche publics issus du territoire de La Réunion ou de Mayotte<sup>7</sup>.

#### **PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

#### **Dépenses éligibles**

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;

---

<sup>6</sup> Les ressources génétiques végétales d'espèces alimentaires traditionnelles, majeures ou négligées présentes dans l'océan Indien constituent le vivier de biodiversité et de gènes mobilisables pour assurer le progrès génétique dans un contexte de transition agro-écologique.

<sup>7</sup> Sous réserve que le partenaire NDICI relève d'un Etat hors du périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique.

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Prestation externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

### **Dépenses non éligibles**

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location (dont espaces de stockages numériques, ... ) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

*Nota bene* : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000 € HT/jour/personne.

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

Dépenses éligibles	FEDER	CPN
100 %	85 %	15 %

### ***VOLET NDICI***

#### **TYPLOGIE D' ACTIONS**

Pourront notamment être soutenues :

- des actions d'appui aux acteurs de la production de semences et de plants de qualité, jusqu'à l'obtention d'un produit final conforme et sain à diffuser ;
- des actions relatives à la production et multiplication de semences et de plants sains adaptés au changement climatique et certifiés (notamment légumineuses, tubercules, maïs)...

#### **STATUT DES BENEFICIAIRES**

Associations, établissements publics, GIP, organismes de recherche publics issus du territoire de La Réunion ou de Mayotte ou des territoires de la zone<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Les îles des Comores, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles, le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie.

## **PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES**

(se reporter au règlement (UE) 2021/947)

- Dépenses de personnel ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces (jusqu'à 1000 € HT) ;
- Dépenses de contrôle de « premier niveau ».

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

Dépenses éligibles	NDICI
100 %	100 %

## **Sous-action 2 : Prévention et réduction des risques de catastrophes**

### ***VOLET FEDER***

## **TYPOLOGIE D' ACTIONS**

Pourront notamment être soutenues :

- des actions de formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels dans les pays de l'océan Indien ;
- des actions de sensibilisation des populations aux risques naturels ;
- la mise en place de mécanismes de réponse coordonnés lors de catastrophes naturelles ;
- des actions d'animation et de coordination de réseaux mobilisés dans la veille et l'observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels...

## **STATUT DES BENEFICIAIRES**

Associations, établissements publics, GIP, organismes de recherche publics issus du territoire de La Réunion ou de Mayotte<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Sous réserve que le partenaire NDICI relève d'un Etat hors du périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique



**PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

**Dépenses éligibles**

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges ;
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques, ouvrages, ...) ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

*Nota bene* : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000 € HT/jour/personne.

**Dépenses non éligibles**

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location (dont espaces de stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

**MODALITES DE FINANCEMENT**

Dépenses éligibles	FEDER	CPN
100 %	85 %	15 %

## **VOLET NDICI**

### **TYPOLOGIE D' ACTIONS**

Pourront notamment être soutenues :

- des actions de formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels dans les pays de l'océan Indien ;
- des actions de sensibilisation des populations aux risques naturels ;
- la mise en place de mécanismes de réponse coordonnés lors de catastrophes naturelles ;
- des actions d'animation et de coordination de réseaux mobilisés dans la veille et l'observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels... ;
- la construction d'entrepôts ou infrastructures (pré-positionnement des stocks de matériel d'urgence).

### **STATUT DES BENEFICIAIRES**

Associations, établissements publics, GIP, organismes de recherche publics issus du territoire de La Réunion ou de Mayotte ou des territoires de la zone<sup>10</sup>.

### **PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES**

(se reporter au règlement (UE) 2021/947)

- Dépenses de personnel des structures des pays tiers ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Prestation externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces (jusqu'à 1000 € HT) ;
- Dépenses de contrôle de « premier niveau ».

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

Dépenses éligibles	NDICI
100 %	100 %

<sup>10</sup> Les îles des Comores, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles, le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie

#### IV. Périmètre géographique

Les actions déployées concerneront le territoire de La Réunion, Mayotte ainsi que le ou les pays suivants : les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, la Tanzanie, le Mozambique et le Kenya.

#### V. Indicateurs

Conformément à :

- l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060 ;
- l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

##### 1. Sous-action 1 : Sécurité alimentaire durable

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
<b>Indicateur de Réalisation</b>	RCO 007 : Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Solution	0	70
	RCO 116 : Solutions élaborées conjointement	Solution	0	60
<b>Indicateur de Résultat</b>	RCR 104 : Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	-	50

##### 2. Sous-action 2 : Prévention et réduction des risques de catastrophes

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
	RCO 024 : Investissements dans des systèmes nouveaux ou	Euro	0€	6 026 540€

<b>Indicateurs de Réalisation</b>	réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles			
	RCO 081 - Participation à des actions communes transfrontières	Participations	80	385
	RCO 085 - Participation à des actions de formation communes	Participations	230	1 110
<b>Indicateurs de résultat</b>	RCR 081 – Actions de formations communes menées à terme	Participants	X	1 110
<b>Indicateur de résultat spécifique</b>	ISR 001 - Population sensibilisée sur les risques naturels et sanitaires	Individus	X	25 000

En complément, les projets devront contribuer aux indicateurs suivants :

- La proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;
- Le nombre de bénéficiaires ultimes (publics cibles) des projets conjoints IVCDCI-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).

## **VI. Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Critères transversaux et règlementaires spécifiques FEDER
- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 ;

- Contribution du projet aux objectifs de l'Union européenne et à ceux de l'Etat Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires ;
- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le bénéficiaire (volet FEDER) doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

- Critères communs FEDER-NDICI

- Le demandeur dispose de la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ;
- Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Les projets devront prévoir une stratégie de communication et de valorisation des actions soutenues ;
- Le demandeur devra indiquer les impacts et retombées du projet pour les populations locales.

- Critères spécifiques NDICI

- Les porteurs de projet soutenus devront disposer à minima d'une expérience en matière d'articulation de fonds européens structurels et d'investissements (FEDER) et de fonds de la politique extérieure de l'UE (FED) ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer à minima d'une expérience en matière de passation de marchés publics selon les règles du PRAG ;
- Les projets doivent couvrir au moins trois pays de la zone couverte par les fonds NDICI (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Mozambique, Kenya, Tanzanie).

- Critères thématiques spécifiques

Sous-action 1 : Sécurité alimentaire durable

- Le projet devra permettre de renforcer la coopération entre les acteurs régionaux (institutions, chercheurs, agriculteurs...);
- Le projet proposera des solutions pour un système agricole durable ;
- Le projet permet la production, la multiplication de semences et de plants sains de variétés adaptées aux contextes locaux et leurs diffusions à plus grande échelle au sein d'un territoire et dans la zone océan Indien ;
- Le projet favorise la mise en place de stratégies nationales et régionales pour assurer la reproductibilité des résultats et la structuration de filières semencières.

## Sous-action 2 : Prévention et réduction des risques de catastrophes

- Le projet devra proposer des réponses et/ou des pistes d'amélioration de la résilience des populations face aux catastrophes ;
- Le projet devra proposer des actions de veille et de surveillance des catastrophes ;
- Le projet devra prévoir des actions de sensibilisation « communautaire » (publics scolaires, société civile...) ;
- Le projet favorise la mise en place d'outils et de dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques.

## VII. Modalités de contrôle des dépenses

### Modalités de contrôle des dépenses effectuées par des bénéficiaires NDICI ressortissant d'un Etat-tiers et réalisées dans l'Etat tiers :

Les dépenses effectuées par des bénéficiaires NDICI ressortissant d'un Etat-tiers et réalisées dans l'Etat tiers feront l'objet d'un contrôle par un cabinet d'audit international reconnu par la Commission européenne et figurant dans la liste présentée en annexe 2.

Modalités à respecter :

1. Ces dépenses seront éligibles par nature si elles sont inclues dans une demande de paiement produite par le bénéficiaire NDICI. Il y a donc lieu de prendre en compte un délai raisonnable (environ 1 mois) pour la production d'une demande d'acompte ou solde du bénéficiaire NDICI, afin de permettre au cabinet d'audit international de finaliser ses vérifications.
2. Pour être éligible, la dépense doit correspondre à une facture produite par un cabinet d'audit international reconnu par la Commission européenne et figurant dans la liste présentée en annexe 2 , et être incluse dans la période d'éligibilité de l'opération.
3. Il est donc suggéré au porteur de projet NDICI (s'il est ressortissant d'un Etat-tiers) de prévoir dans son budget prévisionnel cette ligne de dépense, dès le dépôt de sa demande de subvention.

## VIII. Modalités de traitement d'une demande d'acompte/solde par un bénéficiaire NDICI

Schéma à intégrer.

## IX. Présentation des propositions

### Budgets FEDER et NDICI

Dans le dossier de réponse à l'appel à projet, les porteurs de projet du projet FEDER-NDICI s'attacheront à montrer **la complémentarité des interventions sur le FEDER et sur le NDICI**, la complémentarité des budgets prévisionnels, et justifier au prévisionnel que l'organisation retenue permet de **s'assurer de l'absence de double financement** d'une même dépense par le FEDER et par le NDICI.

Il est ici attendu une complémentarité des interventions.

### Présentation des budgets et temporalité :

Dans le dossier de réponse à l'appel à projet, les porteurs de projet du projet FEDER-NDICI présenteront un budget prévisionnel conjoint, respectant la présentation suivante :

**Budget prévisionnel pluri-annuel en prévision de réalisation de dépenses sur chaque volet**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Opération NDICI						
Opération FEDER						
total						

Le phasage du budget prévisionnel sur le volet FEDER notamment est importante, par rapport à la contrainte de dégageant d'office auquel doit faire face le programme INTERREG.

**Dépôt**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra notamment l'ensemble des pièces sollicité dans le présent AAP**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous :

Contact - **Sous-action 1 : Sécurité alimentaire durable** :

Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)

Tél : 02.62.30.87.48 / email : [dfri@cr-reunion.fr](mailto:dfri@cr-reunion.fr)

Contact - **Sous-action 2 : Prévention et réduction des risques de catastrophes** :

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49 / email : [dfdd@cr-reunion.fr](mailto:dfdd@cr-reunion.fr)

**Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.**

**X. Règles de mise en concurrence liées aux achats (règles PRAG de l'UE applicables sur NDICI) :**

Les porteurs de projets sont réputés connaître les règles PRAG. Toutefois, ils sont invités à prendre connaissance des règles « PRAG » avant soumission de leur projet :

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/1.+Introduction>

Au surplus, la Commission européenne a mis en place des modules de formation en ligne :  
<https://webgate.ec.europa.eu/intpa-academy/enrol/index.php?id=55>

En déposant son projet, le porteur de projet NDICI est réputé avoir pris connaissance de ces règles PRAG, et s'engage à les mettre en œuvre et à les appliquer.

## **XI. Procédure de sélection**

### **- Validation des résultats de l'appel à projets**

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation en annexe 1. Cette sélection s'effectuera sous réserve de l'approbation de la modification du programme INTERREG VI par la Commission européenne et de l'engagement de la partie NDICI.

Les dossiers déposés seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Région Réunion. Le montant indicatif du présent AAP est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des AMI/AAP ». Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 15/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés par sélection en comité INTERREG-NDICI et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

### **- Notification de la décision de l'autorité de gestion**

Les porteurs de projet FEDER et NDICI seront simultanément avisés par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Le projet peut avoir débuté antérieurement à la sélection du projet et dès la publication du présent AAP.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.



Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives
<b>1. Critères communs FEDER-NDICI</b>	<b>De 0 à 9</b>	
1.1 Le demandeur dispose de la capacité financière et administrative de mener à bien le projet	Oui : 1 Non : 0*	Dossier de demande et autres références
1.2 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 1  Non : 0	Dossier de demande et autres références
1.3 Le partenariat devra être formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande ; Convention de partenariat ou accord-cadre signés / lettre d'engagement
1.4 Les projets devront prévoir une stratégie de communication et de valorisation des actions soutenues	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
1.5 Le demandeur devra indiquer les impacts et retombées du projet pour les populations locales.	- les impacts et retombées sont clairement identifiés et objectifs (2 points)  - les impacts et retombées sont cités mais manquent de précisions (1 point)  - les impacts et retombées sont absents du dossier de demande (0*)	Dossier de demande
1.6 Le projet est cohérent avec les stratégies régionales des pays de la zone (COI, IORA...)	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande

<b>2. Critères spécifiques NDICI</b>			
	2.1 Les porteurs de projet soutenus devront disposer à minima d'une expérience en matière d'articulation de fonds européens structurels et d'investissements (FEDER) et de fonds de la politique extérieure de l'UE (FED)	Oui : 1 Non : 0*	Dossier de demande et autres références
	2.2 Les porteurs de projet soutenus devront disposer à minima d'une expérience en matière de passation de marchés publics selon les règles du PRAG	Oui : 1 Non : 0*	Dossier de demande et autres références
	2.3 Les projets doivent couvrir au moins trois pays de la zone couverte par les fonds NDICI (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Mozambique, Kenya, Tanzanie).	Oui : 1 Non : 0*	Dossier de demande
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>/ 12</b>	
	<b>3. Critères thématiques spécifiques</b>	<b>De 0 à 8</b>	
<i>Sous-action 1 : <u>Sécurité alimentaire durable</u></i>	3.1 Le projet devra permettre de renforcer la coopération entre les acteurs régionaux (institutions, chercheurs, agriculteurs...)	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	3.2 Le projet proposera des solutions pour un système agricole durable	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	3.3 Le projet permet la production, la multiplication de semences et de plants sains de variétés adaptées aux contextes locaux et leurs diffusions à plus grande échelle au sein d'un territoire et dans la zone océan Indien	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	3.4 Le projet favorise la mise en place de stratégies nationales et régionales pour assurer la reproductibilité des résultats et la structuration de filières semencières	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>/ 8</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>/ 20</b>	
	<b>3. Critères thématiques spécifiques</b>	<b>De 0 à 8</b>	
<i>Sous-action 2 : <u>Prévention et réduction des</u></i>	3.1 Le projet devra proposer des réponses et/ou des pistes d'amélioration de la résilience des populations face aux catastrophes	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	3.2 Le projet devra proposer des actions de veille et de surveillance des catastrophes	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	3.3 Le projet devra prévoir des actions de sensibilisation « communautaire » (publics scolaires, société civile...)	Oui : 2	

<u>risques de catastrophes</u>			demande
	3.4 Le projet favorise la mise en place d'outils et de dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>/ 8</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>/ 20</b>	

\* La note de 0 est éliminatoire.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 15/20 ne seront pas retenus.

Janvier 2025

## NOTE

### de la Région Réunion – Autorité de gestion relative à l'expérimentation de la gestion NDICI-FEDER et à la convention de contribution NDICI

Le programme Interreg VI-D «océan Indien» est la troisième génération de programmes gérés par le *Conseil régional de La Réunion* dans la région de l'océan Indien depuis l'intégration de la coopération dans la politique de cohésion en 2006 (et la quatrième depuis 2000). Le programme bénéficie d'une contribution de l'Union européenne (UE) de 62 252 459 EUR, presque équivalente à la contribution de l'UE reçue en 2014-2020 (63.15 millions d'EUR).

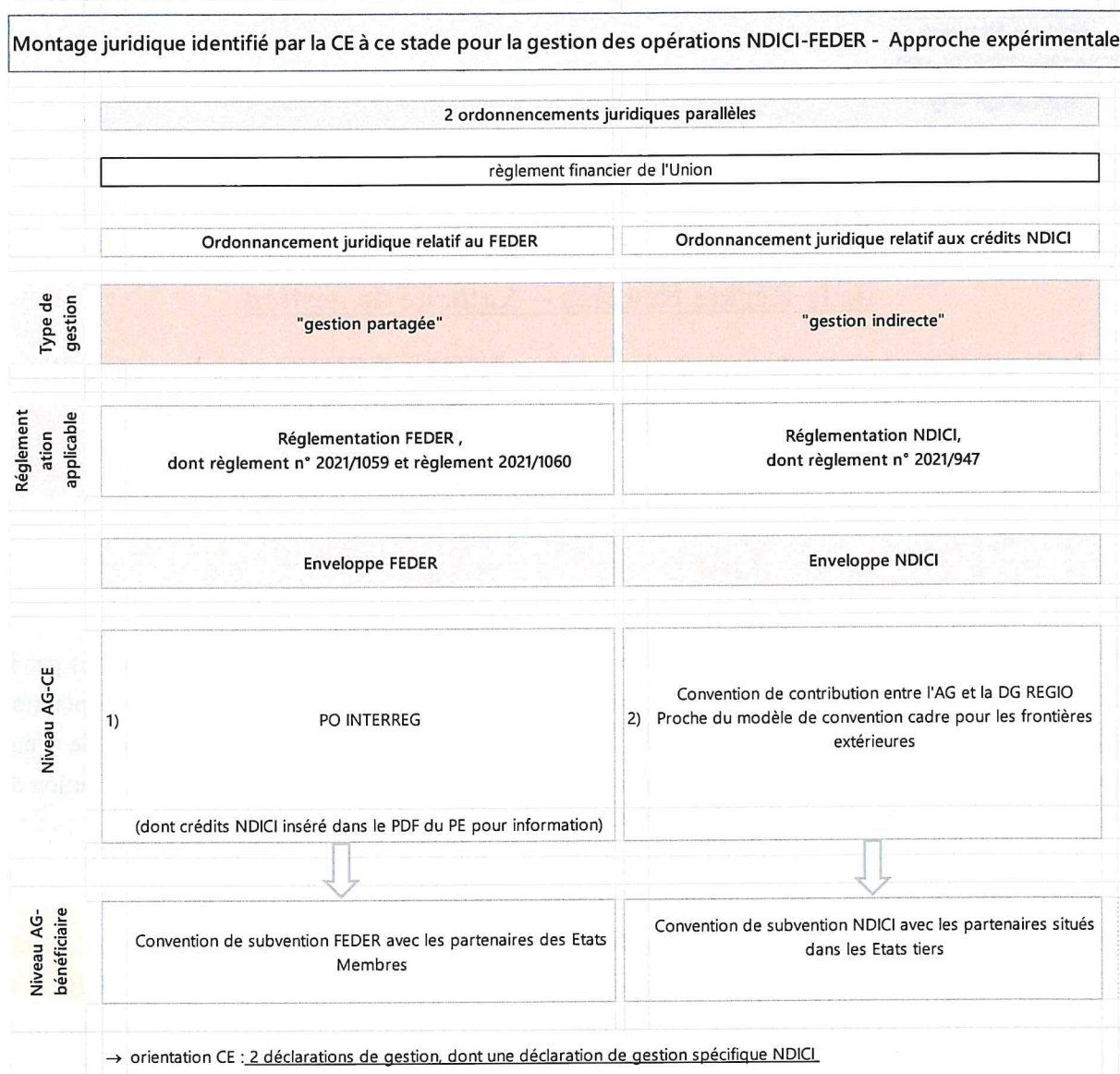
Pour mémoire, le programme s'inscrit dans un environnement géographique très particulier et associe un grand nombre d'Etats tiers en développement et de nombreux PMA : Comme en 2014-2020, le programme couvre à la fois les régions ultrapériphériques de La Réunion et Mayotte, un pays et territoire d'outre-mer (TAAF) et onze pays tiers : **Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie, l'Australie, l'Inde, les Maldives et le Sri Lanka.**

Il constitue un des éléments centraux des politiques européennes pour mieux insérer les RUP dans leur environnement géographique spécifique, et pour ce faire un volet RUP particulier a pu enfin être mis en place pour la période 2021-2027.

Suite aux différents échanges avec la DG REGIO et la DG INTPA – dont le soutien actif a largement contribué à l'aboutissement de cette expérimentation fort utile pour une intervention combinée du FEDER et du NDICI dans la zone Océan Indien – l'Autorité de gestion a retenu de ces échanges les points clés suivants et s'attachera à les appliquer :

#### 1. Dispositions relatives aux systèmes de gestion adaptés pour la gestion des crédits NDICI délégués à la Région Réunion via la convention de contribution NDICI

1.1 De manière schématique le montage NDICI s’effectue comme suit :



1.2 Les financements NDICI venant abonder le PO INTERREG sont régis, tant sur les aspects juridiques que financiers, par la convention de contribution dédiée au NDICI et non par la réglementation FEDER-INTERREG . Il en est de même pour les opérations NDICI.

1.3 Il n’y a pas lieu d’établir des comptes annuels pour la contribution NDICI de 5 Me, lesquels ne relèvent pas des comptes annuels FEDER.

1.3 Les fonds NDICI relèvent d’une « déclaration de gestion » spécifique dédiée qui sera établie annuellement par la Région Réunion, et ne relèvent aucunement de la déclaration de gestion établie au nom du Programme INTERREG. Cette déclaration de gestion dédiée NDICI sera transmise à la CE autant que possible via la plateforme d’échange SFC.

1.4 Les crédits NDICI feront l'objet d'appels de fonds NDICI dédiés et distincts des appels de fonds FEDER à la Commission européenne.

1.5 Les fonds NDICI ne seront pas suivis par le logiciel SYNERGIE de l'Autorité de gestion pour le suivi de la mise en œuvre du programme INTERREG, mais seront suivis et comptabilisés via le budget principal de la Collectivité régionale. En conséquence, seules les opérations FEDER et les dépenses relevant du FEDER seront suivis via le logiciel SYNERGIE.

1.6 S'agissant de crédits en gestion indirecte, les fonds NDICI ne relèvent pas du périmètre d'audit de l'Autorité d'audit du programme INTERREG. Aucun avis d'audit n'est requis de la part de l'ANAFE concernant ces crédits NDICI. L'ANAFE émet chaque année un avis d'audit portant exclusivement sur les comptes annuels FEDER du programme INTERREG VI OI. A ce titre les dispositions de l'article 3.11 et 3.12 des conditions générales NDICI ne s'appliquent pas.

1.7 Sur la partie NDICI, aucune Autorité d'audit n'est mobilisée (en gestion indirecte). L'avis d'audit délivré sur la partie NDICI en application de la convention de contribution NDICI est délivré par la Direction de l'Audit et du Contrôle de gestion (service ASG) du conseil régional de La Réunion. Il est à noter que la DACG est un service indépendant de la DGA Europe supervisant les services instructeurs, et relève directement de la DGS.

1.8 Le risque de double financement est particulièrement minime puisque par définition les 2 interventions de l'UE (FEDER et NDICI) n'interviennent pas sur les mêmes dépenses. Ce risque est encore réduit par une sélection simultanée des 2 compartiments (respectivement FEDER et NDICI) lors d'une même instance de sélection (instance ad hoc).

1.9 Afin de sécuriser les dépenses, il est prévu que les demandes de paiements des bénéficiaires NDICI fassent l'objet obligatoirement - pour les dépenses réalisées à l'étranger par un bénéficiaire de droit étranger - d'un contrôle de 1<sup>er</sup> niveau réalisé par un cabinet d'audit international présent au sein de l'Etat-tiers, sur la base de la liste des cabinets d'audit internationaux proposée par la CE. Ces dépenses de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sont éligibles au titre de l'opération NDICI, et sont portées par le bénéficiaire pour son opération NDICI.

#### 1.10 Opérations pluriannuelles NDICI

Par essence, les opérations NDICI dans le cadre de l'AAP conjoint NDICI-FEDER ont une portée pluriannuelle. Il s'agit d'opérations pluriannuelles au sens de l'article 30-3 du règlement NDICI 2021-947.

## **2. Autres dispositions relatives à l'éligibilité sur les opérations NDICI**

2.1 S'agissant de dépenses réalisées dans des Etats-tiers par des entités situées dans ces Etats-tiers, les dispositions suivantes sont rappelées en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses sous-jacentes à l'intervention de crédits NDICI :

- a. Les règles relevant des Aides d'Etat ne sont pas applicables sur les opérations financées par le NDICI ;
- b. La règle de pérennité (sur 5 ans pour un investissement) n'est pas applicable sur les opérations NDICI ;
- c. Les dispositions liées à des normes environnementales de l'Union ne sont pas applicables sur les opérations NDICI ;
- d. La Charte des Droits fondamentaux de l'Union n'est pas applicable sur les opérations NDICI, et les porteurs de projets NDICI sont invités à promouvoir les valeurs de la Charte.

2.2 Règle d'éligibilité temporelle amont et possibilité de démarrer un projet avant signature de la convention de contribution

Les bénéficiaires NDICI peuvent comme sur le FEDER débiter le projet et les dépenses à leurs propres risques – dès le dépôt de la demande de subvention sans attendre la signature de la convention de subvention NDICI. Cette disposition particulière est justifiée par le fait que les projets de coopération dans la zone Océan Indien sont toujours longs à mettre en œuvre et nécessitent notamment un temps de travail préparatoire conséquent.

### **2.3. Projets combinés NDICI - FEDER**

Chaque projet comporte au moins deux bénéficiaires, dont au moins un est situé dans un État membre de l'UE et un au moins dans un des pays partenaires mentionnés au point 2.2 de l'annexe 1.

### **2.4 Obligations en terme d'audit et de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

Les obligations en termes d'audits, contrôles et irrégularités sont mentionnées aux articles 2.6 et 15 des conditions générales et à l'article 4.3 des conditions particulières.

Les bénéficiaires finaux ressortissants d'un Etat tiers ou réalisant une opération d'investissement dans un Etat tiers sont tenus de faire auditer leurs dépenses par un auditeur externe (« contrôleur ») avant de les présenter à l'administration contractante. Toute convention signée avec un bénéficiaire final mentionnera cette obligation. Ces avis d'audit ou de contrôle seront conformes aux normes d'audit ou de contrôle reconnues à l'échelle internationale, et en préciseront si la comptabilité du bénéficiaire final donne une image fidèle et juste, si les systèmes de contrôle mis en place par le bénéficiaire fonctionnent de manière adéquate et si les opérations sous-jacentes sont gérées conformément aux dispositions de la présente convention.

Les vérifications de gestion incomberont à ces contrôleurs désignés conformément au paragraphe 6.2, l'autorité de gestion s'assure que les dépenses de chaque bénéficiaire concerné participant à une opération ont été vérifiées par un contrôleur désigné.

## 2.5 Éligibilité des frais d'audit

Les frais d'audit et de contrôle mentionnés au point 6.1 de l'annexe 1 seront éligibles à un financement sur le budget de l'action, soit en rémunération de l'organisation, soit en coût de chaque projet. Le choix de l'éligibilité aux frais d'audit sera indiqué dans toute convention signée avec un bénéficiaire final.

## 2.6 Eligibilité des bénéficiaires

En fonction de ce qui est établi dans l'AAP conjoint FEDER-NDICI, les bénéficiaires peuvent être de droit public ou privé, et relever d'un Etat tiers ou d'un Etat membre.

## 2.7 . Règles de mise en concurrence liées aux achats (règles PRAG de l'UE applicables sur NDICI) :

Comme demandé par le CE, les règles PRAG seront appliquées par les bénéficiaires NDICI ressortissants d'un Etat-tiers hors UE ou ressortissants d'un Etat-membre .

Ainsi, les "opérations sous-jacentes" seront jugées "légales et régulières" au regard de la convention attributive de subvention signée avec le bénéficiaire NDICI, laquelle convention mentionnera les règles PRAG.

## **3.1. Recouvrement Méthode de l'AG pour recouvrer les fonds NDICI**

Les dispositions en termes de recouvrement sont mentionnées à l'article 14 des conditions générales et à l'article 7 de l'annexe 1. Dans ce cadre il sera pris en compte la modalité de mise en œuvre suivante :

En cas d'indu constaté sur une opération NDICI soldée portée par un bénéficiaire ressortissant d'un Etat-tiers, la Région Réunion Autorité de gestion opérera la récupération de cet indu selon les modalités suivantes :

- 1- La Région n'engagera pas de contentieux dans l'Etat-tiers vis-à-vis du bénéficiaire concerné par le recouvrement, en raison des longs délais administratifs des institutions judiciaires (autorité judiciaire souvent engorgée) et des faibles chances de succès de cette voie en terme de recouvrement.
- 2- La Région opérera la récupération de l'indu selon les modalités suivantes :
  - a. Émission d'un courrier au bénéficiaire pour un recouvrement sous 1 mois,
  - b. En cas de non-recouvrement sous 1 mois, émission d'un 2<sup>e</sup> courrier au bénéficiaire,
  - c. Sollicitation de l'Antenne de la Région Réunion le cas échéant pour tenter de contacter directement le bénéficiaire,
  - d. + courrier d'information à la DUE concernée
  - e. + courrier d'information à l'ambassade de France,
  - f. En cas de non-recouvrement sous 2 mois, émission d'un 3<sup>e</sup> courrier au bénéficiaire l'informant sur des pertes de droit en cas de sollicitation sur un projet futur INTERREG ou NDICI, et sur le fait que l'Etat de l'Etat-tiers sera prochainement informé.



- g. Dernière action : envoi d'un courrier d'information au gouvernement de l'Etat-tiers et à la CE.
- h. En cas de non-recouvrement, le bénéficiaire sera privé de la possibilité de déposer une nouvelle demande de subvention INTERREG ou NDICI gérée par la Région, dans les 3 ans suivant l'envoi du courrier n°3 au bénéficiaire.

#### 4.1. Principes horizontaux

Les obligations en termes de respect des principes horizontaux sont mentionnées à la section 4 du programme océan indien.

-----

Sauf remarque de la Commission européenne, la Région Réunion mettra en oeuvre ces dispositions définies au cours de ces travaux préparatoires, pour la mise en oeuvre du NDICI jusqu'à sa clôture.

**DELIBERATION N°DCP2025\_0109****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116631  
MISSION DES ELUS



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0109  
Rapport /DGSSAC / N°116631

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISSION DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 116631 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les missions suivantes :

<b>DATES</b>	<b>CONSEILLERS</b>	<b>OBJET de la MISSION</b>	<b>DUREE</b>
13/03/25 au 14/03/25	<b>Wilfrid BERTILE</b>	<b><u>PARIS</u></b> . Participation, à l'invitation de M. Thani Mohamed-Soilihi, ministre délégué chargé de la francophonie et des partenariats internationaux, à la célébration des 20 ans du volontariat de solidarité internationale, avec France Volontaires . Participation au Conseil d'Administration de France Volontaires	2 jours
15/03/24 au 18/03/25	<b>Lorraine NATIVEL</b>	<b><u>PARIS</u></b> . Participation au conseil d'administration de LADOM <i>(Seuls les frais de mission et transport intérieur seront pris en charge)</i>	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0110**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116737  
MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE APRÈS LE  
PASSAGE DU CYCLONE GARANCE



Séance du 14 mars 2025  
Délibération N°DCP2025\_0110  
Rapport /DGSSAC / N°116737

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la motion relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après le passage du cyclone Garance, présentée en séance, à la Commission Permanente du 14 mars 2025, par le groupe majoritaire,

**Considérant,**

- la publication au journal officiel du 12 mars 2025, de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle suite aux dégâts causés par le cyclone Garance,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion ci-jointe relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après le passage du cyclone Garance ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## Commission permanente du 14 mars 2025

### **Motion relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après le passage du cyclone Garance.**

**Considérant** que l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle suite aux dégâts causés par le cyclone Garance a été publié au Journal officiel le 12 mars 2025;

**Considérant** que sont retenus dans cet arrêté trois phénomènes naturels : les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations et coulées de boue et les vents cycloniques;

**Considérant** que les 24 communes de l'île sont concernées par cet arrêté, mais que seules Sainte Rose et Sainte Marie bénéficient de la qualification de dégâts causés par des « vents cycloniques »;

**Considérant** que cette non qualification de « vents cycloniques » dans 22 communes empêchera les populations sinistrées d'être couvertes par la procédure de catastrophe naturelle et de bénéficier de l'intervention dans ce cadre par les assurances vis à vis des dégâts causés par les vents puissants provoqués par le passage du cyclone;

**Considérant** que le passage du cyclone Garance a occasionné d'importants dégâts matériels tels que des inondations, des toitures arrachées, des maisons détruites, des véhicules emportés et des infrastructures endommagées;

#### **Les élu.e.s signataires de la présente motion :**

**dénoncent** le caractère erroné et incomplet de cet arrêté et le préjudice causé aux populations sinistrées de l'île,

**réaffirment** la nécessité absolue de solidarité nationale après le passage du cyclone Garance,

**réclament** la modification de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin d'inclure l'ensemble des 24 communes dans la qualification de « vents cycloniques »,

**attendent** du gouvernement une réelle prise en compte des spécificités des territoires d'Outre Mer et de ses défis climatiques.